

J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. PERM. DE LA BANQUE
H72 ET DU COMMERCE.

1928

B3 Perfectionnement du régime
A4 bancaire au Canada.

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT DES

BANQUES ET DU COMMERCE

Chargé d'examiner la

Question du perfectionnement du régime
bancaire au Canada

SESSION DE 1928

DÉLIBÉRATIONS ET TÉMOIGNAGES

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1928

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT DES

BANQUES ET DU COMMERCE

Chargé d'examiner la

Question du perfectionnement du régime
bancaire au Canada

SESSION DE 1928

DÉLIBÉRATIONS ET TÉMOIGNAGES

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT

OTAWA
L. A. AGARD
IMPRIMERIE DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1928

ORDRE DE RENVOI

COMPOSITION DU COMITÉ

Président M. F. W. H. A. Y.

Members:

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Composition du Comité.....	iv
Ordre de renvoi.....	v
Rapports du Comité.....	vi
Motion à l'effet d'imprimer comme appendice et sous forme de livre bleu.....	viii
Procès-verbal des délibérations.....	ix
Procès-verbal des témoignages.....	1
Index des témoignages.....	128

COMPOSITION DU COMITÉ

Président: M. F.-W. HAY

Membres:

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| MM. Allan, H., | MM. Ladner, L.-J., |
| Bennett, l'hon. R.-B., | Lang, M., |
| Benoît, A.-J., | McLean, M. (Melfort), |
| Bird, T.-W., | McPhee, G.-W., |
| Black, l'hon. W.-A. (Halifax), | McRae, A.-D., |
| Bock, W.-G., | Matthews, R.-C., |
| Bothwell, C.-E., | Odette, E.-G., |
| Brown, J.-L., | Perley, sir George, |
| Casgrain, P.-F., | Robb, l'hon. J.-A., |
| Casselman, A.-C., | Robinson, S.-C., |
| Cayley, T.-M., | Robitaille, C., |
| Chaplin, l'hon. J.-D., | Ross, J.-G. (Moose Jaw), |
| Clark, J.-A., | Rutherford, J.-W., |
| Donnelly, T., | Ryckman, l'hon. E.-B., |
| Drayton, sir Henry, | Sanderson, F.-G., |
| Ernst, W.-G., | Smith, A.-N., (Stormont), |
| Fafard, J.-F., | Smoke, F., |
| Geary, G.-R., | Spencer, H.-E., |
| Gervais, T., | Steedsman, J., |
| Guerin, J.-J.-E., | Stevens, l'hon. H.-H., |
| Hanson, R.-B., | Vallance, J., |
| Harris, J.-H., | Ward, W.-J., |
| Hepburn, M.-F., | Woodsworth, J.-S., |
| Irvine, W., | Young, E.-J. (Weyburn). |
| Jacobs, S.-W., | |

J.-T. DUN,
Greffier du Comité.

ORDRE DE RENVOI

(Concernant l'examen de la question du perfectionnement du régime bancaire au Canada)

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le lundi 13 février 1928.

Il est résolu que le Comité permanent des banques et du commerce soit composé des membres suivants:

MM. Allan, Bennett, Benoît, Bird, Black (*Halifax*), Bock, Bothwell, Brown, Casgrain, Casselman, Cayley, Chaplin, Clark, Donnelly, Drayton (sir Henry), Ernst, Fafard, Geary, Gervais, Guerin, Hanson, Harris, Hay, Hepburn, Irvine, Jacobs, Ladner, Lang, McLean (*Melfort*), McMillan, McPhee, McRae, Matthews, Odette, Perley (sir George), Robb, Robinson, Robitaille, Ross (*Moose Jaw*), Rutherford, Ryckman, Smith (*Stormont*), Smoke, Spencer, Steedsman, Stevens, Vallance, Ward, Woodsworth, Young (*Weyburn*).—50.

(Quorum: 15)

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre.

Il est ordonné que le Comité permanent des banques et du commerce soit muni des pouvoirs d'enquêter sur toutes les questions qui lui seront soumises par la Chambre, de faire rapport, de temps à autre, de ses observations et de ses recommandations à ce sujet, et de requérir les personnes, les documents et les archives nécessaires à la poursuite de ladite enquête.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre.

Le lundi 13 février 1928.

Il est résolu que la Chambre est d'avis qu'il est urgent d'étudier la question du perfectionnement de notre régime bancaire et que le Comité des banques et du commerce soit chargé d'examiner les possibilités qu'il y aurait de le perfectionner, et de faire rapport à la Chambre sur cette question.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre.

Le mercredi 15 février 1928.

Il est ordonné que le nom de M. Sanderson soit remplacé par celui de M. McMillan dans la liste des membres du Comité permanent des banques et du commerce.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre.

Le mercredi 29 février 1928.

Il est ordonné que l'on fasse imprimer, au jour le jour, pour l'usage du comité et de la Chambre des Communes, 750 exemplaires anglais et 250 exemplaires français des procès-verbaux des délibérations et des témoignages du Comité permanent des banques et du commerce chargé d'examiner la question du perfectionnement du régime bancaire au Canada, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre.

Le jeudi 29 mars 1928.

Il est ordonné que l'on fasse imprimer, pour l'usage des députés à la Chambre des Communes, 1,500 exemplaires anglais et 500 exemplaires français du témoignage rendu le 28 courant devant le Comité par M. W.-P.-G. Harding, de Boston, Mass., E.-U., et que l'article 64, relatif aux impressions de documents, soit suspendu.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre.

RAPPORTS DU COMITÉ

(Ne concernant que l'étude de la question du perfectionnement du régime bancaire au Canada)

PREMIER RAPPORT

Le mercredi 29 février 1928.

Le Comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son premier rapport, ainsi qu'il suit:

Le Comité recommande que l'on fasse imprimer, au jour le jour, pour l'usage du Comité et de la Chambre des Communes, 750 exemplaires anglais et 250 exemplaires français des procès-verbaux des délibérations et des témoignages du Comité permanent des banques et du commerce chargé d'examiner la question du perfectionnement du régime bancaire au Canada, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

Le tout vous est respectueusement soumis.

F.-W. HAY,
Président.

(Présenté le 29 février 1928 et approuvé le même jour.)

TROISIÈME RAPPORT

Le jeudi 29 mars 1928.

Le Comité permanent des Banques et du Commerce a l'honneur de présenter son troisième rapport, ainsi qu'il suit:

Votre Comité recommande que l'on fasse imprimer pour l'usage des députés à la Chambre des Communes, 1,500 exemplaires anglais et 500 exemplaires français du témoignage rendu le 28 courant devant le Comité par M. W.-P.-G. Harding, de Boston, Mass., E.-U., et que l'article 64 du Règlement, relatif aux impressions de documents, soit suspendu.

Le tout vous est respectueusement soumis.

F.-W. HAY
Président.

(Présenté le 29 mars et approuvé le même jour.)

SEPTIÈME RAPPORT

Le Comité permanent des Banques et du Commerce a l'honneur de présenter son septième rapport, tel qu'il suit:—

Le comité a étudié une Résolution de la Chambre des Communes en date du 13 février 1928, et qui a été renvoyée à ce comité. Elle se lit comme suit:

“Que, de l'avis de cette Chambre, le moment est venu de prendre en considération l'amélioration de notre système bancaire, et que le Comité des Banques et du Commerce reçoive instruction d'étudier les améliorations possibles et d'en faire rapport.”

Le comité a tenu cinq séances au cours desquelles il a pris en considération la résolution qui lui avait été envoyée.

Il a interrogé des témoins, au nombre desquels se trouvaient: O. S. Tompkins, inspecteur général des banques; G. W. Hyndman, sous-ministre adjoint des Finances; A. E. Darby, directeur des recherches économiques du Conseil canadien de l'Agriculture; A. E. Phipps, président de l'Association des Banquiers canadiens; l'honorable W. P. C. Harding, gouverneur de la Banque de réserve fédérale de Boston, Mass.; et H. T. Ross, C.R., secrétaire de l'Association des Banquiers canadiens.

Tel que prescrit dans l'ordre de renvoi, le comité a étudié les améliorations possibles à notre système bancaire canadien. Il a reçu plusieurs suggestions intéressantes et utiles; mais au début des procédures une proposition de premier ordre a attiré presque exclusivement l'attention du comité, à l'effet qu'une banque centrale d'émission et de réescompte devrait être établie en Canada, laquelle aurait en quelque sorte les mêmes rapports avec le système bancaire canadien que ceux des banques fédérales de réserve avec le système des Etats-Unis. On a avancé que par les opérations de cette institution sur le marché ou dans le commerce ordinaire de la finance, et par la variation des taux d'intérêt parallèlement aux changements des conditions monétaires, on pourrait exercer un certain contrôle sur le crédit, et que cette institution pourrait servir à régulariser le niveau des prix de denrées.

Toutefois, les témoignages présentés n'ont pas convaincu le comité que ces fins pourraient être entièrement atteintes. La plupart des témoignages ont démontré que les opérations d'une banque centrale d'émission, ou banque de réserve fédérale aux Etats-Unis, n'exerçaient qu'une influence indirecte ou limitée

sur les niveaux des prix et que la Loi des finances accomplissait déjà un grand nombre des fonctions attribuées à ladite banque centrale d'émission et de rées-compte. Cependant, le comité est d'avis que par suite de la rapide expansion des opérations commerciales, industrielles et agricoles et de la possibilité dans un avenir rapproché d'un besoin de crédits bien plus considérables que dans le passé, il est désirable que des experts compétents étudient soigneusement les facilités disponibles en vertu de la Loi des Finances, et déterminent si elles sont susceptibles de prendre une expansion immédiate afin de faire face aux besoins possibles du crédit. Ces experts devront déterminer aussi si en vertu de la portée actuelle de la Loi des finances le conseil du Trésor peut remédier effectivement aux variations inusitées dans les taux de l'intérêt; et, en dernier lieu, de considérer (au cas où l'on déciderait que la législation actuelle est trop restrictive) les mesures que l'on devrait prendre afin d'adapter notre système actuel aux besoins grandissants du pays.

Votre comité recommande donc que le Gouvernement, par le ministre des Finances et le Conseil du Trésor, invite à se réunir les banquiers du Canada et d'autres spécialistes en la matière, pour étudier davantage le sujet du présent rapport, et les engage à faire les démarches qui, à leur avis, seront nécessaires. Bien qu'il ait accompli un travail préliminaire très utile, votre comité croit qu'une telle conférence permettrait d'étudier la question beaucoup plus à fond que le comité ne saurait le faire en continuant son enquête. Cette recommandation ne changerait évidemment en rien la coutume de soumettre à l'étude attentive du comité tous les changements importants qu'on voudrait apporter à la législation bancaire, lors des revisions décennales régulières de la loi des banques.

Votre comité désire exprimer sa satisfaction pour la façon dont les témoignages ont été rendus et tout particulièrement de la courtoisie dont a fait preuve l'honorable W. P. G. Harding, gouverneur de la Banque de la réserve fédérale de Boston, en se rendant en Canada pour rendre un témoignage dont la valeur aux yeux du comité ne peut être estimée assez haut.

Ci-contre copie des délibérations et de la preuve.

Le tout vous est respectueusement soumis.

F. W. HAY,

Président.

(Présenté le 3 mai et approuvé le 9 mai.)

MOTION EN CHAMBRE À L'EFFET DE FAIRE IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS ET LES TÉMOI- GNAGES COMME APPENDICE AUX JOURNAUX DE LA CHAMBRE ET SOUS FORME DE LIVRE BLEU

Sur motion de M. Sanderson pour M. Hay, ordonné,—Que les procès-verbaux et les témoignages pris par le comité des Banques et du Commerce concernant l'amélioration du système bancaire en Canada, tels que soumis dans son septième rapport le 3 mai dernier, soient imprimés comme appendice aux Journaux de la Chambre; que 750 copies en anglais et 250 en français des procès-verbaux et des témoignages soient imprimées sous forme de livre bleu; et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet effet.

(Présenté le 23 mai 1928.)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 277,

Le mercredi 29 février 1928.

Le Comité se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. Hay, président effectif.

Présents: MM. Allan, Benoît, Bird, Bock, Bothwell, Guerin, Hanson, Hay, Irvine, Ladner, Matthews, Smoke, Spencer, Steedsman, Ward et Woodsworth.

Le Comité procède à l'examen de la résolution de la Chambre, à savoir:

Que cette Chambre est d'avis qu'il est urgent d'étudier la question du perfectionnement de notre régime bancaire et que le Comité des banques et du commerce soit chargé d'examiner les possibilités qu'il y aurait de le perfectionner, et de faire rapport à la Chambre sur cette question.

A la demande du président, M. Woodsworth indique la procédure que, d'après lui, le Comité devrait suivre. Des suggestions sont faites à ce sujet par MM. Hanson, Ladner, Spencer, Irvine et Matthews.

Sur la proposition de M. Ladner, il est résolu que le Comité demandera la permission de faire imprimer, au jour le jour, pour l'usage du Comité et de la Chambre, 750 exemplaires anglais et 250 français des procès-verbaux des délibérations et des témoignages du Comité chargé d'examiner la question du perfectionnement du régime bancaire canadien, et que l'article N° 64 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

Sur la proposition de M. Hanson, il est résolu qu'un comité de trois membres, y compris le président, soit formé par le président afin de recueillir les noms des témoins qui devront éventuellement comparaître.

Il est ordonné que M. J.-C. Saunders, sous-ministre des finances, et M. C.-S. Tompkins, inspecteur général des banques au ministère des Finances, soient priés de rendre témoignage devant le Comité à sa prochaine séance.

La séance est ajournée jusqu'au mercredi 7 mars à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429,

Le mercredi 7 mars 1928.

Le Comité se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Hay, président effectif.

Présents: MM. Allan, Benoît, Bothwell, Casselman, Cayley, Donnelly, Ernst, Guerin, Harris, Hay, Irvine, Ladner, McLean (*Melfort*), Matthews, Perley (Sir George), Robinson, Robitaille, Smoke, Spencer, Steedsman, Woodsworth et Young (*Weyburn*).

Le président fait connaître que MM. Woodsworth et Matthews et lui-même constitueront le sous-comité qui sera chargé de recueillir les noms des témoins que l'on pourrait inviter à comparaître.

Sur la proposition de M. Rothwell, il est résolu que les avis de motion soient faits par écrit et que les témoins soient assermentés.

M. C.-S. Tomkins, inspecteur général des banques au ministère des Finances, à Ottawa (Ontario), est appelé, assermenté et interrogé. Le témoin est congédié.

M. Woodsworth fait connaître que M. Arthur-E. Darby, directeur des recherches économiques au Conseil de l'agriculture du Canada, est présent et qu'il désire se faire entendre au nom du Conseil.

M. Darby est appelé et assermenté. Il lit un mémoire qui a été adopté par le Conseil en 1927. Il est ensuite interrogé à ce sujet. Le témoin est congédié.

M. J.-C. Saunders, sous-ministre des Finances à Ottawa (Ontario), qui avait été assigné à comparaître aujourd'hui, est absent pour cause de maladie.

Le président suggère, au nom du sous-comité, que le président de l'Association des banquiers soit assigné à comparaître à la prochaine séance. Cette suggestion est adoptée.

La séance est ajournée jusqu'au mercredi 15 mars à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429,

Le jeudi 15 mars 1928.

Le Comité permanent des Banques et du Commerce se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. Hay, président effectif.

Présents: MM. Allan, Benoît, Bird, Casgrain, Casselman, Fafard, Gervais, Hay, Irvine, Ladner, McPhee, Matthews, Perley (Sir George), Robb, Robinson, Robitaille, Smoke, Spencer, Steedsman, Stevens, Vallance, Ward, Woodsworth et Young (*Weyburn*).

Le président fait connaître que le sous-comité chargé de recueillir les noms des témoins éventuels s'est abouché avec M. Young, gouverneur du Conseil de la réserve fédérale à Washington, D.C., lequel lui a donné l'assurance que cet organisme lui fournira un témoin. Le comité a approuvé les mesures qui ont été prises à cet effet et a donné instruction de fixer les dates auxquelles le témoin sera assigné à comparaître.

M. Albert E. Phipps, président de l'Association des banquiers canadiens et gérant général de la Banque Impériale du Canada, est appelé et assermenté. Il donne lecture d'un exposé, après quoi on le questionne. Le témoin se retire.

M. Ladner dépose une pièce indiquant le fonctionnement de la Banque de réserve fédérale du Canada, telle que projetée (incorporée dans les témoignages recueillis aujourd'hui, à titre de pièce n° 1).

Le comité s'ajourne au mercredi 21 mars à onze heures du matin.

Le mercredi 21 mars 1928.

Le Comité permanent des banques et du commerce se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. Hay, président effectif.

Présents: MM. Allan, Bird, Bock, Bothwell, Casgrain, Casselman, Drayton (sir Henry), Ernst, Guerin, Harris, Hay, Irvine, McLean (*Melfort*), Matthews, Robinson, Ryckman, Sanderson, Spencer, Steedsman, Vallance, Ward, Young (*Weyburn*).

BILLS PRIVÉS

Le président fait connaître que plusieurs bills privés seront en état d'être pris en considération à la prochaine séance. A sa suggestion, il est décidé que le bill n° 56 relatif à la *Sun Life Assurance Company of Canada*, sera le premier projet de loi que l'on examinera à la prochaine séance.

EXAMEN DE LA QUESTION DU PERFECTIONNEMENT DU RÉGIME BANCAIRE
AU CANADA

Le président, au nom du sous-comité désigné pour recueillir les noms des témoins éventuels, fait connaître que M. Harding, gouverneur de la *Federal Reserve Bank*, de Boston (Massachusetts) sera en disponibilité comme témoin mercredi le 28 mars. Le Comité décide d'entendre M. Harding à 10 heures 30 du matin à cette date.

M. C.-S. Tomkins, inspecteur général des banques au ministère des Finances à Ottawa, est rappelé et interrogé de nouveau. Le témoin se retire.

M. G.-W. Hyndman, sous-ministre adjoint au ministère des Finances à Ottawa, est appelé, assermenté et interrogé. Le témoin se tient en disponibilité.

M. C.-S. Tomkins est rappelé pour répondre à quelques questions et il se retire ensuite.

M. G.-W. Hyndman est rappelé et l'on continue son interrogatoire. Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 27 mars à onze heures du matin.

Le mercredi 28 mars 1928.

Le Comité permanent des Banques et du Commerce reprend ses délibérations à 10 heures 45 du matin, sous la présidence de M. Hay, président effectif.

Présents: Messieurs Benoit, Bird, Casselman, Cayley, Donnelly, Drayton (sir Henry), Fafard, Guérin, Hanson, Harris, Hay, Irvine, Ladner, Matthews, Perley (sir George), Robb (l'hon. J.-A.) Robinson, Sanderson, Spencer, Steedsman, Stevens (l'hon. H. H.), Vallance, Ward, Woodsworth, et Young (*Weyburn*)

—25

Le président ouvre la séance et présente au Comité le témoin inscrit à l'ordre du jour, M. W.-P.-G. Harding, gouverneur de la Banque de réserve fédérale à Boston, Mass., qui, dit-il, a bien voulu accepter, à la demande du Comité, de comparaître devant lui et de lui faire connaître ses vues concernant le régime bancaire des Etats-Unis, en ce qui touche surtout au système de la réserve fédérale. Il exprime à M. Harding ses remerciements personnels et ceux des membres du Comité pour avoir accepté l'invitation du Comité.

L'honorable M. Robb, ministre des Finances, adresse à M. Harding quelques paroles de bienvenue, tant en son nom personnel qu'en celui du gouvernement, et il le remercie de la courtoisie qu'il a montrée en venant discuter avec le peuple canadien cette importante question.

M. Harding est alors prié de prendre la parole. Il décrit en détail les modifications et les perfectionnements apportés au régime bancaire des Etats-Unis, depuis l'époque où ce pays ne comptait qu'une faible population et ne possédait qu'une richesse de peu d'importance jusqu'à nos jours. Il élabore en particulier la question des banques de réserve fédérale et du système de banques de réserve.

A l'issue de son exposé, il est interrogé par MM. Stevens, Ladner, Woodsworth, Spencer, Hanson, Matthews, sir Henry Drayton et d'autres. M. Harding répond en détail aux questions qui lui sont posées.

Comme il passe une heure, le président dit qu'il est temps de clore la séance. Il exprime à M. Harding tout le plaisir qu'il a causé au Comité en lui exposant la question d'une manière aussi compréhensive et il lui marque les remerciements unanimes du Comité.

Le Comité s'ajourne jusqu'au lendemain, jeudi, à onze heures du matin.

E.-L. MORRIS,

Greffier suppléant du Comité.

SALLE 429, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le mercredi 18 avril 1928.

Le Comité permanent des Banques et du Commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Hay, président effectif.

Présents: Messieurs Benoît, Black (*Halifax*), Bock, Bothwell, Cayley, Chaplin, Donnelly, Geary, Guerin, Hay, Irvine, Jacobs, Ladner, McLean (*Melfort*), Perley (sir George), Robinson, Ryckman, Smoke, Spencer, Steedsman, Stevens, Ward, Woodsworth.

Bill n° 38 portant modification de la loi des faillites.

On procède à l'audition de M. Varcoe, du ministère de la Justice, et de M. Brady, député, le promoteur du bill. Le bill est réservé.

Une résolution de la Chambre est soumise au Comité à l'effet

“Que le Comité fasse enquête et rapport sur les transactions des compagnies l'assurance contre la maladie et les accidents au Canada.”

M. McQuarrie, député, le promoteur de la résolution, s'adressa au Comité.

Sur la proposition de M. Irvine, il est résolu que les témoignages soient recueillis en sténographie et que l'on demande permission à la Chambre à cet effet.

EXAMEN DE LA QUESTION DU PERFECTIONNEMENT DU RÉGIME BANCAIRE AU CANADA

M. Henry-T. Ross, secrétaire de l'Association des banquiers canadiens, est appelé, assermenté et interrogé. Le témoin se retire.

Sur la proposition de M. Donnelly, il est résolu qu'un sous-comité de cinq membres, choisis par le président, soit nommé pour rédiger et soumettre à l'approbation du Comité un rapport qui devra être présenté à la Chambre.

Le président nomme en conséquence un sous-comité composé de MM. Stevens, Donnelly, Ladner, Woodsworth et Hay.

Le Comité s'ajourne au mercredi 25 avril.

Le jeudi 3 mai 1928.

Le Comité permanent des banques et du commerce se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. Hay, président effectif.

Présents: MM. Benoît, Bird, Black (*Halifax*), Bock, Bothwell, Casgrain, Casselman, Donnelly, Ernst, Gervais, Hay, Irvine, Matthews, Perley (sir George), Smoke, Spencer, Steedsman, Stevens, Ward, Woodsworth, Young (*Weyburn*).

Bill n° 38 tendant à la loi de faillite (Présence pour interrogatoire).

M. Varcoe, du ministère de la Justice, est entendu.

Sur motion de M. Stevens,—

Il est résolu ce qui suit: En vue du fait que plusieurs modifications doivent être apportées à la Loi de faillite à la prochaine session, votre comité recommande que ce Bill soit retiré et que sa teneur soit recommandée à la considération du Gouvernement.

ÉTUDE DE LA QUESTION DU PERFECTIONNEMENT DU RÉGIME BANCAIRE AU CANADA

Le président annonce que le sous-comité nommé aux fins de rédiger un rapport pour la Chambre a décidé sur division de présenter à l'approbation du Comité le rapport suivant:—

Le comité a étudié une Résolution de la Chambre des Communes en date du 13 février 1928, et qui a été renvoyée à ce comité. Elle se lit comme suit:

“Que, de l'avis de cette Chambre, le moment est venu de prendre en considération l'amélioration de notre système bancaire, et que le Comité des Banques et du Commerce reçoive instruction d'étudier les améliorations possibles et d'en faire rapport.”

Le comité a tenu cinq séances au cours desquelles il a pris en considération la résolution qui lui avait été envoyée.

Il a interrogé des témoins, au nombre desquels se trouvaient: O. S. Tompkins, inspecteur général des banques, G. W. Hyndman, sous-ministre adjoint des Finances; A. E. Darby, directeur des recherches économiques du Conseil canadien de l'Agriculture; A. E. Phipps, président de l'Association des Banquiers canadiens; l'honorable W. P. C. Harding, gouverneur de la Banque de réserve fédérale de Boston, Mass.; et H. T. Ross, C.R., secrétaire de l'Association des Banquiers canadiens.

Tel que prescrit dans l'ordre de renvoi, le comité a étudié les améliorations possibles à notre système bancaire canadien. Il a reçu plusieurs suggestions intéressantes et utiles; mais au début des procédures une proposition de premier ordre a attiré presque exclusivement l'attention du comité, à l'effet qu'une banque centrale d'émission et de réescompte devrait être établie en Canada, laquelle aurait en quelque sorte les mêmes rapports avec le système bancaire canadien que ceux des banques fédérales de réserve avec le système des Etats-Unis. On a avancé que par les opérations de cette institution sur le marché ou dans le commerce ordinaire de la finance, et par la variation des taux d'intérêt parallèlement aux changements des conditions monétaires, on pourrait exercer un certain contrôle sur le crédit, et que cette institution pourrait servir à régulariser le niveau des prix de denrées.

Toutefois, les témoignages présentés n'ont pas convaincu le comité que ces fins pourraient être entièrement atteintes. La plupart des témoignages ont démontré que les opérations d'une banque centrale d'émission, ou banque de réserve fédérale aux États-Unis, n'exerçaient qu'une influence indirecte ou limitée sur les niveaux des prix et que la Loi des finances accomplissait déjà un grand nombre des fonctions attribuées à ladite banque centrale d'émission et de rées-compte. Cependant, le comité est d'avis que par suite de la rapide expansion des opérations commerciales, industrielles et agricoles et de la possibilité dans un avenir rapproché d'un besoin de crédits bien plus considérables que dans le passé, il est désirable que des experts compétents étudient soigneusement les facilités disponibles en vertu de la Loi des Finances, et déterminent si elles sont susceptibles de prendre une expansion immédiate afin de faire face aux besoins possibles du crédit. Ces experts devront déterminer aussi si, en vertu de la portée actuelle de la Loi des finances, le conseil du Trésor peut remédier effectivement aux variations inusitées dans les taux de l'intérêt; et, en dernier lieu, de considérer (au cas où l'on déciderait que la législation actuelle est trop restrictive) les mesures que l'on devrait prendre afin d'adopter notre système actuel aux besoins grandissants du pays.

Votre comité recommande donc que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances et le Conseil du Trésor, invite à se réunir les banquiers du Canada et d'autres spécialistes en la matière, pour étudier davantage le sujet du présent rapport, et les engage à faire les démarches qui, à leur avis, seront nécessaires. Bien qu'il ait accompli un travail préliminaire très utile, votre comité croit qu'une telle conférence permettrait d'étudier la question beaucoup plus à fond que le comité ne saurait le faire en continuant son enquête. Cette recommandation ne changerait évidemment en rien la coutume de soumettre à l'étude attentive du comité tous les changements importants qu'on voudrait apporter à la législation bancaire, lors des revisions décennales régulières de la Loi des banques.

Votre comité désire exprimer sa satisfaction pour la façon dont les témoignages ont été rendus et tout particulièrement pour la courtoisie dont a fait preuve l'honorable W. P. G. Harding, gouverneur de la Banque de la réserve fédérale de Boston, en venant au Canada pour rendre un témoignage dont la valeur aux yeux du comité ne peut être estimée assez haut.

Ci-contre copie des délibérations et de la preuve.

M. Bothwell propose que le projet de rapport soit adopté comme étant le rapport du comité.

M. Woodsworth propose en amendement à cette motion d'insérer dans ledit projet de rapport, au paragraphe commençant par "Toutefois les témoignages présentés n'ont pas", et après les mots "variations inusitées dans les taux de l'intérêt", ce qui suit:—

"dans le but de s'assurer davantage des possibilités de stabiliser le marché monétaire afin de prévenir la répétition des périodes d'inflation et de déflation avec les malheurs qui les accompagnent."

La question étant posée sur l'amendement la majorité se prononce, sur division, contre l'amendement.

La motion principale est mise aux voix et adoptée.

Il est ordonné de faire rapport à la Chambre.

Le comité ajourne jusqu'à convocation par le président.

Le mercredi 23 mai 1928.

Le Comité permanent des Banques et du Commerce se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. Hay, président effectif.

Présents: MM. Bock, Casselman, Fafard, Harris, Hay, Ladner, Lang, McLean (*Melfort*), Matthews, Ryckman, Sanderson, Spencer, Steedsman, Stevens, Woodsworth.

ÉTUDE DE LA QUESTION DU PERFECTIONNEMENT DU RÉGIME BANCAIRE AU CANADA

Sur proposition de M. Woodsworth,—

Il est résolu que le procès-verbal des délibérations et des témoignages soumis à la Chambre le 3 mai avec le septième rapport du Comité, soit imprimé comme appendice aux Journaux de la Chambre, et que 750 exemplaires en anglais et 250 en français soient imprimés sous forme de livre bleu.

Le président annonce qu'il a reçu deux relevés de M. G. W. Hyndman, sous-ministre adjoint du ministère des Finances:

1. Exportations d'or du Canada, 1917 à 1928.
2. Etat mensuel des balances du commerce, avril 1916 à février 1928.

Sur proposition de M. Spencer,—

Il est résolu que les deux relevés de M. Hyndman soient compris dans l'appendice aux Journaux de la Chambre et dans la publication sous forme de livre bleu.

Le Bill N° 215 (Lettre P4 du Sénat), Loi pour constituer en corporation "The Canadian Commerce Insurance Company".

Le président donne lecture d'une lettre de M. Finlayson, le surintendant des Assurances, déclarant qu'il ne s'opposait aucunement à l'adoption de ce bill.

Le préambule est adopté.

Les articles 1 à 9 inclusivement sont adoptés.

Il est ordonné que le bill soit rapporté sans modification.

Le bill N° 314 (Lettre K7 du Sénat), Loi concernant "The Dominion Fire Insurance Company".

Le président donne lecture d'une lettre de M. Finlayson, surintendant des Assurances, déclarant qu'il ne s'opposait aucunement à l'adoption de ce bill.

Le préambule est adopté.

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Il est ordonné que le bill soit rapporté sans modification.

Le comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

TÉMOIGNAGES

SALLE DE COMITÉ N° 429,

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le mercredi 7 mars 1928.

Le comité permanent des banques et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. F.-W. Hay, président effectif.

CHARLES-E.-S. TOMPKINS est appelé et assermenté.

Le président :

Q. M. Tomkins, dites-nous ce que vous voudrez sur la question.—R. Je dois admettre que je n'ai pas de déclaration générale à faire, parce que je ne savais pas d'avance sur quel point porterait l'interrogatoire de ce matin.

Q. La question serait sans doute trop générale si je vous demandais de nous dire ce que vous pensez de la possibilité d'améliorer notre système de banque—R. A mon sens, le système de banque que nous possédons répond aux besoins du pays, et s'il peut y avoir lieu de l'améliorer de temps à autre, je ne vois pas ce qu'il peut avoir de si mauvais dans le moment.

Q. Ma question sera peut-être plus longue que la réponse, mais je me demande si, comme un bon nombre de Canadiens qui ne sont pas des banquiers, mais au contraire des emprunteurs, vous pensez que les banques ne peuvent prêter à leurs clients que des sommes restreintes? Aux Etats-Unis, le système favorise davantage l'emprunteur, parce que si une banque a prêté tout ce qu'elle a de disponible, il lui est encore loisible d'emprunter ailleurs. Après m'être informé, je crois que nous avons ici à peu près la même situation. Pouvez-vous nous dire en peu de mots comment les banques se refont lorsqu'elles n'ont plus d'argent?—R. Elles peuvent obtenir des avances du gouvernement, en vertu de la loi de finances, en gageant des obligations municipales ou des effets de commerce. Cette loi fut édictée au commencement de la guerre et, avec quelques modifications, elle continue à rendre service depuis que la guerre est finie. Elle semble répondre suffisamment aux besoins.

M. Woodsworth :

Q. Avant que le témoin s'écarte de ce point, je voudrais lui poser une question. Voulez-vous nous donner une idée des garanties que le gouvernement accepte?—R. Les genres de garantie sont énumérés à l'article 2 de la Loi de finance sanctionnée le 30 juin 1923. Vais-je les indiquer en détail?

Q. Pour mon information, j'en serais heureux.—R. Ce sont les bons du Trésor, les obligations, ou autres valeurs du gouvernement canadien, du Royaume-Uni, de toute province canadienne ou de toute possession britannique, les obligations publiques du gouvernement des Etats-Unis, les obligations municipales canadiennes, les billets à ordre et les lettres de change garantis par des titres légaux sur le blé, l'avoine, le seigle, l'orge, le maïs, le sarrasin, le lin et d'autres produits; les billets à ordre et les lettres de change donnés ou tirés pour fins agricoles, industrielles ou commerciales et qui ont servi ou doivent servir à ces fins.

Le président :

Q. Ces valeurs portent-elles l'endossement de la banque qui s'en sert pour emprunter?—R. Lorsque c'est nécessaire—Oh oui, les effets de commerce, certainement.

[M. C. S. Tomkins.]

M. Spencer:

Q. Cela comprend à peu près toutes les garanties subsidiaires qu'on peut déposer dans une banque?—R. La plupart.

M. Woodsworth:

Q. J'aimerais poser une question pratique à laquelle j'ai souvent eu l'occasion de penser. Nous avons des organisations coopératives comme le syndicat du blé, par exemple. Les chèques gagés sur le blé peuvent être déposés dans une banque et déposés à nouveau au gouvernement. Y a-t-il des raisons pour que le syndicat du blé ne puisse pas lui-même obtenir ces avances directement du gouvernement en déposant ces valeurs?—R. Il y a sans doute différents genres d'opérations que nous devons faire. Nous croyons que pour tous ces genres de transactions les emprunts devraient se faire par l'intermédiaire des banques en même temps.

Q. Elles ont un intérêt indirect à fournir ces facilités de banque?—R. Exactement.

Q. Mais il n'y a pas de raison pour que le gouvernement n'accepte pas les garanties du syndicat du blé, par exemple, ou de toute autre organisation de ce genre?—R. Dans le moment, je ne vois aucune difficulté.

Q. Que perdraient les banques?—R. Elles perdraient l'intérêt qu'elles réalisent sur les sommes qu'elles peuvent placer de nouveau en faisant d'autres prêts.

Q. Mais que perdrait le gouvernement?—R. Je ne vous comprends pas bien.

Q. Que perdrait le gouvernement par un tel arrangement?—R. Je ne crois pas que le gouvernement y perdrait quoi que ce soit.

Sir George Perley:

Q. Lui faudrait-il mettre une organisation sur pied pour voir aux prêts de ce genre?—R. Sans doute, il aurait plus de frais d'administration.

Le PRÉSIDENT: M. Woodsworth veut savoir ce que les banques ont à payer pour leurs emprunts et de combien on réduirait les frais en traitant directement.

M. Woodsworth:

Q. Prenons le syndicat du blé de l'Ouest. S'il pouvait traiter directement avec le gouvernement, vous êtes d'avis que ce syndicat ou tout autre organisme coopératif de ce genre pourrait se trouver embarrassé parce qu'il ne pourrait pas obtenir d'autres facilités de banque?—R. C'est cela.

Q. On pourrait éprouver quelque difficulté de ce côté-là?—R. C'est possible.

Q. Quant à la banque elle-même, elle perdrait l'intérêt?—R. Justement.

Q. Qui représente un joli montant. Tout à l'heure je vous demanderai combien. Pour ce qui est du gouvernement, vous croyez qu'il aurait un peu plus de frais d'administration?—R. Sans doute, je le crois.

Q. Supposons que le syndicat du blé dépose ses garanties directement, quelle difficulté additionnelle y aurait-il à donner du crédit au syndicat plutôt qu'aux banques?—R. Les emprunts d'une banque sont en grande partie gagés sur des obligations et des valeurs négociables. En général, on ne juge pas nécessaire de déposer les effets garantis par le grain, bien que la loi le permette. On trouve plus simple de déposer les autres valeurs disponibles: obligations, bons du gouvernement, obligations municipales ou autres garanties mentionnées dans la loi.

Q. Quelles sont les autres valeurs sur lesquelles on prête de l'argent dans le moment?—R. Je crois que les obligations et les autres valeurs sont mentionnées. Lorsqu'il est possible de déposer les documents concernant le grain, on n'en profite pas, excepté de temps en temps.

Q. Quel est l'intérêt réellement exigé du syndicat du blé ou des autres associations pour ce service?—R. Par les banques?

Q. Oui?—R. Il me serait difficile de dire cela, même si j'étais absolument au courant des dernières nouvelles à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Nous apprendrons peut-être cela plus tard des banques.

M. Spencer:

Q. Je comprends que parmi les valeurs reçues par la Trésorerie, il se trouve des obligations provinciales; mais pourquoi un gouvernement provincial ne pourrait-il transmettre ses propres fonds à la Trésorerie et obtenir une émission?—

R. Les obligations provinciales présentées par les banques sont simplement celles qu'elles ont reçues en garantie ordinaire pour leurs placements, et sont déposées pour obtenir des avances temporaires suivant le besoin.

Q. Dans l'un et l'autre cas, quelle objection peut-il y avoir contre cette législation?—R. Je ne puis voir comment les deux transactions peuvent se ressembler.

Le président:

Q. Les gouvernements provinciaux qui veulent emprunter de l'argent peuvent vendre leurs obligations avec autant d'avantages et à aussi bas prix que celles du gouvernement fédéral?—A. Au même taux avec une différence bien minime.

M. Woodsworth:

Q. Y a-t-il un contrôle gouvernemental de quelque genre au sujet du montant de crédit que les banques peuvent émettre?—R. En vertu de la loi des Finances?

Q. Oui?—R. Vous voulez parler des avances aux banques par le gouvernement?

Q. Non, je parle des avances faites par les banques aux clients ou déposants?—R. Non.

Q. Pas le moindre?—R. Vous voulez dire un contrôle statutaire?

Q. Oui?—R. Aucun.

Q. Je veux parler d'un contrôle gouvernemental?—R. C'est purement une question d'administration.

Q. C'est une simple question d'administration réglée par les banques?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que le montant de crédit consenti a une relation directe avec le niveau général des prix?—R. Bien, je me sens peu compétent pour exprimer une opinion à ce sujet. Nous avons diverses autorités sur la question. Je suis d'avis qu'une opinion de ma part aurait peu de valeur.

Q. Quels que soient les faits, vous êtes bien certain qu'il n'y a pas le moindre contrôle de la part des gouvernements au sujet de l'émission, de l'augmentation ou de la diminution du crédit?—R. Il n'y a aucun contrôle.

Q. N'êtes-vous pas d'avis que c'est donner aux banques un pouvoir excessivement important?—R. Je crois que par le passé elles ont appliqué ce pouvoir avec sagesse.

Q. Y a-t-il une restriction quelconque pouvant empêcher un directeur de banque qui est en même temps directeur d'une compagnie industrielle ou d'affaires d'exercer ses pouvoirs comme tel?—R. Non.

Q. Dans ce cas, est-il possible pour un directeur de banque, intéressé dans une compagnie industrielle, de donner la préférence à sa propre compagnie au sujet des facilités de crédit?—R. Je ne crois pas que les choses se soient passées de cette manière jusqu'à présent.

Q. Vous ne croyez pas?—R. Il a pu se rencontrer quelques exceptions, mais pas récemment.

Le président:

Q. Il n'y a rien dans la loi qui empêche un homme d'agir comme directeur de banque lorsqu'il est question de traiter avec un concurrent de son propre commerce; lorsqu'une demande est faite par un concurrent, je crois qu'un directeur

a l'habitude de ne pas siéger dans le conseil de la banque, n'est-ce pas?—R. La loi dit qu'un directeur ne doit pas siéger, ne peut ni voter ni opiner dans le cas d'un crédit à accorder à une compagnie à laquelle il est intéressé ou de laquelle il est directeur.

M. Matthews:

Q. La question se pose d'une curieuse manière, n'est-ce pas?—R. Pas du tout.

M. MATTHEWS: Je ne crois pas que la question puisse couvrir le cas en vue.

Le président:

Q. La loi prévoit ce cas, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

M. Robinson:

Q. N'est-il pas vrai que lorsqu'une maison chancelle, la banque envoie un de ses directeurs siéger au bureau de direction de la maison ou de l'industrie afin de voir si les finances sont bien administrées?—R. C'est possible.

M. Woodsworth:

Q. N'y a-t-il pas eu un cas mentionné dernièrement dans les journaux, où les directeurs de la banque Provinciale ont avancé de fortes sommes d'argent à la Montreal Dairy Company?—R. Je ne me rappelle pas avoir vu cet article. Etait-il dans un journal de Montréal?

Q. Je le crois.—R. Je ne crois pas l'avoir vu.

Le président:

Q. Votre département n'a reçu aucune plainte?—R. Pas que je sache.

M. Woodsworth:

Q. Supposons qu'il y ait une plainte: qu'un directeur de banque profiterait de sa position pour prêter de fortes sommes d'argent à une compagnie dans laquelle il est intéressé, que ferait votre département dans ce cas?—R. Sur réception de la plainte, si je crois de mon devoir de le faire, je ferais rapport au ministre.

Q. Quel est le pouvoir du ministre dans ce cas?—R. Il n'a qu'un pouvoir de caractère général, j'oserais dire.

Q. Y a-t-il une limite assignée pour les prêts qu'un directeur de banque peut faire à son avantage à titre de directeur d'une autre compagnie?—R. Non. J'ai ici l'amendement à la loi qui couvre ce cas. Je pourrais peut-être vous le lire. C'est dans l'article 76 de la Loi des banques. Voici:

76.—La banque peut—

2. Sauf autorisation par la présente loi, la banque ne doit ni directement, ni indirectement,—(F) Prêter de l'argent ou faire des avances supérieures à dix pour cent de son capital versé à un directeur de la banque ou à toute compagnie ou corporation dans laquelle le président, le gérant général ou un directeur de la banque est un associé ou un actionnaire, selon le cas, sans l'approbation des deux tiers des directeurs présents à une assemblée régulière, ou à une assemblée extraordinaire du conseil convoquée à cette fin.

Q. Mais si le conseil donne son consentement?—R. Il doit en prendre la responsabilité.

Q. Le montant n'est pas limité? (Pas de réponse.)

Le président:

Q. Le nombre des directeurs qui constitue le quorum est-il limité par la loi?—R. Il l'est d'ordinaire par règlement.

Q. Le chiffre de cinq pourrait-il constituer le minimum d'un bureau des directeurs?—R. Il l'est en tenant compte du coefficient numérique du bureau, ce chiffre constituant un quorum.

Q. Mais la loi exige-t-elle que vous ayez un chiffre déterminé de directeurs?—R. Non, mais ce chiffre ne doit pas être moindre qu'un certain minimum.

Q. Ce nombre est de trois pour l'Ontario; mais j'ignore ce qu'il doit être sous le régime de la Loi des banques?—R. On trouve la réponse à cette question à l'article 8 de la Loi des banques et des opérations bancaires; cette dernière établit que le nombre des directeurs ne doit pas être inférieur à cinq, et que le quorum, de ce fait, ne doit pas rester en deçà de trois.

M. Woodsworth:

Q. Mais dans le cours ordinaire des choses, existe-t-il une limite sur les sommes que peut octroyer une succursale locale qui n'en saisirait pas le siège social?—R. Les limites varient. Voulez-vous parler ici des prêts consentis à la discrétion personnelle du gérant?

Q. Exactement. Pouvez-vous citer la marge autorisée?—R. Certaines banques peuvent faire cette marge plus grande que d'autres.

Le président:

Q. Y a-t-il tendance à accorder un peu plus d'initiative aux administrateurs locaux?—R. Oui.

Q. Ces derniers temps?—R. Oui, ces dernières années.

Q. Et votre département n'a rien à y voir?—R. Il s'agit ici de l'administration interne des banques.

M. Woodsworth:

Q. Croyez-vous qu'il y ait tendance, dans un pays aussi vaste que le nôtre, et alors que presque tous les prêts à consentir doivent solliciter l'agrément du siège social, à ce que par la force des choses un emprunteur sur place obtienne plus qu'un autre plus éloigné?—R. Non, je ne le crois pas. Et je puis ajouter que les inspecteurs des banques des divers districts et provinces se voient octroyer une marge de jeu fort libérale (dans les prêts à consentir) et dans les limites de laquelle ils sont autorisés à effectuer des négociations sans en saisir le siège social, et que enfin tout est disposé en vue de faire face à cette situation de fait; c'est du moins mon avis.

Q. Existe-t-il quelque relation sommaire entre les dépôts, j'entends les dépôts d'épargne, effectués dans une localité quelconque, et le chiffre des prêts consentis dans la même localité?—R. Non. L'un des avantages de notre façon d'agir, comme on l'a souvent dit catégoriquement, vient de la faculté de faire que les excédents de dépôts d'une agglomération puissent être appelés à être utilisés là où le besoin peut s'en faire sentir pour les fins commerciales ou industrielles d'une autre agglomération du pays.

Q. Existe-t-il un régime à l'effet que les fonds d'une banque ne sortent pas du Canada, des limites du Canada; ou encore pose-t-on des bornes à la proportion des prêts à consentir à l'intérieur du pays?—R. Non.

Q. Les banques peuvent-elles au gré prêter hors du pays?—R. La règle veut que les dépôts étrangers contrebalancent les prêts étrangers. C'est la règle établie.

Q. Comment peut-on s'en assurer?—R. Par la lecture des archives relatives aux dépôts et prêts étrangers au pays.

Q. Il s'agit, n'est-il pas vrai, des dépôts commerciaux?—R. Oui, mais aussi de l'épargne.

Q. Mais quel est le rapport entre les deux?—R. Je ne puis les distraire l'un de l'autre. Les dossiers de la banque se contentent de fournir le chiffre total des dépôts autres que ceux du pays.

Q. Mais ne croyez-vous pas désirable d'établir une distinction quelconque?—R. Il n'y aurait nul avantage à le faire.

Q. Existe-t-il une distinction marquée entre les dépôts commerciaux et l'épargne?—R. Sans doute. Les dépôts-épargne, en Canada, sont remboursables à vue. Quant aux dépôts issus de l'étranger, ils sont d'un caractère varié. Il arrive souvent que dans certains pays les comptes-épargne ne soient pas remboursables à vue, alors qu'ils le sont dans d'autres pays.

M. Irvine:

Q. Si je vous ai bien compris, vous avez affirmé que des surplus issus de certaines parties du pays seraient mis en disponibilité pour les besoins d'autres parties du pays, pour ce qui a trait aux succursales?—R. C'est bien cela.

Q. Existe-t-il quelque relation entre les fonds-épargne des banques et le chiffre réel des crédits autorisés par les banques ou émis par elles?—R. Je ne séparerai pas de l'ensemble les comptes-épargne. Les dépôts confiés à une banque, pris dans leur ensemble, leur permettent au besoin d'accorder des crédits dans des proportions adéquates.

Q. Ne serait-ce pas à dire qu'il ne deviendrait pas nécessaire de recevoir des dépôts d'une agglomération quelconque?—R. Je crains de ne pas saisir votre question.

Q. Vous venez de dire que les excédents provenant d'une certaine partie du pays seraient mis en disponibilité pour les besoins d'une autre partie. Or, vu qu'une opération serait consentie contre échange de garanties fournies par la personne ou la corporation qui la sollicite; vu également que les prêts consentis auraient leur répercussion sur les dépôts en banque, devient-il nécessaire de faire une transaction de cette nature pour effectuer le virement de l'épargne d'une partie du pays en faveur d'une autre partie?—R. Cette question est par trop compliquée.

Q. Elle devrait pourtant vous apparaître fort simple. Vous admettez, je crois, que la totalité des dépôts-épargne en Canada n'a rien à faire avec la totalité des opérations de crédit effectuées par les banques. Or, sur quoi vous reposez-vous pour avancer que l'on utilise une certaine partie des garanties fournies par une portion du pays en vue d'en faire bénéficier une autre sous forme de prêts?

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire, la totalité des comptes-épargne de la section B, par exemple, a-t-elle quelque relation, dans votre esprit, avec les crédits que l'on peut consentir à cette même section?

M. IRVINE: Monsieur le président, je ne fais allusion à aucune partie du pays en particulier.

Le TÉMOIN: Tout ce que je puis dire, c'est que de toute évidence le maximum des possibilités d'une banque en matière d'obtention de dépôts d'argent, épargne ou autre, lui permet de consentir des prêts dans des proportions qui lui semblent sages.

M. Irvine:

Q. Il doit exister une certaine proportion entre l'épargne et les comptes courants dans les banques?—R. Je dis que la totalité des dépôts, quelle que soit leur nature, assurera à la banque la possibilité de consentir des prêts.

Q. N'est-ce pas ainsi qu'un prêt effectué dans une certaine partie du pays, disons sur la garantie d'un troupeau de bestiaux, constitue en fait un dépôt?—R. C'est là le sentiment de M. McKenna. Personnellement, je le crois aussi, dans une certaine mesure.

Q. Et vous ne seriez pas disposé à virer cette somme en faveur d'un autre individu en vue de le mettre à même d'obtenir un prêt gagé sur son troupeau? Vous nous laissez, j'oserais dire, avec une fausse impression, quoique pas intentionnellement, sur le système bancaire.—R. Je ne le crois pas.

M. Woodsworth:

Q. Puis-je poser la question sous une autre forme? M. Irvine parle des systèmes bancaires. Prenons Brownsville, par exemple. Un fermier désire emprunter \$1,000. Il offre une garantie complémentaire, quelle qu'elle soit, pour ce prêt de \$1,000 à vue, et se voit porté pour la somme de \$1,000 ou près dans la colonne du crédit à son compte. Or, cette transaction n'est-elle pas complète en soi, sans que l'on ait à recourir à Montréal pour contrebalancer ou garantir cette transaction faite à Brownsville?—R. Certainement, en un sens, cette opération est complète en soi. Sans doute l'argent que le prêt rapporte, comme on dit, pourrait facilement être envoyé au dehors et il faudrait peut-être que le bureau-chef ou quelque autre partie du pays accorde à cette succursale un autre montant pour lui permettre de tenir bon.

Q. Mais en tant qu'il s'agit de cette transaction, Brownsville peut se suffire à elle-même?—R. Tout à fait.

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas comment la localisation à Montréal ou en d'autres endroits est un avantage dans le cas de cette transaction-ci.

Sir George Perley:

Q. Prenons le cas d'un cultivateur qui emprunte de l'argent. On peut supposer qu'il retire son emprunt presque sur-le-champ pour ses besoins. Il n'y reste pas en tant que dépôt, et si Brownsville ne reçoit pas d'autres dépôts, il faudrait peut-être tirer sur quelques autres ressources bancaires?—R. C'est exact. Le dépôt n'existe que durant le laps qu'il est au crédit du déposant.

M. Woodsworth:

Q. Mais on voit dans les rapports que la banque a reçu un dépôt et a émis un emprunt de \$1,000?—R. Le dépôt ne peut durer que deux ou trois jours.

Q. Il ne faut pas de numéraire pour le garantir?—R. Pas à cet instant.

Q. Ce qui est vrai d'une transaction l'est également de l'ensemble des transactions?—R. Jusqu'à un certain point.

Q. Lorsque vous parlez des pays étrangers, et que vous dites qu'ils supportent les emprunts, ceci veut simplement dire qu'on avance assez de garanties complémentaires dans ces pays pour pourvoir aux finances?—R. Ceci veut dire un nombre suffisant de dépôts pour financer les transactions d'emprunts dans ces pays.

Le président:

Q. Un homme peut emprunter \$1,000 afin de s'acheter un troupeau de bœufs. Cette transaction est complète par elle-même. Mais ces \$1,000 peuvent être distribués entre vingt ou trente personnes, des marchands et autres, et ils peuvent ne pas revenir à Brownsville avant des mois. De fait, cet argent pourrait ne jamais être mis en dépôt, ou il pourrait s'écouler des mois et des mois avant que la chose arrive.—R. Il pourrait rester à la banque une heure ou vingt-quatre heures.

M. Woodsworth:

Q. Mais on le considère comme dépôt?—R. Oui.

Q. Je désire que vous me disiez ceci. Immédiatement après qu'une banque effectue un prêt, elle ne l'inscrit pas dans ses livres en tant que dépôt?—R. Où va-t-on prendre l'argent, si un homme se présente trois heures plus tard et désire tout le retirer?

Q. En numéraire?—R. Oui.

Q. Le paiement se fait entièrement par chèque?—R. Oui, mais il faut faire face au chèque; il faut que la banque paie quelqu'un pour le chèque.

Q. Mais il est annulé?—R. Vous entendez s'il rembourse son emprunt en même temps?

Q. Je veux dire qu'il ne faut pas que la banque produise dans ce cas du numéraire?—R. Si le déposant fait son remboursement par chèque, voulez-vous dire?

Q. Oui, par chèque?—R. Certainement; il faut que la banque produise du numéraire afin de rencontrer ses paiements.

M. Irvine:

Q. Est-ce que vous recommandez que la banque conserve des espèces pour faire face à ces emprunts?—R. Oui, afin de faire face aux prêts et aux dépôts.

Q. Auriez-vous la bonté de nous dire le montant requis afin de faire face à tous les prêts au Canada à cet égard?—R. C'est me poser une question plutôt difficile.

Q. Cela est consigné, n'est-ce pas?—R. Je ne le sais pas.

Le PRÉSIDENT: Peut-être le sous-ministre pourra-t-il répondre à cette question avec plus d'exactitude. Dans la pratique, les banques considèrent ou non cet argent comme un dépôt. Je dépose \$1,000 et on les met à mon crédit. Je les laisse entièrement ou partiellement, et si j'ai besoin du numéraire je fais un chèque et j'obtiens peut-être le produit de mon escompte.

M. Ernst:

Q. Mais il faut qu'il vienne de quelque part. Les dépôts ne sont pas augmentés. Il peut venir de l'extérieur ou d'une autre banque?—R. Je répète que la création de dépôts par des prêts est vraie dans une certaine mesure seulement.

M. Spencer:

Q. Quand cette mesure est-elle atteinte?—R. Peut-être devrais-je vous citer un exemple. Il arrive souvent—peut-être ne me permettra-t-on pas de faire allusion aux banques américaines—mais il arrive souvent qu'elles insistent sur l'ouverture d'un certain nombre de dépôts gratuits, afin de s'en tenir à leurs coutumes relatives aux prêts. Elles sont bien plus particulières à certains égards qu'au Canada. Un homme qui obtiendrait \$5,000 devrait s'attendre à laisser 20 p. 100 de son compte.

Q. Diriez-vous que tous les prêts sont consentis d'après les comptes d'épargne?—R. Non.

Q. Vous dites que non?—R. Oui.

Q. Admettriez-vous qu'une garantie placée par un client est un moyen de créer l'emprunt?—R. C'est une garantie pour la banque.

Q. La garantie crée le prêt?—R. La banque pourrait ne pas prêter d'après la réputation seule de son client. C'est la garantie qui lui permet d'avoir du crédit.

Q. Il ne faut pas nécessairement qu'une banque ait un excédent de dépôts à même lesquels elle puisse pour consentir un prêt?—R. Elle pourrait avoir un dépôt sur demande pour y faire face.

Q. Mais est-ce qu'il lui faudrait avoir un dépôt sur demande pour lui accorder ce prêt?—R. Il faut qu'elle ait des ressources de quelque genre. Il faut qu'elle ait les fonds pour les avancer.

Q. Est-ce que vous pouvez définir ce point avec plus de détails?—R. Je pense que le comité a entendu assez de témoignages auparavant. Je ne crois pas pouvoir y ajouter quoi que ce soit.

Q. Je pense que sir Edmund Walker a déclaré qu'il ne faut que 4 p. 100 dans le cas de quelques effets, tels que les billets et les pièces d'or ou d'argent. Feriez-vous vôtre cette déclaration?—R. Je ne puis le dire. Je ne suis pas en mesure de le dire. Sir Edmund Walker était une autorité très éminente, et après avoir donné à la question la plus grande considération, je ne suis pas prêt à la combattre, et je ne tiendrais pas non plus à dire que je la fais mienne nécessairement.

Q. Vous avez soutenu qu'il vous faudrait avoir de l'argent afin de le prêter. Vous dites que vous ne voulez pas, soit accepter ou rejeter une déclaration émanant de sir Edmund Walker. Je prends pour acquis que sir Edmund Walker a raison quand il dit qu'il ne faut que 4 p. 100 pour quelques effets, tels que les billets et pièces de monnaie du Canada, et qu'au delà de 96 p. 100 est en monnaie. Diriez-vous que cet énoncé est exact?—R. Je présume que les avis pourraient différer quant au pourcentage. A mon sens, ceci ressemble à la théorie soutenue par M. McKenna.

Q. Vous dites qu'il vous faut avoir les fonds?—R. Oui, certainement.

Q. C'est-à-dire, que vous permettriez au client de retirer son dépôt au moyen d'un chèque?—R. Oui.

Q. Pour avoir son argent?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Tompkins sera à notre disposition en tout temps. Il serait convenable de lui donner quelque avis. Je ne vous demande pas de vous restreindre en quoi que ce soit dans vos questions. Nous l'entendrons de nouveau si on le désire.

M. McLean (Melfort):

Q. Supposons qu'un client entre dans une banque et emprunte sur sa propre déclaration et à son crédit personnel, \$1,000; il en dépose la moitié pour un certain temps. Admettons qu'un autre individu se présente immédiatement à la même banque; celle-ci est-elle en mesure de lui prêter une partie du \$500 qui vient d'y être déposé, si celui-ci offre des garanties suffisantes? Etant donné que le premier client a déposé la moitié du montant, est-ce que ce deuxième prêt est de nature à affecter la transaction entre la banque et le premier client?—R. Ce montant serait inclus dans la somme totale des dépôts et serait disponible comme tel seulement.

Q. Les affaires de banque portent presque toutes sur le crédit, je suppose. Lorsque l'argent change de mains, par exemple, si je me présente et signe un billet pour \$1,000, et y dépose \$500 à mon crédit, la banque a-t-elle l'habitude de prendre cette transaction en considération quand un autre client s'adresse à elle pour un emprunt?—R. La somme déposée est comprise dans le chiffre d'affaires de la banque.

Le président:

Q. Est-ce que le gérant de la succursale tiendrait compte de cette autre transaction?—R. Non, il en tiendrait compte dans le total de l'argent en circulation.

M. Woodsworth:

Q. Quel avantage y a-t-il pour les banques d'avoir leur propre émission fiduciaire?—R. Je crois qu'on a beaucoup exagéré les avantages de ce privilège.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de ce que cela représente pour les banques?—R. Je crois que feu Sir Edmund Walker s'est prononcé, en 1923, à l'effet que cet avantage représente un bénéfice variant entre un et deux pour 100. J'hésiterais, en donnant simplement mon opinion, à donner des chiffres plus exacts.

Le président:

Q. Il s'agit de papier-monnaie?—R. Oui.

Q. Il avait autrefois beaucoup plus de valeur?—R. Oui.

M. Woodsworth:

Q. Il s'est produit une diminution assez considérable dans l'avantage de ce privilège?—R. Pour la simple raison que la circulation de monnaie fiduciaire qui n'est pas garantie, piastre pour piastre, par le capital versé, doit être

garantie par une réserve d'or centrale. En plus, les banques doivent payer un pour 100 au gouvernement. Les frais occasionnés par l'impression et le remplacement des billets constituent un autre item assez important.

Q. Etes-vous prêt à admettre que la pratique de plus en plus répandue de payer par chèque plutôt que sous une autre forme y est pour quelque chose? —R. Non, je n'admets pas cela. Je ne crois pas qu'il existe aucun rapport entre les deux.

Le président:

Q. Je suppose que l'augmentation des comptes d'épargne dans les banques a activé la circulation du papier-monnaie tandis qu'autrefois, elle s'effectuait à long terme?—R. Les prêts de virement ont été un facteur. Il fut un temps où ils ne l'étaient pas, mais ce temps est déjà loin de nous.

M. Spencer:

Q. Vous avez dit que les banques ne tiraient pas grand profit à émettre du papier-monnaie pour un montant excédant leur capital versé, en raison du fait qu'elles ont des dépôts dans la réserve d'or du gouvernement fédéral?—R. J'aurais dû ajouter: pour ce qui a trait aux billets du gouvernement.

Q. Pouvez-vous dire au comité quelle est, dans la réserve, la proportion de l'or et du papier-monnaie du gouvernement?—R. A la fin de décembre, la somme totale des dépôts dans la réserve centrale d'or était de \$74,000,000 en chiffres ronds, dont environ \$21,000,000 étaient en pièces d'or et le reste en papier-monnaie du gouvernement.

M. Young (Weyburn):

Q. Quel pourcentage des fonds les diverses succursales gardent-elles en réserve pour leurs besoins de chaque jour?—R. Je ne saurais vous donner aucun montant défini. Faites-vous allusion à une succursale en particulier?

Q. Non, je parle de l'argent qu'elles doivent conserver pratiquement en dehors du commerce?—R. A la fin de décembre, la banque possédait, en or et monnaie d'appoint, \$76,519,000, et en papier-monnaie, \$138,803,000. C'est ce qu'on appelle ordinairement, l'argent en caisse.

Q. Quel pourcentage cela représente-t-il de tout l'argent qu'elles ont de disponible—de tous leurs dépôts?—R. Il me faudrait faire un calcul pour obtenir ce renseignement, mais je pourrais vous donner la réponse à une autre réunion.

M. Irvine:

Q. J'ai cru vous avoir entendu dire, au début, que vous n'aviez découvert aucune raison nécessitant l'amélioration du système bancaire au Canada; que, dans votre opinion, ce système fonctionnait très bien; et je crois que nous sommes tous d'accord avec vous—au moins sous certains rapports. Je crois que plus tard vous avez dit qu'il n'existait aucun contrôle fixé par la loi, relativement au crédit—le montant effectif du crédit accordé, et je crois vous avoir entendu dire également que vous n'oseriez affirmer s'il existe ou non des rapports entre le montant du crédit accordé par la banque et le niveau des prix. Si l'on s'apercevait qu'il existe des liens étroits entre le montant des prêts accordés par la banque et le niveau des prix, et que, d'autre part, les fluctuations du niveau des prix exercent un effet direct sur le coût de la vie, seriez-vous disposé à modifier votre assertion à l'effet qu'il n'y a pas lieu, à votre avis, d'améliorer la situation?—R. Je ne sais ce que je ferais; il est fort possible que je change d'opinion si l'on peut me convaincre, à la suite d'une enquête, que l'on atteindrait le résultat que vous suggérez.

Q. Est-ce que l'on exerce un contrôle sur le prix de l'argent? Existe-t-il des agences, légales ou illégales, qui contrôlent le prix de l'argent au Canada?—R. Faites-vous allusion au taux de l'intérêt en général? Non. Règle générale, le

niveau des taux d'intérêts s'établit automatiquement. La concurrence dans le commerce des banques est beaucoup plus serrée qu'elle ne l'a jamais été, ce qui est de nature, je crois, à remédier à toute situation qui ne serait pas équitable...

Q. Etes-vous au courant du rôle exercé par les banques de réserve fédérale aux Etats-Unis?—R. J'en connais quelque chose, oui.

Q. Vous connaissez le procédé par lequel elles contrôlent le prix de l'argent?—R. J'en ai une idée générale.

Q. Seriez-vous prêt à dire si, dans votre opinion, il serait sage d'établir une semblable institution pour contrôler le prix de l'argent au Canada?—R. Je ne crois pas que cela soit nécessaire avec notre système. Je suis d'avis que ces institutions étaient nécessaires aux Etats-Unis, qui possèdent une multitude de petites banques sans coordination dans leurs méthodes financières, mais je n'en vois pas la nécessité pour notre pays.

Q. Je crois vous avoir entendu dire, il y a un instant, qu'étant donné la concurrence étroite dans le commerce des banques, nous pouvions être pas mal certains que le taux des intérêts resterait à un niveau convenable. La concurrence entre les banques des Etats-Unis doit cependant être plus serrée qu'au Canada, étant donné leur plus grand nombre de banques?—R. Pas nécessairement; ce sont surtout des banques régionales dont le champ d'action est très limité.

M. ERNST: Et qui monopolisent un territoire.

M. Irvine:

Q. Il n'y a pas de doute, à mon avis, que plus les institutions sont nombreuses, plus la concurrence est serrée, ce que prouvent les épaves que l'on rencontre. Mais je ne vois pas très bien comment vous pouvez prétendre que la concurrence puisse par elle-même contrôler le prix de l'argent de manière à l'équilibrer avec le niveau des prix, étant donné qu'il n'existe aucun règlement à cet effet?—R. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

Q. Je crois du moins que mes questions ne portent pas sur vos devoirs professionnels...—R. Sur la pratique. Je dirai très respectueusement, que vous abordez, je crois, le côté théorique ou économique de la question, et vous pourriez, à mon avis, trouver des témoins mieux renseignés que moi en la matière.

Q. Je ne dirais pas cela, mais peut-être n'êtes-vous pas tenu de répondre à ma question.

M. YOUNG (Weyburn): Monsieur Irvine, vous avez parlé de la relation convenable au niveau des prix. Que voulez-vous dire?

M. IRVINE: Je répondrai en demandant à mon honorable ami s'il croit à l'existence d'une relation convenable.

M. McLEAN (Melfort): Il me semble que la loi de l'offre et de la demande déterminerait ce point.

Le président:

Q. Existe-t-il un taux légal gouvernant les prêts au Canada?—R. Les banques ne peuvent exiger plus de sept pour cent.

M. Spencer:

Q. Vous dites que les banques ne peuvent exiger plus de sept pour cent?—R. Non.

Q. La loi fixe une limite?—R. Oui.

Q. Impose-t-elle des sanctions?—R. Non.

Q. Par conséquent, rien ne saurait empêcher une banque d'exiger 17 p. 100 si elle peut l'obtenir?—R. Je n'ai jamais entendu parler d'un taux aussi élevé.

Q. Rien n'empêche les banques d'exiger plus de 7 p. 100?—R. Non; mais on a étudié cette question quand on a modifié la loi.

M. SPENCER: Nous avons proposé un amendement imposant une pénalité, mais l'opposition fut trop forte.

Le témoin est congédié.

M. ARTHUR E. DARBY est appelé et assermenté.

Le président:

Q. Maintenant, monsieur Darby, voulez-vous commencer par faire une brève déclaration, et les questions nous viendront à mesure que vous procéderez?

—R. Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais faire mon exposé et vous pourriez à la fin me poser des questions, auxquelles il me fera plaisir de répondre, si je le puis.

La politique du Conseil national d'agriculture sur la réforme bancaire...

M. Ladner:

Q. Vous pourriez peut-être commencer par nous dire votre occupation et votre expérience.—R. Monsieur le président, je suis directeur des recherches économiques du Conseil national d'agriculture. J'occupe cette position depuis environ quatre ans; avant cela je m'occupais des progrès agricoles.

La politique bancaire du Conseil national d'agriculture...

M. Harris:

Q. J'aimerais savoir si vous êtes venu ici de votre propre initiative ou si vous avez été délégué par le Conseil national d'agriculture?—R. Monsieur le président, je me trouvais à Ottawa par affaires, et, vu que le Conseil a adopté la politique que je suis sur le point de vous faire connaître, quelques-uns de nos amis de l'Ouest ont pensé que le comité devait être mis au courant des vues du Conseil sur cette question. L'exposé que je vais vous faire contiendra un mémoire adopté par le Conseil national d'agriculture au commencement de l'année 1927.

M. Matthews:

Q. Qu'est-ce que c'est que le Conseil national d'agriculture?—R. Le Conseil national d'agriculture est le groupement agricole qui se rapproche le plus d'un organisme national. Présentement, il se compose de représentants des Fermiers Unis de l'Ontario, des Fermiers Unis du Manitoba, des Fermiers Unis de l'Alberta et des *United Grain Growers, Limited*. Au moment de l'adoption de cette résolution l'Association des cultivateurs de la Saskatchewan faisait également partie du Conseil; elle n'en fait plus partie.

M. Harris:

Q. La résolution ne saurait être très longue; voulez-vous nous faire connaître cette résolution du Conseil d'agriculture?—R. Monsieur le président, je n'ai aucune résolution spécifique m'autorisant à comparaître devant le comité, mais le mémoire que je me propose de résumer pour le bénéfice du comité a été régulièrement adopté par le Conseil national d'agriculture, et je n'ai aucun doute que c'est le désir du Conseil que je fasse connaître sa politique à votre comité.

Le PRÉSIDENT: Ce que le comité désire connaître ce sont les griefs et les plaintes que vous croyez devoir lui formuler.

Le TÉMOIN: Le Conseil ne se réunit que deux fois l'an et il serait difficile d'obtenir une autorisation spéciale à temps pour les besoins du comité.

M. Harris:

Q. Est-ce votre opinion ou celle du Conseil d'agriculture dont vous faites part au comité?—R. Les vues que je suis sur le point de vous faire connaître sont celles que le Conseil national d'agriculture a approuvées à son assemblée annuelle en 1927. Je pourrais déposer dans les archives de votre comité, en la faisant venir de Winnipeg, la résolution même s'y rapportant.

Q. Je veux avoir la certitude que le Conseil d'agriculture approuve vos déclarations.—R. Je vais m'efforcer de limiter mes déclarations à la politique approuvée par le conseil, autant que je la connais.

[M. Arthur E. Darby.]

Monsieur le président, le Conseil d'agriculture envisage, naturellement, ces problèmes au point de vue des besoins immédiats des classes agricoles et des moyens d'y satisfaire en provoquant le moins possible de perturbation dans les institutions existantes plutôt que dans le but de découvrir un régime monétaire et bancaire idéal. Le dernier problème est de portée internationale et sa solution sera nécessairement compliquée par l'étude des conditions économiques et des exigences politiques des divers pays affectés. La réforme monétaire doit s'accomplir selon un procédé évolutionnaire imposé par les circonstances, et elle doit s'opérer par les moyens propres à surmonter les difficultés immédiates et pratiques. Il n'est pas besoin d'anticiper l'adoption voulue d'une théorie nouvelle et révolutionnaire.

Pendant les perturbations des douze dernières années, le cours monétaire canadien s'est prêté, en comparaison avec celui des autres pays, à un haut degré d'élasticité et a subi l'inflation et la dévalorisation moins que les autres cours. Le retour au Canada de l'étalon-or résultant de la réintroduction de la liberté d'importer et d'exporter l'or, et du rachat des billets, au mois de juillet 1925, s'est opéré sans difficulté, en réalité, presque sans attirer l'attention. La réforme monétaire au Canada devrait, par conséquent, accompagner la réforme du régime bancaire du pays.

Une étude du système bancaire au Canada aboutit à la conclusion que ce sont les agriculteurs qui en sont surtout mécontents. Si on les considère comme classes, ce ne sont pas les industriels, les marchands, les commerçants en général et les professionnels qui se plaignent. En réalité, le régime bancaire a été développé de manière à répondre aux besoins des classes commerciales et industrielles. Les banques existent pour la réalisation de profits et elles ont naturellement développé les services les plus payants. Comparée à la production industrielle et aux activités commerciales, l'agriculture établit son chiffre d'affaires lentement et est moins fixée sur ses résultats en termes de profits et pertes. C'est une industrie première; c'est-à-dire, elle produit les articles que les industries secondaires et les commerçants emploient comme base de leurs activités. Elle assume les risques réels qui sont incidents à la production; les industries secondaires se chargent aussi de risques, mais à un degré moindre.

Il n'y a pas lieu d'être surpris que le système bancaire n'a pas établi des services qui s'adaptent particulièrement aux besoins agricoles. L'expansion rapide de l'industrie et des entreprises commerciales a fourni un champ d'action inépuisable au développement d'un service légitime et à l'encaissement de profits par les banques. Mais le besoin que l'agriculture éprouve pour des services de banques est devenu plus pressant dans la proportion où elle a été négligée. La question immédiate et pratique qui se pose, donc, est celle-ci: Est-ce que le système bancaire actuel peut s'adapter aux besoins agricoles? Sinon, des institutions nouvelles qui peuvent rendre à l'agriculture les services que les banques ne peuvent lui rendre et qu'elles ne lui rendent pas parce que les profits ne lui paraissent pas suffisamment attrayants, doivent être établies.

Les banques ont naturellement rendu dans une certaine mesure des services à l'agriculture et aux autres industries premières. Elles se sont montrées empressées à obtenir leurs dépôts et elles ont financé des opérations agricoles, mais à des conditions que les agriculteurs estiment trop onéreuses. Au Canada, ce sont les compagnies de prêts hypothécaires qui ont principalement financé l'agriculture. Ici encore, les agriculteurs se plaignent du coût comparativement élevé des services rendus. Ce n'est que par l'expérience acquise en tentant de répondre aux besoins des agriculteurs à meilleur compte et plus efficacement que l'on pourra juger si leurs plaintes touchant les frais excessifs de la finance agricole sont bien fondées. Les agences qui fonctionnent actuellement proclament que leurs frais sont proportionnés aux risques courus, à la durée des prêts et aux dépenses découlant des services rendus. C'est un fait notoire que d'autres nations

qui se sont trouvées en présence de besoins semblables, ont été obligées de créer un organisme spécial pour financer l'agriculture et mobiliser le pouvoir d'emprunt des classes moins riches.

Ceux qui ont étudié la question de la finance agricole s'accordent à dire que les banques commerciales ordinaires ne sont pas organisées pour répondre aux besoins de l'agriculture aussi économiquement et aussi efficacement qu'elles le sont dans le cas de l'industrie et du commerce. En cherchant à établir quelles réformes sont pratiques, il faut porter quelque attention à la nature du besoin auquel il s'agit de satisfaire. Les prêts à longue échéance n'entrent pas dans le cadre de cette discussion, vu que cette catégorie d'avances ne constitue pas, règle générale, l'une des fonctions des banques. Des prêts de ce genre sont généralement consentis sur la garantie d'hypothèques foncières. Ce sont des placements que les banques n'estiment pas tout à fait désirables à cause de leur caractère de permanence relative. Il convient d'indiquer, toutefois, qu'à défaut de facilités adéquates pour négocier des prêts de banques ou des prêts à longue échéance, l'on encourage la tendance à recourir au prêt hypothécaire pour des fins auxquelles il ne devrait pas servir. Quand cette méthode est suivie, les prêts peuvent dépasser le montant requis, le rendement des activités productives qui ont été financées n'est pas affecté à l'acquiescement immédiat de l'emprunt, comme la chose se pratiquerait dans une transaction commerciale ou industrielle, et l'emprunteur est entraîné insensiblement à de mauvaises pratiques financières.

Une définition précise de l'emploi convenable d'un prêt hypothécaire est l'existence d'un besoin réel. Si on applique cette définition, l'on se rendra compte que ce qui manque réellement c'est le mécanisme qui permettrait aux agriculteurs de financer des opérations couvrant des échéances brèves et moyennes (six mois à trois ou quatre ans) sans recourir à l'hypothèque comme principale garantie. Les prêts hypothécaires à longue échéance occupent un domaine qui leur est particulier, mais les prêts à brève et moyenne échéance pour des fins agricoles entrent dans le cadre des opérations bancaires. Si de tels prêts peuvent être consentis convenablement, ils auront pour effet d'augmenter le revenu annuel net de l'agriculteur, et conséquemment amélioreront sa situation comme emprunteur sur hypothèque, ce qui facilitera davantage ses paiements à compte d'intérêt et de capital.

La disponibilité de prêts à échéances brève et moyenne pour les industries premières, comme l'agriculture, entraîne dans le cas de la banque ordinaire un risque plus élevé que ne justifie un taux minime d'intérêt, et contribue à l'établissement de prêts "morts". De l'avis de plusieurs personnes ces facteurs influent plus fortement sur les grandes banques centralisées qui comptent un grand nombre de succursales, telles qu'elles existent au Canada, qu'ils n'influeraient sur de petites banques "locales". L'on soutient que la petite banque doit nécessairement se tenir très au courant des besoins locaux et être administrée avec un plus grand souci du caractère et des circonstances individuelles.

D'autre part, le système des grandes banques centralisées qui dirigent leurs affaires par l'entremise de succursales offre une stabilité et une puissance plus grandes si des vicissitudes financières se présentent. Dans tous les cas, la banque commerciale ordinaire exploitée pour l'encaissement de bénéfices, ne peut couvrir tout le champ du crédit à échéances brève et moyenne. Seules, des coopératives de crédit ou des banques populaires de crédit peuvent répondre aux besoins de quelques classes de citoyens. Il est généralement reconnu maintenant que des groupements de personnes organisés sur une base coopérative peuvent obtenir du crédit qu'ils ne peuvent obtenir comme individus.

Il se peut, ainsi que l'expérience de l'Europe semble l'indiquer, que le salut de la finance agricole réside dans le crédit et le régime bancaire coopératifs. Le succès, la sécurité, ainsi que le service satisfaisant d'un système bancaire, comme toute autre activité humaine, dépendront de la qualité de son administration,

de la direction auquel elle est soumise et de la loyauté de ceux qui sont intéressés à l'entreprise. Nulles lois et agences du gouvernement peuvent préserver des effets de l'incompétence et de l'apathie bien qu'elles puissent découvrir et punir les incompetents et les criminels. La situation qu'il faut éviter est celle qui, par suite d'une inquiétude excessive à protéger des gens contre les conséquences de leur propre mauvaise administration ou manque d'intérêt ou de précaution, empêcherait le développement d'institutions qui s'adaptent à leur génie particulier. L'initiative et l'énergie sont tout aussi nécessaires dans le régime bancaire que dans tout autre domaine et il est difficile de ne pas conclure que la loi canadienne des banques ferme presque complètement la porte au développement d'institutions que l'on juge aptes à résoudre les problèmes qui se rattachent au crédit à échéances brève et moyenne pour les cultivateurs et les autres classes dont les ressources individuelles ne peuvent suppléer à leur besoin de crédit, quelle que soit la haute valeur de leur gage à titre de "risques moraux".

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre, mais je crois que le comité aimerait savoir s'il en reste bien long à ce document, et si vous ne pourriez pas en discontinuer la lecture...

Le TÉMOIN: Ce ne sera pas bien long.

M. LADNER: Ce sont les conclusions d'un organisme très important, le Conseil canadien d'agriculture—et je crois qu'il est de haute importance que la version de ses conclusions soit comprise dans son rapport.

Sir GEORGE PERLEY: Etes-vous à lire à même une plaquette?

Le TÉMOIN: Je suis à lire la partie essentielle d'un mémoire que le Conseil canadien d'agriculture a adopté pour politique en matière de régime bancaire.

Sir GEORGE PERLEY: Ce mémoire a été imprimé à quel endroit?

Le TÉMOIN: Il a été imprimé à Winnipeg.

Sir GEORGE PERLEY: Il a été imprimé par le Conseil pour des fins de circulation?

Le TÉMOIN: Oui.

Sir GEORGE PERLEY: Est-ce qu'il a été imprimé pour usage particulier ou pour des fins de circulation générale?

Le TÉMOIN: Pour ses propres membres, oui.

M. McLEAN (Melfort): Peut-être M. Darby pourrait verser ce document au dossier et le comité le lira quand il lui plaira; je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'attendre qu'il en donne lecture maintenant, mais il pourrait se contenter de nous en exposer les principales caractéristiques.

Le TÉMOIN: Je crains que les propositions du Conseil soient difficiles à comprendre sans une entrée en matière; ce n'est que préparer le terrain afin de se rendre compte de l'orientation prise par le Conseil. Je crois que si je donnais lecture des suggestions concrètes seulement, le comité ne saisirait pas au juste la pensée du Conseil et ne les jugerait peut-être pas dans leur vraie lumière.

Le PRÉSIDENT: Continuez.

Le TÉMOIN: La législation existante crée pratiquement un monopole en faveur des grandes banques chartées et l'Etat les aide dans leur commerce. Il faut admettre que la protection des actionnaires de banque et des déposants au moyen d'une législation réglementant les opérations bancaires est devenue essentielle. L'actionnaire ou le déposant se trouve dans l'impossibilité de surveiller, ou d'obtenir les renseignements nécessaires touchant les transactions de banque et il est incapable de suivre ses propres intérêts. L'Etat s'est vu forcé d'exiger

que les banques, sous le régime de ladite législation, fournissent certaines informations, établissent certains fonds de réserve et se conforment à certains réglemens calculés pour protéger leurs actionnaires et déposants.

La confiance dans les banques actuelles — et la confiance est la base de toutes les transactions de banque — a été maintenue au moyen de cette législation. Mais avec ce système on en est venu à ne plus permettre au peuple de fonder des banques dans le milieu favorable et lorsque ses intérêts le demandent. La réglementation d'Etat tend à établir un monopole qui conduira peut-être un jour à l'étatisation de tout le système bancaire. Si l'initiative privée doit entrer en ligne de compte dans la solution des besoins de crédit et de banque des agriculteurs, et autres classes dans le même cas, ceux qui s'occupent de ce commerce doivent être prêts à accepter ses risques tout aussi bien que ses bénéfices et la réglementation légale doit être suffisamment relâchée pour permettre à l'initiative privée d'agir dans des conditions favorables. L'Etat doit ou pourvoir des institutions de banque adéquates au besoin du peuple, ou modifier la réglementation légale pour permettre au peuple de se les organiser lui-même. Confier presque entièrement à quelques grandes corporations privées existantes, presque un monopole qui ne correspond pas aux besoins du peuple, ou encore le pouvoir de refuser de donner satisfaction si ce n'est contre une rançon exorbitante, est un abus de pouvoir législatif. Si d'autre part, l'Etat place à la portée du peuple le pouvoir de fonder ses propres institutions, selon les besoins des circonstances, ou encore d'organiser des banques en concurrence avec les grandes institutions bancaires actuelles — si elles ne donnent pas de service ou le donnent à un prix exorbitant, on apporte à cette situation un correctif d'une valeur inappréciable, lors même que ce pouvoir ne devrait jamais s'exercer. Il n'existe pas de monopole là où les individus ou groupes sont libres de fonder les institutions bancaires propres; mais on ne jouit pas de cette liberté lorsque les restrictions légales sont onéreuses ou empêchent, en pratique, le développement d'institutions nouvelles. Rendre une liberté perdue ou un pouvoir de renoncement n'est pas nécessairement inciter à l'action ou à l'exercice d'un pouvoir dont on pourrait faire usage.

Au cours de l'évolution graduelle des lois gouvernant la monnaie et le système bancaire du Canada, il s'est inévitablement glissé des anomalies. Ainsi, notre monnaie métallique nous est encore fournie par un hôtel des monnaies, la propriété du gouvernement anglais. Certaines fonctions réglementaires sont exercées par l'association des banques canadiennes, d'autres par la trésorerie et d'autres aussi par le ministère des Finances. Dans les conditions actuelles ces anomalies ne produisent pas de résultats indésirables; mais les conditions changent continuellement et la législation devrait être mise à date afin de s'adapter à ces changements incessants et à ces développements inévitables.

L'émission de la monnaie est généralement considérée comme une fonction du gouvernement, et si une partie de la monnaie canadienne est émise par le gouvernement canadien, de beaucoup la plus grande partie de la monnaie en circulation est émise par les banques elles-mêmes conformément aux dispositions de la loi à cet effet. Enlever aux banques ce privilège constituerait une révolution dans le domaine des banques au Canada, que seuls des abus graves pourraient justifier. On ne connaît pas d'abus du droit d'émettre de la monnaie. Mais, les circonstances peuvent facilement surgir où il faudrait avoir recours à une monnaie nationale dans le sens stricte de ce terme et il serait peut-être temps d'établir un rouage capable de faire face à ces exigences nouvelles, sans changer la marche des affaires et sans inconvénient sérieux.

De même, la double responsabilité qui est maintenant celle des actionnaires de banque, si elle convient aux conditions actuelles, ne devrait pas s'appliquer en rapport avec les banques fondées dans des circonstances différentes ou encore aux banques coopératives. Il ne convient pas de traiter les actionnaires de banque autrement que les actionnaires d'autres corporations d'affaires, et cette mesure

n'a pas donné les résultats attendus. Il serait sans doute raisonnable de supprimer cette double responsabilité si les banques se désistent du droit ou perdent le droit d'émettre de la monnaie. La consolidation de fonctions éparpillées remplies par la trésorerie, le ministère des Finances, les fiduciaires de la réserve d'or, etc., tiendrait à donner une plus grande cohésion et stabilité au système bancaire et permettrait de faire les changements correspondant aux besoins du moment, avec moins de lenteur et de confusion.

A la lumière de ces considérations et d'une étude étendue des institutions et conditions bancaires étrangères, qu'on me permette de faire les suggestions suivantes qui sont en quelque sorte l'énoncé d'une politique qui rencontrerait les vues des districts ruraux et qui serait également à l'avantage du système bancaire du pays dans ses relations avec les exigences futures du peuple.

1. L'établissement d'une banque nationale d'émission et de réescompte. Dans cette banque le capital-actions serait détenu par le gouvernement du Canada, les banques à charte au *pro rata* de leur capitalisation, et dans certaines circonstances, les gouvernements provinciaux. On devrait lui conférer les pouvoirs actuellement exercés par la trésorerie, en tant qu'ils se rapportent à ces banques, l'association des banques canadiennes, ainsi que la garde de la réserve centrale d'or et le roulement du fonds de rachat. Les opérations de banque du gouvernement devraient passer par l'entremise de la banque nationale. La banque ne devrait pas recevoir les argents du public en dépôt ou se livrer aux opérations ordinaires de banque en concurrence avec les banques chartées. Elle devrait émettre les billets de banque du Canada, faire des prêts aux banques comme ceux qui sont effectués en vertu de la Loi des Finances, développant cette fonction selon le besoin des circonstances en un commerce général de réescompte semblable à celui de la banque de réserve centrale des Etats-Unis.

Une banque nationale peut immédiatement faire des affaires considérables, mais étant organisée pour réescompter les valeurs,—pour agir comme la banque des banquiers—elle permettra de se dégager en quelque sorte du quasi-monopole qui existe à l'heure actuelle, dont jouissent 11 banques chartées, en adoptant la législation qui permettra l'établissement d'une banque locale, là où le besoin se fait sentir et où on désire en établir une. Ceci nous conduit à la deuxième suggestion.

2. La Loi des banques sera modifiée ou une autre loi adoptée de manière à autoriser la formation de banques locales ayant un capital minimum de \$25,000 lequel pourra être augmenté jusqu'à \$50,000. Il ne serait pas permis à ces banques de mettre en circulation des billets ou de faire des prêts excédant certains multiples déterminés de leur capital. Elles devront obtenir leur numéraire de la Banque nationale en y déposant des valeurs en garantie et au moyen de réescompte (la Banque nationale maintenant une réserve-or suffisante) et en versant à la Banque nationale un certain pourcentage de leurs dépôts à titre de réserve (disons 15 ou 20 pour cent). En retour elles jouiraient du privilège de réescompte que la Banque nationale leur concéderait. Elles seraient sujettes à une rigide inspection et il serait loisible de donner à la Banque Nationale le pouvoir, sous certaines garanties, de les placer entre les mains d'un liquidateur et les mettre en liquidation si ou lorsque l'administration en est mal conduite.

Cela voudrait dire la création d'une classe distincte de banque faisant un commerce local et utilisant le numéraire national dont les actionnaires et les déposants (dans une faible mesure) seraient exposés aux risques ordinaires des affaires comme les actionnaires de toute autre organisation. Mais les actionnaires de ces banques ne seraient pas assujétis à la double responsabilité; mais d'un autre côté, les banques ne seraient pas responsables des billets en circulation et maintiendraient une réserve pour la protection des déposants. Le maintien d'une réserve suffisante relativement aux dépôts serait aussi exigé des présentes banques à charte.

3. Toute banque ayant obtenu ses lettres patentes sous le régime de la présente loi continuera dans les mêmes conditions, sauf pour les changements résultant du fait que la Banque nationale remplacera les autres agences de contrôle et par suite de l'institution d'une réserve proportionnelle aux dépôts. Mais toute banque désirant abandonner le droit d'émettre des billets devraient pouvoir le faire, ses actionnaires étant alors dégagés de la double responsabilité.

4. Dans une certaine mesure les besoins intermédiaires de crédit agricole seraient comblés par les banques à charte à cause de la concurrence éventuelle des banques locales ou au moyen d'une concurrence effective provenant de cette source, dans la supposition que le public voudrait profiter de ces occasions. Mais afin de permettre aux cultivateurs et aux citoyens, de ressources restreintes, d'obtenir le bénéfice d'un crédit conjointement sur garantie personnelle et hypothécaire, on devrait faire adopter des lois provinciale et fédérale autorisant l'établissement de sociétés coopératives de crédit (à court terme ou terme intermédiaire) et de banques populaires. Ces lois seraient simplement permissives. On ne devrait pas encourager des entreprises prématurées sous le rapport de la finance coopérative. Cependant, il est à présumer que si les plaintes des cultivateurs et autres personnes contre les agences actuelles de banque ou de crédit sont bien fondées, ils apprécieront avec le temps les bienfaits de la coopération qui est vraiment le remède. Lorsque nous en serons rendus à la législation dirigera leurs efforts de manière qu'ils s'aident eux-mêmes au moyen d'une action et d'une responsabilité communes.

On devrait permettre à ces sociétés coopératives de crédit, et à ces banques, de conduire les affaires de réescompte avec la Banque Nationale sous l'empire de règlements appropriés. Si ces institutions sont organisées sous l'empire de lois provinciales on pourrait forcer ces provinces à acquérir des actions de la Banque Nationale en proportion de l'usage qui en sera fait par les sociétés et banques coopératives.

Nous avons à notre disposition amplement de matériaux et d'expérience pour servir de base à la rédaction des lois projetées. Les Caisses populaires de Québec et les nombreux exemples offerts par les organisations coopératives de crédit devraient rendre la tâche de rédiger ces lois permissives comparativement facile.

Les suggestions faites ne comportent pas de détails étendus. Il est inévitable que des points sans nombre surgiront au cours de la discussion que l'on ne saurait aborder dans un bref exposé. Mais les questions majeures ont été envisagées et si la politique que l'on vient de décrire était adoptée, ce serait un pas de fait vers la nationalisation du numéraire et conduirait à l'élimination de nombreuses difficultés qui sont présentement imposées à ceux qui voudraient appliquer leur propre énergie et initiative à la solution de leurs problèmes financiers. La considération primordiale c'est d'éviter une sollicitude trop marquée ainsi que l'intervention de l'état dans l'exécution des fonctions économiques. D'où la recommandation de mesures permissives plutôt que mandataires accompagnées du relâchement des lois restrictives qui sont responsables du quasi-monopole existant actuellement dans les affaires de banque."

Telle est, monsieur le président, la politique adoptée par le Conseil canadien de l'agriculture.

M. Ladner:

Q. Quel est le nom exact de la loi, monsieur Darby?—R. La Loi fédérale de prêts agricoles.

Q. Dans quelle mesure cette loi apporte-t-elle une solution aux problèmes de l'agriculteur qui, d'après votre mémoire, peuvent être ou ne peuvent pas être abordés par les banques actuelles?—R. Monsieur le président, la réponse à votre question est qu'elle n'offre aucune solution du tout aux problèmes du crédit à

court terme et à terme intermédiaire du cultivateur. Il s'agit du projet de prêt à longue échéance basé sur une garantie hypothécaire. Ce que je désire faire ressortir dans ce mémoire, c'est que si vous utilisez le prêt à longue échéance sur hypothèque pour les fins du prêt à brève échéance vous conduisez le cultivateur dans la mauvaise voie. Je pense plutôt que ce nouveau projet a été jusqu'ici adopté dans les provinces de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick, mais il ne saurait remédier aux circonstances qui sont surtout traitées dans le mémoire.

Q. Quelles sont les fins pour lesquelles le prêt est fait, croyez-vous?—R. Pour les fins de la production. Les opérations agricoles exigent plus de délai que les opérations commerciales. Ces prêts suffisent juste à couvrir les fins de reproduction de l'agriculteur et les profits devront aller au remboursement des prêts.

Q. Quelle période suggérez-vous?—R. Eh bien, je dirais qu'un crédit agricole intermédiaire s'étendrait de un à deux ans.

Sir George Perley:

Q. Existe-t-il une loi sous le régime de laquelle une société coopérative peut être formée?—R. Je ne crois pas qu'il y ait actuellement de loi fédérale régissant la formation de sociétés coopératives. Certaines provinces en ont, mais il n'y a pas de loi fédérale de cette nature.

M. Ladner:

Q. Ces questions relèvent des provinces?—R. Oui.

Sir George Perley:

Q. Je me souviens que nous avons discuté cette question très au long à la Chambre, il y a quelques années, mais je ne saurais dire si une loi a été réellement adoptée ou non?—R. Je ne le crois pas. Nous avons eu, en plusieurs occasions, des projets de loi soumis à la Chambre et je me rappelle ce que vous voulez dire.

Q. Cette question a été fort discutée?—R. Oui, mais autant que je sache aucune loi n'a été adoptée.

Le président:

Q. Monsieur Darby, chaque province a son propre système de prêts?—R. Oui, mais le système le plus heureux, c'est le système de prêt à longue échéance, basé sur une garantie hypothécaire.

M. Matthews:

Q. Pouvez-vous dire d'une façon générale que notre système bancaire présent ne répond pas aux besoins de l'agriculteur de l'Ouest?—R. Il n'y a pas eu de preuve à cet effet.

Q. Pas de déclaration à l'appui; je veux dire simplement d'une application générale?—R. Parfaitement.

Q. Vous venez justement de dire qu'il faut ajouter quelque chose à notre présent régime; est-ce là purement une présomption?—R. On a attiré l'attention du Conseil canadien d'agriculture sur une foule de faits passés et je crois que l'honorable député constatera que l'impression très généralement répandue dans l'Ouest est que les crédits à terme intermédiaire sous le régime actuel ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent. Vous verrez que l'on se plaint que certaines personnes ne peuvent pas obtenir d'argent aux banques. Ces dernières allèguent certains motifs pour ne pas faire de prêts. On nous a rapporté certains exemples de sévérité inouïe.

Le président:

Q. Au commencement de votre déclaration vous avez dit, je crois, qu'au nombre des organismes provinciaux se trouvait celui de la Saskatchewan qui,

[M. Arthur E. Darby.]

lors de l'adoption de cette résolution, en faisait partie mais n'en fait plus partie maintenant. Puisqu'il n'en fait plus partie maintenant, cela ne fait peser aucun blâme sur ce mémoire?—R. Aucun.

Q. Il ne s'agit que d'une divergence d'opinion, chose fort possible?—R. Cela provient, monsieur le président, de l'existence de deux organisations distinctes de fermiers dans la Saskatchewan. On a fondé une organisation absolument nouvelle qui ne faisait pas partie du Conseil. D'une manière générale, cela représente bien les vues des cultivateurs de la Saskatchewan et d'ailleurs.

M. Woodsworth:

Q. Je crois que les fermiers de la Saskatchewan devraient adopter une attitude un peu plus large. Qu'en dites-vous?—R. Je crois que les fermiers de l'Alberta iront plus loin que ce mémoire ne l'indique.

Le président:

Q. Il n'est pas aussi difficile d'obtenir de l'argent maintenant?—R. Non, monsieur. Il s'agit tout simplement de trouver un moyen qui rendra de réels services aux travaux de production des agriculteurs. Le fait que n'existent pas de telles institutions nous est un grand inconvénient.

M. Cayley:

Q. Les provinces ne s'occupent pas de ces questions?—R. Je crois que les opérations bancaires sont particulièrement exclues de la portée de cette loi. Il existe des institutions provinciales qui peuvent accorder des prêts à longue échéance, dans la Saskatchewan et le Manitoba et dans la plupart des autres provinces, mais elles ne le font pas.

M. Matthews:

Q. Voudriez-vous dire à ce comité le taux de l'intérêt que les banques exigent des fermiers dans l'Ouest à l'heure actuelle?—R. Pour ce qui est des banques, je n'en sais absolument rien. Je connais le taux exigé par les compagnies de prêts. Ce taux serait certainement de 8 p. 100. Le taux de l'intérêt sur les prêts hypothécaires au Manitoba, aujourd'hui, est de 7 p. 100 pour les bons risques.

Le président:

Q. Ne se peut-il pas que le taux soit un peu plus élevé qu'il devrait l'être, par suite des lois de l'endroit, ce qui fait perdre aux prêts agricoles un peu de l'importance qu'ils devraient avoir?—R. C'est là une des causes.

M. Ladner:

Q. Le Conseil canadien d'Agriculture voyait favorablement l'établissement d'une banque de réserve fédérale pour réescompter les billets?—R. Oui.

Q. Dans ce cas, comment suggèreriez-vous d'organiser l'administration ou le bureau des administrateurs?—R. Nous n'avons pas poussé bien loin l'étude des questions de détail. Nous croyons qu'une fois le principe admis, l'établissement de l'organisme nécessaire ne comportera pas de bien grandes difficultés, par suite de l'existence de banques semblables dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis d'Amérique.

Q. Nous constatons qu'en 1923 la chose aurait été très importante, il s'agirait de savoir jusqu'à quel point une banque de ce genre dépendrait des banques existantes, ou bien si cette banque serait une banque fédérale. Je veux savoir si votre Conseil a étudié cette question et, dans l'affirmative, si votre Conseil peut offrir des suggestions?—R. Je crois que nous avons étudié cette question tout particulièrement.

M. Woodsworth:

Q. Je constate que M. Darby suggère que l'on adopte un système comme celui de la réserve fédérale, c'est-à-dire que le capital devrait être souscrit par

les banques proportionnellement à leur chiffre d'affaires. Les résultats ne seraient-ils pas les mêmes dans ce cas, car je comprends que tel est le cas dans l'autre sens, c'est-à-dire que l'autorité se trouverait en grande partie confiée aux banques et particulièrement aux banques importantes?—R. Je crois qu'il faut mettre l'autorité centrale entre les mains de quelqu'un. Les opérations bancaires constituent un commerce et doivent être suivies conformément aux principes du commerce. Je ne saurais m'imaginer qu'aucune autre sorte de contrôle puisse être acceptable. En outre, nous avons eu au cours des deux dernières années l'expérience des Etats-Unis qui ne laisse pas d'être passablement concluante sur ce point. J'oserais dire que la Banque de réserve fédérale et la Banque d'Angleterre ont eu une influence énorme et bienfaisante par l'univers entier.

M. McLean (Melfort):

Q. Voulez-vous bien nous expliquer l'extrême déflation chez la classe agricole des Etats-Unis en comparaison avec les conditions relativement solides de l'agriculture au Canada, dans ses rapports avec le système bancaire au Canada?—R. A quelle période?

Q. Disons au cours des cinq ou six dernières années?—R. Je vous dirais qu'une grande partie de ce terrain a été couverte par les témoignages entendus par ce comité au cours des années précédentes. Je ne serais pas prêt à discuter la question de savoir dans quelle mesure le système de banque de réserve fédérale a été responsable ou a été la cause de cette augmentation des prix. De fait, il est très difficile de traiter cette question et de placer les responsabilités.

Q. A la suite du bref examen que j'ai fait de la réserve fédérale des Etats-Unis au cours des deux dernières années, je constate que ce système n'a pas été satisfaisant aux fins de l'assistance aux cultivateurs. Je ne prétends pas poser en autorité, mais j'aimerais à vous demander ce que vous en pensez, au cours de ces deux années, en comparaison avec notre système bancaire qui est peut-être un peu plus prudent, et les déflations moins prononcées et les conditions agricoles plus solides aujourd'hui dans l'Ouest du Canada; êtes-vous d'opinion que la banque de réserve fédérale n'a pas donné satisfaction au cours des deux dernières années?—R. Il n'est que juste de dire qu'au cours des deux dernières années j'ai porté mon attention sur des questions autres que celles des banques, mais je serais porté à croire qu'il y a bien des facteurs en cause aux Etats-Unis autres que les facteurs déjà indiqués et il faut grouper tous les facteurs afin d'en arriver à une conclusion définitive.

M. Robinson:

Q. Pouvez-vous nous dire quelque chose des compagnies de prêts de l'Alberta?—R. Si on me permet de le dire, je crois que les faits relatifs aux activités de certaines compagnies de prêts de l'Alberta sont assez bien connus. Ces activités ont été discutées aux dernières séances de ce comité et apparaissent au procès-verbal. Elles ont trait aux lois dont nous avons parlé il y a quelques minutes.

Q. Je crois qu'il s'agissait des obligations du service téléphonique émises par le Gouvernement et que l'on pourrait considérées comme une première hypothèque?—R. Il me semble que c'est à peine toucher à la question initiale en jeu. Cela s'applique à une province en particulier.

Q. Ces compagnies ne peuvent pas emprunter des banques sur hypothèque?—R. Parfaitement. Sans doute la situation s'en ressent, mais non toute la question, telle qu'exposée dans mon mémoire.

Le comité s'ajourne jusqu'à jeudi 15 mars 1928, à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 429,

Le 15 mars 1928.

Le Comité permanent des Banques et du Commerce se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. Hay, président effectif.

M. SPENCER: Avant que nous procédions à l'audition des témoins, je désire soulever une question de privilège au sujet des délibérations de notre dernière séance, page 9. J'interrogeais M. Tomkins. J'ai vu M. Tomkins ce matin et il a vérifié le changement qui devrait être apporté dans ces notes. Les notes s'énonçaient comme il suit:

M. Spencer:

Q. Vous avez dit qu'il serait peu profitable aux banques d'émettre des billets au delà de la somme de leurs capitaux versés, parce qu'elles doivent faire leurs dépôts dans la réserve-or fédérale.—R. Pour les billets du Dominion, voilà ce que j'aurais dû ajouter.

Voici ce que j'ai dit en réalité.

Q. Vous avez dit qu'il serait peu profitable aux banques d'émettre des billets au delà de la somme de leurs capitaux versés et de leurs réserves, parce qu'elles doivent déposer dollar-or à la réserve-or fédérale?—R. Ou des billets du Dominion, voilà ce que j'aurais dû ajouter.

L'hon. M. ROBB: Le changement en cause peut ainsi modifier la réponse de M. Tomkins.

M. SPENCER: J'ai parlé à M. Tomkins ce matin et il a vérifié l'exactitude de cette réponse.

ALBERT E. PHIPPS est appelé et assermenté.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Phipps, peut-être que nous devrions vous poser une série de questions mais vous pouvez procéder à votre guise. Vous verrez que l'on vous posera force questions plus tard. Préférez-vous présenter votre exposé seulement.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président. J'ai ici un exposé que je vais lire:

Au début de l'organisation du régime bancaire canadien, il y a plus d'un siècle, il se présentait trois caractéristiques qui se sont conservées jusqu'à nous:

- 1° L'établissement des filiales;
- 2° Les émissions de billets garantis par l'actif des banques;
- 3° L'absence de prêts sur hypothèque immobilière.

Ces trois caractéristiques étaient néanmoins pour assurer la suffisance et la pérennité du service bancaire. Les centres de population doivent fournir les capitaux bancaires destinés aux postes éloignés, d'où l'établissement de filiales. Les banques doivent avoir une encaisse qui ne leur coûte pas d'intérêt, si l'on veut qu'elles puissent étendre les facilités bancaires dans les localités nouvellement établies—d'où le privilège de l'émission.

[M. Albert E. Phipps.]

sion des billets, et des prêts sur garanties immobilières ne sont pas permis parce que la spéculation immobilière est abondante et la liquidation est nécessaire et que les prêts d'argent sur garanties immobilières ont amené aux Etats-Unis un désastre financier et auraient eu les mêmes conséquences au Canada.

D'autres caractéristiques se sont présentées, on a établi de nouveaux modes de garanties, afin de faciliter jadis la vente du bois et du blé, et, ces années dernières, des produits du bois et d'articles manufacturés, de sorte que le régime bancaire a évolué de façon à satisfaire les exigences modernes inhérentes au développement du pays.

Depuis cinq ans, le Parlement a examiné à fond le régime bancaire et depuis qu'on a apporté les dernières modifications à la loi, rien n'a surgi qui fût de nature à demander des changements importants. En fait, le régime actuel, à ce que l'on prétend, satisfait parfaitement aux besoins bancaires du pays.

PRIVILÈGES D'ÉMISSION DES BILLETS

On a parlé du privilège d'émission des billets. A certains égards, ce privilège a constitué, au point de vue de l'intérêt national, un aspect très important du régime actuel et s'il était aboli, il entraînerait inévitablement des conséquences fâcheuses. D'abord, il faut dire que les billets du gouvernement, solidement garantis par une réserve-or, constituent le principal papier-monnaie du pays—la base de notre régime monétaire. Toutes les compensations inhérentes aux opérations commerciales du pays qui ont lieu par l'intermédiaire des banques se font en papier du gouvernement. Si une banque, dans le mécanisme de la chambre de compensation, où virtuellement toutes les transactions commerciales du pays sont rajustées, est débitrice d'une autre banque, et dans ses obligations se trouveront compris ses propres billets détenus par la banque créancière, le règlement se fera en billets du Dominion, les billets du Dominion à leur tour représentent de l'or parce qu'ils sont convertibles en or. Ainsi c'est une erreur de supposer que la monnaie des banques, tout importante qu'elle est à certains égards, soit la caractéristique principale de notre système monétaire. Le papier du gouvernement est la monnaie réelle et le seul papier-monnaie légal de ce pays.

Mais il est une fonction très importante en ce pays que le billet de banque accomplit. Les banques ont leurs propres billets dans les tiroirs de chacune de leurs filiales, ils n'entraînent aucun passif; ils n'en coûtent rien sous forme d'intérêt pour les maintenir.

Les déposants qui veulent de l'argent reçoivent les billets de la banque; ces billets constituent en outre la base de prêts modérés, bien que, peu de temps après que le prêt est consenti ou que le déposant a fait un achat avec les billets qu'il a reçus, ces billets doivent être remboursés par des billets du Dominion, lors des opérations de compensation. En bien des endroits du pays, si les succursales de banques devaient avoir leur encaisse en billets du Dominion ou en billets de toute autre organisation centrale, que les banques auraient à payer au comptant, alors ces endroits n'auraient pas de facilités bancaires, car le commerce de banque serait exercé en pure perte. En d'autres termes, la petite collectivité ne pourrait pas maintenir une succursale de banque s'il lui fallait payer, sur les argents non utilisés de la banque, des intérêts à même le bénéfice qu'elle reçoit. Il s'ensuit que, supprimer le privilège d'émissions de billets garantis par le capital versé, ce serait causer une révolution dans le commerce de banque au Canada, parce que plusieurs endroits qui, à l'heure actuelle, jouissent de

facilités bancaires, en seraient privés et que des localités nouvelles qui grandissent, surtout dans les provinces des Prairies, se verraient pendant des années sans le service bancaire dont elles jouissent sous le régime actuel de l'émission des billets.

En somme, les billets de banque canadiens sont aujourd'hui garantis par une monnaie véritable. La valeur du billet de banque ne saurait être révoquée en doute, et, avec les mesures de protection contenues dans la loi des banques, il est inconcevable qu'un détenteur quelconque de billets subisse jamais de perte.

PROJET D'UNE BANQUE CENTRALE

On a suggéré l'établissement d'une banque centrale de réescompte sous le contrôle du gouvernement. Pour quiconque est familier avec notre système actuel c'est un fait que nous avons aujourd'hui au Canada une banque centrale de réescompte sans dépenser pour cela un dollar de plus et sans le mécanisme élaboré qui est la caractéristique des institutions de ce genre dans les autres pays. Sous le régime de la loi des finances les banques peuvent, le plus facilement du monde, obtenir maintenant de la Trésorerie des billets du Dominion en y déposant des valeurs, afin de fournir les fonds nécessaires au mouvement des récoltes et des autres produits naturels ou au mouvement des articles finis de nos manufactures à partir des points de production jusqu'au consommateur.

Les banques doivent payer au gouvernement l'intérêt sur ces avances. En conséquence, les banques remettent le numéraire au gouvernement aussitôt que possible; c'est-à-dire que, dès que les opérations particulières, pour lesquelles les billets du Dominion ont été empruntés, sont terminées, les banques remettent les billets au gouvernement. Ainsi la tendance à l'inflation est sous contrôle, et il ressort de l'histoire du fonctionnement de la Loi des finances, tant avant que depuis que la Loi est devenue une partie permanente de l'organisme financier du pays en 1923, que ces opérations ont été maintenues dans les limites modérées et légitimes. Même avant la Loi des finances, notre système, en comparaison avec le système bancaire des Etats-Unis avant la *Federal Reserve Act*, offrait l'utilisation d'un numéraire flexible—c'est-à-dire que les émissions de billets de banque pouvaient être augmentées dans des limites raisonnables pour faire face à des nécessités saisonnières, et, lorsque l'on avait satisfait à ces besoins l'émission devenait automatiquement plus restreinte; mais avec la nouvelle Loi des finances, qui fait maintenant partie à titre permanent de notre système monétaire, il n'y a rien pour s'opposer au commerce légitime ou à son expansion à cause du manque de numéraire.

LA COMMONWEALTH BANK DE L'AUSTRALIE

On a parlé d'une institution de banque centrale, la *Commonwealth Bank*, d'Australie, et on a insisté sur l'avantage direct qui en découlait pour l'Etat au point de vue des profits que cette institution versait au Trésor.

La *Commonwealth Bank* d'Australie a été établie vers l'année 1912, et la loi à cette fin a été adoptée au cours de l'année 1911.

C'est à peine possible d'établir une comparaison au point de vue bancaire entre l'Australie et le Canada à cause de la grande différence des conditions existant dans ces deux pays. La *Commonwealth Bank*, doit-on dire dès le début, est bien autorisée à transiger toutes les affaires de banque en général, mais elle ne le fait que dans des limites restreintes. Le dernier état publié que l'on peut consulter, de la *Commonwealth Bank*, en date du

30 juin 1927, indique un actif total de £139,000,000 et sur ce grand total environ £79,000,000 représentaient des valeurs du gouvernement et autres titres à revenu fixe. Le total des affaires de banque réelles représentait £19,500,000 de son actif, sous forme de billets à recevoir, billets escomptés, prêts et avances et autres sommes dues à la banque. Il ressort de cet état que la *Commonwealth Bank* n'est pas une institution commerciale, mais elle a servi surtout d'instrument pour fournir des prêts au gouvernement du Commonwealth et à diverses autres agences gouvernementales.

On a fait mention des profits réalisés par l'Etat sur les opérations de la *Commonwealth Bank*. Pour l'année finissant le 30 juin 1927, les profits réalisés sur les affaires de banque, exception faite des bénéfices découlant de l'émission de billets, se sont chiffrés par £580,000, dont la plus forte partie a été effectuée en acceptant des dépôts portant un intérêt peu élevé pour en faire le placement en valeurs rapportant un intérêt plus élevé. La moitié de ces bénéfices étaient versés à la caisse de réserve de la banque et l'autre moitié formait une contribution au fonds d'amortissement national.

Pendant la même période la somme de £1,136,000 a été obtenue du département d'émission de billets, le département d'émission de billets et les affaires de banque en général étant administrés tout à fait séparément. De ce montant £852,000, ou un peu plus de \$4,000,000, a été versé au Trésor du Commonwealth. Ces profits du département d'émission de billets provenaient exclusivement des dividendes annuels accumulés sur £25,000,000 d'obligations et autres valeurs détenues par ce département en garantie sur les émissions de billets de la *Commonwealth Bank*.

Plusieurs seront probablement surpris d'apprendre que le Canada a réalisé sur ses émissions de billets, et du chef de la taxe sur les billets en circulation, beaucoup plus que \$4,000,000 au cours de la dernière année. De fait, le gouvernement de ce pays a reçu \$63,500,000 pour ses émissions de billets, mais cette somme n'a pas été, comme en Australie placée en valeurs, mais au contraire elle a servi pour faire face de temps à autre aux obligations du gouvernement. De cette façon, le gouvernement n'a pas eu à emprunter ni à payer d'intérêt sur cette somme. De ces \$63,500,000 le gouvernement a reçu \$41,000,000 des banques en échange de ces billets au cours de la première période de la guerre. La première de ces émissions gratuites date du temps de la Confédération, vu que lors de l'Union il y avait pour \$2,400,000, ou à peu près, d'émissions non garanties qui étaient en souffrance et pour lesquelles le Dominion assumait toute responsabilité. Si le gouvernement du Canada avait profité des crédits créés en sa faveur dans les banques, en échange pour ces émissions, et en avait le placement en valeurs, comme la chose se pratique en Australie, il recevrait au compte du fonds consolidé, eu égard au taux d'emprunt en vigueur dans le temps que ces émissions ont été faites, au moins \$3,000,000 d'intérêt par année. Néanmoins, le gouvernement du Canada a pu bénéficier et utiliser cette somme sans avoir à payer d'intérêt. Ses émissions de numéraire sont toutefois aussi sûres que celles d'Australie car sa promesse de payer constitue une aussi bonne garantie que les obligations détenues par le département d'émission de billets de la *Commonwealth Bank* en garantie de ses émissions.

Outre les \$3,000,000 susdits il y a environ \$1,200,000 que le gouvernement du Canada reçoit tous les ans de la taxe de 1 pour 100 sur les billets de banque en circulation en proportion du capital et aussi des recettes réalisées sur l'émission des billets du gouvernement pour l'usage des banques, en conformité de la Loi des finances, ainsi que de la taxe sur l'excédent de circulation des billets de banque. On allègue que le gouvernement

du Canada a obtenu directement et indirectement et obtient de la circulation de billets en ce pays des avantages découlant de son propre numéraire et des privilèges de circulation accordés aux banques qui peuvent subir une comparaison favorable à ceux que le Commonwealth d'Australie a obtenus en raison de son contrôle sur les émissions de billets. Il est à noter, sous ce rapport, que le gouvernement d'Australie paye le *Commonwealth Bank* pour de nombreux services que les banques du Canada rendent gratuitement au gouvernement.

BANQUES PARTICULIÈRES AVEC CAPITAL LIMITÉ

Comme corollaire de l'idée d'une banque centrale on a suggéré en certains milieux que si une banque centrale était en opération et si on introduisait une loi permettant d'établir des banques avec un capital minimum de \$50,000, ces institutions ayant le droit et le privilège d'obtenir le numéraire d'une banque centrale nationale au moyen du dépôt de valeurs et des opérations de réescompte, les intérêts agricoles en retireraient des avantages importants. (Voir "Currency and Banking Reform", propositions de A. E. Darby étudiées et approuvées par le Conseil canadien d'agriculture il y a un an ou deux).

Au cours des années récentes l'histoire des petites banques opérant dans les centres agricoles montre que leurs affaires ont été désastreuses. Tout d'abord, par suite du peu d'importance de leurs valeurs immobilisées, les banques offrent rarement, si toutefois la chose arrive, des garanties qui répondent aux exigences de réescompte du système de Réserve fédérale, de sorte qu'elles ne peuvent pas bénéficier des avantages de ce système. Au cours des années écoulées de 1921 à 1926 inclusivement, 2,687 banques d'Etat ont fait faillite aux Etats-Unis, la plupart faisant affaires dans des régions agricoles dont les conditions souffrent très bien la comparaison avec celles des provinces des Prairies. C'est ainsi qu'il y a eu

279 faillites dans le North-Dakota,
236 dans le Kansas,
212 dans le South-Dakota,
186 dans le Minnesota,
145 dans le Missouri,
130 dans le Montana.

Ces chiffres ont été déposés par la Commission de politique économique de l'American Bankers' Association et publiés dans le journal de cette association (édition de novembre 1927).

Etudiant dans le Trust Companies Publication, du mois de juin 1925, ce nombre considérable de faillites "dans nos Etats agricoles" voici comment s'exprime Edmund Platt, vice-gouverneur de la Commission de la Réserve fédérale:

Il me semble que le remède est clairement indiqué par la preuve entendue. Nous devons établir des banques plus fortes, des banques assez fortes pour assurer une bonne administration, et assez forte pour leur permettre d'étendre leurs risques à toute une variété d'industries et sur un territoire considérable. Les banques importantes se trouvent mieux en état de faire face aux tempêtes financières parce qu'elles peuvent se donner, et en général elles se donnent, une bonne administration, et aussi parce qu'elles ne sont pas exposées à placer tout leur actif dans la même entreprise. La banque importante rend service, d'ordinaire, à un plus grand nombre d'industries que ne le fait

une petite banque et il lui arrive souvent d'étendre ses prêts sur un territoire si vaste qu'elle ne saurait souffrir trop cruellement du désastre d'une industrie quelconque.

Système bancaire à succursales et sauvegarde.—S'il nous faut établir des banques importantes pour en assurer la bonne administration et donner à cette administration des chances de succès, nous devons alors astreindre un grand nombre de personnes qui vivent dans des centres de peu d'importance, ou plutôt dans des régions agricoles peu peuplées, à de graves inconvénients, ou bien nous devons fournir à ces personnes le service dont elles ont besoin par l'établissement de succursales—sans qu'il soit nécessaire de le faire sur une aussi grande échelle qu'au Canada—mais sur une échelle assez importante pour donner à ces personnes un service satisfaisant et sûr.

LE GOUVERNEMENT ET LES PRÊTS

On a suggéré que si le Canada possédait un système bancaire central, de fortes organisations commerciales pourraient engager leurs valeurs directement à la banque du Gouvernement et recevoir des billets du Dominion pour leur permettre de faire des opérations bancaires sans l'intervention d'une autre banque. L'on a cité le syndicat des blés comme pouvant être l'une de ces organisations. Si l'on accordait ce privilège au syndicat des blés, l'on ne pourrait certainement pas le refuser à ses concurrents qui sont des organisations dont les mérites sont aussi grands, et, si on l'accordait à ces organisations, pourquoi alors ne pas l'accorder à toutes les organisations dont la situation financière est censée être avantageuse? La population du Canada est-elle prête à encourir les risques qu'entraîne une politique si complètement différente du contrôle du numéraire et de la sauvegarde, et à accepter une forme d'opérations bancaires établie, je crois, dans aucun autre pays du monde à l'heure actuelle?

Examinons avec soin ce projet: Sous le régime actuel le Gouvernement obtient l'endos de la banque et garde le premier droit de réclamation sur tout l'actif de la banque qui emprunte, outre les valeurs déjà engagées. Le Gouvernement possède donc ainsi toutes les garanties voulues. Aujourd'hui la banque prend le risque de faire des prêts. Bien que le syndicat des blés ait été prospère au cours des quelques années de son existence, les syndicats agricoles n'ont pas toujours connu des succès constants sur ce continent. On croit que la population de ce pays ne désire pas que le numéraire du pays soit ainsi placé dans les risques et les dangers qu'offrent l'administration et les opérations d'une organisation commerciale ou industrielle, ou la fusion des deux.

CONTRÔLE DU CRÉDIT

On a appuyé fortement sur la direction complète du crédit que les banquiers sont censés exercer. Dans un sens restreint, les banquiers dirigent de fait le crédit. Cela veut dire que le banquier peut accorder ou refuser, et de fait il accorde ou refuse un crédit selon que l'entreprise pour laquelle on cherche à obtenir ce crédit pourra, à son avis, réussir tant au point de vue de l'emprunteur qu'au point de vue contraire. Le banquier s'occupe tout d'abord et surtout de placer ses avances en lieu sûr et de voir à ce que ses avances lui soient certainement remboursées dans un délai raisonnable et à un intérêt satisfaisant. Il ne s'arrête pas à l'étude du chiffre total du crédit accordé dans tout le pays, pas plus qu'au résultat que le fait d'accorder ou de refuser le crédit dans le cas dont il s'agit

produira sur la courbe des prix des denrées dans le pays. De même, lorsqu'il juge que la spéculation, sous l'une quelconque de ses formes, menace de l'entraîner au delà de la zone de sécurité, le banquier restreint le crédit dans ce sens, non pas parce qu'il désire nuire injustement à une classe plus qu'à une autre, mais parce qu'il croit que les fonds avancés par la banque se trouvent en péril.

On suggère que l'Etat, grâce à une agence qui prendrait la forme d'une banque centrale, dirige le crédit, et déjoue ainsi les dessins de certains capitalistes mal intentionnés qui peuvent se servir de la direction du crédit laissée entre leurs mains pour nuire injustement à des industries ou à des organisations commerciales moins puissantes que d'autres. On a prétendu bien à tort, et j'en suis convaincu, qu'au Canada le crédit avait été mal dirigé dans ce but. L'étude approfondie que j'ai faite depuis plusieurs années des opérations bancaires dans ce pays n'a jamais fait naître chez moi le moindre soupçon qu'un capitaliste ou qu'un groupe de capitalistes ait fait en sorte ou ait tenté de faire en sorte qu'une entreprise légitime soit privée d'une part raisonnable de crédit bancaire. Si la chose existait quelque part dans les opérations bancaires du Canada le premier gérant général venu le saurait bien.

Pourquoi alors suggérer l'adoption d'une législation pour corriger des maux qui en réalité n'existent pas?

Quant à la direction du crédit bancaire et, par ricochet, des prix des commodités, un banquier éminent qui est en même temps un homme d'Etat des Etats-Unis, le secrétaire Mellon, a dit récemment:

Le système de réserve fédérale, pas plus que tout autre système, ne peut établir les prix; bien que le crédit contribue à déterminer les prix, il n'est pas le seul facteur dont il faille tenir compte, pas plus qu'il n'est celui qui en assure la direction complète.

Le gouverneur Harding, qui fut pendant un certain nombre d'années directeur du système de réserve fédérale aux Etats-Unis, a dit récemment au sujet d'un projet voulant que le Congrès enjoigne aux autorités de la Réserve fédérale de déterminer leur politique de manière à maintenir le niveau des prix des denrées:

N'allez pas croire que je suis opposé au but que veut atteindre le Bill que le représentant Strong a soumis à la Chambre. J'ai tout simplement essayé de vous donner quelques-unes des raisons qui me portent à croire que le but visé ne saurait être atteint par la mesure qui nous est soumise.

Pour ces raisons je répète que le système de banque du Canada répond adéquatement aux besoins du pays.

Voilà, messieurs, la déclaration que j'avais préparée.

L'hon. M. Stevens:

Q. Monsieur Phipps, avant que les membres du comité commencent à vous poser les questions qu'ils ont préparées, puis-je vous demander quel est l'intérêt payé au gouvernement sur les avances faites en vertu de la Loi des Finances?—
R. Ce taux d'intérêt varie de cinq à trois et trois quarts pour cent; à l'heure actuelle, il est de trois et trois quarts.

M. Ladner:

Q. Monsieur Phipps, j'ai une ou deux questions à vous poser. Quelques-uns d'entre nous sont intéressés à la possibilité de l'établissement de quelque chose de la nature d'une Banque de Réserve Fédérale au Canada, ou d'une banque centrale de réescompte en vertu de la Loi des Finances,—une institution qui serait en quelque sorte basée sur les principes du système de Banque de Réserve Fédérale

[M. Albert E. Phipps.]

des Etats-Unis. En 1923, au comité des Banques et du Commerce, j'ai moi-même déposé un projet devant le comité, dans lequel étaient décrites quelques-unes des fonctions qui s'appliqueraient à une Banque de Réserve Fédérale. C'est au sujet de ces fonctions que je désire vous poser certaines questions, en aussi peu de mots que possible. Mais, tout d'abord, je désirerais savoir de vous l'explication de la variation du nombre des banques. D'après les informations que je possède, nous avions en 1841, dix banques au Canada. Aujourd'hui, je crois que nous en avons onze?—R. Je crois que c'est exact.

Q. En 1867, nous en avions vingt-deux. En 1890, il y avait quarante banques au Canada; un champ assez vaste ouvert à la concurrence. En 1900, il y avait trente-six banques. En 1910, vingt-huit banques; en 1922 ou 1923, il y en avait dix-sept; et aujourd'hui il y en a onze. Quelle explication pouvez-vous donner des modifications des opérations de banques de ce pays?—R. Je dirais que c'est encore la meilleure preuve qu'une banque régionale ne répond pas adéquatement aux besoins du pays.

Q. Et dans votre opinion, est-il désirable que nous ayons un plus petit nombre de banques, et qu'un plus petit nombre serait plus utile?—R. Je ne dirais un nombre plus petit que celui qui existe à l'heure actuelle; mais je dirais que le nombre actuel de banques est bien plus apte à répondre aux exigences des affaires que les quarante banques, il y a quelques années.

Q. Pourquoi limitez-vous le nombre à onze?—R. Je ne limite pas le nombre.

Q. Pourquoi dites-vous que le nombre actuel est suffisant?—R. Je ne dis pas qu'il est plus que suffisant.

Q. Voulez-vous nous dire s'il existe une raison pour fixer un nombre, ou si le système de banque serait amélioré en changeant ce nombre?—R. Je crois que le système de banque s'ajustera au nombre de banques requises, et c'est ce que le système a fait.

Q. Croyez-vous qu'il y ait possibilité de diminuer encore le nombre des banques?—R. Je n'en sais absolument rien. Vous pouvez jugez de l'avenir aussi bien que je puis le faire M. Ladner.

Q. Etes-vous d'avis que l'existence d'une Banque de Réserve Fédérale, semblable à celle des Etats-Unis aurait une tendance à stabiliser, ou mieux d'asseoir solidement les petites banques au Canada?—R. Non.

Q. Vous croyez que ça n'aurait pas d'effet?—R. Non.

Q. Alors, monsieur Phipps, comment expliquez-vous qu'à la suite de la faillite de la *Home Bank*, des sommes considérables d'argent en dépôt dans les petites banques passèrent aux grandes banques?—R. Ce ne fut qu'un geste temporaire. Une Banque de Réserve Fédérale n'aurait pas empêché cela.

Q. Est-ce qu'une Banque de Réserve Fédérale aurait pour effet de solidifier les petites banques?—R. Non. Nous avons tout l'appui désirable en vertu de la Loi des Finances.

Q. Dans quelle mesure a-t-on recours à la Loi des Finances?—R. En autant qu'on en a besoin.

Q. Mais, on me dit que les recours y sont très limités?—R. Très limités. Il n'en serait pas autrement d'une Banque de Réserve Fédérale de réescompte.

Q. On m'informe que quatre des banques canadiennes contrôlent 70 pour cent du total des dépôts faits au Canada. Etes-vous au fait de cela?—R. Je n'ai pas fait ce calcul. C'est approximativement exact, je crois. Mais, je désire corriger immédiatement ma réponse. Les grandes banques ont en dépôt des sommes considérables de dépôts venant de l'étranger. J'ignore si vous avez tenu compte de cela.

Q. Pardon, mais je n'ai pas entendu votre réponse?—R. Les grandes banques reçoivent des sommes considérables de dépôts de l'étranger. J'ignore si vous avez tenu compte de ce fait.

Q. De quelle manière cela pourrait-il affecter le sujet dont on parle?—R. La proportion des dépôts au Canada ne serait pas aussi élevée.

Q. Mais ne contrôlèrent-ils pas un montant correspondant des affaires?—R. Vous confondez les affaires à l'étranger avec les affaires au Canada.

Q. Non, mais vous dites qu'une grande proportion de ces dépôts vient de l'étranger?—R. Oui. Avez-vous fait cette distinction en préparant vos chiffres? Je n'ai pas vérifié ce point.

Q. Non, je n'ai pas établi cette distinction. J'ai pris le montant total des dépôts. Mais, voici où je veux en venir,—étant donné que les dépôts ont été faits, ils ne seraient d'aucune utilité à la banque à moins qu'elle en fasse usage dans ses transactions de banque, n'est-il pas vrai?—R. Non.

Q. Et, par conséquent, ils serviraient, dans cette proportion aux affaires de ce pays?—R. Non, dans ce pays et à l'étranger. La Banque Royale, par exemple, fait des affaires considérables à Cuba et aux Antilles et elle utilise là ses dépôts étrangers.

Q. Est-ce que ces quatre banques ne contrôlèrent pas 70 pour cent des affaires?—R. Je ne le crois pas.

Q. Ne seriez-vous pas prêt à admettre que les quatre plus grandes banques font environ 70 pour cent des affaires au Canada?—R. Non, je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Me permettez-vous de vous interrompre. Nous avons M. Ross, secrétaire de l'Association des Banques canadiennes, parmi nous. Si nous ne pouvons pas obtenir ces détails immédiatement, il pourrait peut-être nous les fournir plus tard.

Le TÉMOIN: Oui, nous pouvons vous fournir ces détails.

M. Ladner:

Q. Maintenant, abordons le passif envers le public; je puis commencer mes observations par la suggestion qu'il indique l'activité des affaires du pays?—R. Oui.

Q. Je lis maintenant dans les Journaux de la Chambre des Communes, 1923, vol. 60, à la page 98, une pièce indiquant le passif envers le public à des dates différentes. A la fin de l'année 1904, le passif total de toutes les banques était de \$587,000,000.

Q. En 1908, \$1,814,000,000, en 1912, \$1,292,000,000. Je parle en chiffres ronds. En 1916, \$1,716,000,000. En 1920, \$2,835,000,000. Ce fut, en effet, l'année la plus considérable des affaires. En 1920, l'activité fut très grande. Puis, en 1922, \$2,347,000,000. Maintenant, je vois que vous avez la *Gazette* sous la main?—R. Oui, pour le mois de janvier.

Q. Le 31 décembre 1927, le passif total s'élevait à \$3,217,000,000. Maintenant, monsieur Phipps, cela représente pratiquement le chiffre total des affaires qui furent transigées. Maintenant, si vous tenez compte du capital-actions payé des banques, vous trouverez qu'en 1890, nous avions \$60,000,000 et qu'en 1900 il était de \$67,000,000, en 1910, \$100,000,000 et en 1923, 123,000,000. J'ignore à combien s'élevait la réserve du capital. A la fin de 1927, le capital acquitté est de \$122,764,000, ce qui est à peu près le même qu'en 1923?—R. Oui.

Q. Et la réserve a augmenté en même temps à \$133,566,000. Si je prends maintenant le montant du capital que les banques détenaient chez elles, et dont elles ont besoin dans leurs opérations, je constate qu'il s'élevait à \$4,000,000 en 1890, à \$6,500,000 en 1900, à \$25,000,000 en 1910, à \$70,000,000 en 1923, plus \$6,000,000 en d'autres biens immobiliers. Je sais que je vous cite une longue énumération de chiffres, mais la tendance générale de ma question va vous aider à établir votre réponse. Le capital en banques à la fin de décembre 1927 s'établissait à \$69,000,000. Voici où je veux en venir: Si vous pouvez vous rappeler d'une manière générale la tendance s'accusant par la grande augmentation des

[M. Albert E. Phipps.]

obligations envers le public, lesquelles s'élèvent actuellement à \$3,217,000,000, l'augmentation du capital employé par la banque a été relativement faible pendant le cours des quarante dernières années et le nombre des banques a diminué. Supposons, maintenant que notre pays prospère autant pendant les prochains vingt ans qu'il l'a fait au cours des derniers vingt ans, et vous voyez combien phénoménale est cette augmentation—le passif envers le public est passé de \$800,000,000 à \$3,200,000,000, c'est-à-dire qu'il a quadruplé—êtes-vous d'avis avec l'expérience que vous avez acquise que le mécanisme actuel des banques, sans un institution telle qu'une banque de réserve fédérale, suffirait à faire face à ces opérations dans l'avenir?—R. Si vous voulez bien ne pas mêler à votre question l'aide qui proviendrait de la banque de réserve fédérale, je serai mieux à même d'y répondre.

Q. Ne vous en occupez pas alors.—R. Je crois que le capital bancaire serait suffisant, ou il serait nécessairement augmenté. Je sais que le capital des banques anglaises à l'heure actuelle est plus faible à l'égard de leur passif que celui des banques canadiennes. Je ne dirai pas que nous ne serons pas obligés d'augmenter notre capital si nos opérations quadruplent, mais le fait est que la nécessité ne s'en est pas fait sentir au cours de la dernière augmentation quadruple.

Q. Ne pensez-vous pas qu'au cas où les opérations subiraient encore une autre augmentation, comme j'en ai indiqué une ici, il serait désirable d'augmenter le capital?—R. Je ne dirais pas cela.

Q. Pensez-vous qu'on pourrait profiter ou que l'on profiterait plus amplement de la Loi des finances et des avantages qu'elle procure à l'heure actuelle aux banques, au cas où les affaires se développeraient?—R. Comme je l'ai dit auparavant, vous pouvez juger l'avenir aussi bien que moi-même, monsieur Ladner, mais personnellement, je ne suis pas d'avis qu'on s'en servirait beaucoup plus.

Q. En basant nos pronostics du développement futur sur le passé, c'est la seule indication que vous avez?—R. Je pensais justement que bien que le commerce des Etats-Unis se soit grandement développé, les banques se servent de moins en moins de la banque de réserve fédérale comme moyen de nouvel escompte.

Q. Mais cela est dû à l'accumulation de la richesse et des capitaux, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas à quoi c'est dû. Si la situation est la même que celle que vous semblez me décrire, cependant, l'utilisation de la banque de réserve fédérale s'amointrit.

L'hon. M. STEVENS: Les banques s'y sont habituées.
Le TÉMOIN: Elles s'y sont habituées et elles n'en ont plus autant besoin.

M. Ladner:

Q. A ce sujet, vous ne diriez pas que la banque de réserve fédérale des Etats-Unis n'a pas aidé énormément les citoyens de ce pays?—R. Je prétends que les conditions diffèrent entièrement.

Q. Elle a eu son utilité?—R. Oui, sans doute.

Q. Et cette nécessité aux Etats-Unis se fait sentir maintenant comme auparavant?—R. Oui, en tant qu'il s'agit de leur système.

M. Woodsworth:

Q. Pour ce qui est des Etats-Unis, ce n'est pas un jouet, n'est-ce pas?—R. Non, mais l'usage que l'on en fait pour les fins de réescompte est plus ou moins un jouet.

M. Ladner:

Q. Au Canada, en vertu des dispositions de la Loi des finances, les banques considèrent le gouvernement comme une banque de réescompte, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, la Loi des finances est-elle nécessaire? Pourrait-on l'éliminer? Serait-il avantageux pour le pays de l'abroger?—R. Non, je ne le crois pas. Je crois qu'elle doit demeurer dans nos statuts.

Q. A quoi est-elle nécessaire?—R. C'est une sauvegarde.

Q. Elle peut remplacer la banque de réescompte vis-à-vis des banques?—R. Exactement.

Q. Elle est avantageuse à ce point de vue?—R. Absolument.

Q. La loi joue ce rôle qui peut être nécessaire aux banques du pays; si la prospérité du pays allait prendre un essor, comme mon bon ami, M. Robb, prétend qu'elle est sur le point de faire...

L'hon. M. ROBB: Oh, nous y sommes.

M. Ladner:

Q. Maintenant, je termine; je ne veux pas monopoliser l'attention du comité. Je me propose de déposer un court mémoire indiquant le rôle d'une banque de réserve fédérale proposée au Canada. Je vais le déposer afin que les témoins à venir soient interrogés sur les principes y énoncés. Je vais me borner à lire le mémoire; il est très court.

PIÈCE N° 1

FONCTION DE LA BANQUE DE RÉSERVE FÉDÉRALE PROJETÉE AU CANADA

La Banque de réserve fédérale du Canada devrait remplir la fonction suivante:

- (a) Jouer le rôle d'une banque de réescompte, faisant affaires avec les banques seulement;
- (b) Posséder le droit de faire librement des opérations financières à peu près de la même façon et pour les mêmes fins que la banque de réserve fédérale des Etats-Unis;
- (c) Jouer le rôle d'agent de crédit des banques dans les transactions bancaires internationales afin de faciliter les opérations commerciales entre le Canada et les autres parties du monde, à peu près selon le même principe que la banque d'Angleterre;
- (d) Remplir la même fonction que le gouvernement exerce présentement relativement à l'émission de billets du Dominion, réservant toutefois au ministère des Finances le pouvoir de contrôler les garanties convenables. Outre le garantie-or pour les billets de réserve fédérale, ces billets devront être garantis, comme présentement, par le gouvernement fédéral, assurant ainsi la stabilité parfaite en tant qu'il s'agit d'émission de billets;
- (e) Jouer le rôle de banquier des agents financiers de l'Etat. Ainsi, aux époques de crise, le gouvernement aurait la puissance de toutes les institutions bancaires réunies, et les banques auraient beaucoup mieux, en qualité d'actionnaires des banques de réserve fédérale, l'avantage de participer aux transactions de l'Etat. Il ne semble pas juste qu'une banque monopolise les transactions de l'Etat et qu'une institution privée règle jusqu'à un certain point, l'assiette financière du pays;
- (f) Ne pas réaliser de profits nets plus que suffisants pour solder les frais de gestion et un intérêt de six pour cent sur la mise de fonds. Si de plus forts profits sont encaissés ils iront à l'Etat pour l'avantage de la population canadienne; cela aura également pour effet d'empêcher les banques, par l'entremise de leurs succursales dans les parties éloignées du pays, d'exiger un intérêt déraisonnable. Cette restriction serait opérée par la banque de réserve fédérale, qui consentirait des prêts (en vertu de ses

- privilèges d'opérations libres) directement au peuple, à un taux d'intérêt modéré;
- (g) Exercer la discipline vis-à-vis des banques qui seraient tentées de s'engager sur une grande échelle dans des entreprises douteuses ou de s'écarter des usages bancaires de façon à mettre en danger les dépôts du public ou les placements des actionnaires. Le Conseil fédéral aurait, par le moyen de commissions, les pouvoirs nécessaires pour conduire des enquêtes sur les banques actionnaires, leurs opérations, leur actif et leur passif, et cela dans le but de protéger le public;
- (h) Par l'entremise de ses conseils d'administration, faire une inspection générale, à l'occasion de transactions financières extraordinaires des banques actionnaires ou autres;
- (i) De façon générale, exercer les fonctions présentement exercées par le Conseil du trésor, les fiduciaires de la réserve-or et le ministère des Finances relativement à l'émission des billets, au gage des valeurs et aux autres opérations bancaires permises par la Loi des finances de 1914, et toutes les autres fonctions bancaires remplies par le ministère des Finances, sauf la surveillance et le contrôle exercés par le gouvernement en faveur de la banque de réserve fédérale que les circonstances peuvent commander pour la protection du public en ces matières.

Maintenant, monsieur Phipps, avons-nous un système semblable aux Etats-Unis pour la gouverne de nos opérations commerciales?—R. Je ne comprends pas bien le sens de votre question.

Q. Aux Etats-Unis, quand le crédit est restreint et que le taux d'intérêt monte trop haut, la banque de réserve fédérale intervient dans l'intérêt du public, pour régler le taux de l'intérêt et fournir les fonds. Vous savez cela?—R. Oui.

Q. Avons-nous des moyens semblables au Canada en vertu de notre régime bancaire?—R. Nous n'en avons pas besoin. Nous banques possèdent les mêmes pouvoirs par tout le pays.

Q. Mais supposons qu'il n'y eût qu'une seule banque. Dans certaines parties du Canada, il y a des banques dans certaines localité, et le taux de l'intérêt peut monter. Cela se peut-il?—R. Pas beaucoup. Nous n'avons pas besoin de cet organisme.

Q. Vous croyez qu'une banque, de sa propre volonté, ne ferait pas monter le taux de l'intérêt?—R. Précisément.

Le PRÉSIDENT: Je comprends qu'il n'y a pas de restriction si les banques veulent monter le taux de l'intérêt.

M. Ladner:

Q. Si elles le désiraient, elles pourraient exiger n'importe quel taux?—R. La Loi des banques leur interdit d'exiger plus de sept pour cent.

Q. Je conviens que nos banques ne le font pas généralement?—R. Non.

Q. C'est une question d'affaires. Revenant au mémoire que j'ai déposé, aux Etats-Unis, la banque de réserve fédérale joue le rôle d'un agent financier du gouvernement, n'est-ce pas?—R. Oui, je le crois.

Q. Comment cela se passe-t-il ici?—R. La Banque de Montréal agit surtout comme agent du gouvernement, mais toutes les banques agissent comme les agents du gouvernement. Elles perçoivent les revenus des douanes et autres et elles les remettent à Ottawa gratuitement.

M. LADNER: C'est tout ce que je désire demander, monsieur le président.

Le président:

Q. Monsieur Phipps, d'après la loi du Trésor pouvez-vous conclure des emprunts saisonniers avec le gouvernement?—R. En tout temps. Il faut en stipuler le but au président de la Commission.

Sir George Perley:

Q. Dois-je comprendre que M. Phipps a dit que les arrangements actuels en vertu de la loi des Finances sont suffisants? Est-ce que notre loi des Finances fonctionne d'une manière satisfaisante pour assurer des crédits lorsque besoin en est, aussi bien que le système de réserve fédérale des Etats-Unis?—R. Aussi bien que n'importe quel système au monde, sir George.

Le président:

Q. La *Bankers' Association* est une association de banques à charte du Canada qui s'adapte plus ou moins au gouvernement, avec leurs chartes, nécessairement. Puis-je demander si c'est obligatoire pour une banque à charte du Canada de faire partie de la *Canadian Bankers' Association*?—R. Oui. La loi les en fait membres.

Q. Peuvent-elles se retirer?—R. Je ne le crois pas.

Q. Peuvent-elles se retirer?—R. Je ne le crois pas. La loi elle-même les en fait membres; chaque banque à charte en devint membre.

Q. Alors je suppose que votre *Bankers' Association*—vous faites partie de l'*Association*—votre banque non plus que les autres banques à charte ne mettent aucunement leurs clients au courant des échanges de crédits qu'elles consentent à qui que ce soit—il n'y aurait pas de raison pour que si j'empruntais de la banque "A" que la banque "B" le saurait?—R. Pas nécessairement, à moins que le rapport n'en fit mention.

Q. Mais si je ne le mentionnais pas, les échanges de crédits ne seraient pas connus?—R. Oh! non.

Q. Alors si l'un de vos administrateurs désire contracter un emprunt pour ses fins personnelles, il ne prend pas part aux séances du bureau; je sais que cela se fait d'habitude?—R. Telle est la loi.

Q. Supposons maintenant qu'un de ses concurrents s'occupant de négoce et de fabrication désire faire un emprunt, est-ce que ce serait outrepasser ses droits que de prendre part aux séances du bureau pour consentir des crédits à un de ses concurrents?—R. Ce serait dans ses droits, mais dans la pratique—je ne puis parler au nom des autres banques—cela ne se fait pas. Par exemple, lorsque l'un de nos administrateurs a un concurrent qui cherche à obtenir du crédit pour son commerce, nous signifions à cet administrateur que son concurrent va se présenter à une telle date et il s'absente alors du bureau.

Q. Mais cela ne se fait pas en vertu d'un règlement?—R. Non, l'administrateur a le droit de s'informer s'il le désire.

Q. Vous n'avez pas le pouvoir d'accorder un prêt d'après une hypothèque sur un bien meuble?—R. Non, sauf dans le cas du bétail sur pied des agriculteurs de l'ouest.

Q. C'est d'après l'article 88 de la Loi des banques?—R. Oui, l'article 88.

Q. A votre avis est-ce que cela vous aiderait à consentir des prêts si vous étiez autorisé à accorder des crédits d'abord contre une hypothèque sur bien meuble et puis contre des hypothèques immobilières?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Une fois qu'un prêt a été consenti, vous pouvez accepter ces garanties?—R. Oui.

Q. Mais sur un emprunt initial, vous ne pouvez pas le faire d'après votre charte?—R. Non.

Q. Est-ce que cela aiderait les banques canadiennes si on le permettait?—R. Non.

M. Woodsworth:

Q. Monsieur le président, je désirerais poser certaines questions. Sous le régime de la loi des finances, quel genre de garanties est-il de règle de déposer?—

R. Demandez-le à la commission du Trésor. Je sais en quoi consistent les garanties qu'il est loisible de déposer, mais il appartient au Trésor de dire ce qui se pratique en l'occurrence. Nous n'avons pas emprunté; toutefois nous conservons par devers nous des garanties émises sur lesquelles nous pouvons tabler pour toutes fins de protection; de plus nous lançons des obligations du gouvernement fédéral.

Q. Vous ignorez la nature de la limite de valeur de ces garanties?—

Q. Qu'est-ce qui détermine le taux?—R. La commission du Trésor.

Q. Il vaudrait peut-être mieux s'adresser en l'espèce à la commission du trésor?—R. Oui.

Q. Advenant une avance effectuée, quels sont les intérêts alloués?—R. A la commission du trésor?

Q. Oui?—R. Le chiffre en est présentement de trois et trois quarts.

Q. Avec des variantes?—R. Les variantes ont été de cinq à trois et trois quarts, à ce que je me rappelle.

Q. Quel organisme détermine le taux des intérêts?—R. La commission du Trésor.

Q. Savez-vous ce qui peut causer, de temps à autre, ces variantes?—R. Je n'ai jamais fait partie de la commission du Trésor et je ne me suis jamais enquis des origines des variantes.

Q. Quel pourrait-être le résultat des variantes dans les taux de l'escompte?—R. Le résultat pourrait en être une plus grande facilité d'obtention de prêt, advenant un fléchissement; ou une plus grande difficulté, en cas de relèvement.

Q. Est-ce là un frein effectif des prêts?—R. Possible, Monsieur Woodsworth. Mais dans les circonstances il n'y a pas eu nécessité en Canada de faire jouer ce frein.

Q. Et vous êtes d'avis qu'il serait possible de faire jouer à ce taux de l'escompte le rôle de modérateur effectif?—R. Absolument.

Q. Et quant aux avances effectuées, quel est le coupon adopté pour l'émission des billets?—R. Comme je l'ai dit, nous n'avons jamais emprunté, toutefois je sais que les émissions ne sont jamais effectuées autrement que par coupons de mille, et probablement même par coupons de \$50,000, la plupart du temps.

Q. Mais n'existe-t-il jamais d'émissions moindres?—R. Jamais, à moins que le change n'intervienne.

Q. Et ces émissions moindres n'entrent pas à proprement parler dans la circulation?—R. Non. Puis-je, à ce propos. Monsieur Woodsworth, ajouter ceci: ces émissions permettent aux banques de mettre leurs billets dans la circulation grâce au dépôt qu'elles font, pour ces émissions, au sein de la réserve centrale d'or. Les billets les moins élevés entrent dans la circulation.

Q. Vous avez parlé de privilèges d'émission, disant que les émissions de cette nature étaient garanties en or?—R. Vous voulez parler des émissions de billets fédéraux?

Q. Oui, dans quelle proportion s'effectue ce gage?—R. Dans la proportion de 50 ou 52, et même plus; de 57 pour cent, j'oserais dire.

Q. Quelle est l'utilité pratique de cet usage?—R. J'y vois une idée de garantie. Il constitue une garantie réelle, puis, il inspire confiance.

Q. Affaire purement psychologique?—R. Non, il a sa raison d'être, sans lui toute idée de garantie étant appelée à disparaître.

Q. Quelle proportion en réalité, concède-t-on aux prêts effectués en papier monnaie?—R. Je ne crois pas que personne puisse vous répondre, monsieur Woodsworth. En tous cas, je ne le puis.

Q. Je vous pose cette question parce que vous affirmez, parlant de la nécessité d'un système bancaire à succursales, qu'il serait impossible à une banque locale

de consentir des prêts selon les besoins du moment si elle se voyait privée de l'étai d'autres banques plus importantes?—R. Je suis prêt à déclarer que chez les banques de cette catégorie, 50 pour cent au moins des prêts consentis aux fermiers prennent la forme de papier monnaie.

Q. Existe-t-il des données à cet effet dans vos archives?—R. Non, je parle sur la foi de mon expérience en l'espèce.

Q. Existe-t-il quelque archive qui nous permette de nous renseigner là-dessus?—R. Non, il n'en existe pas. Un fermier se présente pour emprunter; il le fait soit en déposant l'emprunt au crédit de son livret, soit en l'emportant avec lui; j'irai jusqu'à dire que la moitié du temps il emporte l'argent emprunté. Je parle ici de ce que je sais par mon passage dans les succursales.

Q. Vous avez dit que les banques indemnisent le gouvernement des avances à elles consenties, et vous avez ajouté que par là on se trouve à barrer la route à l'inflation?—R. Je l'ai dit.

Q. Mais comment?—R. L'escompte payé contre des avances, sous le régime de la loi des finances, est tellement élevé que ces avances constituent le fonds le plus dispendieux sur lequel une banque puisse jouer, ce qui fait que la marge de profits atteinte à cet égard par la banque est la plus petite que nous connaissons, et pour cette raison nous limitons le plus strictement possible le plafond de ces avances.

Q. Votre propre banque n'a pas eu à s'adresser au gouvernement pas plus qu'à la commission à propos d'avances?—R. Non.

Q. Mais alors n'avez-vous pas toute liberté de prêter dans la mesure la plus large possible? Comment le gouvernement ou la commission peuvent-ils freiner vos activités en ce sens?—R. En prêtant, il nous faut faire le débours d'une somme équivalente. Advenant pénurie de fonds, nous nous adressons à la commission fédérale des finances pour en obtenir.

Q. Je ne vois nullement là un moyen de freiner une velléité d'inflation?—R. C'est que nous ne serions pas disposés à payer ce taux d'escompte pour un emprunt.

Q. Mais vous pourriez continuer à multiplier vos prêts; or ce que, comme institution bancaire, vous pouvez faire, les autres banques le peuvent également?—R. C'est affaire de jugement. Vous posez là un cas purement hypothétique.

Q. C'est vrai, mais il ne s'agissait pas d'un cas purement hypothétique, il y a à peine quelques années, quand, durant la guerre, l'inflation a atteint un plafond assez élevé?—R. C'est vrai, mais à l'époque les banques n'étaient pas cause de l'inflation.

Q. Qui donc l'était?—R. J'oserais dire que ce furent les marchands, les manufacturiers et la population en général qui voulaient à tout prix se constituer des stocks sans égard au taux de l'escompte.

Q. Admettons-le, mais les banques restaient tout de même responsables de cette libéralité envers la population. Eussent-elles agi comme elles l'ont fait, sachant que leur attitude amènerait un désastre financier?—R. Non. Elles ignoraient qu'un désastre financier pût s'ensuivre; en fait, il n'y a pas eu de désastre; mais il leur fallait aller de l'avant, et elles y allaient, vu les prix atteints par le marché, et afin de permettre à leurs clients d'acheter la marchandise nécessaire; mais elles s'imposaient une limite raisonnable.

Q. Il ne s'agissait donc pas ici d'un cas hypothétique; en fait les banques ont prêté, ce qui a eu pour effet d'amener une inflation?—R. Non, cette inflation n'est pas née des prêts octroyés par les banques. Ecoutez-moi bien. Elle est née de l'inflation des prix occasionnée par la course pour la marchandise nécessaire et que l'on craignait ne pas pouvoir se procurer à l'après-guerre. Or, de toute nécessité les banques devaient dans une certaine mesure protéger leurs clients. Personne plus que les banques n'a fait de pertes à la suite de cette déflation; par ailleurs personne plus qu'elles ne prévoyait qu'elle devait survenir.

Q. Je ne parle pour l'instant que de la déflation. Je dis que les banques ont prêté à l'époque?—R. Elles ont très certainement prêté.

Q. Et ces prêts ont eu pour effet, pour m'exprimer autrement, la naissance de l'inflation?—R. Pour moi, je prends la chose à rebours.

Q. Dans la réalité des faits, il n'existait aucune mesure de freinage effectif sur les banques, ce qui a amené la période d'inflation?

L'hon. M. STEVENS: Inflation de quoi, monsieur Woodsworth?

M. WOODSWORTH: Du dollar.

L'hon. M. STEVENS: Des affaires.

M. WOODSWORTH: C'est cela.

L'hon. M. STEVENS: A savoir, le décri du dollar.

Le PRÉSIDENT: On a dit que c'était pour rivaliser avec les voisins.

M. Woodsworth:

Q. J'expose une situation, et j'aimerais de savoir à quoi l'attribuer, ayant en vue les situations de ce genre qui pourraient se présenter à l'avenir plutôt que celles du passé?—R. Ces situations peuvent se présenter dans tous les pays, mais il est faux d'en rendre les banques responsables.

Q. Mais ce sont les banques qui ont consenti les avances?—R. Elles ont été forcées de le faire.

Q. Et si elles ne les avaient pas consenties, il n'y aurait pas eu inflation?—R. Oh, oui. On aurait emprunté ailleurs. Vous auriez eu ici une banque de réserve fédérale qui aurait consenti ces avances.

Q. Il ne s'agit pas de cela; vous posez là un cas hypothétique, alors que je discute la question au point de vue pratique. Nous n'avions pas de banque de réserve fédérale, mais nous avions des banques, et celles-ci ont consenti des prêts. Vous admettez cela?—R. Oui.

Q. Et il y eut inflation?—R. Si vous supposez que le fait d'avoir consenti des prêts fut responsable de l'inflation, vous avez raison; mais je ne suis pas de votre avis.

Q. Voulez-vous me dire à quelle cause attribuer cette inflation?—R. A la pénurie imaginaire de marchandises et à la connaissance du fait que le public voulait acheter ces marchandises même à un prix élevé. Et les banques étaient tenues de voir à ce que le commerce ne fût pas interrompu.

Q. Si je vous comprends bien, les banques ont été un peu responsables de la déflation qui s'ensuivit? Vous venez de dire que les banques avaient dû effectuer un resserrement du crédit.—R. Non, je n'ai pas dit cela. Elles durent se résigner à subir des pertes, mais je n'ai pas dit "qu'elles avaient dû effectuer un resserrement du crédit".

Q. Furent-elles de quelque manière responsables de la déflation?—R. Absolument.

Q. Alors, les banques sont impuissantes dans ces circonstances?—R. Absolument. Elles le furent en cette circonstance particulière.

Q. Vous avez dit qu'en accordant ou en refusant des prêts les banques ne prenaient pas en considération les conséquences possibles de leur acte, c'est-à-dire l'effet économique qui pourrait en résulter?—R. C'est ce que j'ai dit.

Q. Vous avez dit que les banques ne songeait pas à ces conséquences?—R. Oh, en réglant les prix, oui. Je veux dire par là que nous sommes des gens pratiques; que nous faisons face à la situation de jour en jour. Nous ne restons pas là à nous demander combien de millions en avances il faut répandre dans le pays.

Q. Ne pensez-vous pas que quelqu'un devrait songer à ces conséquences?—R. Eh bien, il y a des gens qui semblent y songer.

Q. Ne croyez-vous pas qu'une agence responsable devrait s'y intéresser et que nous ne devrions pas agir à tâtons?—R. Je ne crois pas que nous agissions ainsi. Je ne puis saisir ce que vous voulez, monsieur Woodsworth. M. Ross me rappelle que j'ai fait allusion aux banques des Etats-Unis. Je dis ceci:—

“ Ni le système de réserve fédérale ni aucun autre système ne peuvent régler les prix; tout en constituant l'un des facteurs qui exerce une influence sur les prix, le crédit n'est pas le seul facteur ni celui qui les détermine.”

Cette déclaration vient du secrétaire Mellon. C'est le meilleur témoignage que je puisse donner.

M. Ladner:

Q. La Banque de réserve fédérale, de même que la banque d'Angleterre, peut certainement déterminer le montant des avances en élevant le taux de l'escompte?—R. Elles ne règlent pas les prix.

Q. Mais si vous réglez le montant des avances et l'extension du crédit, vous exercez certainement une mesure de contrôle sur l'inflation et sur les possibilités d'une hausse subite des valeurs. Est-ce que cela n'est pas une des méthodes employées par la Banque de réserve fédérale et par la banque d'Angleterre, et l'une de leurs principales fonctions?—R. Elles peuvent régler le crédit jusqu'à ce point, mais cela n'a absolument rien à faire avec la question soulevée par M. Woodsworth.

Q. M. Woodsworth voudra bien me pardonner de l'avoir interrompu, parce que c'est précisément la principale raison pour laquelle je suis intéressé dans le système de la banque de réserve fédérale; je crois que le gouvernement est tenu, dans l'intérêt du public, de résoudre ces situations lorsqu'il peut le faire honnêtement. Prenez, par exemple, le système de banque de réserve fédérale aux Etats-Unis tel qu'il existe actuellement. Admettez qu'il survienne une hausse subite des valeurs; le conseil de la réserve fédérale est soumis à l'autorité du gouvernement des Etats-Unis, et celui-ci est ainsi, jusqu'à un certain point, responsable au pays. Il est de saine économie que si ce Conseil prévoit une hausse subite des valeurs et est d'opinion que l'on doit limiter le montant des avances, il peut le limiter, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Cela n'est-il pas dans l'intérêt du public?—R. Oui, c'est possible.

Q. Cela ne serait-il pas dans l'intérêt de l'homme d'affaires?—R. Oui, c'est possible.

Q. Ou des banques elles-mêmes?—R. Oui, c'est possible.

Q. Les banques de ce pays sont-elles en mesure de résoudre une situation de ce genre?—R. Elles le sont, et je crois qu'elles le règlent effectivement.

Q. Mais vous venez de dire à M. Woodsworth qu'elles ne le font pas?—R. Vous discutez une situation d'après-guerre, ce qui n'est pas raisonnable.

Q. Peu importe la situation; qu'elle soit affectée par l'impulsion et l'activité du marché en temps de guerre, ou que ce soit une situation qui se présente sous la forme d'activités normales telles que nous constatons actuellement sur le marché des mines?—R. Ni la banque fédérale ni la banque d'Angleterre n'ont pu prévenir ces situations aux Etats-Unis et en Angleterre à cette époque-là. Ici, on en a triomphé assez effectivement; autrement, elles seraient devenues plus graves.

Q. Mais nous n'avons pas ici comme aux Etats-Unis et en Angleterre des agences ayant pour but de régler ce qu'on pourrait appeler l'extension excessive du crédit?—R. Oui, il y en a.

Q. Lesquelles?—R. La Loi des finances.

Q. Non, cette loi ne s'exerce que lorsque vous vous adressez au département pour de l'argent?—R. La Banque de réserve fédérale n'exerce un contrôle que de cette manière-là.

M. IRVINE: Non, les fonctions de la Banque de réserve fédérale sont de limiter le crédit.

M. Ladner:

Q. Pour ce qui concerne le public, et, par exemple, pour aider les banques canadiennes à résoudre une situation occasionnée par une hausse subite des valeurs, il nous manque dans ce pays quelque chose qu'offre la Banque de réserve fédérale. N'êtes-vous pas de cet avis?—R. Non, je ne le suis pas. Nous avons d'abord les banques elles-mêmes qui peuvent fixer les taux de l'escompte. Puis nous avons la Loi des finances, qui exerce une surveillance sur les banques.

Q. Mais vous venez de dire à M. Woodsworth que les banques elles-mêmes ne réglaient et ne pouvaient régler une telle situation; que le facteur principal était l'homme d'affaires qui, à son tour, était influencé par le fait que le public demandait les marchandises. N'est-ce pas là la raison que vous avez donnée?—R. Elles auraient pu limiter le montant des avances, monsieur Ladner, mais elles ne l'ont pas fait.

Q. Qui ne l'a pas fait?—R. Les banques.

Q. Pourquoi ne l'ont-elles pas fait?—R. On peut interpréter de deux manières les mots "ne pouvaient pas". La première interprétation, c'est qu'elles ne pouvaient pas déterminer convenablement le montant des avances. La deuxième, que cela leur était impossible. Il est très possible pour elles de le faire.

Q. Est-ce que les banques canadiennes agissent d'un commun accord?—R. Non.

Q. De manière à leur permettre de régler une telle situation?—R. Non.

Q. Comment peuvent-elles y arriver si elles se font concurrence et ne collaborent pas en vue d'exercer cette surveillance?—R. Elles pourraient le faire, individuellement.

M. Woodsworth:

Q. Pour en finir avec point en particulier, je vais lire un paragraphe qui exprime assez bien mon idée. Il est extrait du dernier discours de M. McKenna que j'ai cité à la Chambre. Il est distribué par M. Marvin, de la banque Royale, dans sa lettre du mois de mars:—

"Il faut se rappeler, que nous soyons sous le régime de l'étalon-or ou de toute autre base, que la direction où tend le niveau des prix est déterminée étroitement par le volume de l'argent, volume qui résulte du taux de débit dans ses relations avec le volume des affaires. Si l'apport d'argent augmente au delà des besoins des affaires, les prix tendent à monter; d'un autre côté, si l'appoint de l'argent est insuffisant, les prix tombent. La relation entre l'apport d'argent et les besoins des affaires, considérée dans son effet sur le niveau des prix, devrait donc être le premier souci de la banque centrale, et en examinant les statistiques américaines des dernières années, nous constatons que les mouvements des prix vers la hausse ou vers la baisse n'ont pu s'accroître fortement. On peut donc conclure que les autorités monétaires ont obtenu un succès très marqué dans l'élaboration et l'application de leur politique. Et elles ont réalisé ce succès sous de grandes difficultés provenant de transports d'or en quantités sans précédent."

Or, vu que ces mouvements des prix sont contrôlés aux Etats-Unis grâce au système qu'on y a adopté, et vu que ces mêmes mouvements ne sont pas contrôlés en Canada, je voudrais vous demander s'il ne serait pas sage d'avoir ici un moyen quelconque de contrôle?—R. Oui. Je dis que nous avons ce contrôle dans la Loi des finances. Vous demandez qui est responsable de l'inflation. Il y a eu inflation des billets du gouvernement canadien durant la guerre pour un montant de cinquante millions. Ce gouvernement avait à résoudre le même problème que celui que nous avons. Il fallait de l'argent, et il fallait en lancer en circulation. M. Ross me rappelle que le gouvernement anglais a reçu \$50,000,000 en billets

[M. Albert E. Phipps.]

du Dominion n'ayant aucune couverture; inflation pure et simple. Le gouvernement avait émis des billets pour quarante millions.

Q. Voulez-vous nous dire quelle proportion il y avait entré ces cinquante millions et le montant entier en circulation?—R. Le gouvernement a permis l'émission de billets dans une proportion de 30 p. 100 au-dessus des garanties de couverture.

Q. Alors quelle a été la proportion de cette émission par les banques et par le gouvernement en comparaison du volume entier des affaires dans le pays pendant cette période?—R. C'est-à-dire quel était le rapport entre cette émission et le volume total des billets du Dominion en circulation auparavant?

L'hon. M. STEVENS: Soyez juste au sujet de cette question. Le rapport d'expansion est donné par la comparaison entre ce montant de quarante ou cinquante millions, et le montant total des billets émis par le Dominion.

M. WOODSWORTH: Non, monsieur Stevens, ce n'est pas ce que je veux savoir. Ce que je veux établir, c'est que les banques ont augmenté le crédit pour fins industrielles et manufacturières de tous genres, grâce à cet appoint d'argent, ou en réalité grâce à cette augmentation du volume de la circulation fiduciaire. Il peut être vrai que le gouvernement ait augmenté l'émission de ses billets, mais je voudrais savoir la proportion qu'il y avait entre le volume additionnel de billets du Dominion et le montant additionnel de facilités de crédit dans tout le pays.

Le TÉMOIN: On peut vous faire ce calcul et vous le remettre plus tard, mais c'est un problème très difficile; il vous faudrait fixer des dates ainsi que d'autres données.

Le président:

Q. Serait-il dangereux de permettre le contrôle du crédit d'un pays comme les Etats-Unis par une commission? Supposons que la Trésorerie dise: "Nous allons faire cesser ces prêts d'argent, car il est temps d'y mettre un frein"; peut-il se trouver un ministre des finances qui prenne cette responsabilité?—R. Je ne le crois pas.

L'hon. M. ROBB: Quelqu'un préconise-t-il ce système?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que le gouvernement actuel ose faire cela, et c'est pourquoi les directeurs de la Commission fédérale sont nommés par le président lui-même.

M. Irvine:

Q. Le gouvernement a assumé cette responsabilité. Avez-vous étudié le diagramme de la déflation en Canada vers la fin de la guerre, la descente du sommet de l'inflation au point le plus bas de déflation, puis celui du même phénomène aux Etats-Unis pour établir une comparaison entre les deux?—R. Non, je n'ai pas fait cette comparaison.

Q. Si vous faites cette comparaison, vous verrez que la déflation au Canada s'est produite brusquement en crise, tandis qu'aux Etats-Unis la déflation n'est pas encore complète, et que les autorités maintiennent le crédit du pays en grande partie par une simple mesure de contrôle.—R. Je crois avoir donné les faits déjà. Ni le système de réserve fédérale, ni aucun autre système fédéral, ne peut contrôler les prix. Ce système est dirigé par une seule personne, et celle-ci ne peut donner que son opinion.

Q. Je pense qu'il est futile de demander à un représentant des banques associées de consentir à un changement qu'il juge non nécessaire; il déclare que non seulement le contrôle n'est pas nécessaire, mais qu'il est impossible. C'est pourquoi nous ne demanderons pas à l'Association des banquiers de nous éclairer à ce sujet, et vous ne serez pas offusqué si nous nous adressons ailleurs, car nous croyons que ce contrôle est nécessaire et que nous l'aurons.

L'hon. M. ROBB: Bien, monsieur Irvine, si je comprends bien M. Woodsworth, il croit que les banques auraient pu empêcher l'inflation durant cette période où il y eut inflation, vu le haut prix des marchandises et la demande au sujet de ces marchandises. Non seulement les vrais producteurs, les cultivateurs, mais aussi les industriels travaillaient en surplus pour produire ces marchandises. Si l'argumentation de M. Woodsworth est juste, les banques auraient pu empêcher la hausse des salaires qui a prévalu dans le temps. Chacun admettra que le prix de la main-d'œuvre a fait un bond de deux à sept dollars par jour. Veut-on prétendre ici que les banques devraient empêcher le prix de la main-d'œuvre de monter.

M. IRVINE: Oh! il ne s'agit pas de cela, monsieur.

L'hon. M. ROBB: N'est-ce pas une déduction juste?

M. IRVINE: Nous ne parlons pas du prix de la main-d'œuvre, mais de la valeur de la piastre, du pouvoir d'achat de la piastre. Il ne s'agit pas de savoir la quantité de piastres que l'ouvrier reçoit, mais combien il peut acheter de marchandises.

L'hon. M. ROBB: Le prix des marchandises est affecté par le prix de la main-d'œuvre.

M. IRVINE: Par inflation, nous voulons dire que si vous avez plus d'argent que vous avez de marchandises sur le marché, vous avilissez les marchandises; vu la destruction provenant de la guerre, lorsque vous avez augmenté le crédit pour produire des marchandises, vous avez laissé le crédit à découvert, et il y eut nécessairement inflation. Je ne blâme pas les banques pour cela. Il n'y avait dans le temps aucun autre système, aucun autre recours. Personne n'a pensé à un autre moyen, et il est inutile de revenir sur ces faits. Ce que nous cherchons, c'est de prévenir tout changement possible à l'avenir dans la relations entre le montant d'argent disponible dans les établissements de crédit et le prix de la piastre. Est-il possible de contrôler ces changements? C'est là le point à élucider. L'Association des banquiers nous dit qu'il est impossible d'avoir un contrôle quelconque sur les prix.

Le TÉMOIN: Monsieur Irvine, je n'ai pas dit que cela était impossible.

M. Irvine:

Q. Vous avez cité M. Mellon sur ce point?—R. J'ai dit qu'il n'était pas possible de contrôler cette situation particulière née de la guerre.

Q. Nous ne pouvons pas contrôler cela maintenant. Si c'est ce que vous avez voulu dire, j'abonde dans votre sens. Mais d'après ce que j'ai compris, vous avez voulu dire que cette situation revient de temps à autre, ce qui est vrai, mais pourquoi ne chercherions-nous pas à l'empêcher de revenir? Il s'agit d'essayer de savoir s'il y a a quelque moyen d'empêcher ce retour périodique, non pas par quelque moyen extravagant, mais par un moyen intelligent. L'Association des banquiers, croyons-nous, pourrait le faire, et si elle veut nous aider, c'est tout ce que nous demandons. Mais si elle dit qu'elle ne le peut pas, il nous faudra trouver quelqu'un qui puisse en venir à bout.

M. Spencer:

Q. J'aurais quelques questions à poser au témoin, monsieur le président. Monsieur Phipps, je crois savoir que vous êtes le gérant général de la banque Impériale du Canada?—R. Oui.

Q. Et le président de l'Association des banquiers?—R. Oui.

L'hon. M. STEVENS: On ne vous entend pas, monsieur Spencer.

M. Spencer:

Q. Je comprends aussi, monsieur Phipps, que vous êtes un économiste?—

R. Eh bien! dans un certain sens, je suis économiste. Je suis un banquier pra-

[M. Albert E. Phipps.]

tique, ou je cherche à l'être. C'est tout ce que je veux dire. Je n'ai pas fait d'études sur l'économie politique.

Q. Je demande cela, parce que nous avons déjà eu ici un banquier qui prétendait être un banquier pratique mais pas un économiste.—R. Eh bien, je serais de cette catégorie.

Q. Je ne voudrais pas revenir sur ce qui a été demandé, mais j'ai inscrit ici quelques questions et je voudrais les poser dans leur ordre. Vous avez par devers vous, je crois, un bilan du conseil de la trésorerie?—R. Oui, pour janvier.

Q. De quelle date est-il?—R. Janvier 1928.

Q. Du 28 janvier?—R. Non, du 31 janvier 1928.

Q. Voulez-vous me dire quel était le total des dépôts d'épargne dans les banques à cette date?—R. Dans tout le Canada?

Q. Oui.—R. \$1,466,000,000 en chiffres ronds. Ce sont là les dépôts payables après avis.

Q. Quelle est la nature de ces dépôts?—R. Ils sont de plusieurs sortes. Ce sont les épargnes du peuple, provenant du capital ou du travail. Ce sont des fonds accumulés de diverses sortes et mis de côté à intérêt pour des fins spéciales à réaliser dans l'avenir.

Q. Quel intérêt paye-t-on sur ces dépôts?—R. Trois pour cent.

Q. Ces dépôts sont-ils payables en or?—R. Ils sont payables en monnaie légale: billets du Dominion ou or.

Q. L'un ou l'autre. Alors, pourraient-ils être payés si on les demandait?—R. Voulez-vous dire si on les demandait tous à la même minute?

Q. Oui.—R. Vous savez aussi bien que moi la réponse à cette question.

L'hon. M. STEVENS: Si M. Spencer veut bien me permettre de dire quelques mots, je crois, monsieur le président, qu'en posant cette question on risque de créer des malentendus parmi le public et de causer une situation injustifiée. Tous ceux qui connaissent l'a b c du commerce de banque savent que pas plus dans notre pays que dans les autres il ne serait possible de payer sur demande la totalité des billets en circulation. Nous savons également bien qu'il est absurde même d'y penser, mais il y a des masses de gens qui, si on leur disait cela, perdraient immédiatement confiance dans le système de banque du pays, et cela inutilement, aveuglément, sans la moindre raison.

M. SPENCER: Si l'on veut me permettre de continuer, je crois que ces renseignements sont demandés.

L'hon. M. STEVENS: Personne ne demande ces renseignements. Vous les avez là tous les mois.

M. SPENCER: Pardon, je pose cette question.

L'hon. M. STEVENS: Je m'oppose à ce qu'une question de ce genre soit publiée par un comité responsable du Parlement. Elle n'est évidemment pas dans l'intérêt du public.

M. SPENCER: Il est de l'intérêt du public canadien d'être renseigné sur toutes ces questions d'intérêt public.

L'hon. M. STEVENS: La question est basée sur des prémisses absolument fausses.

M. Spencer:

Q. Tout le monde sait que le pays ne peut pas être appelé à faire de tels paiements, mais quelle proportion pourrait-on payer en or ou en billets du Dominion?—R. Voulez-vous dire si l'on demandait le tout en même temps?

Q. Oui.—R. Je refuse de répondre à cette sorte de question, c'est tout. Je ne crois pas qu'elle soit loyale.

L'hon. M. ROBB: Fondez-vous votre question sur l'hypothèse d'une course générale sur toutes les banques du Canada en même temps?

M. SPENCER: Non.

L'hon. M. ROBB: Je m'oppose à cette sorte de question.

[M. Albert E. Phipps.]

M. SPENCER: Si les banques ne peuvent pas endurer la lumière du jour, il est temps qu'on le sache.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas une manière loyale de présenter la question.

M. SPENCER: Voici le président de l'Association des banquiers qui déclare refuser de répondre à une question touchant le système de banque.

L'hon. M. STEVENS: Il y a une réponse, c'est que nous pourrions probablement payer le double de ce qu'on pourrait payer en Angleterre. Cela doit être assez sûr pour qui que ce soit.

M. Spencer:

Q. Monsieur le président, je pose des questions au témoin. Combien d'or garde-t-on en proportion des dépôts?—R. Les banques ne sont pas tenues de garder de l'or. En fait, elles en gardent, mais elles n'y sont pas obligées.

Q. Que gardent-elles à la place?—R. Des billets du Dominion et d'autres crédits.

Q. Mais vous dites qu'elles ne sont pas obligées d'en garder. Combien en gardent-elles?—R. Vous pouvez le voir dans les rapports, monsieur.

Q. Pourriez-vous me le dire?

L'hon. M. ROBB: Mais, monsieur Spencer, lorsque ces épargnes sont placées dans les banques, elles sont employées. Elles sortent sous forme de prêts pour le bénéfice du commerce du pays. Une certaine partie sert dans votre région. Vous m'avez vous-même demandé de maintenir des banques dans votre région afin que vos commettants en aient l'usage. Dites-vous maintenant que le public ne devrait pas recevoir de prêts de cette source?

M. SPENCER: Non.

Le TÉMOIN: Au Canada, il y a 48.8 millions de dollars en or, et 18.7 millions détenus à l'étranger.

M. Spencer:

Q. Les banques placent-elles à intérêt les dépôts payables sur avis?—R. Nous prêtons les fonds de la banque. Dès que l'argent est versé à la banque, on le met tout ensemble. Nous ne savons pas quelles sommes proviennent des fonds de la banque ou des dépôts d'épargnes.

Q. Vous ne les tenez pas séparés?—R. Non.

Le président:

Q. Vos rapports mensuels indiquent les montants en dépôt?—R. Oui. Nous ne plaçons pas ces argents séparément.

M. Spencer:

Q. Est-ce que les banques prêtent d'autre argent que celui des dépôts à l'épargne?—R. Elles prêtent tout argent entre leurs mains, les fonds ne sont pas distincts.

Q. Comment vous procurez-vous d'autres dépôts que ceux de l'épargne?—R. Tout argent déposé est employé à cette fin; le gouvernement nous fait des dépôts tous les jours dans un certain sens. Nous ne les appelons pas des dépôts à l'épargne.

Q. Combien les banques du Canada disposaient-elles d'argent d'après le bilan que vous avez en main, c'est-à-dire au 20 janvier?—R. Je crois qu'on ne devrait pas me poser une telle question. Vous voulez dire d'argent provenant des dépôts?

Q. Aux comptes courants et à l'épargne?—R. En dépôt?

Q. Quelle somme disponible pour les prêts?—R. Nous en avons beaucoup plus que cela. Voulez-vous dire après avoir déduit les prêts déjà consentis?

Q. Oui?—R. Il faudrait un peu de temps pour le calculer.

Q. Donnez-nous ces chiffres à peu près, en millions.—R. Je ne crois pas pouvoir le faire. Peu importe le montant dont les banques disposeraient, monsieur Spencer, elles pourraient prêter au moins 50 p. 100 de leur actif total, qui se chiffre à environ trois milliards.

Q. Y a-t-il une limite à la quantité d'argent qu'elles peuvent prêter?—R. Oui, le bon sens et une saine pratique bancaire déterminent cette limite. Cependant je ne peux parler qu'au nom de notre banque, monsieur Spencer. Nous avancerions en prêts commerciaux de 45 à 50 p. 100 de nos fonds et nous croirions jouir d'une bonne marge de sûreté.

Q. Vous me donneriez la même réponse si je vous demandais ce qui détermine cette marge?—R. Oui, une saine pratique bancaire et l'administration de la banque.

Q. Quelle relation y a-t-il entre le montant des dépôts à l'épargne et les prêts faits par les banques?—R. Vous voulez dire le pourcentage?

Q. Quelle relation, quelle proportion?—R. Il me faudrait prendre un crayon et le calculer. Il faudrait du temps pour faire cela. Il y a une demi-douzaine de variétés différentes et des prêts de toutes sortes.

M. Woodsworth:

Q. Y a-t-il une relation immédiate entre les dépôts à l'épargne et les sommes prêtées?—R. Aucune. Si je comprends bien, M. Spencer désire savoir ce que nous faisons de nos dépôts à l'épargne. Je réponds que nous les mettons avec les autres fonds.

M. Spencer:

Q. Il y en a qui prétendent que seul l'argent des dépôts à l'épargne est prêté; vous n'êtes pas de cet avis?—R. Pas du tout.

Q. Une banque peut-elle convertir une obligation active telle qu'un billet de banque payable au porteur en une obligation payable sur avis?—R. Je ne comprends pas la question.

Q. Je vais vous la poser un peu plus lentement. Une banque peut-elle convertir une obligation active, telle qu'un billet de banque payable au porteur, en une obligation payable sur avis?—R. Quelle sorte de piège me tendez-vous là...

Q. Je ne vous tends pas de piège.—R. Vous désirez savoir si, lorsqu'un individu se présente avec un billet de \$5 de la banque Impériale, la banque peut le convertir en une obligation payable sur avis?

Q. Oui.—R. Certainement. Toute personne le peut.

Q. Comment se compare le montant des transactions par chèques à celui des billets et de la monnaie?—R. Il me faudrait le calculer.

Q. Sir Edmund Walker, en 1923, a prétendu que le montant était d'environ 4 p. 100?—R. Oui, on a mentionné ce chiffre.

Q. Le croyez-vous assez exact?—R. Non. Je crois qu'il se fait un plus grand nombre de transactions par chèques aujourd'hui. L'usage des chèques se généralise.

Q. Est-il vrai que chaque nouvelle émission de billets permet à la banque de consentir de nouveaux prêts susceptibles d'être tirés par chèques?—R. Vous voulez dire qu'en augmentant notre circulation, nous pouvons augmenter le chiffre de nos prêts?

Q. Oui?—R. Certainement.

Sir George Perley:

Q. Si on les utilise?—R. Oui, si on les utilise.

Q. Ils ne sont pas simplement émis, ils sont lancés dans le public?—R. Je vais illustrer ce point par un exemple: actuellement, pour pouvoir émettre ces billets il nous faut donner à notre bon ami, M. Robb, un dollar pour chaque dollar émis.

[M. Albert E. Phipps.]

L'hon. M. STEVENS: On ne leur permet pas d'émettre des billets inconsiderément.

M. SPENCER: Je sais comment les choses se font, monsieur Stevens.

M. Spencer:

Q. En obtenant du Conseil de la Trésorerie des billets du Dominion, vous pouvez placer ces billets dans la Réserve Centrale d'or à la place de l'or?—R. Nous pouvons alors émettre des billets.

Q. Vous pouvez alors émettre vos billets sur cette garantie?—R. Oui.

Q. Je désirerais vous poser quelques questions concernant les dépôts à l'épargne. Quelle est la garantie d'un déposant dans une banque canadienne?—R. La banque.

Q. Je vous demande pardon?—R. Il a la banque comme garantie.

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. L'actif de la banque. Il est créancier de la banque.

Q. Ce dépôt est-il garanti de quelque façon, soit par le gouvernement ou par la banque?—R. Non, aucunement.

Q. Si la banque fait faillite, est-ce que l'on n'utilise pas l'actif de la banque pour régler ses obligations dans l'ordre suivant: (1) tous les billets de banque?—R. Les billets en circulation.

Q. (2) Les dépôts du gouvernement fédéral?—R. Oui.

Q. (3) Les dépôts du gouvernement provincial?—R. Oui.

Q. (4) Toute hypothèque sur les biens de la banque?—R. Non.

Q. Supposons que vos immeubles sont hypothéqués à une firme de New-York?—R. L'hypothèque passerait avant la réclamation du gouvernement fédéral, je crois.

Q. Les dépôts à l'épargne viendraient ensuite?—R. Toutes les obligations, les obligations ordinaires.

Q. Dans ce cas les dépôts à l'épargne constitueraient une cinquième hypothèque?—R. Vous ne posez pas la question d'une manière juste.

Q. Est-ce un exposé juste des faits?—R. Vous pouvez croire que c'est un exposé juste si vous le désirez. Quant à moi je crois que ce n'est pas juste de dire au public que ses droits constituent une cinquième hypothèque sur la banque. Je n'admets pas cela un seul instant.

L'hon. M. STEVENS: Toute personne peut présenter des faits sous un jour tout à fait faux.

L'hon. M. ROBB: Monsieur Spencer, essayez-vous d'étayer une preuve qui créera du malaise chez le public, ou de lui faire croire que le système bancaire du Canada n'est pas bon?

M. SPENCER: Je suis tout aussi anxieux que toute autre personne au Canada d'avoir un système bancaire canadien solide, mais à mon avis, et de l'avis de plusieurs autres aussi, il y a lieu de l'améliorer.

Le TÉMOIN: Les conditions démontrent que les dépôts dans les banques canadiennes ne sont pas traités différemment de ceux qui sont faits dans les autres banques du monde. Pourquoi cherchez-vous noise au système canadien, et essayez-vous de le démolir? Ce n'est pas patriotique.

Le PRÉSIDENT: Il pourrait éliminer le mot "hypothèque".

M. IRVINE: Nous avons le meilleur système bancaire au monde, mais il n'est pas assez bon.

M. Spencer:

Q. L'on a suggéré ce matin que nous avons le meilleur système au monde et qu'il ne pouvait être amélioré?—R. C'est ce que je crois. Vous ne faites pas de suggestion en vue d'une amélioration; vous laissez entendre que nous avons un système épouvantable.

M. SPENCER: Admettez-vous que l'on pourrait faire des améliorations?

Sir GEORGE PERLEY: Comment l'amélioreriez-vous?

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas retarder ces délibérations, mais pour certains motifs nous serons obligés d'ajourner à une heure. Je me demandais si nous pourrions finir d'entendre M. Phillips afin de lui permettre de se retirer pour aujourd'hui.

M. Ladner:

Q. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'établir quelque système d'assurance, de protéger les dépôts au compte d'épargne au moyen d'une garantie, de manière à ce que les individus qui voudraient être absolument certains que leur capital serait dans la banque quand ils s'y rendraient pour le retirer, et qui ne se préoccupent pas outre mesure du montant d'intérêt qu'ils reçoivent, pourraient sous le régime de ce système d'assurance ou de garantie, être absolument protégés quant à ce genre de dépôt?—R. Ce système fut mis à l'essai aux Etats-Unis, et le résultat n'a pas laissé de doutes. Toutes les banques qui avaient reçu ces dépôts ne s'en souciaient pas le moins du monde. Elles ont pris tout ce qu'elles ont pu et dans l'espace de trois ou quatre ans les compagnies d'assurance ont fait faillite. Les particuliers n'ont rien touché. Ce résultat est du domaine de l'histoire.

Q. Je connais les banques ainsi que les circonstances auxquelles vous faites allusion. A vrai dire, je suis un admirateur du système bancaire canadien. Je crois que c'est un système merveilleux et que nous ne pouvons y apporter beaucoup de changements, sauf quelques peut-être. J'estime qu'il s'agit simplement d'établir la solidité de votre assurance?—R. Vous pouvez assurer vos dépôts maintenant si vous le voulez.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons les banques d'épargne du gouvernement à l'heure actuelle, et nous savons que le pays s'en porte garant. Qu'ils aillent au premier bureau de poste qu'ils peuvent atteindre et qu'ils y déposent leur argent.

M. LADNER: Il se peut qu'il ne s'en trouve pas dans certaines parties du pays.

L'hon. M. STEVENS: Elles sont établies dans toutes les parties du Dominion.

L'hon. M. ROBB: Quel est ce témoin?

M. LADNER: Je suis à poser quelques questions, si M. Stevens veut bien me permettre.

M. Ladner:

Q. Au point de vue d'un banquier, je demande s'il en découlerait quelque avantage si vous aviez un système de comptes protégés, soit par l'assurance ou par un actif garanti qui assurerait une sécurité?—R. Au point de vue d'un banquier, la chose est absolument impraticable.

M. Woodsworth:

Q. J'ai ici une lettre d'un membre d'un Board of Trade des Provinces Maritimes, qui dit qu'il y a des endroits où ils ressentent les conséquences d'un manque de crédit. Je ne doute pas qu'il serait possible de produire des lettres de l'Ouest rédigées dans le même sens. Affirmeriez-vous que des plaintes de ce genre ne sont pas bien fondées?—R. Elles ne sont pas bien fondées quand ils peuvent fournir les garanties voulues, monsieur Woodsworth. Si vous suggérez que les banques sont d'une prudence excessive quand il s'agit de risquer leurs fonds...

Q. Parce que les banques sont groupées ou ont établi leurs quartiers généraux dans des villes comme Montréal et Toronto, est-il plus facile d'obtenir du crédit dans les provinces centrales, que dans l'Est ou dans l'Ouest?—R. On ne refuse pas un prêt légitime, convenablement garanti, d'un bout à l'autre du Canada; c'est du moins mon expérience de banquier.

L'hon. M. Stevens:

Q. Comme président de l'Association des banquiers, êtes-vous opposé à ce que d'autres corps, groupes d'hommes, syndicats, ainsi de suite, établissent d'autres banques au Canada en vertu de la Loi des banques?—R. Pas du tout. Nous ne lèverions pas le petit doigt pour leur faire de l'opposition.

M. Woodsworth:

Q. Un correspondant de Toronto se plaint que, du fait que certains directeurs de banques sont en même temps directeurs d'industries privées, de maisons de commerce et autres entreprises, des industries rivales et des maisons d'affaires sont moins favorisées et sur ce point, il cite sa propre expérience?—R. Alors, tout ce qu'il a à faire, c'est de traverser la rue et de s'adresser à une autre banque. Si ses affaires sont bonnes, il sera bienvenu.

Q. Vous êtes d'avis que cela ne dérange pas les affaires?—R. Non. Pas une banque au Canada n'oserait manifester de la préférence dans ce sens-là, si elle tient à un client.

Q. J'ai reçu hier, un prospectus, pas d'un projet de banque, mais d'un arrangement industriel de banque, lancé dans la ville de Montréal. Je crois qu'il comprend un certain nombre de villes des Etats-Unis. Les ouvriers engagés dans les industries se rendent compte que par suite de leurs salaires peu élevés, et de leur peu de biens, ils ne sauraient fournir les garanties collatérales requises en vertu du système actuel, mais ils ont souvent besoin de crédit, pour acheter une maison, ajouter à leur mobilier, ou pour d'autres raisons de cette nature. Ce plan a pour but de leur fournir les moyens d'effectuer un emprunt bon pour toute l'année, remboursable par petits versements. Considérez-vous qu'il y a là un champ d'action qui n'est pas couvert actuellement par les banques, mais auquel elles devraient s'intéresser?—R. Deux messieurs sont venus me voir avec des propositions de cette nature et je leur ai déclaré que je ne croyais pas que ces projets auraient du succès au Canada, faute d'affaires, parce que notre système bancaire diffère un peu de celui des Etats-Unis, où ils consentent des petits prêts à des gens de modestes moyens, s'ils sont dignes de confiance. Nous consentirions ce prêt à un taux d'intérêt de 7 ou 8 pour cent, alors que l'intérêt en vertu de ce projet dépasserait, de l'avis de ces deux personnes, 14 pour cent.

Q. Pas si l'on s'en rapporte au prospectus?—R. Pas en vertu du prospectus. Nous ne l'avons pas calculé, mais vous pourriez vous en rendre compte vous-même dans vos moments de loisirs.

Le PRÉSIDENT: Si tout le monde est satisfait, nous allons donner congé à M. Phipps. Nous le remercions cordialement d'avoir voulu comparaître devant nous aujourd'hui.

Le Comité ajourne au mercredi 21 mars 1928.

SALLE DE COMITÉ N° 429,

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le mercredi 21 mars 1928.

Le Comité permanent des banques et du commerce se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. F.-W. Hay, président effectif.

Le PRÉSIDENT: Je dois faire connaître au Comité que nous nous sommes entendus avec le département du Conseil de la réserve fédérale à Washington pour que M. Harding, gouverneur de la banque à Boston, compare devant le Comité mercredi prochain. Il sera donc probablement notre principal et unique témoin sur le système de la réserve fédérale. J'espère donc que les membres assisteront en grand nombre à la séance et qu'ils seront prêts à lui poser toutes questions qu'ils jugeront utiles à ce sujet.

Nous avons ici au milieu de nous M. Tomkins, notre inspecteur de banques, ainsi que M. Hyndman, sous-ministre adjoint des Finances, le sous-ministre étant indisposé. M. Tomkins a été assermenté et s'il a de nouveaux développements à faire connaître sur les questions en jeu, il nous fera plaisir de l'entendre.

M. IRVINE: Je crois, monsieur le président, qu'il serait bon que M. Tomkins donnât au Comité une idée de son propre travail d'inspecteur, s'il peut le faire brièvement.

C.-S. Tomkins est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, avant de me rendre au désir qui vient d'être exprimé, je dois faire le dépôt de quelques pourcentages que m'a demandés le député de Weyburn (M. Young), je crois, à la première séance du Comité. J'ai ici des données concernant les billets et l'or du Dominion détenus par les banques le 31 décembre dernier. On m'a demandé quel rapport existait entre le total de ces valeurs et le total des dépôts faits dans les banques à cette date.

Le coefficient s'établit à 8.4. mais je dois dire que cela n'a pas beaucoup d'importance et je crois qu'il serait bon aussi de déposer des données concernant le pourcentage des disponibilités, y compris naturellement les soldes des banques au 31 décembre 1927, par rapport au passif dont elles sont redevables au public. C'est-à-dire que le passif total des banques, à l'exclusion de leurs obligations envers leurs actionnaires, s'établissait à 18.7 pour cent et que le quantum des disponibilités que j'ai justement mentionnées et des prêts à demande et à court terme et des divers placements, en bons du gouvernement et autres, représentait 54.6 pour cent du passif total vis-à-vis du public.

M. Young (Weyburn):

Q. Ces pourcentages normaux sont-ils ceux de l'année?—R. Oui.

M. Irvine:

Q. Me permettra-t-on de poser une question personnelle? Possédez-vous de l'expérience en matière de commerce de banque?—R. Oui, environ vingt-deux ans, c'est-à-dire de vingt-deux à vingt-trois ans.

Q. Avez-vous été gérant d'une banque quelconque?—R. J'ai été gérant, en effet. J'ai occupé divers emplois, notamment ceux de gérant, d'inspecteur et diverses autres situations de ce genre.

[M. C. S. Tompkins.]

Q. En faisant l'inspection des banques, avez-vous accès à toutes les sources de renseignements pour vous aider à connaître la situation exacte de la banque?

—R. Oui, la loi me donne des pouvoirs très étendus sous ce rapport; article 54A, aux termes duquel ma nomination a été faite. Je n'ai jamais eu de difficultés et on ne m'a jamais refusé les renseignements désirés depuis que j'occupe cette position.

Q. Etes-vous absolument certain, lorsque vous avez fait l'inspection d'une banque et que vous avez trouvé tout en ordre, qu'on ne vous a pas caché certains renseignements?—R. Je le suis. Si vous considérez que j'ai accès à tous les rapports d'inspection faits par la banque elle-même dans chacune de ses succursales, et que j'ai également droit de prendre connaissance de tous les renseignements communiqués aux vérificateurs agissant au nom des actionnaires, vous serez de mon avis. Je suis libre de les consulter, et, aux termes de la loi, ils sont tenus de m'accorder toutes les facilités désirées.

Q. Vous êtes d'avis que votre position constitue une sauvegarde additionnelle pour le public en ce qui concerne le système bancaire?—R. Oui.

Le président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi du gouvernement, monsieur Tompkins?—R. Depuis le mois d'octobre 1924.

Q. Votre position a-t-elle été créée alors?—R. Oui.

M. Spencer:

Q. Monsieur le président, me permettez-vous de poser une question à M. Tompkins au sujet de son travail d'inspection. On se rappellera qu'en 1924, le Comité a discuté longuement la faillite de la "Home Bank". Vous êtes au courant de cela?—R. Oui.

Q. Cette banque, je crois, fut dans un état plutôt précaire pendant nombre d'années à la suite des rapports d'un certain vérificateur. Est-ce bien vrai?—R. Je le crois. J'ai eu l'occasion de discuter cette affaire avec le liquidateur de la banque, M. Clarkson, et je crois que l'on peut attribuer une grande partie de ses difficultés à une mauvaise vérification et au fait qu'une trop forte proportion de son actif était immobilisée en prêts de caractère très douteux.

Q. Si votre position avait été créée avant cette époque, cette chose aurait-elle pu se produire?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous seriez en mesure de découvrir ce relâchement ou cette erreur?—R. Il faudrait qu'il y eût une telle collaboration, une telle entente de la part des officiers de la banque pour me tromper, que je ne crois pas la chose possible,—je l'affirme en toute modestie,—avec l'inspection que je fais.

Q. Alors le Comité était parfaitement justifiable de demander la nomination d'un inspecteur fédéral?—R. Oui, à mon avis.

Q. Je n'ai pas l'intention de retenir trop longtemps le Comité, mais je désirerais poser quelques questions concernant les sommes non réclamées dans les banques. D'après un rapport fait à la Chambre l'autre jour, nous avons vu que la somme des balances non réclamées se chiffre à \$2,756,745. Depuis combien de temps ces sommes s'accumulent-elles?—R. Certaines depuis vingt, trente, ou même quarante ans.

Q. Ces sommes portent-elles intérêt?—R. Oh, oui. L'intérêt s'accumule sur celles qui portent intérêt. L'intérêt s'accumule nonobstant le fait qu'elles ne sont pas réclamées.

Q. A trois pour cent?—R. Oui, à trois pour cent.

Q. N'y a-t-il pas une clause dans la loi des Banques qui stipule que ces sommes après un certain temps doivent être remises au ministère des Finances?—R. Non. Elles ne seraient remises au ministère des Finances qu'au cas où la banque ferait faillite. Si l'actif était suffisant pour rembourser tous les déposants, alors, à la fin de la liquidation, les sommes qui resteraient ainsi seraient remises au ministère des Finances.

Q. Je suis fondé à croire que ce montant est réclamé selon le bilan comme faisant partie du passif de la banque?—R. Parfaitement.

Q. Est-ce que ces soldes ont été dans une certaine mesure réclamés de temps à autre?—R. Oh! oui. Quelques-uns rapportés à la fin d'une certaine année ont pu être réclamés l'année suivante. De fait, les banques ont soin de faire surgir autant de réclamations que possible afin de réduire le nombre de celles qu'elles doivent rapporter, et la simple présentation, par exemple, du livret de banque d'épargnes suffit pour qu'une note soit fait en marge du grand livre portant la date de sa présentation, et la réclamation prend effet à partir de cette date, même si aucun décaissement ou dépôt ne soit effectué à cette époque.

Q. Je croyais qu'un montant aussi considérable de soldes non réclamés dans les banques pouvait constituer un actif autant qu'une dette si on permettait aux banques de les utiliser?—R. Ces fonds peuvent être utilisés tout autant que les autres dépôts en général.

M. Irvine:

Q. Mais en supposant qu'il y aurait réellement \$2,000,000 qui ne seraient jamais réclamés par qui que ce soit et portant intérêt à trois pour cent à ajouter tous les ans, combien faudrait-il d'années avant que tout l'argent au Canada devienne imputable sur ce compte particulier?—R. Je crois que vous me posez là une question plutôt difficile à éclaircir. Il faudrait pour vous répondre recourir à des calculs d'une nature bien compliquée parce que, comme je l'ai dit déjà, ces dépôts sont réclamés de temps à autre et bien que certains aient été rapportés pendant trois ou quatre ans, et même cinq ans, tout à coup il se présente des gens qui viennent les réclamer.

Le président:

Q. Ce rapport des dépôts non réclamés est rédigé par le bureau-chef. Est-ce que l'on cherche à leur donner autant de publicité à l'endroit où le dépôt a été primitivement effectué pour faire voir que ce montant n'est pas réclamé?—R. En vertu de l'article 114 de la loi, la banque est tenue de donner un avis aux personnes dont les dépôts ne sont pas réclamés par lettre recommandée, et très souvent cela produit l'effet désiré.

Le président:

Q. Il ne se fait pas de publicité dans les journaux?—R. Non.

M. Matthews:

Q. Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?—R. J'ai dit qu'en vertu de l'article 114 la banque est tenue d'adresser aux personnes dont les dépôts ne sont pas réclamés un avis par lettre recommandée.

Q. De fait la banque veut s'en débarrasser?—R. Absolument. Je dois dire que la préparation de ces rapports, tous les ans, exige beaucoup de travail. Une grande partie de ces dépôts sont pour des montants au-dessous de \$5, ce qui comporte une somme considérable de travail pour la préparation de ces rapports.

M. Spencer:

Q. Est-ce possible, monsieur Tompkins, d'obtenir au sujet des billets en circulation, un rapport quelconque concernant le nombre de ces billets perdus ou détruits?—R. Non, cela constitue une quantité inconnue.

Q. Tous billets qui sont perdus ou détruits représenteraient un gain direct d'autant pour le gouvernement fédéral ou les banques?—R. Oh, non, pas du tout. Ils constituent une dette pour la banque pour toujours.

Q. Ils constituent un bénéfice vu qu'il n'est pas probable qu'ils ne deviennent jamais une dette?—R. Elles ne peuvent tirer aucun profit des billets qui sont brûlés parce qu'elles ne peuvent pas en biffer le montant.

[M. C. S. Tompkins.]

Q. Ils ne portent pas d'intérêt?—R. Non, vous avez raison, mais elles doivent continuer à payer la taxe sur ces billets au gouvernement, soit un pour cent par année.

Q. J'ai quelques questions à poser relativement à la loi des finances. Pourriez-vous m'éclairer ou devrai-je les poser au sous-ministre des Finances?—R. Le sous-ministre adjoint est très bien renseigné sur le fonctionnement de la loi au ministère. Mais si vous avez à soumettre quelque chose intéressant les affaires de banque je pourrais peut-être vous répondre.

Q. Il s'agit surtout du changement dans les taux d'escompte?—R. Je crois que le sous-ministre adjoint est la personne toute désignée pour répondre à cela. C'est une question qui relève de la Trésorerie.

M. Bothwell:

Q. Est-ce qu'il ne serait pas possible de faire publier périodiquement ces soldes de dépôts non réclamés?—R. Si je me rappelle, on a cessé cette publication en 1916 pour des raisons d'économie uniquement. Vu les dispositions de la loi exigeant maintenant d'avertir les déposants, je ne crois pas à la nécessité ou à l'opportunité de publier la liste entière. Peut-être serait-il bon de publier un livre bleu donnant les détails au-dessus d'un certain montant.

M. IRVINE: Je suggère de passer maintenant à la Trésorerie.

Le PRÉSIDENT: Très bien, nous vous excuserons, monsieur Tompkins.

M. Ward:

Q. Monsieur le Président, avant le départ de M. Tompkins, j'aimerais à lui poser quelques questions. Vous êtes inspecteur de banques, monsieur Tompkins?—R. Oui, monsieur.

Q. Sans doute vous connaissez quelque chose de la manière dont cette inspection est effectuée. Combien avez-vous d'employés dans votre personnel?—

R. Je n'ai pas de personnel. En ce qui a trait à l'examen effectif devant se faire au bureau chef des banques, je me tire d'affaires tout seul.

Q. Vous n'avez pas d'ajoints, du tout?—R. Les rapports de banques et le travail qui était accompli autrefois par certains fonctionnaires du ministère des Finances continuent à être effectués de la même manière. Malgré le fait, naturellement, que je possède les renseignements voulus relativement à toutes ces questions, c'est moi qui procède personnellement aux examens en question. Je puis dire, vu la nature confidentielle de ce travail, que je n'ai pas cru devoir jusqu'ici recourir à l'aide de qui que ce soit.

Q. Quel est le nombre de succursales de banques que vous visitez?—R. Je ne visite pas de succursales du tout. J'ai le droit de le faire, mais je n'ai pas cru devoir le faire.

Q. Mais vous visitez les sièges sociaux?—R. Oui. Généralement, je puis obtenir tous les renseignements que je désire des sièges sociaux.

Q. Des sièges sociaux seulement?—R. Oui.

Q. D'après vous, ne serait-il pas nécessaire de visiter les succursales de banques?—R. Je ne le crois pas. Si cela était nécessaire il s'ensuivrait une répétition du travail qui, selon moi, est déjà accompli d'une manière satisfaisante par les inspecteurs des banques elles-mêmes dont les rapports, comme je l'ai dit déjà, me sont accessibles.

Q. Combien de fois ces examens ont-ils lieu?—R. Parlez-vous des succursales?

Q. Oui?—R. Au moins une fois par année, quelquefois plus souvent, des fois deux fois par année, mais au moins une fois.

Q. Dites donc en quoi consiste exactement votre examen?—R. Mon inspection consiste grandement à examiner tous les prêts importants des différentes banques, c'est-à-dire ceux que je considère élevés en proportion de leurs ressour-

[M. C. S. Tompkins.]

ces totales ou de leur capital ou réserve. Cela comprend à peu près quatre-vingt-dix pour cent du travail. Je me rends également bien compte des détails qui ont trait à leurs placements, les prêts à demande et à court terme, et aussi des détails des comptes de l'administration centrale, y compris les réserves prétendues non divulguées, et tous les autres renseignements que l'on trouve d'ordinaire à l'administration centrale.

Q. C'est-à-dire que vous examinez les garanties engagées pour ces prêts?—R. J'ai une liste des garanties. Je puis dire que les garanties elles-mêmes sont examinées physiquement par les vérificateurs des actionnaires une ou deux fois par année, et, étant donné le caractère des hommes qui font ce travail, je ne croirais pas nécessaire de faire ce travail une deuxième fois.

Q. N'est-il pas vrai que cela a été en grande partie la cause de la faillite de la *Home Bank*?—R. Non, la grande difficulté est venue des prêts connus comme étant des prêts commerciaux. On a fait entrer dans cette catégorie des prêts pour des sommes considérables, des prêts douteux et des mauvais prêts.

Q. Cela ne dépendait pas du peu de valeur des garanties?—R. Cela ne dépendait pas du peu de valeur des garanties au point de vue des garanties en la possession de la banque. On répartit les garanties en trois catégories, les obligations fédérales et provinciales, municipales et des chemins de fer et les autres, etc.

Q. N'est-il pas vrai que toutes les difficultés éprouvées par nos banques dans le passé ont été dues à la valeur insuffisante des garanties?—R. Dues à la valeur insuffisante des valeurs en nantissement ou à la valeur insuffisante de la situation financière de l'obligataire qui s'engage.

Q. Vous nous avez dit que vous n'examiniez pas vous-même les garanties?—R. Absolument.

Q. Croyez-vous que nous obtenions tout ce que nous avons espéré obtenir sous le régime de l'inspection des banques?—R. Je le crois, parce que, comme je l'ai dit précédemment, ces questions relèvent de l'inspection des vérificateurs des actionnaires qui se trouvent dans toutes les banques et qui sont des hommes d'un caractère hautement recommandable.

Q. Ne sont-ils pas employés par les banques elles-mêmes?—R. Non, ils sont employés par les actionnaires eux-mêmes et sont absolument indépendants des banques. Comme je l'ai déjà fait observer, on a suffisamment prouvé que dans le cas dont il s'agit le vérificateur de la banque n'avait pas la compétence voulue pour évaluer les garanties et s'acquitter des devoirs de vérificateur en général.

Q. Mais vous croyez qu'il n'existait aucun autre motif?—R. Non. Je crois qu'il s'agit tout simplement d'un cas d'incompétence, pour autant qu'il s'agisse de ce vérificateur. Je ne doute pas qu'il ait été parfaitement bien intentionné.

M. Bothwell:

Q. Dans un cas de ce genre, que pouvez-vous faire?—R. J'ai le pouvoir d'aller dans une succursale et d'y examiner tous les documents de la banque. Je pourrais faire tout ce que je voudrais, c'est-à-dire sous le régime de l'article 54A de la loi.

Q. Vous dites ne trouver aucune raison de douter de la compétence des vérificateurs des actionnaires?—R. Cela revient à une question de jugement. J'ai fait la connaissance de ces hommes et je puis dire qu'ils représentent des maisons importantes comme la *Peat, Marwick, Mitchell and Company*; la *Price, Waterhouse and Company*; la *Riddell, Stead, Graham and Hutchison*, et des hommes de cette catégorie.

M. Irvine:

Q. Il serait impossible pour vous ou pour tout autre inspecteur, d'examiner toutes les valeurs données en nantissement dans le système de banque au Canada?—R. En même temps, oui.

[M. C. S. Tompkins.]

Le PRÉSIDENT: Vous nous avez donné les noms de deux ou trois maisons. On pourrait peut-être en conclure que les autres maisons ne possèdent pas la même compétence. Pour les fins de publicité, auriez-vous quelque objection à laisser de côté les noms des maisons que vous avez mentionnées?—R. Je ne voudrais certainement pas laisser entendre quoi que ce soit de défavorable à des maisons qui sont aussi compétentes que celles que j'ai mentionnées.

M. SPENCER: Je crois qu'il leur jette des fleurs.

Le TÉMOIN: Je n'ai aucunement le désir de faire de la réclame pour ces compagnies de préférence aux autres.

Le PRÉSIDENT: Je constate que l'on cite souvent les noms *Price, Waterhouse and Company, et Clarkson, Gordon and Dilworth*.

Le TÉMOIN: Cette dernière compagnie ne fait pas le travail de vérification des banques à l'heure actuelle.

M. Bird:

Q. Avez-vous le droit de vous opposer à un vérificateur quelconque?—R. La loi donne au ministre le droit de s'opposer au nom d'un vérificateur quelconque.

Q. Avez-vous des devoirs responsables à remplir dans ce sens?—R. Le ministère me consulte à ce sujet.

M. Spencer:

Q. Ne jouissait-il pas du même droit lors des difficultés de la *Home Bank*?—R. Je le crois, le même droit existait.

M. Ward:

Q. Croyez-vous que les vérificateurs que l'on emploie actuellement sont compétents?—R. Je le crois.

Q. Quel pourcentage représentent les prêts consentis par l'administration centrale?—R. Voulez-vous dire par l'administration elle-même?

Q. Oui?—R. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de la principale succursale dans une cité où se trouve en même temps l'administration centrale?

Q. Non.—R. Une bien faible proportion.

M. Matthews:

Q. Il n'en existe pas?—R. Pratiquement pas dans certaines banques et, lorsqu'il en existe, la chose n'est que temporaire.

M. Ward:

Q. De quels bureaux sont faits les principaux prêts?—R. Des grands centres comme Winnipeg, Calgary, Vancouver, Montréal, Toronto. Naturellement, c'est dans les endroits les plus importants que l'on trouve le plus gros chiffre d'affaires.

Q. Mais, vous n'avez aucune idée du pourcentage que cela représente?—R. Non. Je n'ai jamais cru nécessaire de faire ce calcul à des dates données.

M. Matthews:

Q. Vous pourriez ajouter, je crois, que les prêts effectués à ces succursales sont revus et approuvés à l'administration centrale?—R. Ils le sont, et avant d'être approuvés par l'administration centrale, ils sont approuvés par les surintendants de district de la banque.

Le président:

Q. On est généralement d'avis, monsieur Tomkins, que la commission sur les chèques, les gros et les petits, est, dans une certaine mesure, une source d'ennuis; ils s'agit de l'encaissement d'un chèque dans un endroit quelconque en exigeant une petite rétribution. Cette question relève-t-elle des banques elles-mêmes? Vous n'avez rien à faire dans cette question d'exiger une commission

pour l'encaissement?—R. Non, il s'agit d'une question de concurrence. Je puis dire qu'en général cette commission n'est pas aussi élevée qu'elle l'était autrefois lorsque les moyens de transport n'étaient pas aussi avantageux qu'ils le sont aujourd'hui.

M. Ward:

Q. Il y a tout juste quelques jours, j'ai présenté dans une banque un chèque dont je voulais obtenir le paiement et le payeur me demanda une commission d'un certain montant. Je refusai de payer cette commission en disant: "Vous me demandez beaucoup trop, vous exigez le double de ce que vous devriez me demander." Le payeur s'empessa d'accepter la moitié de la somme demandée. La chose arrive-t-elle souvent dans les banques?—R. Non, je ne puis pas l'affirmer. On aurait dû s'en plaindre. Une affaire de ce genre devrait être, je crois, portée à la connaissance du gérant à qui on devrait demander une explication.

M. CASSELMAN: Combien vous a-t-on demandé?

M. Ward:

Q. Il n'y a pas de mal à en donner acte. Le chèque était d'environ trois cents dollars et le caissier me demandait 60 sous. C'était à peu près \$360, je crois. Je lui ai dit qu'à mon avis le tarif régulier devait être de 30 cents, et il a accepté ce prix.

M. CASSELMAN: Il a, je crois, accepté moins que le prix régulier.

Le PRÉSIDENT: Je veux dire que ce serait beaucoup plus agréable et acceptable si les banques canadiennes ne prélevaient aucune commission, comme les banques des Etats-Unis. Cela peut s'expliquer, je suppose, par le fait que dans les grands centres américains on a besoin de fonds. Alors on consent beaucoup plus généreusement et plus régulièrement qu'au Canada à changer les chèques sans opérer de prélèvement. A New-York, on peut faire changer un chèque gratuitement n'importe où. Je suppose qu'à cet endroit c'est à cause de la demande de fonds.

M. IRVINE: Je ne vois pas pourquoi il devrait y avoir prélèvement entre les succursales des banques.

M. SPENCER: Voyons la pratique des banques anglaises. Pendant des années, elles n'ont jamais rien prélevé sur les chèques tirés entre succursales d'une même banque. Je ne sais ce qui se passe dans l'est, mais dans l'ouest, s'il y a trois succursales d'une même banque dans trois petites villes de la même région, on prélèvera un escompte sur tous les chèques tirés entre ces succursales de la même banque. Je ne suppose pas que M. Tompkins ait un compte à rendre là-dessus.

Le PRÉSIDENT: C'est affaire de concurrence entre banques.

M. IRVINE: C'est la pratique des meilleurs systèmes de banque de l'univers.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à M. Tompkins?

M. Ward:

Q. J'en ai encore une. Vous avez dit que vous acceptiez les rapports des succursales locales. Etes-vous satisfait des rapports des gérants locaux?—R. Ce ne sont pas les rapports des gérants locaux, mais ceux des inspecteurs de la banque.

Q. Je n'ai peut-être pas posé ma question assez clairement, mais voici ce que je veux dire: Etes-vous satisfait des rapports qui vous parviennent concernant les vérifications opérées dans les succursales?—R. La première année que j'ai occupé ce poste, j'ai pris à tâche de me mettre au courant du système d'inspection de chaque banque et j'ai été satisfait, en général, du système suivi.

M. Ernst:

Q. Je doute s'il y a dans le monde un système de banque plus efficace que celui des banques canadiennes.—R. Moi aussi. Il est sur un très bon pied.

[M. C. S. Tompkins.]

M. Spencer:

Q. Elles ne l'étaient pas toutes avant 1924?—R. Il y avait une exception.

Le PRÉSIDENT: Si l'on n'a pas d'autres questions à poser à M. Tompkins pour le moment, nous allons lui donner congé. Il est notre fonctionnaire et il reste disponible.

Le témoin se retire.

GEORGE W. HYNDMAN est appelé et assermenté.

Le président:

Q. Je présume que nous ne sommes pas bien au courant du mécanisme de votre département, monsieur Hyndman. Si vous voulez nous indiquer quel genre de travail vous accomplissez, les membres du Comité vont vous poser une question de temps à autre.—R. Je n'ai aucune déclaration spéciale à faire, monsieur. Je croyais qu'on nous poserait des questions.

M. Irvine:

Q. Quelle est votre position?—R. Sous-Ministre adjoint des Finances.

Le président:

Q. M. Saunders, le sous-ministre, est indisposé?—R. Oui.

M. Irvine:

Q. Depuis combien d'années occupez-vous votre position actuelle?—R. Depuis quatre ans. Avant cela, je fus quelques années contrôleur de la circulation fiduciaire.

Q. Avez-vous fait des études spéciales d'économie politique relativement à la finance ou êtes-vous simplement un expert dans les travaux du ministère des Finances?—R. Je ne suis pas un économiste.

Q. Connaissez-vous le fonctionnement du système des banques de réserve fédérale en vogue aux Etats-Unis?—R. J'en ai une idée générale.

Q. Estimez-vous que le Conseil de la Trésorerie exerce au Canada exactement les mêmes fonctions que le système de réserve fédérale aux Etats-Unis?—R. Oui, autant que c'est nécessaire.

Q. Que voulez-vous dire par là?—R. La loi de finances est entrée en vigueur en 1914 et fonctionne sous la direction du conseil de la trésorerie. Elle a prouvé qu'elle pouvait répondre aux besoins des banques, faciliter les emprunts de saison et le reste.

Q. Elle peut satisfaire les banques, mais estimez-vous qu'elle remplit les fonctions accomplies sous le régime de la réserve fédérale?—R. Le système de réserve fédérale des Etats-Unis consiste dans un réescompte de banque. Nous avons pratiquement la même chose.

Q. Croyez-vous que ce soit là la seule fonction du système de la réserve fédérale aux Etats-Unis?—R. Non.

Q. Quelles autres fonctions est-il censé remplir?—R. Il a d'autres fonctions, mais surtout il comporte le réescompte, l'émission du papier-monnaie.

Q. Et encore?—R. Je ne crois pas être en mesure d'entrer dans les détails. Je ne l'ai étudié que d'une manière générale.

Q. Vous diriez que ce Conseil du Trésor au Canada remplit, ou au moins peut remplir, a le pouvoir de remplir en vertu de la loi de finances et probablement remplit en effet les mêmes fonctions que le système de la réserve fédérale, mais rien autre chose?—R. Oui.

Q. Il ne fait rien autre chose?—R. Non, pas en vertu de la loi de finances.

Q. Alors, si le système de réserve fédérale remplit d'autres fonctions qu'on

pourrait considérer comme importantes, nous ferions bien d'organiser ce système, puisque vous ne remplissez pas ces fonctions?—R. Je n'ai pas bien compris la dernière partie de votre question.

M. ERNST: La question est à double effet.

M. IRVINE: Je n'ai pas eu l'intention de lui donner un double effet. C'est peut-être un blanc à garnir.

M. Irvine:

Q. Le point, monsieur Hyndman, c'est que, d'après votre affirmation, le conseil de la trésorerie fait les mêmes opérations de réescompte que le système de réserve fédérale?—R. Oui.

Q. Mais rien autre chose. Alors, si le système de réserve fédérale a d'autres fonctions qu'on peut juger utiles à la nation, pour une raison quelconque, nous ferions bien d'organiser ce système, puisque le vôtre n'accomplit pas ces fonctions?—R. On n'a jamais prétendu, à ma connaissance, que nous pourrions remplir des fonctions que nous ne remplissons pas.

Q. N'est-il pas vrai que la banque de réserve fédérale aux Etats-Unis a fait une tentative très heureuse afin de contrôler le prix de l'escompte?—R. Je crains de ne pas être assez compétent pour répondre à votre question.

Q. Je puis vous assurer qu'il en a été ainsi. J'ignore si vous avez tenté de le faire grâce aux dispositions de la Loi des finances, l'avez-vous tenté?—R. On ne profite pas de la Loi des finances au Canada dans la même mesure qu'on utilise le système de réserve fédérale aux Etats-Unis.

Q. Avez-vous élevé ou abaissé les taux de l'escompte dans le cours de l'année dernière?—R. Oui.

Q. Pour quel motif?—R. On a abaissé ou modifié les taux en novembre 1927. On les a abaissés.

Q. Et plus tard?—R. Non, on ne les a pas modifiés depuis.

Q. A quelle époque?—R. En novembre 1927.

Q. De quel taux? De cinq et demi à quatre?—R. Les taux sont de trois et trois quarts à l'heure actuelle.

Q. Avez-vous quelque idée du motif pour lequel on a alors abaissé ces taux?—R. Oui. Les taux sur demande, le taux de la réserve fédérale en octobre, novembre et décembre de l'an dernier étaient plus bas. Le taux de la réserve fédérale à New-York était de trois et demi. On l'a porté à 4 p. 100 vers le 1er février; le taux sur demande à New-York en octobre et novembre a varié de 3.60 à 3.85.

Q. Par conséquent nous savons que le taux de l'escompte a été modifié au Canada parce qu'il a été à New-York?—R. Si nous gardions notre taux élevé nous pourrions forcer nos banques à contracter des emprunts à New-York, et nous préférons qu'elles empruntent en vertu des dispositions de la Loi des finances du Canada.

Q. Cela ne me semble pas une raison suffisante pour justifier l'abaissement de vos taux. Il peut être pratique au point de vue bancaire, mais il peut présenter bien des dangers au point de vue de la nation.—R. Je ne le crois pas. C'est affaire d'opinion.

Q. A mon sens ce serait une question de fait. Cependant, je ne veux pas discuter ce point.

Le président:

Q. Vous avez parlé, monsieur Hyndman, des emprunts saisonniers. Est-ce que le privilège d'emprunter de la banque, pour la circulation, ne s'applique pas toute l'année?—R. Oui, mais principalement à l'époque du transport des récoltes.

Q. Je présume que votre taux d'escompte est fixé d'après le taux d'escompte dans le monde entier, ou d'après celui que demande votre voisin ou celui de qui l'on emprunte?—R. Il en ressent l'effet.

[M. G. W. Hyndman.]

M. IRVINE: Cet effet ne s'est fait jamais sentir dans l'ouest, monsieur le président.

Le président:

Q. Vous n'avez aucun moyen d'indiquer dans vos rapports les emprunts faits par les courtiers au Canada; il n'existe pas de séparation sauf dans les formules désignées dans les rapports bancaires?—R. M. Tompkins pourrait vous répondre, pas moi.

M. Ward:

Q. Lorsque les taux d'escompte se sont abaissés, de 5 à 3½ p. 100, pourquoi ne s'est-il pas produit une diminution correspondante dans le taux de l'escompte accordé au public?—R. Je ne suis pas tout à fait en mesure de répondre à cette question, n'étant pas en contact avec les banques. C'est simplement pour la commodité du ministère que l'on modifie les taux de temps en temps. Je crois qu'on les a modifiés trois fois depuis que la loi des finances est en vigueur, sous la direction du Conseil du Trésor.

Q. N'êtes-vous pas d'avis que les banques auraient dû diminuer leurs taux?—R. Pour les banques c'est la question de l'offre et de la demande.

Q. Votre avis est que c'est une question d'offre et de demande qui contrôle le taux du change ou du nouvel escompte?—R. Pas tout à fait.

M. Spencer:

Q. J'aurais quelques questions à vous poser touchant la loi des finances. Voudriez-vous me dire approximativement quelles sont les garanties que les banques peuvent soumettre au Conseil du Trésor?—R. Je puis dire qu'on a donné une description plutôt bonne de la loi des finances devant la comité en 1923 et en 1924. Tout est dans les procès-verbaux et plutôt bien décrit relativement aux avances qu'on peut obtenir d'après la loi des finances. Je vais la lire si vous aimez.

Q. Je m'en fais une assez bonne idée, mais je voulais constater si votre déposition coïncidait avec d'autres que nous avons entendues. Vous préféreriez lire des extraits de la loi des finances?—R. Absolument.

Q. Existe-t-il quelque garantie concernant les prêts consentis aux banques par l'entremise des garanties données sous l'empire de la loi des finances, qu'on n'emploiera pas l'argent pour des fins de spéculation?—R. Non. La loi des finances énonce que les banques peuvent engager leurs garanties et emprunter des billets du Dominion avec elles.

Q. En quelles dénominations sont ces billets?—R. Surtout dans les dénominations de \$50,000.

Q. Mais ils peuvent revenir à \$1?—R. Oui. On peut rapporter les billets de \$50,000 et les rendre échangeables en tout temps à nos bureaux.

Q. Il y en a d'un, de deux et quelques-uns de \$4.00?—R. On a retiré ceux de \$4.00 il y a dix ou quinze ans.

Q. Ils sont encore dans la circulation?—R. Il y en a très peu.

Q. Il y en a dans les plus grosses dénominations. Comment la Conseil du Trésor est-il constitué?—R. Il est formé d'un certain nombre de membres du cabinet—six.

Q. Pouvez-vous me donner la liste des membres actuels?—R. Les membres actuels?

Q. Oui.—R. Le ministre des Finances en est le président; puis il y a M. Dunning, M. Stewart, M. Euler, le docteur King et M. Lapointe. Ce sont les membres actuels.

Q. Pourquoi le Conseil du Trésor a-t-il réduit le taux de l'escompte le 1er février 1924, de 5 p. 100 à 4½ p. 100?—R. L'escompte était en baisse à New-York, de même que les taux de la réserve fédérale.

[M. G. W. Hyndman.]

Q. Est-ce que vous répondriez de la même manière à la question suivante: pourquoi a-t-il réduit le taux le 1er novembre 1927 à 4 p. 100 et le 1er décembre à 3½ p. 100?—R. Je vous demande pardon.

Q. Répondriez-vous de la même façon à cette question-ci? Vous remarquerez qu'on a réduit le taux le 1er novembre 1927 à 4 p. 100, et de nouveau le 1er décembre de la même année, à 3½ p. 100?—R. Exact. Les taux varient d'un jour à l'autre à New-York. Nos taux ne sont pas aussi variables ici.

Q. Ne se faisait-il pas beaucoup de spéculations dans la dernière partie de 1927, dans les valeurs particulièrement?—R. Ce n'est pas une question à laquelle je puis vous donner une réponse bien précise. Cela n'est pas du ressort de notre ministère.

Q. L'opinion générale est que les spéculations étaient assez abondantes. Si le Conseil du Trésor faisait réellement des efforts afin de régulariser le niveau des prix, ne serait-il pas dans les meilleurs intérêts du pays d'abaisser le taux lors du marasme dans les affaires, et de l'augmenter lorsque les spéculations sont nombreuses?—R. Les banques n'ont profité que très peu de la loi des finances au cours des quelques dernières années, et je ne crois pas qu'aucun changement dans le taux fait par le Conseil du Trésor aurait eu de l'effet sur les agioteurs. Depuis 1921 j'ai les plus forts montants en n'importe quelle année. Le montant le plus considérable que nous avons eu fut en 1922, à savoir, \$61,000,000. Ce fut le montant le plus considérable que nous avons eu en n'importe quelle année, depuis 1921 jusqu'à aujourd'hui.

M. Matthews:

Q. L'expansion commerciale ferait sentir davantage son influence?—R. Tout à fait.

M. Spencer:

Q. Il me semble que quand le gouvernement accorde aux banques un es-compte de 3½ pour cent seulement sur les garanties offertes, il devrait en toute équité s'ensuivre de la part de ces dernières un fléchissement proportionnel de leurs exigences envers le public?—R. Je ne puis répondre.

M. MATTHEWS: Possible que les banques n'empruntent pas réellement et ne fassent pas état des avances octroyées.

M. Spencer:

Q. Quel est le chiffre actuel des émissions?—R. Le plafond réellement atteint, en février, est de \$28,000,000. Au moment où je parle, ce chiffre s'est peut-être quelque peu abaissé. J'ai quelque part les données exactes. A date, hier, ce chiffre était de \$14,000,000, sous le régime de la loi des finances.

Q. Est-il exact qu'au 1er décembre 1927, le gouvernement a emprunté aux banques, contre les émissions du trésor, la somme de \$45,000,000?—R. Oui.

Q. A quel pourcentage?—R. Quatre pour cent.

Q. Les banques peuvent-elles retourner ces garanties au Trésor et en obtenir l'escompte?—R. Oui.

Q. A 3½ pour cent?—R. A 3½ pour cent.

Q. Croyez-vous à la sagesse de cette attitude de la part du gouvernement?—R. Oui.

Q. Il perd cependant un quart de 1 pour cent?—R. Je ne l'assurerais pas.

Q. Mais si le gouvernement emprunte des banques au taux de quatre et prête à moins sur les mêmes garanties?—R. La chose est tout à fait différente. Nous empruntons des banques contre émissions sur le trésor ou contre effets à trois ans; mais les banques n'empruntent pas sous le régime de la loi des finances contre ces effets sur une échelle élevée, si même elles empruntent sur ce mode.

Q. Mais elles peuvent le faire?—R. C'est vrai, mais elle ne le font pas. Possible qu'elles empruntent pour une semaine, ou deux ou même trois. Il ne me semble pas qu'il soit raisonnable d'exiger des banques ou de tout autre orga-

[M. G. W. Hyndman.]

nisme qu'ils soient imposés davantage. C'est une chose bien différente d'emprunter pour deux ou trois semaines et même six mois, et emprunter pour trois ans ou plus.

Q. Elles peuvent toutefois, sous le régime de la loi des finances, rapporter ces garanties et en faire renouveler l'escompte?—R. Oui, mais nous pouvons toujours modifier le taux. S'il s'effectue de gros emprunts sous le régime de la loi des finances et que le besoin d'utilisation de l'argent ainsi emprunté ne se fasse pas sentir, il est loisible de faire modifier le taux du jour au lendemain; le conseil du Trésor peut en tout temps effectuer cette modification.

M. Matthews:

Q. Le terme "escompte" a été employé. M. Spencer vous a demandé si les banques peuvent rapporter les garanties offertes en vue d'en obtenir l'escompte. Les banques ne les font pas escompter, elles se contentent d'emprunter contre ces garanties?—R. Elles les utilisent comme garanties collatérales ou supplémentaires. Voilà qui diffère du tout au tout de l'escompte.

M. SPENCER: Quel autre nom donneriez-vous, monsieur Spencer, à cette manœuvre?

M. MATTHEWS: Il ne me semble pas qu'il s'agisse en l'occurrence d'une opération identique. Possible que je fasse erreur.

Le TÉMOIN: Les effets mêmes, ou obligations, ou quelque nom qu'on leur donne, sont utilisés comme garanties supplémentaires du prêt.

M. WALLACE: Quand vous escomptez un effet, vous vendez cet effet; et quand vous empruntez contre un effet, vous fournissez une garantie supplémentaire?—R. On fournit une garantie supplémentaire, oui.

M. SPENCER: Il est loisible d'offrir les mêmes garanties. Cela revient absolument au même. Le gouvernement emprunte des banques privées contre des effets du trésor à 4 pour cent; or la loi des finances autorise le retour de ces effets au bureau du trésor contre obtention d'argent à 3 $\frac{1}{4}$. La chose me semble naturelle.

M. MATTHEWS: Obtention temporaire.

M. SPENCER: J'affirme qu'on peut obtenir l'argent. Je n'ai pas employé le terme "temporaire".

M. McLean (Melfort):

Q. Peut-on obtenir de l'argent sans limite de temps ou pour un temps très court, pour une durée absolument temporaire?—R. Sous le régime de la loi des finances, les avances d'effets du gouvernement peuvent être effectuées pour un temps ne dépassant pas une année.

Q. En faveur d'une banque?—R. Oui. Ces avances, ou quelque nom qu'on leur donne, peuvent être renouvelées de temps à autre par le conseil du trésor. Toutes expirent automatiquement le 1er mai, alors que les banques renouvellent leurs demandes de crédits.

M. Spencer:

Q. Encore quelques questions à propos d'effets. Je me demande si cette opération relève de votre département ou de celui de M. Tompkins?—R. Les effets du gouvernement relèvent de la loi des effets du gouvernement.

Q. Quelle est la différence entre une obligation du gouvernement et un effet du gouvernement?—R. Un effet du gouvernement, sauf certaines exceptions, c'est ceci: le statut autorise certaines émissions libres d'effets; quant aux obligations, elles sont la même chose que toute autre obligation émise par une corporation quelconque ou un gouvernement provincial.

Q. Toutes deux ne sont-elles pas étayées par un actif du gouvernement canadien et garanties par ce dernier?—R. Elles constituent une obligation que contracte le gouvernement. Appelons cela une garantie ou tout ce qu'on voudra.

[M. G. W. Hyndman.]

- Q. Et le gouvernement remplit ses obligations.—R. Oui.
- Q. Toute la différence vient de ce que l'un porte intérêt et non l'autre?—R. L'un porte intérêts et non l'autre.
- Q. Ne serait-il pas à l'avantage du pays qu'un plus grand nombre de bordereaux ne portant pas intérêts fussent émis?—R. D'effets?
- Q. Oui?—R. Non, absolument non.
- Q. Et pourquoi pas?—R. Nos effets du gouvernement sont étayés par de l'or jusqu'à concurrence de 50 pour cent ou un peu plus. Alors que les effets de la réserve fédérale le sont par 40 pour cent d'or et jamais moins. La Banque d'Angleterre et les effets du trésor octroient légèrement moins que ce chiffre, bien que l'on y fasse effort pour en arriver à 40 pour cent au moins. Mais depuis la guerre, on n'y est pas encore parvenu. Je ne vois pas qu'il soit sage, dans un pays comme le Canada, si étendu, de détenir moins de réserve-or que nous n'en détenons, si peu que ce soit.
- Q. Toutes les obligations du gouvernement ne sont-elles pas remboursables également en or?—R. Certaines le sont, certaines autres, non. Ce qui fait qu'un certain nombre d'entre elles le sont vient que, pendant la guerre, quantité de nos obligations ont traversé la frontière et gagné les Etats-Unis. Voilà pourquoi le remboursement en or a été effectué pour les obligations du gouvernement canadien.
- Q. Le marché est-il plus facilement ouvert à la vente d'obligations remboursables en or qu'à celle d'obligations n'offrant pas cette particularité?—R. Dans toutes nos émissions canadiennes, à partir du début de la guerre, je ne crois pas qu'il se soit manifesté aucune différence d'activité, qu'il s'agit de l'un ou l'autre mode.
- Q. Quel retour les banques effectuent-elles à l'endroit du gouvernement fédéral qu'il se soit manifesté aucune différence d'activité, qu'il s'agit de l'un ou l'autre façon?—R. Envisagez-vous l'opération pour un délai d'une année?
- Q. Je ne parle pas d'un ensemble. N'existe-t-il pas d'impôt de pourcentage?—R. Il existe des intérêts sur les excédents de circulation, soit de 5 pour cent de septembre à février. Il existe des intérêts sur les avances effectuées sous le régime de la loi des finances, ce en sus du revenu provenant de l'impôt du temps de guerre.
- Q. A savoir 1 pour cent?—R. Un pour cent.
- Q. Puis il y a naturellement les $3\frac{3}{4}$ pour cent présentement exigés?—R. Oui, j'ai fait entrer ceci sous la loi des finances.
- Q. Seriez-vous assez bon de me renseigner au sujet de l'or? Je remarque que Hunstoon évalue la production de l'or au Canada, en 1927, entre \$44,000,000 à \$47,000,000.—R. Je crois que ce chiffre est un peu élevé d'après ceux que j'ai pu voir.
- Q. Le gouvernement achète-t-il tout l'or qu'on lui offre?—R. Règle générale, non. Quelquefois nous l'achetons et quelquefois nous ne l'achetons pas.
- Q. Quelle est la loi à ce sujet?—R. C'est une question de décider si nous voulons l'or ou non. Dans le moment, nous achetons tout l'or qui nous est offert—plutôt pour rendre service aux mines.
- Q. Vous n'y êtes pas obligés?—R. Non, les mines ont le droit d'envoyer l'or à l'Hôtel des monnaies et de le faire convertir en souverains anglais.
- Q. A quelles conditions?—R. Cela leur coûte quelque chose. Je crois que j'ai les chiffres ici. Au prix régulier exigé par l'Hôtel des monnaies. Je l'ai ici quelque part. Je vous obtiendrai ce renseignement.
- Q. Vous dites que vous achetez tout l'or qui vous est offert. Que donnez-vous en échange?—R. Nous payons comptant.
- Q. En papier-monnaie du gouvernement?—R. Non, en argent.
- Q. Les mines pourraient exiger du papier-monnaie fédéral si elles le désiraient?—R. Elles n'en voudraient pas. Elles veulent avoir du crédit dans leurs banques.

Q. Dans tous les cas, elles sont payées en argent et elles peuvent tirer sur le montant?—R. Oui.

M. Bird:

Q. Lorsque vous disposez de cet or pour fins commerciales, quelle marge de profit réalisez-vous?—R. Nous réalisons une marge raisonnable de profit. Je n'ai pas les chiffres avec moi. Cela dépend de l'Hôtel des monnaies. Notre Hôtel des monnaies est une branche de l'Hôtel des monnaies royal, de sorte qu'on ne peut y vendre de l'or qu'avec l'autorisation du ministre des Finances. Nous lui permettons de satisfaire la demande pour de petits lingots d'or, moyennant un léger profit.

M. Irvine:

Q. Avez-vous la liberté d'acheter tout l'or du Canada?—R. Pas du tout.

M. McLean (Melfort):

Q. Est-ce qu'une mine qui fond l'or a le droit d'en disposer en dehors du pays?—R. Oui. Certaines mines de l'Ontario expédient de l'or aux Etats-Unis—quelques-unes seulement—la plupart en disposant actuellement auprès du gouvernement fédéral.

M. Irvine:

Q. Sur quoi vous guidez-vous pour l'acheter ou le refuser?—R. Depuis un certain nombre d'années, les mines nous ont prié d'accepter l'or qui nous est offert. Nous acceptons également l'argent que nous utilisons dans l'opération du monnayage.

Q. Vous n'acheteriez pas l'or uniquement parce que les mines en ont exprimé le désir?—R. Non.

Q. Qu'arrive-t-il quand vous achetez pour un demi-million de piastres d'or?—R. Nous l'indiquons dans nos rapports relatifs à l'or en caisse. Si nous en achetons plus que nous n'avons besoin, la quantité que nous possédons en plus du nécessaire est indiquée comme excès d'or. Nous pourrions bien expédier cet or à New-York.

Q. Quand avez-vous expédié de l'or à New-York la dernière fois?—R. Je ne pourrais vous répondre sur le champ, mais il y a probablement trois mois.

Q. J'aimerais de savoir quelle quantité vous avez expédiée, si possible, la raison pour laquelle vous l'avez expédiée, et combien de fois vous en avez expédié dans le cours des derniers vingt ans?—R. Nous avons ces renseignements au département.

M. Spencer:

Q. Vous serait-il possible d'obtenir ces renseignements et de les soumettre à la prochaine séance?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Posez la question clairement de manière à l'inscrire dans les minutes. Cela vous est-il satisfaisant? Quels renseignements désirez-vous avoir?

M. Sanderson:

Q. Pendant que nous discutons la question de l'or, combien les banques sont-elles supposées d'en avoir en main?—R. Il n'y a pas de pourcentage fixe; uniquement ce qu'elles considèrent nécessaire pour leur commerce.

Le PRÉSIDENT: Pour combien d'années voulez-vous cette information, monsieur Irvine?

M. Sanderson:

Q. Vous dites qu'elles ne sont pas tenues d'avoir en main un montant fixe en or?—R. Non.

Q. Ne sont-elles pas supposées de payer en or si un client l'exige?—R. Non. Le papier-monnaie des banques n'est pas remboursable en or, mais en monnaie légale, c'est-à-dire en papier-monnaie du gouvernement ou en or. Le papier-monnaie du gouvernement peut être échangé pour de l'or à tous nos bureaux.

Q. N'existe-t-il aucune loi déterminant le montant qu'elles doivent avoir en main? La loi a-t-elle été modifiée à ce sujet dans le cours des derniers dix ans?—R. Pas à ma connaissance.

M. Irvine:

Q. Les journaux annonçaient il y a quelque temps que la devise nationale au Canada avait repris la valeur or. Qu'entendez-vous par là?—R. Je croyais que personne n'ignorait qu'au commencement de la guerre on cessa de payer avec de l'or. On recommença cependant le 1er juillet 1926, c'est-à-dire que la législation qui avait été adoptée est devenue de nul effet et ne fut pas renouvelée.

Q. Cela ne faisait aucune différence?—R. Aucune.

Q. Il ne reste plus que du fétichisme que d'aucuns acceptent follement.

Le PRÉSIDENT: Au sujet de la demande qui a été faite; ce que nous voulons ce sont les dates et la valeur des consignations d'or en provenance du Canada dans le cours des quelques dernières années.

M. IRVINE: Disons dix ans.

M. SPENCER: Consignations en provenance des Etats-Unis et à destination du Canada?

M. IRVINE: Leurs consignations d'or au Canada ne m'intéressent pas; nous ne voulons pas leur or.

Le PRÉSIDENT: La valeur et les dates des consignations d'or destinées aux Etats-Unis et en provenance du Canada durant les derniers dix ans.

M. IRVINE: J'aimerais que cela soit vérifié contre les balances du commerce à la date de l'expédition. Je veux savoir pourquoi cet or a été expédié.

Le TÉMOIN: Faites-vous allusion à l'or expédié par le gouvernement? Les banques en expédient bien plus que le gouvernement.

M. Irvine:

Q. La seule chose à faire, c'est d'obtenir les renseignements relatifs aux banques et au gouvernement?—R. Naturellement, les rapports douaniers donnent tous ces chiffres.

Le président:

Q. Vous nous obtiendrez les renseignements que possède le département?—

R. Oui.

(Voir pièces nos 2 et 3.)

M. Ward:

Q. Avant de passer à autre chose, si j'ai une idée exacte de la réserve d'or, c'est que l'or en caisse est directement proportionnée à l'émission fiduciaire des banques, n'est-ce pas?—R. Pas pour ce qui concerne les banques.

M. McLEAN (Melfort): Monsieur le président, peut-être que les banques se servent du terme "valeur or". Les titres du gouvernement sont rachetables à leur pleine valeur en or. Cela entre-t-il dans la question?

Le TÉMOIN: Je ne le pense pas.

M. McLean (Melfort):

Q. Ils doivent être garantis?—R. Voulez-vous dire les billets de banque ou les billets du Dominion?

[M. G. W. Hyndman.]

M. TOMPKINS: Je puis dire que les billets de banque sont garantis par l'actif général de la banque et, en outre, par la double responsabilité des actionnaires.

M. IRVINE: L'actif général de la banque n'est-il pas considéré avoir la même valeur que l'or par le Conseil du Trésor?

M. TOMPKINS: Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire. Une banque dépose des valeurs de diverses catégories.

M. IRVINE: Lorsqu'elles sont déposées, ces valeurs sont considérées comme de l'or.

M. TOMPKINS: Je ne vois pas par quel miracle vous pouvez opérer ce changement.

M. IRVINE: Avec le meilleur régime bancaire du monde, la chose est facile.

M. TOMPKINS: Je l'ai déjà dit, les billets de banques sont garantis par l'actif général de la banque. La loi n'exige pas qu'elle donne une garantie-or ou proportionnelle pour couvrir ses billets en circulation; cette chose n'a jamais été requise des banques.

M. BIRD: Cette garantie n'est requise que pour les émissions supplémentaires.

M. TOMPKINS: Le surplus de circulation doit être couvert, dollar par dollar, par des billets du Dominion ou de l'or déposé à la réserve centrale d'or.

M. Bird:

Q. Vous dites que dans un pays étendu comme le nôtre, il est nécessaire d'exiger une garantie d'au moins 50 p. 100 pour toute émission de billets du Dominion. Vous n'avez pas donné la raison, monsieur Hyndman.—R. 50 p. 100 est à peu près le pourcentage, ou un peu plus, que la garantie exigée par les banques de réserve fédérale. Elles exigent 40 p. 100.

Q. A-t-on jamais donné de raison indiquant pourquoi cette somme est requise? 25 p. 100 ou même 10 p. 100 ne serait-il pas suffisant? A-t-on jamais démontré que l'on exigeait présentement une garantie de 50 p. 100?—R. C'est à peu près le pourcentage arrêté par les autres pays, c'est-à-dire les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Q. Vous m'avez paru faire une distinction injuste quand vous avez dit qu'un pays vaste comme le nôtre exigeait une telle garantie, et je voulais savoir pourquoi vous aviez fait cette déclaration.—R. Notre pays est très vaste.

Q. Vous ne croyez pas que l'or ne constitue qu'une garantie morale, qu'on ne l'exige qu'à cette fin?—R. Nos lois nous obligent à garder une réserve d'or dans toutes les provinces pour le rachat des billets du Dominion quand on les présente.

Q. Mais pas seulement pour des motifs psychologiques?—R. Parfois.

M. Irvine:

Q. Vous n'observiez pas cette pratique pendant la guerre?—R. Non. Nos billets n'étaient pas rachetables en or pendant la guerre.

Q. Ce serait tout aussi bien s'ils n'étaient pas rachetables maintenant?—R. Je ne puis partager cette opinion.

Q. Pourquoi? Qui a besoin d'or; pourquoi en a-t-on besoin si ce n'est pour les dents? Il n'a pas d'autre valeur?—R. Il est parfois très utile pour le change.

M. Spencer:

Q. Il n'y a pas de demande d'or pour les fins du change?—R. Très, très peu; presque pas.

[M. G. W. Hyndman.]

M. Irvine:

Q. Je n'ai pas bien compris ce qu'était ce pourcentage d'or; cinquante pour cent des billets du Dominion ou des billets de banque en circulation?—R. Des billets du Dominion seulement. Nous n'avons pas à nous occuper des billets de banque.

M. McLean (Melfort):

Q. Est-il séparé et gardé pour d'autres fins?—R. Pour aucune autre fin. Nous gardons en outre une réserve de 10 p. 100 pour couvrir les dépôts à l'épargne, c'est-à-dire les dépôts aux banques postales ou gouvernementales d'épargne.

Q. Vous n'en faites aucun autre usage?—R. Absolument aucun. Nous ne le pouvons pas.

Q. Pour garantir les obligations et les effets divers vendus par le gouvernement fédéral, il y a le crédit général du Dominion?—R. Le crédit général du Dominion.

M. Spencer:

Q. Vous savez sans doute, monsieur Hyndman, ou je présume que vous le savez, que dans toutes les grandes crises la base-or est tombée en désuétude en ce pays; la chose est arrivée en 1914?—R. Oui.

M. McLean (Melfort):

Q. Les Etats-Unis ont-ils pris la même décision pendant la guerre?—R. Oui, monsieur McLean.

Q. Par mesure de précaution?—R. Par mesure de précaution. Jusqu'à un certain point, la base-or n'est jamais complètement tombée en désuétude pendant la guerre.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au mardi 27 mars 1928.

SALLE DE COMITÉ N° 277,

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le mercredi 28 mars 1928.

Le comité permanent élu de la Banque et du Commerce se réunit à 10.30 du matin sous la présidence de M. F. W. Hay.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons avec nous ce matin M. Harding, de Boston, qui a été membre et gouverneur de la Commission de réserve fédérale de Washington. Rempli de bonne volonté et de générosité, il vient rendre un témoignage que nous savons devoir être très utile pour nous renseigner. Bien des fois, nous avons vanté la valeur et l'importance de notre système bancaire canadien, et si jusqu'à un certain point nous pouvons perdre quelques-unes de nos illusions après avoir entendu M. Harding, nous espérons et nous savons qu'il nous fera bien des compliments, car il vient d'un pays voisin qui nous est ami. Je n'ajouterais rien de plus, à part de remercier M. Harding d'avoir bien voulu venir nous rencontrer, et je prierais M. Robb, notre ministre des Finances, de dire quelques mots.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le Président et Messieurs, au nom du Gouvernement et des membres de la Chambre des Communes, je me joins au Président du comité de la Banque et du Commerce pour souhaiter à M. Harding la plus chaleureuse et la plus cordiale bienvenue en Canada. Nous comprenons parfaitement le compliment que nous fait le gouverneur Harding en venant volontairement rencontrer notre Comité, malgré ses nombreuses occupations et les lourdes responsabilités qui pèsent sur lui, et nous conseillons sur des questions qui touchent spécialement au système bancaire de ce pays. Puis-je dire à M. Harding que nous Canadiens ne sommes pas du tout susceptibles; nous vous demandons de déclarer franchement et librement tout ce qui, à votre avis, pourrait être un point faible dans notre système bancaire, afin que nous soyons en mesure, lorsque viendra, dans quelques années, la révision de notre loi de la Banque, nous puissions profiter de vos conseils. Je me joins à vous, Monsieur le Président, pour souhaiter la bienvenue à M. Harding.

W. P. G. HARDING (gouverneur de la banque de réserve fédérale de Boston) est appelé et assermenté.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harding, si vous le voulez bien, nous serons heureux de vous voir prendre un siège et de vous entendre. Je demande aux membres de prendre note de toutes les questions qu'ils voudraient poser, car je sais que M. Harding sera heureux d'y répondre après qu'il aura fini son exposé.

M. HARDING: Monsieur le Président et Monsieur le Ministre, c'est avec grand plaisir que je suis à Ottawa ce matin, car depuis longtemps j'ai un sentiment de très haute admiration pour le Dominion du Canada devant les progrès qu'il a faits en face de nombreux obstacles. J'ai remarqué en particulier l'héroïsme du peuple Canadien durant la grande guerre. Les États-Unis ont participé à la guerre environ dix-huit mois, et j'ai un souvenir encore très vivace des sacrifices que nous avons faits, du dur labeur que chacun de nous a dû fournir, et je puis apprécier pleinement tout ce que vous avez pu endurer pendant toute la période de quatre années de guerre, ainsi que vos sacrifices en hommes, en argent

[M. W.-P.-G. Harding.]

et en fournitures. J'ai été véritablement heureux lorsque j'ai pu parfois coopérer à la réalisation des désirs du Canada durant le temps où nous avons pris part à la guerre. Je me rappelle que durant l'année 1918, il y avait défense d'expédier de l'or hors des Etats-Unis, et que l'ordonnance du Président avait confié à la Commission de réserve fédérale le soin et le devoir d'émettre des permis pour l'exportation de l'or lorsque ces exportations seraient jugées conformes à l'intérêt public. Je me rappelle de plus qu'un jour M. Pease, alors président de l'Association des banquiers canadiens, est venu à Washington, avec trois ou quatre de ses associés, nous parler de votre système de circulation monétaire. Il venait nous demander d'émettre un permis pour exporter en Canada jusqu'à \$25,000,000 en or, montant qui pouvait être requis pour couvrir un montant additionnel d'émission fiduciaire. La Commission fédérale de réserve émit le permis bien volontiers. Je n'ai jamais su ce qui en était advenu. Je n'ai pas souvenir d'exportations faites en vertu de ce permis, mais en mentionnant ce sujet hier, j'ai appris que ce permis était alors une mesure de précaution et qu'il n'avait pas été appliqué à une exportation. Comme vous le savez, il arrive souvent que, lors d'une course sur une banque, si les déposants constatent qu'ils peuvent avoir facilement leur argent, ils ne le retirent pas. Dans un même ordre d'idée, lorsque les autorités canadiennes ont constaté qu'il y avait aux Etats-Unis de l'or à leur disposition, elles l'ont laissé et ont pris des mesures pour s'en passer. C'est ainsi que nous avons pu faire un acte de courtoisie envers un voisin et garder notre or tout de même.

Ce n'est que depuis environ deux semaines que j'ai appris qu'il se faisait un mouvement pour modifier la loi bancaire canadienne. J'étais à Washington pour une autre question, et l'on me fit mander au bureau de la Commission de réserve fédérale. L'on me dit que le gouverneur de la commission venait de recevoir de M. Hay une dépêche demandant si moi-même ou un représentant de la banque de réserve fédérale de New-York consentirions à venir rendre témoignage devant ce comité. La Commission décida que vu le fait que j'avais été président d'une banque sociétaire dans l'Alabama, puis membre et gouverneur de la Commission de réserve fédérale pendant huit ans, et actuellement gouverneur de l'une des banques de réserve fédérale, j'étais convenablement désigné pour venir. En discutant la question avec moi, les membres de la Commission ont défini leur opinion, en tout conforme à la mienne, et exprimé l'avis que je ne devais pas venir à Ottawa avec l'idée de vous donner des conseils, surtout des avis inopportuns. En vérité, tout ce que je connais du système bancaire canadien est purement livresque. Je ne le connais aucunement par expérience, de sorte que mes connaissances sont nécessairement superficielles. Mais je suis ici pour vous décrire, d'une manière générale ce qu'est exactement le système fédéral de réserve et ce qu'il n'est pas; je vous dirai ensuite quel est son fonctionnement, ce qu'il peut faire ainsi que quelques-unes des choses qu'il ne peut pas faire. Vous serez alors plus en mesure de décider vous-mêmes, si oui ou non il est désirable de modifier vos lois bancaires de manière à y incorporer un semblable organisme. Le système fédérale de réserve a émané d'une longue série de faits dont je vais vous faire l'histoire.

En l'année 1791, Alexander Hamilton, qui fut le premier Secrétaire du Trésor, nom que nous donnons à notre ministre des Finances, émit l'opinion qu'il était nécessaire d'établir une banque centrale; le Congrès adopta la législation nécessaire, et la première banque des Etats-Unis fut incorporée et organisée. En ce temps-là, les Etats-Unis formaient un pays peu important et très pauvre, beaucoup plus petit et plus pauvre que ne l'est votre grand Dominion d'aujourd'hui. La population était, je suppose, de trois millions et demi à quatre millions, et les richesses naturelles du pays étaient presque toutes encore intactes. Il y avait peu de riches, et il fut nécessaire de recourir à l'Europe pour obtenir du capital afin

d'inaugurer la première banque des Etats-Unis. Si je me rappelle bien, la majorité des actions furent souscrites en Hollande. Peu de capital américain fut investi sur ces actions. Cette banque avait une charte de 20 ans. Elle avait le privilège d'émettre des billets; le fonctionnement fut régulier et elle servit à des fins utiles. Mais durant ces vingt années, le pays s'était développé et divers états avaient fondé des banques à charte, tels que les Etats de Pennsylvanie, New-York et Massachusetts, de sorte qu'à l'expiration de la charte de la banque en 1811, il y eut une forte opposition au renouvellement du privilège. Plusieurs banques d'Etat s'opposèrent au renouvellement de la charte, et cette opposition prévalut. Le projet de loi pour le renouvellement fut défait par une faible majorité de l'une des deux Chambres.

Puis survint la guerre de 1812 avec la Grande-Bretagne. En 1816, le pays était dans une situation bien mauvaise. Le secrétaire du Trésor de ce temps s'était opposé, alors qu'il était membre du Congrès, au renouvellement de la charte de la banque des Etats-Unis, mais il vit le besoin d'une institution de ce genre; il changea de politique et se prononça en faveur d'une nouvelle banque des Etats-Unis, connu dans l'histoire sous le nom de deuxième banque des Etats-Unis. Celle-ci fut incorporée sur les mêmes bases que la première, mais avec un plus fort capital et une plus grande proportion de fonds américains dans ce capital. Elle était aussi une entreprise privée; elle établit nombre de succursales: par exemple à Portsmouth, New-Hampshire; Natchez, Mississipi; Chillicothe, Ohio; toutes ces localités qui sont maintenant des groupements relativement insignifiants, les cités voisines les ayant dépassées. En l'année 1819, la banque se trouva dans une situation sérieuse et paraissait devoir faire banqueroute. L'administration fut changée, et M. Biddle, (Nicolas Biddle), devint le président; sous son administration la banque devint prospère pendant quelques années. Mais alors elle s'engagea dans la politique. Dans le New-Hampshire surtout, les directeurs des succursales étaient membres du parti opposé à celui d'Andrew Jackson, et l'on se plaignait qu'un homme s'était vu refuser par la banque un prêt de \$500. M. Biddle était un homme de grand talent, et il entreprit de défendre son institution. Andrew Jackson fut élu président en 1828, et dans son message annuel au Congrès, il prit fortement position contre le renouvellement de la charte de la banque. La banque avait le pouvoir d'émettre des billets et de recevoir les dépôts du gouvernement. Le président émit un ordre à son Secrétaire du Trésor lui enjoignant de retirer de la banque les dépôts du gouvernement. Le Secrétaire du Trésor refusa, et le président le démit. Il nomma un autre Secrétaire du Trésor, qui, une fois, nommé, serait consentant à retirer de la banque les dépôts du gouvernement. Mais après nomination le Secrétaire du Trésor vit que ce retrait des dépôts créerait de la confusion et refusa de signer l'ordre, de sorte qu'il fut démis lui aussi. Finalement, le Président Jackson trouva un homme qui consentit à signer l'ordre, et cela après plusieurs mois de délai. Dans l'intervalle survint l'élection présidentielle de 1832. Jackson fut candidat pour être réélu, avec pour adversaire Henry Clay, le grand chef démocrate. La banque fut le principal sujet de discussion dans l'élection. Malheureusement peut-être, le président de la banque (M. Biddle) prit une part active dans la lutte politique en se prononçant ouvertement en faveur de Henry Clay, avec un programme comportant la question de l'existence de la banque, de sorte que le sort de la banque fut lancé dans la politique. Vous savez que chez nous, c'est une chose peu populaire de voir les banques et les banquiers mêlés activement à la tourmente politique. Parfois une banque peu importante de la campagne peut sans danger prendre part aux luttes politiques, mais il est excessivement dangereux pour les grandes banques de le faire, car elles sentent la réaction.

L'élection de 1832 donna un résultat très net en faveur de Jackson, et finalement la charte de la banque ne fut pas renouvelée à l'expiration, qui arriva en l'année 1837. La banque prit alors une charte de l'Etat de Pennsylvanie. Elle

avait perdu les dépôts du gouvernement; elle avait perdu son prestige et en outre presque la plus grande partie de la circulation de ses billets, et elle eut une existence précaire. La panique de 1837 la frappa sérieusement, et finalement elle ferma ses portes définitivement en l'année 1841.

Plus tard, les Etats-Unis ont adopté le système des sous-trésoreries, en vertu duquel toutes les sommes perçues par le gouvernement des Etats-Unis allaient à la trésorerie ou aux différentes sous-trésoreries pour y être enfermées dans des coffres-forts. On constata que ce moyen était peu satisfaisant, parce qu'il retirait l'argent de la circulation. Ce fut la période des billets de banques d'Etat ou de la monnaie du "chien jaune". N'importe qui pouvait fonder une banque dans les Etats et mettre des billets en circulation. Les lois des Etats variaient. Il n'y avait aucune espèce d'uniformité. Quelques Etats, tels que la Louisiane, avaient de très bonnes lois de banque. Il y avait dans le Wisconsin une banque très forte: la banque de George Smith. La banque d'Etat de l'Indiana était une très bonne institution. Mais en général les porteurs de billets émis par les banques d'Etats étaient forcés de constater que la valeur de ces billets diminuait en raison directe de la distance à partir du bureau d'émission. Ainsi, un homme allant de la Louisiane à New-York les poches pleines de billets émis par une banque louisianaise, constatait en arrivant dans le Tennessee que ses billets étaient à escompte. Il les changeait pour des billets du Tennessee, puis en arrivant dans la Virginie ses billets se trouvaient encore dépréciés. De sorte qu'en arrivant à New-York, sa somme se trouvait considérablement réduite par le fait des escomptes successifs.

Le pays a barboté ainsi jusqu'à l'époque de la guerre civile, ayant les billets de banques d'Etat comme principal instrument de circulation monétaire. En 1857, plusieurs banques faillirent, à la suite d'une panique financière qui fit perdre leur argent aux porteurs de billets aussi bien qu'aux déposants. Lors de la guerre civile, le gouvernement des Etats-Unis eut beaucoup de difficulté à trouver de l'argent pour subvenir aux dépenses de la guerre. On émit des obligations portant jusqu'à 7.3 p. 100 d'intérêt, on abandonna l'étalon or et l'on paya une partie des dépenses de l'administration par une émission de bons du trésor ou "bons à dos verts" comme on les appelait. C'était de la monnaie fiduciaire. Une loi la déclara monnaie légale pour toutes les dettes publiques ou privées, sauf pour la douane. Malgré leur haut taux d'intérêt les bons subirent un gros escompte, et le dollar à dos vert, pendant un certain temps, n'eut qu'une valeur de 40c. en comparaison du dollar d'or. A mesure que la guerre avançait, le gouvernement éprouvait plus de difficulté à vendre ses bons. En 1863, on adopta une loi permettant au gouvernement de donner une charte aux banques nationales, qui reçurent le privilège d'émettre des billets contre la garantie des bons des Etats-Unis. Tout d'abord, on permit aux banques d'émettre des billets à concurrence de 90 p. 100 de la valeur nominale des bons qu'elles détenaient, mais plus tard lorsque les obligations furent au pair ou à prime, on changea la loi de manière à permettre aux banques d'émettre des billets à concurrence de la valeur nominale des bons. Ces billets des banques nationales furent déclarés monnaie légale, mais comme les banques d'émission étaient tenues de garder un fonds de rachat au Trésor des Etats-Unis et d'y laisser les bons contre lesquels les billets étaient émis, ces billets se trouvèrent sur le même pied que le papier-monnaie émis par le Trésor lui-même. En 1866, le Congrès adopta une loi pour lever un impôt de 10 p. 100 sur la circulation des billets de banque d'Etat, ce qui eut pour effet de les faire retirer.

Lors de la déclaration de la Grande Guerre la circulation des billets des banques nationales était d'à peu près 770 millions de dollars. Ces billets, émis par plus de 9,000 banques nationales sur tout le territoire américain, comportaient tous la garantie susmentionnée. Les billets des banques nationales avaient pour principal mérite de constituer une monnaie nationale valable à 2,000 milles du domicile de la banque d'émission, et d'être aussi bons si la banque faillissait que si elle restait solvable et continuait ses opérations, car le Gouvernement les

garantissait et au besoin les rachetait avec le produit de la vente des bons qu'il détenait comme garantie. Les billets des banques nationales avaient cependant un défaut capital, défaut inhérent à toute monnaie garantie par des bons: ils n'avaient aucune élasticité de valeur. Ils ne pouvaient pas augmenter ou diminuer de valeur suivant les demandes du commerce. C'était une quantité fixe. Leur nombre dépendait surtout de l'offre et du prix des bons des Etats-Unis.

Lorsque les bons 2% des Etats-Unis devinrent à prime et se vendirent à 109 et 110, les banques jugèrent plus profitable de retirer leurs billets, de vendre les bons et d'encaisser la prime.

Il y eut une panique désastreuse en 1893 et une autre en 1907. En 1893, ce fut une "panique d'argent". Les gens avaient peur que le numéraire vienne seul à compter. La panique de 1907 fut totalement différente. Avec le système d'une réserve fédérale, cette panique n'aurait pas eu lieu. La loi de mars 1900 avait fermement établi l'étalon or, et en 1907 on n'avait pas de crainte sur la qualité du papier monnaie, mais malheureusement il n'y en avait pas assez.

Les banques nationales ne pouvaient absolument pas faire disparaître cette gêne en émettant de nouveaux billets, car il leur fallait d'abord acheter des bons. Le gouvernement des Etats-Unis n'émettait pas de bons nouveaux et les banques n'avaient pas d'argent pour en acheter d'autres. Si une banque avait \$100,000 dans ses voûtes, elle pouvait faire aussi bien en prêtant cet argent qu'en l'échangeant pour des bons du Gouvernement et en émettant \$100,000 de ses propres billets. Les bons ne portaient que 2 p. 100 d'intérêt, tandis que les billets de banque payaient au Gouvernement la moitié d'un pour cent et il y avait le coût des plaques, de l'impression du papier-monnaie, de l'expédition aller et retour, de sorte que tout le bénéfice d'une émission de billets de banque nationale se réduisait à environ $\frac{3}{8}$ d'un pour cent. Plusieurs des grandes banques retirèrent leurs billets. Les billets actuellement en circulation proviennent en grande partie des banques rurales qui voient un certain avantage de réclame dans la circulation de billets portant le nom de la banque, la signature du président et du caissier.

Les événements de 1907 ont fait comprendre au peuple américain que son système de banque était défectueux. Sous notre régime monétaire, nous avons subi les grandes paniques de 1837, 1857 et 1873, nous avons également eu une petite panique en 1884, une autre en 1890 à l'époque des difficultés de Baring, une grosse en 1893, une très forte gêne à l'automne de 1902, alors que les effets à demande l'argent au jour le jour s'éleva à 125 p. 100 dans le cas de la bourse de New-York, et enfin une grosse panique en 1907. Le Congrès décida finalement de faire quelque chose. Il nomma une commission monétaire dont le sénateur Aldrich, du Rhode-Island, devint le président. Cette commission fit une étude approfondie des systèmes bancaires de tous les pays. Des délégués de la Commission vinrent au Canada pour étudier votre système bancaire canadien. Un rapport sur votre système bancaire forme un des douze ou quinze volumes du rapport complet. La Commission a également étudié les systèmes d'Angleterre, d'Allemagne, de France, de Hollande et d'Italie. Le rapport de la Commission est probablement le plus élaboré qui se soit publié sur les banques de l'univers.

M. Ladner:

Q. Puis-je vous demander quel est le titre de ce rapport?—R. C'est le rapport de la Commission monétaire nationale.

On comprit qu'il ne serait pas bon d'opérer dans notre système bancaire un changement assez radical pour nuire à l'utilité des banques que nous avons déjà, et qu'il faudrait beaucoup de temps pour développer un système de banque bien adapté et bien étudié. Il y avait bien des idées différentes sur ce que nous devons faire. On adopta une mesure temporaire ou d'urgence, afin de faire face à toute situation qui pourrait se produire en attendant l'adoption d'une loi permanente.

[M. W.-P.-G. Harding.]

On adopta la loi Aldrich-Vreeland. M. Vreeland était le président du comité de la Chambre. La loi Aldrich-Vreeland prévoyait l'établissement d'associations monétaires nationales (National Currency Associations) à organiser par des groupes d'au moins dix banques nationales ayant un minimum de capital fixé. Par ces associations, les banques furent autorisées à émettre d'urgence des billets semblables à ceux des banques nationales des Etats-Unis. Lors de l'adoption de la loi, on fit un léger changement dans le libellé du billet des banques nationales. Sur les premiers billets de ces banques, nous voyons ces mots: "Garanti par des bons des Etats-Unis déposés entre les mains du trésorier des Etats-Unis." Dans la loi Aldrich-Vreeland, on modifia la phrase comme ceci: "Garanti par le dépôt de bons des Etats-Unis ou de d'autres valeurs, entre les mains du trésorier des Etats-Unis." Après l'expiration du terme assigné à l'application de la loi Aldrich-Vreeland, on rétablit la première rédaction. On ne se servit plus de la loi Aldrich-Vreeland avant la déclaration de la guerre mondiale de 1914. On avait organisé, dans différentes parties du pays, un certain nombre d'associations monétaires nationales pour être prêt en cas de gêne financière. La loi avait fixé l'expiration de cet acte au 30 juin 1914, mais la loi de la réserve fédérale prolongea le terme jusqu'au 30 juin 1915. C'était une sage précaution, car s'il ne fut pas émis un seul dollar de monnaie d'urgence avant le 30 juin 1914, la circulation totale de ces billets d'urgence pendant la crise qui suivit la déclaration de la guerre s'éleva à quelque 386 millions de dollars. Mais on retira toute cette monnaie de la circulation avant l'expiration de la loi Aldrich-Vreeland, le 30 juin 1915.

Les associations monétaires nationales devaient se réunir afin d'examiner les garanties subsidiaires offertes par les diverses banques associées pour gagner leurs billets, et si la majorité de l'association approuvait ces gages, elle le certifiait au trésorier des Etats-Unis à Washington et les banques pouvaient recevoir des billets de banques nationales semblables à ceux émis à la façon régulière contre des bons des Etats-Unis.

Cette monnaie d'urgence était sujette à une taxe graduelle qui commençait à 3 pour cent au premier mois et augmentait d'un mois à l'autre jusqu'à 6. p. 100, forçant ainsi leur retrait.

Je vais remonter dans le passé pour un instant. Après l'année où la commission monétaire fit rapport, le sénateur Aldrich proposa au Sénat des Etats-Unis une loi établissant l'"Association de la Réserve nationale des Etats-Unis". En résumé, c'était une loi pour établir une banque centrale des Etats-Unis, une seule banque centrale, avec des succursales. Il y avait 45 directeurs à choisir dans les diverses parties du pays. Si j'ai bonne mémoire, on visait à établir à peu près 40 succursales. Le débat de ce projet dura deux ans. On ne le mit jamais aux voix. Il rencontrait une forte opposition. Bien des gens avaient peur d'une banque centrale. Ils craignaient la centralisation du contrôle du crédit. Ils n'aimaient pas se représenter qu'un groupe d'hommes serait l'arbitre de tout le crédit du pays. A l'élection de 1912, par suite d'une scission dans le parti républicain, les démocrates obtinrent le pouvoir et Woodrow Wilson devint président, appuyé par une majorité démocrate dans les deux chambres. M. Glass fut nommé président du comité de la Chambre et le sénateur Owen, président de celui du Sénat. Ils préparèrent, chacun de son côté, des bills, qu'ils réunirent ensuite pour constituer le projet appelé le bill Glass-Owen. Finalement, le bill passa dans les deux chambres et reçut la sanction présidentielle le 23 décembre 1913. Cette loi n'établissait pas de banque centrale. Au contraire, elle prévoyait l'établissement d'au moins huit et au plus douze banques distinctes qu'on appellerait les banques de réserve fédérale et qui desserviraient autant de districts représentant l'ensemble du pays, districts à déterminer par le comité organisateur de la réserve fédérale, composé du secrétaire du Trésor, du secrétaire de l'Agriculture et du com-

trôleur de la monnaie, dont les fonctions, j'imagine, sont analogues à celles de votre inspecteur général des banques. Ils ont fait un voyage dans le pays, tenu des séances, et ils ont finalement décidé de diviser le pays en douze districts de réserve fédérale. Ces districts variaient considérablement d'étendue.

Le district occidental comprenait presque le tiers du territoire des Etats-Unis; le district de la Nouvelle-Angleterre comprenait seulement les Etats de la Nouvelle-Angleterre; le district de Philadelphie, rien que des parties de la Pennsylvanie, du New-Jersey et du Delaware. On forma d'autres districts de superficies variées. La loi stipulait que chaque banque de la réserve fédérale devait avoir un capital non inférieur à \$4,000,000, et comme le capital était basé sur le capital et l'excédent, comme nous l'appelons, ou la réserve, comme vous l'appellez, des banques affiliées, il a fallu dans les régions où les colons étaient éparpillées, embrasser une bien plus grande étendue de territoire afin d'assurer le capital nécessaire, que dans le cas des régions à population plus dense de l'est.

Ces douze banques de la réserve fédérale sont légalement des unités autonomes. Elles détiennent leurs chartes du Congrès, précisément comme les *National Banks*. Elles sont sous la surveillance non seulement du Contrôleur de la circulation, comme les *National Banks*, mais aussi sous celle d'un organisme central nommé par le Président, confirmé par le Sénat, connu sous le nom de Commission de la réserve fédérale. La Commission de la réserve fédérale fonctionne en tant qu'agent coordonnateur, afin d'harmoniser leurs opérations, uniformiser leurs méthodes et prévenir tout conflit entre elles. J'ai ici une copie de la loi de la Réserve fédérale que je vais vous laisser, monsieur le président. Le texte n'en est pas très long. Elle définit les pouvoirs des banques de la réserve fédérale, de même que les pouvoirs de la Commission de la réserve fédérale. Je vais vous en lire de très courts extraits. Les banques de la réserve fédérale ne devaient d'abord durer que vingt ans, jusqu'à l'an dernier, alors que le Congrès adopta quelques lois bancaires supplémentaires, étendant les prérogatives des *National Banks*, afin de les mettre plus à même de faire face à la concurrence exercée par les banques d'Etat et les compagnies de fiducie. On a étendu les chartes des banques de la réserve fédérale de sorte qu'elles sont actuellement indéterminées. Elles durent jusqu'à ce que le Congrès révoque leurs chartes, ou qu'elles leur soient enlevées pour infraction à la loi. Autrement dit, les banques de la réserve fédérale subsisteront indéfiniment à moins qu'elles n'enfreignent la loi ou qu'elles perdent la confiance du public. Elles ont le pouvoir de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivies. Leurs opérations sont dirigées sous la surveillance et le contrôle de leurs conseils d'administration, qui possèdent tous les pouvoirs accordés conformément aux dispositions de la loi, et tels pouvoirs incidents qui appartiennent ordinairement à la position des administrateurs des associations bancaires.

Ladite Commission administrera les affaires de ladite banque avec justice et impartialité et sans préférence injuste en faveur de ou contre aucune banque ou banques affiliées, et elle accordera à chaque banque affiliée tels escomptes, avances et services qu'elle pourra consentir sûrement et raisonnablement, en tenant bien compte des réclamations et des demandes des autres banques affiliées.

Le gouvernement des Etats-Unis ne détient pas un dollar d'action dans aucune banque de la réserve fédérale, bien que la loi stipule qu'au cas de liquidation, tout excédent qui restera après qu'on aura fait entièrement droit à toutes les obligations et réclamations, retournera aux Etats-Unis. Chaque fois qu'on parle de ces banques comme étant des banques gouvernementales, et on les appelle souvent ainsi aux Etats-Unis, il s'en dégage une impression erronée. Bien qu'elles soient tenues d'agir comme les agents financiers du Trésor et d'accomplir

les fonctions exercées par les sous-trésoreries qui ont été abolies en 1919, ce ne sont pas dans un sens légal des banques gouvernementales. Elles sont exemptées de taxes sous n'importe quelle forme, sauf les taxes locales sur les immeubles qui leur appartiennent, et les officiers et commis des banques de la réserve fédérale ne sont pas des fonctionnaires du gouvernement. Il y a neuf administrateurs pour chaque banque. Les actionnaires, c'est-à-dire, ceux des banques affiliées, choisissent six de ces administrateurs; le gouvernement par l'entremise de la Commission de la réserve fédérale en nomme trois. Les administrateurs sont divisés en trois catégories, A, B et C. Lorsqu'elles élisent leurs administrateurs les banques affiliées sont divisées en trois groupes, les banques les plus considérables ayant approximativement le même capital forment le premier groupe; elles choisissent quelque officier de banque qui est le représentant de ce groupe.

Les banques moyennes formant le deuxième groupe élisent l'un des leurs comme administrateurs, et les petites banques formant le troisième groupe, élisent leur propre représentant. De sorte qu'il s'ensuit que nous avons dans le bureau d'administration de chaque banque de la réserve fédérale, un gros banquier, un banquier moyen et un petit banquier.

Puis nous avons ce qu'on appelle les administrateurs de la catégorie B. Il faut que les administrateurs de la catégorie B s'occupent actuellement du commerce, d'industrie ou d'agriculture. Ils peuvent détenir des actions dans les banques affiliées, mais on ne leur permet pas de devenir administrateurs des banques affiliées. On les élit de la même manière en trois groupes, représentant respectivement les grosses banques, les moyennes et les petites. De sorte que nous avons trois banquiers et trois hommes d'affaires dans chaque bureau d'administration.

Nous avons aussi les administrateurs de la catégorie C. La Commission de la réserve fédérale les nomme. On ne leur permet pas d'être officiers, administrateurs ou actionnaires dans aucune banque. Il faut qu'ils restent étrangers au commerce bancaire; ils doivent se tenir à l'écart des banques. Voyez-vous, ils sont en minorité. Chaque banque est contrôlée par ses administrateurs, et les banques affiliées en nomment six sur les neuf.

Puis ces administrateurs élisent leurs propres officiers, précisément comme les banques à charte. La Commission de la réserve fédérale prend l'un de ses propres titulaires, un administrateur de la catégorie C et le nomme comme agent de la Réserve fédérale et président du conseil d'administration. Il préside les séances du Conseil. Il le représente comme son agent sur les lieux, et il surveille les émissions de billets. Il faut que toutes les demandes de billets de la Réserve fédérale lui soient soumises, et lorsque la garantie exigée par la loi est accordée, il distribue les billets à la banque.

Les fonctions et les pouvoirs de la Commission de la réserve fédérale ont été très mal compris. Il est vrai que c'est une commission bancaire, un organisme de surveillance, mais ce n'est pas du tout une banque. La Commission de la réserve fédérale n'a pas le pouvoir de prêter cinq sous à qui que ce soit; elle n'a pas le pouvoir d'exiger d'une banque qu'elle accepte un effet qu'elle ne juge pas valable. La Commission de la réserve fédérale peut définir les effets éligibles. Je vais vous lire quelques-uns des pouvoirs de la Commission de la réserve fédérale, que l'on trouvera à la page 21 de la Loi de la réserve fédérale.

11. La Commission de la réserve fédérale est autorisée:

(a) A examiner à sa discrétion les comptes, les livres et les affaires de chaque banque de la réserve fédérale et de chaque banque affiliée.

Elle possède un corps d'examineurs ou d'inspecteurs qui se rendent dans chaque banque et succursale de la réserve et font au moins un examen par année.

(b) A permettre ou, moyennant le vote affirmatif d'au moins cinq membres de la Commission de la réserve, à exiger des banques de la réserve fédérale, d'escompter de nouveau les effets d'escompte des autres banques de la réserve fédérale, à des taux d'intérêt devant être fixés par la Commission de la réserve fédérale.

C'était une fonction très importante en 1919 et en 1920, parce que la réserve de certaines banques aurait été gravement atteinte, et dans un cas ou deux annihilée complètement, n'eût été la possibilité pour ces banques d'escompter avec des effets d'autres banques de la réserve fédérale qui avaient des réserves dépassant le minimum légal.

(c) A suspendre durant une période ne dépassant pas trente jours et renouveler cette suspension de temps en temps durant des périodes ne dépassant pas quinze jours, les besoins de la réserve spécifiés dans cette loi.

Cela n'a jamais été fait. La publication d'un état faisant voir des réserves au-dessous du montant fixé par la loi aurait pu être dangereuse. La révélation que la réserve était inférieure au chiffre minimum aurait probablement créé des inquiétudes. Nous avons réussi en faisant escompter de nouveau des effets de certaines banques de la réserve fédérale pour d'autres, à maintenir la réserve légale intacte, même pendant le plus fort de la crise.

La Commission de la réserve fédérale peut avec raison, déplacer ou suspendre n'importe quel administrateur des banques de la réserve fédérale, et elle exerce la surveillance générale sur les banques de la réserve fédérale. L'article 16 renferme une fonction très importante de la Commission de la réserve fédérale. Je devrais dire que c'est l'article 13. Il a trait à la fonction du nouvel escompte.

Sur l'endossement d'aucune de ses banques affiliées, qu'on estimera être un désistement de demande, d'avis ou de protêt, par ladite banque, quant à son propre endossement exclusivement, toute banque de la réserve fédérale peut escompter des billets, des traites et des lettres de change provoqués par les transactions commerciales, à savoir, les billets, traites et lettres de change émis ou tirés pour des fins agricoles, industrielles ou commerciales, ou dont le produit a été employé, ou doit être employé à ces fins; la Commission de la réserve fédérale devant avoir le droit de déterminer ou de définir la nature de l'effet ainsi éligible pour l'escompte selon la loi.

La Commission publie ses règlements préparés d'après la loi, et aucune banque de la réserve fédérale ne peut escompter un effet, qui, en vertu des règlements de la Commission n'est pas acceptable, mais, d'un autre côté, elle n'est pas obligée d'escompter des effets, qui, bien que techniquement acceptables, sont à son avis douteux ou non valables. Bien que l'endossement de la banque affiliée soit requis, la politique adoptée par les banques de la réserve fédérale, telle que comprise et approuvée par la Commission, est de considérer chaque effet par lui-même. Autrement dit, nous ne devons pas accepter d'effets techniquement acceptables, mais de valeur douteuse et nous fier entièrement à l'endossement de la banque affiliée. Quand les montants dépassent \$5,000, il nous faut une déclaration du signataire de ces effets et il faut que sa position financière soit assez satisfaisante, pour nous justifier d'accepter cet effet sans l'endossement de la banque affiliée.

Abordons maintenant la limite de temps. Les billets, les traites et les lettres de change qu'on accepte pour l'escompte en vertu des termes de cet alinéa, doivent avoir une échéance lors de l'escompte de pas plus de 90 jours, sans les jours de grâce. On a fait une exception en faveur des effets agricoles. Dans la loi originaire, la limite de temps était de six mois sur les effets agricoles, et on l'a ensuite prolongée jusqu'à neuf mois; de sorte que la banque de la réserve fédé-

rale peut escompter des effets agricoles si leur échéance va même jusqu'à neuf mois; mais il faut que tous les autres effets soient limités à quatre-vingt-dix jours.

Comme je l'ai fait remarquer, la Commission de la réserve fédérale ne peut pas consentir de prêts elle-même, et elle ne peut pas non plus forcer aucune banque de la réserve fédérale à faire un certain prêt. Les banques de la réserve fédérale fixent leurs propres taux d'escompte, qui entrent en vigueur, cependant, seulement après avoir été révisés et déterminés par la Commission de la réserve fédérale. La question s'est présentée en septembre dernier à l'effet d'établir si la Commission de la réserve fédérale, en vertu des pouvoirs de révision et de détermination qu'elle possède, pouvait changer le taux de l'escompte d'une banque qui n'est pas consentante à le changer elle-même. La banque de la réserve fédérale de Chicago avait un taux de quatre pour cent. Toutes les autres banques à cette époque avaient un taux de trois et demi p. 100, et la Commission de la réserve fédérale adopta une résolution fixant le taux de Chicago à trois et demi pour cent. Ceci créa une perturbation considérable, et le gouverneur de la Commission—M. Crissinger—résigna sa charge, bien qu'il eût déclaré que cet incident n'avait rien eu à faire avec sa démission. Le Président nomma M. Young, qui était gouverneur de la banque de la réserve de Minneapolis, pour lui succéder. Je ne crois pas qu'une situation semblable se présente de nouveau. La loi stipule que chaque banque de la réserve fédérale au moyen de son conseil d'administration, établira de temps en temps des taux d'escompte pour chaque catégorie d'effets acceptables, subordonnés à la révision et à la détermination de la Commission de la réserve fédérale; de sorte que dans la pratique, sauf cette unique exception, les administrateurs de la banque prennent l'initiative s'ils désirent modifier le taux. Si la Commission de la réserve fédérale ne donne pas son approbation, l'ancien taux subsiste. Si elle donne son approbation, le nouveau taux entre en vigueur.

Il n'existe ni monopole ni centralisation du crédit et pour nous en garder, le congrès nous a dotés de douze banques au lieu et place d'une banque unique centrale. Nos législateurs voyaient d'un mauvais œil la centralisation du crédit. Ils étaient parfaitement disposés à prescrire, de façon générale, les qualités que doit posséder tout papier-monnaie digne de confiance et à doter la Commission de la réserve fédérale du pouvoir d'élaborer un organisme quelconque sur cette donnée générale en fournissant une idée plus concrète de cette dernière. Cependant il n'était pas du tout disposé à autoriser la commission de la réserve fédérale à forcer une banque à "adopter un papier-monnaie ou à ne pas adopter un papier-monnaie du choix de la commission," étant donné que le papier-monnaie en question est justifié par les lois. Cette attribution est exclusivement impartie aux banques de la réserve fédérale qui, à leur tour, la délèguent à leurs représentants responsables, comme les lois les y autorise.

M. Ladner:

Q. Mais les banques de la réserve fédérale peuvent-elles avoir chacune un taux à son choix?—R. Oui, et la chose se présente souvent, bien qu'il soit assez difficile de maintenir sur le marché un barème de taux différents les uns des autres plusieurs mois d'affilée. Supposons, par exemple, que le taux soit de quatre pour cent à New-York, Boston, et Philadelphie, centre de l'est, et que les banques de la réserve s'efforcent de maintenir un taux de quatre et demi dans le sud et l'ouest, la population de ces deux parties du pays se montrera rétive. Elle dira: vous prêtez à des taux peu élevés là où se font de grosses transactions de bourse, alors que vous nous imposez, à nous des prairies, des taux plus élevés; et on ne cessera de réclamer le taux moins élevé. Dans la pratique, les taux sont les mêmes dans l'ouest et dans l'est. New-York est le principal marché américain de l'argent. Ce qui fait que le taux de la banque de New-York donne le

[M. W.-P.-G. Harding.]

ton. C'est l'unique taux à effet international. Ou plutôt, supposé qu'il ne soit pas seul, je puis dire tout de même qu'il exerce une grande influence internationale, plus grande que celui de tout autre établissement bancaire. Vous vous rendez compte que dès l'instant que New-York modifie son taux, surtout dans le sens du fléchissement, il y a tendance dans tout le reste du pays à suivre cet exemple. Ainsi Boston serait dans l'incapacité d'avoir un taux plus bas que New-York. Car à supposer que New-York eût un taux de quatre et que Boston entreprît d'abaisser son taux à trois et une demie, nos réserves fléchiraient tout de suite; en effet nombre de manufacturiers et d'établissements commerciaux faisant affaires à la fois avec des banques de New-York et celles de Boston, reporteraient leurs emprunts de New-York à Boston d'où les banques s'adresseraient à leur tour à New-York pour fins d'escompte, ce qui épuiserait nos réserves du coup. Toutefois il nous serait possible d'avoir à Boston un taux plus élevé qu'à New-York; d'ailleurs la chose s'est déjà faite et a duré six mois. Si nous remontons à 1925, je crois, New-York avait un taux de trois pour cent, cependant que Boston s'en tenait à trois et une demie. Cette situation ne nous a nui en rien, mais l'état de choses n'aurait pu être retourné.

Il reste toutefois que la mainmise des banques de la réserve fédérale sur le marché de l'argent ne vient pas tant du taux de l'escompte que des transactions à marché ouvert que permet l'article 14 de la loi de la réserve fédérale. Le taux d'escompte de la banque de la réserve fédérale reste après tout quantité négligeable dans la plupart des parties du pays. Prenons, par exemple, les localités du sud et de l'ouest qui jettent les hauts cris dès l'instant que leurs banques de la réserve fédérale haussent leur taux au-dessus de celui de New-York. L'état du taux ne dit pas grand'chose au cultivateur ou au marchand de ces localités; Ces gens ne peuvent s'adresser directement aux banques de la réserve fédérale; ils vont plutôt aux banques auxquelles ils ont accoutumé de confier leurs fonds ou de s'adresser en cas d'emprunt. Et il arrive plus d'une fois que ces établissements imposent au client les charges occasionnées par les manipulations. Ils le font jusqu'aux extrêmes limites de la loi et cette considération vaut qu'on s'y arrête—et dans la mesure où la concurrence le leur permet. Or le taux légal des intérêts dans la plupart des Etats varie de six à huit pour cent. Dans mon Etat natal, l'Alabama, le taux légal est de huit.

M. Woodsworth:

Q. Le taux légal est-il invariable?—R. Oui, bien que dans l'Alabama on sévise durement contre l'usure; en effet ce délit entraîne la confiscation des intérêts en sus des autres peines.

Q. Généralement parlant, le taux de huit pour cent est invariable, dites-vous?—R. Oui, hors le cas où se produit un fléchissement du fait de la concurrence. Nombre d'Etats de l'Ouest ont un taux légal de huit et même un taux contractuel de dix et douze pour cent. Un certain Etat de l'ouest faisant partie du district de réserve de Kansas City possède un taux contractuel de dix pour cent; or en 1921, on demanda que la banque de la réserve abaissât son taux et le portât de 6 à 5 pour cent, ce, bien que les banques de la réserve de Chicago, New-York et Boston eussent à l'époque un taux uniforme de 6 pour cent. On prétendait que ce fléchissement du crédit faciliterait les emprunts. Or en réescomptant l'argent prêté, les banques affiliées sont tenues d'établir sur la formule de demande d'escompte le taux imposé par elles à l'emprunteur. Dans une petite enquête conduite par nous sur les transactions d'une semaine à la banque succursale de la ville où se transigeaient toutes les affaires de l'Etat en cause, nous avons pu nous rendre compte que l'on avait effectué deux prêts à six pour cent. Ces deux prêts avaient été consentis à d'importants établissements détenteurs d'un crédit considérable à New-York et à Chicago. Nous avons également trouvé un prêt

M. W.-P.-G. Harding.1

de sept pour cent, quatre ou cinq prêts de huit pour cent, et à peu près tout le reste à dix pour cent. En d'autres termes, les petites gens sans crédit ou d'un crédit purement local empruntaient de leurs banques accoutumées qui les imposaient dans toute la mesure autorisée par les lois.

M. Ladner:

Q. Quelle année était-ce?—R. En 1921. Les banques prêtaient donc à dix pour cent contre un escompte de six pour cent que leur octroyait la banque de la réserve fédérale. Nous avons vu qu'un fléchissement pur et simple du taux de l'escompte n'a on peut dire partout aux Etats-Unis aucun effet quelconque sur ce que les banques exigeront de leurs clients locaux; vraie partout, cette constatation l'est surtout pour les grandes agglomérations. Autre chose encore. Il existe une théorie qui a eu quelque vogue un temps et qui veut que la banque demande toujours un peu plus que le taux courant. Cette théorie prête à confusion. Il est avéré que Londres exige un taux plus élevé que le taux de l'effet négocié. A l'heure actuelle, le taux de la Banque d'Angleterre est de quatre et demi pour cent, ce qui ne veut pas dire toutefois que tous les prêts se fassent à ce taux. Il ne s'agit là que du minimum auquel la Banque d'Angleterre consentira à acheter des lettres de change. Les banques à actions d'Angleterre ne réescomptent pas avec la Banque d'Angleterre, comme, aux Etats-Unis, les banques réescomptent avec les banques de la réserve fédérale. Les banques à actions en Angleterre en besoin d'argent accepteront des lettres de crédit de premier ordre qu'elles offriront à la Banque d'Angleterre laquelle les achètera, et le taux officiel de quatre et demi pour cent est celui auquel la Banque d'Angleterre achètera aujourd'hui les lettres de crédit de premier ordre.

M. Ladner:

Q. S'agit-il en l'espèce de vente pure et simple sans que la banque ait aucune responsabilité?—R. Je crois savoir qu'il s'agit ici d'une vente pure et simple.

Le PRÉSIDENT: Je vais prier les membres du comité d'autoriser M. Harding à suivre le fil de ses pensées, libres, une fois sa déposition terminée, de lui poser des questions. Nous ne voudrions pas, monsieur Harding, vous attirer hors de votre route.

Le TÉMOIN: J'ai à peu près terminé.

Comme je viens de le dire, le taux de la réserve fédérale à New-York et Boston aujourd'hui, et en fait, je crois, dans toutes les banques de la réserve fédérale, est uniformément de quatre pour cent. Ainsi, je sais fort bien que dans l'Alabama le taux courant imposé aux entreprises de quelque importance est de six pour cent, à moins que ces maisons n'entretiennent des activités avec les banques de New-York ou Chicago ou autres grandes agglomérations; je crois aussi que cinq pour cent est le taux minimum auquel n'importe quelle banque de cet Etat acceptera de prêter, ce, bien que le taux de la réserve fédérale soit de quatre pour cent. A New-York et Boston, les taux des prêts commerciaux de premier ordre, varient de quatre à quatre et quart et quatre et demi pour cent. En d'autres termes, le taux courant de l'argent, même à l'endroit du client le plus précieux, dépasse toujours un peu le taux de réescompte de la banque de la réserve fédérale, bien que cette donnée ne vaille pas pour les billets. Le taux de la banque de la réserve fédérale est en raison directe de l'état du marché des billets. Une lettre de change, une acceptation de banquier est la chose la plus précieuse à obtenir en matière d'emprunts commerciaux. Et voici pourquoi. Ce que l'on appelle un billet de premier ordre est le fruit d'une transaction au cours de laquelle le vendeur a eu affaire à un acheteur bien coté. Les billets sont escomptés en tout lieu dans les trente jours ou dans les six

mois. L'acheteur a pris des dispositions de tout repos sous forme soit de garanties accessoires, soit de dépôt d'état donnant pleine satisfaction et où entre le nom d'une banque solide ou d'un établissement ad hoc garantissant l'acceptation de l'effet. En d'autres termes, il y a engagement de sa part à honorer cet effet à échéance; en sus, l'effet porte la responsabilité à la fois et de l'escompteur et de l'endosseur. Il se trouve ainsi qu'on a en mains un effet liquide, un papier qui selon toute probabilité humaine sera honoré à échéance; un effet qui représente des marchandises consommées et qui en libère entièrement le marché, mais absolument rien d'une transaction entachée de spéculation. Enfin, quand il s'agit de l'acceptation d'un banquier des mieux cotés, cet effet commande tout naturellement un taux d'escompte aussi bas que possible.

Le marché des effets de premier ordre repose tout d'abord et naturellement sur les effets eux-mêmes, ensuite sur le ton général du marché de l'argent. Il y a eu un temps où les effets sûrs s'achetaient à deux et un quart pour cent—les taux d'à présent sont de $3\frac{1}{4}$ et $3\frac{3}{4}$ pour cent selon la date d'échéance—et il suit que l'escompteur qui persuade une banque d'accepter son effet doit à cette dernière une commission. Toutefois, à supposer que cette commission soit de un quart de un pour cent pour chaque quatre-vingt-dix jours soit un pour cent par année, on se rend compte tout de suite que l'escompteur du billet s'en tire à fort bon compte. Il reste que la transaction doit se faire *bona fide* et que la personne qui l'accepte doit posséder un crédit inattaquable. Présentement, le taux de la banque, en vue d'assurer à la lettre sa primauté, se rapproche assez sensiblement du taux de cette dernière, et nous maintenons nos taux de banque légèrement plus élevés que celui du marché en matière de lettres d'échange, tout comme quand il s'agit de la Banque d'Angleterre. Mais le taux courant de l'argent à l'endroit des emprunteurs, et ce, même au sein des centres financiers reste d'ordinaire un peu plus élevé que celui de la banque de la réserve fédérale.

Le système de la réserve fédérale n'a jamais pu fonctionner sans anicroches si ce n'est depuis les cinq dernières années. Il a été créé le 10 août 1914, dès l'entrée en fonctions de la commission de la réserve fédérale. Quant aux banques de la réserve fédérale, elles n'ouvrirent leur portes que le 16 novembre 1914. La situation était, à cette époque, chaotique du fait de la déclaration de la guerre mondiale. Nos Bourses durent fermer leurs portes. De même pour les Bourses des grains et du coton. Les ports étaient encombrés de toutes sortes de marchandises du fait de l'incapacité d'obtenir les transports maritimes nécessaires. Les corsaires allemands infestaient toujours les mers, nombre de cargos étaient coulés sur place, et les taux d'assurance étaient hors de portée. On sait que le blé fut le premier à se dégager, car il faut bien après tout que la population s'alimente de quelque chose avant de se demander ce qu'elle va se mettre sur le dos. L'état du coton était lamentable. La détresse était grande dans les plantations de ce produit, en 1914. L'organisation de la vente était un mythe. Personne n'en pouvait dire le prix, et l'on voyait des ventes de ce produit s'effectuer spasmodiquement à des prix allant de 4 à 6 cents la livre, en dépit du fait que les prix avaient été de plus de douze cents avant les hostilités. En 1915, toutefois, les choses commencèrent à prendre leur cours.

Les banques de la réserve fédérale sont tenues de verser à leurs actionnaires des dividendes cumulatifs de six pour cent, et le temps est venu de parler de ces actionnaires et de leurs activités. La loi a prévu que chaque banque nationale doit devenir actionnaire et même membre de la banque de la réserve fédérale dans les douze mois sous peine de voir sa charte annulée. C'est ainsi que des institutions durent prêter de force la main au système. La loi permettait également aux banques de l'Etat et aux établissements de fiducie nullement soumis à l'autorité du Congrès parce qu'ils dépendent des Etats et non du gouvernement national, de faire partie de l'organisation à condition qu'ils remplissent certaines formalités, mais leur participation était absolument volontaire. Cependant, on

n'offrait à une banque d'Etat aucun moyen de se retirer du système après y avoir été admis. De sorte que sur 15,000 banques d'Etat et établissements de fiducie aux Etats-Unis, 65 seulement étaient devenus affiliés au système de réserve fédérale jusqu'au mois de juin 1917. Ils attendaient en prétendant "qu'ils n'étaient pas suffisamment renseignés sur cette expérimentation". Quelques-uns en avaient une assez bonne opinion, mais ne se souciaient pas de faire partie d'une organisation dont ils ne pourraient plus se séparer; et ce n'est que lorsque les Etats-Unis entrèrent en guerre et que le Congrès eut modifié la loi de manière à permettre aux banques d'Etat de se retirer sur un avis de six mois, qu'elles consentirent à en faire partie. Et même sous ces conditions un nombre relativement restreint de banques fédérales et d'établissement de fiducie, environ 1,600 ou 1,700, je crois, font maintenant partie du système, mais ceux-ci comprennent la plupart des institutions les plus importantes.

Le capital de la Banque de Réserve fédérale est une quantité variable. En devenant membre, toute banque doit souscrire à la Banque de réserve fédérale de son district, jusqu'à concurrence de six pour cent de son propre capital et de son surplus ou fonds de réserve, et doit verser immédiatement trois pour cent de ce montant, l'autre trois pour cent étant payable sur la demande du Conseil de la réserve fédérale. Le Conseil n'a jamais exigé le paiement de ce dernier trois pour cent, et je ne pense pas qu'il l'exige jamais. Quand une banque augmente son surplus, elle est tenue de souscrire au capital de la Banque de réserve fédérale une somme additionnelle en proportion de cette augmentation; elle doit augmenter son crédit dans cette institution. Et lorsqu'une banque entre en liquidation, elle doit remettre ses titres contre leur valeur en argent plus les dividendes accrus. Tout d'abord, seule la banque de réserve fédérale de Richmond avait effectué un assez grand nombre de prêts pour lui permettre de payer des dividendes à même ses revenus de cette source. Les banques étaient arriérées. Elles avaient droit à des dividendes qui s'étaient accrus sans être payés, et ce n'est qu'en 1918, un an après notre entrée en guerre, que toutes les banques eurent accumulé des revenus suffisants pour leur permettre de prendre leurs dividendes.

Je me suis toujours demandé ce qu'aurait été le développement du système de réserve fédérale si nous n'étions pas entrés en guerre, car la guerre a complètement changé la situation. Nous avons eu la première émission des bons de la Liberté, puis la deuxième, la troisième et la quatrième, et enfin celle des bons de la Victoire. Le 2 avril, 1917, la dette nationale des Etats-Unis était, en chiffres ronds, de \$1,000,000,000, et le 1er août, 1919, elle s'élevait à plus de \$26,000,000,000, ayant augmenté d'au delà de \$25,000,000,000 dans un an et demi. Cela impliquait une extension ou une inflation énorme. Nous avons maintenu la monnaie à la valeur or. Notre papier-monnaie de réserve fédérale fut toujours au pair de l'or, mais le système de réserve fédérale dut adapter sa politique aux besoins du Trésor. La politique du Trésor était de financer la guerre en prélevant un tiers de ses revenus par les impôts, et deux tiers par l'émission d'obligations; et afin de mettre sur le marché ces émissions très considérables d'obligations, les banques de réserve fédérale devinrent de grandes organisations pour la vente d'obligations. Le Gouverneur de chaque banque de réserve fédérale était l'organisateur de son territoire, et les banques faisant partie ou non du système de réserve fédérale achetèrent des obligations en grande quantité, exhortèrent fortement leurs clients à faire de même, et furent encouragées à consentir des prêts contre ces obligations et à réescompter auprès des banques de réserve fédérale. Pour fins d'économie le taux d'intérêt que le Trésor appliqua à ces obligations était bas, et les Banques de réserve fédérale durent fixer leurs taux d'escompte à une chiffre assez bas en proportion. Le taux de la banque de réserve était beaucoup moins élevé qu'il ne l'aurait été considéré au point de vue économique, mais en temps de guerre on ne saurait faire violence à l'épargne ou à l'économie politique. La guerre elle-même est la moins

économique des évolutions. Nous étions dans la lutte, et nous allions en voir la fin, de sorte que nous avons maintenu un taux peu élevé, soit quatre pour 100, pendant toute la durée de la guerre de même que durant la période de l'emprunt de la Victoire alors que le Trésor dut lancer une émission de \$4,500,000,000 au mois de mai, 1919, afin de rencontrer ce qui restait des dépenses de guerre. Cet emprunt fut d'ailleurs très difficile à lancer étant donné que durant la guerre si nous pouvions compter sur l'inspiration patriotique et parler d'"abattre le Kaiser" et ainsi de suite, après la guerre cette inspiration n'existait plus. Ce n'était qu'une proposition aride, et le public pouvait acheter les obligations émises en temps de guerre avec escompte, alors qu'on lui demandait d'acheter ces nouvelles obligations au pair, ce qui constituait un problème assez difficile. Mais on fit un succès de l'emprunt de la Victoire, et cela avec l'aide du système de réserve fédérale en maintenant des taux d'escompte artificiellement bas. Sans doute, cela nous causa bien des ennuis dans la suite, mais il nous fallait envisager une chose à la fois. J'allais dire que, de nos jours, le système de réserve fédérale peut fonctionner normalement; nous avons traversé toutes ces difficultés; nous avons fait face à la réaction d'après-guerre que tous les pays ont ressentie, celle-ci n'étant pas limitée aux Etats-Unis. Le Japon en a été affecté par une panique dans le commerce de la soie. Vous l'avez ressentie ici au Canada. Il en fut de même en France, en Grande-Bretagne, et par tout l'univers. Ce fut une réaction naturelle. Un fait à noter en 1919, c'est que c'est que nous continuâmes à exporter nos produits en Europe sur une grande échelle. La demande était très considérable, et le pays avait encore de disponible pour deux milliards et demi de piastres de crédits votés par le Congrès dès les débuts de la guerre, de sorte que en 1919, l'Amérique fut en mesure de financer ses exportations en grande partie à même son propre fisc. Autrement dit, nous nous sommes relevés par nos propres ressources. Ainsi, la crise vint en 1920 au lieu de 1919. A partir de 1923, les affaires commencèrent à reprendre leur état normal, et le marché monétaire fut soumis davantage au contrôle du système de réserve fédérale—et lorsque je parle du système de réserve fédérale, j'entends les douze banques de réserve fédérale et le Conseil de réserve fédérale; c'est ce qui constitue le système de réserve fédérale. Les banques doivent consulter le Conseil sur les mesures à adopter, et le Conseil consulte les banques au sujet de sa propre politique, et le Conseil se fie entièrement aux banques pour ce qui est de la mise en exécution des mesures au sujet desquelles on s'est entendu. En 1923, le Conseil nomma un comité désigné sous le nom de Comité du Marché Libre et composé des gouverneurs des banques de réserve fédérale de New-York, Boston, Philadelphie, Cleveland et Chicago. Le Conseil a choisi ces villes, en partie parce que c'est là que se fait le plus grand volume des transactions de marché libre, et tout particulièrement parce qu'elles sont ainsi situées géographiquement que le comité peut se réunir du jour au lendemain. A certains intervalles, il se réunit à Washington avec le Conseil de Réserve fédérale dans le but d'étudier la situation et d'ébaucher un programme, pour deux mois d'avance par exemple. On pourrait adopter, dans ses grandes lignes, le programme suivant: Il faut suivre le marché des effets de commerce. Les banques de réserve fédérale sont toujours prêtes à acheter ou vendre des effets. Elles sont l'étai du marché des effets. Elles ne jouent pas avec le marché des effets en vue d'influencer le marché général de l'argent. Cette influence s'exerce par l'achat et la vente d'obligations à brève échéance du gouvernement. Le gouvernement des Etats-Unis échange continuellement des certificats à brève échéance pour des obligations à long terme. Il réduit sa dette constamment, et dans la consolidation de sa dette, la trésorerie trouve avantageux d'avoir en circulation une somme considérable en valeurs à brève échéance venant dues dans trois, six, neuf et douze mois; ainsi, nous avons continuellement de disponible à des intervalles rapprochés, une quantité de certificats du Trésor des Etats-Unis. Au cours des dernières années, les taux d'intérêt ont varié de trois à trois et demi pour 100.

Le comité du marché libre agit au nom des douze banques de réserve fédérale, et les achats sont répartis au prorata parmi chacune de ces douze banques en proportion de leur capital et de leur surplus; les ventes sont réparties de la même manière, par ordre du comité, à même les valeurs détenues par les banques de réserve fédérale. Le comité a adopté comme politique d'avoir en mains une quantité d'obligations à brève échéance pour une valeur minimum d'environ cent cinquante ou cent millions de piastres et pour une valeur maxima de cinq cents à cinq cent-cinquante millions de piastres. Il y a des temps où le comité n'achète ou ne vend rien, mais laisse le marché monétaire suivre son cours. Il se présenta une situation très intéressante en 1927. Une quantité considérable d'or fut expédié à l'extérieur, ce qui a toujours pour résultat d'affecter plus ou moins le marché de l'argent, car, malgré que l'or provienne de la banque de réserve fédérale, il faut d'abord tirer un chèque sur une banque affiliée laquelle, à son tour, tire sur la banque de réserve fédérale. Je pourrais dire, en passant, que la raison pour laquelle on confie au système de réserve fédérale le contrôle et la garde de l'or qui, aux Etats-Unis, ne sont pas accordés au Trésor, c'est parce que l'or ne saurait faire partie de la réserve légale d'une banque affiliée. Il faut que la réserve légale d'une banque affiliée soit sous forme d'un surplus déposé à la banque de réserve fédérale. Toute monnaie qu'elle conserve dans ses propres voûtes n'est que de l'argent en caisse qui ne peut être considéré comme réserve peu importe que ce soit des pièces d'or, des certificats-or, des billets de banques nationales, des billets de réserve fédérale, des billets à cours légal, ou de l'argent; de sorte que pour devenir réserve légale l'or doit être déposé à la banque de réserve fédérale. Ainsi donc, tout l'or importé va éventuellement aux banques de réserve fédérale. Lorsqu'il y a de grosses importation d'or, les banques de réserve fédérale empêchent une accumulation excessive en payant avec des certificats or au lieu du papier monnaie de la réserve fédérale. C'est ainsi, qu'il y a cinq ans, la banque de Boston avait en circulation environ deux cent trente-cinq millions de piastres en billets de réserve fédérale; aujourd'hui ce montant a été réduit à cent quinze millions, pour la bonne raison que, l'or entrant au pays en quantité tellement excessive, nous avons jugé convenable de mettre en circulation des certificats-or et de réduire notre circulation des billets de réserve fédérale. Si l'occasion se présentait de renverser ce procédé, tout ce que nous aurions à faire serait de mettre de côté les certificats-or au fur et à mesure qu'ils nous sont présentés, et de mettre en circulation du papier monnaie de la réserve fédérale.

Vers le 1er juillet dernier, le comité s'est réuni à Washington pour étudier la situation. Le mouvement de la récolte commence chez nous à la fin de juillet ou au commencement d'août; ce sont d'abord les céréales, puis le coton. Le marché monétaire indiquait une tendance à s'affermir. Nous commençâmes à acheter des certificats du Trésor, prenant l'argent des banques de réserve fédérale pour le mettre dans le marché. Ceci allégea la situation des cours. Plus tard survint une très grave activité dans l'exportation de l'or. On en expédia en France, dans l'Amérique du sud, au Brésil, en Argentine et ailleurs. En tout, à partir du 1er octobre au 1er janvier, nous perdîmes environ \$200,000,000 en or expédié en dehors du pays. Il en vint au Canada. Vous nous l'avez probablement retourné à l'heure qu'il est, mais pendant le mouvement de votre récolte l'or expédié de New-York au Canada représentait une somme d'environ \$30,000,000. Afin d'empêcher la réaction qu'auraient pu causer au marché monétaire ces exportations considérables d'or, et afin de ne pas nous trouver dans l'obligation d'augmenter les taux de réescompte de la banque de réserve fédérale, et d'éviter la répercussion d'une telle démarche à l'étranger, et, en plus, pour faciliter l'exportation de l'excédent de notre récolte, le système de réserve fédérale adopta une politique de nature à faciliter le cours de l'argent aux Etats-Unis en considération de ces exportations considérables d'or à l'étranger. A

mesure que l'or quittait le pays, nous achetions des certificats du trésor et remettions sur le marché, l'argent qui en avait été enlevé par suite de ces exportations d'or.

Après le 1er janvier, survient toujours la circulation de l'argent qui nous revient des districts agricoles, et très souvent cette circulation est, à ce moment-là, excessive dans les centres financiers. Par conséquent, au mois de janvier, les banques de réserve fédérale commencèrent à vendre des valeurs du gouvernement, et au cours des mois de janvier et février elles disposèrent de certificats du Trésor qu'elles avaient accumulés, pour une valeur de \$150,000,000, enlevant du marché la circulation d'un égal montant. Vous avez là un bref aperçu de la politique du marché libre.

Le système de réserve fédérale n'entend pas fixer les prix des produits. Certains économistes sont d'opinion qu'il pourrait et devrait stabiliser le niveau général des prix, et qu'il devrait modifier sa politique en ce sens. D'autres diffèrent d'opinion. A mon avis, les banques de réserve fédérale peuvent aider et ont en réalité aidé à stabiliser le niveau des prix en stabilisant le marché monétaire. Dans la mesure que le marché monétaire constitue un facteur du prix des marchandises, un marché monétaire stable exerce une influence stabilisante sur les prix. Mais il est nombre d'autres choses, à part le coût du crédit ou le prix de l'argent, qui influent sur le prix des marchandises. Il est impossible d'éviter la loi, très ancienne, de l'offre et de la demande. Si les Etats-Unis et le Canada produisaient une récolte anormalement abondante; et si les états producteurs de maïs donnaient une forte récolte, le prix du blé serait bas et celui du maïs serait élevé indépendamment de la politique de la réserve fédérale. Les banques ne sauraient faire monter le prix d'une marchandise principale et faire baisser le prix d'une autre sans égard à l'abondance de l'une et de la rareté de l'autre.

De plus, les dispositions tarifaires d'un pays influent grandement sur les prix. Prenons le cas du sucre aux Etats-Unis; par exemple, le sucre produit à Porto-Rico et dans les îles Hawai est admis en franchise et les producteurs peuvent obtenir plus de 4 cents $\frac{1}{2}$ la livre la livre pour le sucre brut, alors que le sucre de Cuba est sujet à un droit de 1 cent $\frac{8}{10}$ la livre et les producteurs cubains doivent se contenter d'environ 2 cents $\frac{3}{4}$ la livre. Nombre de choses étrangères aux transactions bancaires exercent une influence marquée dans l'établissement des prix. Le rôle du régime bancaire se limite à la stabilisation du marché monétaire, de sorte que, en tant que l'argent est un facteur, le niveau des prix ne sera pas dérangé.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Harding est prêt, j'imagine, à répondre à toutes les questions que le comité jugera utile de lui poser.

M. Ladner:

Q. Je conclus de vos remarques, monsieur Harding, que sur le marché libre on achète et on vend des effets de commerce et des acceptations. Mais on ne traite pas avec le public; vous ne négociez qu'avec les banques actionnaires, n'est-ce pas?—R. Non, nous achetons des acceptations de courtiers qui ne sont pas actionnaires.

Q. En d'autres termes, j'avais l'impression que, dans les districts où l'on exigeait un taux d'intérêt de 10 ou 12 p. 100, la banque de réserve fédérale avait le pouvoir d'intervenir et d'abaisser le taux d'intérêt par ses opérations libres?—R. Non, c'est impossible, car les acceptations n'entrent pas dans les transactions ordinaires.

Q. La banque de réserve fédérale peut régulariser cette situation?—R. On a posé cette même question à Washington il y a environ un an passé. Je suis heureux que vous l'ayez mentionnée. Vous faites allusion au bas prix auquel on peut vendre le papier bancaire de première classe. Un homme dit qu'il demeurerait

[M. W.-P.-G. Harding.]

dans l'Etat d'Iowa et qu'il eut l'occasion d'expédier des marchandises à Kansas-City, et quand il demanda à son courtier d'accepter une traite à 60 jours, personne ne lui a jamais offert de la prendre à 3 p. 100; le mieux qu'il put faire fut de présenter la traite à une banque locale et de l'escompter à 6 p. 100. Il croyait que cela était injuste. Mais cela dépend simplement de la valeur de l'effet commercial. Prenons le papier de commerce international accepté par une banque ou une maison d'acceptation bien connues, possédant des millions, que vous savez pouvoir négocier en tout temps à cause de la demande de l'effet et de la réputation de l'institution, le taux d'escompte serait naturellement plus bas que le papier accepté par un particulier de Kansas-City coté à environ \$10,000 et inconnu en dehors de la ville qu'il habite. Le marché est restreint pour l'un et étendu pour l'autre. Présentez-vous à n'importe quelle banque canadienne avec un effet commercial payable à 60 jours, accepté par la banque Nationale de la ville de New-York, par exemple, et je crois que la banque n'exigera qu'un taux modéré; mais, si, d'autre part, vous vous présentez avec un effet accepté par Jim Jones, de Kansas-City, dont on n'aurait jamais entendu parler et qui ne serait coté qu'à environ \$10,000, je ne crois pas qu'on vous accorderait un taux comparable et on ne consentirait peut-être pas à faire l'escompte du tout.

Q. Une banque de réserve fédérale, même dans les transactions libres, ne traite qu'avec les banques actionnaires?—R. Non, les banques de réserve fédérale traitent surtout avec les courtiers en finances, et les occasions de traiter avec les institutions ne s'occupant pas du papier de commerce sont rares. Après New-York, Boston est le centre le plus important des Etats-Unis pour la négociation du papier de commerce, et on traite avec les banques nationales et les compagnies de fiducie, banques actionnaires. On fait également affaires avec des corporations et firmes qui ne sont pas actionnaires.

Le président:

Q. Ce sont toutes des institutions financières bien connues?—R. Toutes bien connues. Le marché est ouvert à tous ceux qui veulent faire des affaires. Nous exigeons le bilan de ces institutions afin de connaître leur solvabilité. Nous ne traiterions pas avec personne sans connaître son bilan.

M. Ladner:

Q. Quant aux prêts négociés avec le régime bancaire de réserve fédérale, avez-vous des époques déterminées pour le règlement — c'est la première question — alors que les banques actionnaires règlent leurs comptes, ou est-il sage d'avoir des prêts continus?—R. Nous déconseillons les emprunts continus. Nous avertissons toutes les banques actionnaires qu'elles ne doivent pas abuser des facilités offertes par le régime de réserve fédérale. Nous ne voulons pas qu'elles pratiquent l'escompte chez nous à 4 p. 100 afin de consentir des prêts à 6 p. 100, ou de consentir des prêts à vue sur la garantie collatérale d'effets commerciaux ou de pratiquer des transactions de ce genre. S'il se manifeste une tendance à l'abus nous élevons notre taux.

Q. C'est une question importante. J'allais vous demander pourquoi vous les avez découragés et quels moyens vous avez pour les décourager?—R. Le système de réserve fédérale est un système de réserve. Si nous permettons qu'on y recoure quotidiennement ou si nous entreprenons de faire concurrence à nos banques actionnaires et si nous disposons de toute notre réserve, que ferons-nous en cas d'urgence? Nous sommes des banques de réserve et non des banques commerciales.

M. Hanson:

Q. Le premier but est de donner de l'élasticité à la circulation fiduciaire?—R. Je vais lire l'intitulé ou le titre abrégé de la loi: "Loi pourvoyant à l'établissement de banques de réserve fédérale, donnant plus d'élasticité à la circulation, procu-

rant le moyen de réescompter le papier commercial, établissant une surveillance plus efficace des opérations bancaires aux Etats-Unis", et ainsi de suite.

Sir George Perley:

Q. Monsieur Harding, vous avez dit que le taux le plus bas pour le papier bancaire de première classe, dont vous avez eu connaissance, était d'environ $3\frac{1}{2}$ p. 100. J'aimerais vous demander quel est le taux maximum?—R. Vous m'avez mal compris. Le plus bas taux courant sur le papier bancaire de première classe est d'environ $3\frac{1}{2}$ p. 100, mais il a déjà été de $2\frac{1}{4}$, il y a quelques années.

Q. Quel est le maximum pour les dernières années?—R. Le Bureau de la réserve fédérale accorde ce que nous appelons une marge. Nous sommes maintenant autorisés à faire ces achats à $2\frac{1}{2}$ à $4\frac{1}{2}$ p. 100, soit une marge de 2 p. 100. Je crois que le taux maximum que nous ayons jamais exigé sur un effet de première classe, à 30 jours, pendant les périodes de crise monétaire fut de $4\frac{1}{2}$ p. 100.

Vous pouvez constater que le marché monétaire lui-même impose une limite au taux sur les effets, car si vous tenez compte de la commission qu'il faut payer à la banque qui fait l'acceptation, si le taux auquel on peut vendre l'effet devient trop élevé et qu'il faille ajouter la commission, il peut être plus avantageux de faire un emprunt direct.

M. Ladner:

Q. A quelle date ou à quelles époques la banque de réserve fédérale fixe-t-elle son taux?—R. Le taux de la réserve fédérale est étudié à chaque réunion du conseil d'administration. En moyenne, je suppose que le taux est fixé,—me reportant à une période de cinq ans—je dirais que le taux a été fixé tous les neuf mois. Le pourcentage de notre réserve influe très peu sur le taux. Les seuls facteurs sont les emprunts, les emprunts des banques actionnaires et les cours du marché monétaire; en d'autres termes, le marché des effets commerciaux est le facteur déterminant.

Q. Etes-vous au courant de l'opération de la Loi des banques de 1914 en ce qu'elle se rattache au réescompte?—R. De façon générale seulement. Il ne reste qu'un autre aspect du système de réserve fédérale que j'aimerais vous faire connaître. On l'a très mal compris aux Etats-Unis. Il a rendu un immense service au pays pendant la guerre et on admet que sans lui le gouvernement n'aurait pu maintenir l'étalon-or. Il aurait été forcé de recourir au papier-monnaie, comme pendant la guerre civile. Certaines gens aux Etats-Unis et à l'étranger croient que le système de réserve fédérale possède des pouvoirs surnaturels. C'est tout simplement un régime bancaire traitant avec les banques et non avec le public. Les banques de réserve fédérale ne consentent pas de prêts aux particuliers, aux firmes ou corporations. Ces transactions ne se font que par l'intermédiaire des banques commerciales tout comme avant l'établissement du système de réserve fédérale. Les banques de réserve fédérale ne font que le réescompte du papier commercial de choix avec les banques actionnaires. Le Bureau de réserve fédérale ne possède aucun pouvoir législatif et ses règlements doivent se conformer à la Loi de réserve fédérale. Nombre de personnes croient que le système de réserve fédérale peut empêcher les faillites commerciales et bancaires et qu'il peut procurer du travail à tous. Les banques de réserve fédérale ne possèdent pas de pouvoirs psychiques leur permettant de modifier la nature humaine; elles ne sauraient inculquer la prudence aux irréfléchis ni la sagesse aux insensés. En d'autres termes, il est impossible par législation d'inculquer la raison et la prudence à l'homme; un bon banquier se tirera d'affaire et un banquier incompetent se placera dans l'embarras, qu'il habite d'un côté ou de l'autre de la frontière internationale. De fait, il y a eu plus de faillites bancaires aux Etats-Unis au cours des derniers cinq ou six ans que dans n'importe quelle époque d'égale durée

[M. W.-P.-G. Harding.]

dans l'histoire du pays. J'ai ici le rapport du Bureau de la réserve fédérale pour l'année 1927 dont je citerai quelques chiffres.

M. Hanson:

Q. Avant de poursuivre l'examen de la Loi de finance du Canada, j'aimerais vous demander si le changement de votre taux d'escompte influe sur le taux d'escompte fixé de temps à autre par la banque d'Angleterre; y a-t-il relation entre les deux? L'un influe-t-il sur l'autre?—R. Bien, je suis porté à croire que notre taux aux Etats-Unis exerce plus d'influence sur le taux de la banque d'Angleterre que celui de ladite banque sur le nôtre. Je n'aimerais pas que l'on m'impute cette opinion, mais je veux citer l'opinion récemment formulée par le gouverneur d'une autre banque de réserve fédérale.

M. Matthews:

Q. Les deux sont basés sur des conditions mondiales?—R. Les deux sont basés sur des conditions mondiales. Je l'ai déjà signalé, le commerce d'exportation exerce une grande influence aux Etats-Unis, et ce qui est important aux Etats-Unis pour l'agriculture, par exemple, l'est également au Canada, car nous naviguons dans la même galère, jusqu'à un certain point. Une crise financière en Angleterre ou un taux bancaire élevé aurait les plus pernicieux effets sur notre commerce d'exportation. Je crois que nous nous entendons sur ce point. On a dit que quand la banque de New-York réduisit son taux de 4 à $3\frac{1}{2}$ p. 100—je ne fais que répéter ce que d'autres ont dit—la réduction fut effectuée afin de permettre à la banque d'Angleterre de protéger sa propre réserve sans être forcée d'élever son taux d'escompte; en d'autres termes, on était d'avis qu'un écart d'au moins un pour cent était nécessaire pour permettre à la banque d'Angleterre de protéger sa réserve d'or.

Q. Et maintenir l'étalon or?—R. Et maintenir l'étalon or. Je sais que le système a produit ce résultat et je vous autorise à citer mes observations à ce sujet. La Banque d'Angleterre avait établi un taux de $4\frac{1}{2}$ p. 100, tandis que nos banques fédérales aux Etats-Unis avaient fixé le taux à $3\frac{1}{2}$ p. 100. Cette différence a eu une répercussion sur le papier-monnaie. Avant l'établissement de la Loi de la réserve fédérale, chaque fois qu'une expédition de grain était envoyée du Canada ou des Etats-Unis, il fallait que cette expédition fût financée à Londres. La Loi de la réserve fédérale autorise les banques américaines à accepter, et nous avons développé un important marché d'acceptation. Jusqu'à l'an dernier, nous n'avons jamais dépassé la somme de \$700,000,000 en papier-monnaie américain. Ce fut la somme maximum en circulation à une période quelconque. En raison de la marge ou de la différence du taux entre New-York et Boston et Londres, et du désir naturel des gens de financer leurs entreprises là où l'argent peut être procuré à meilleur compte, les billets américains ont atteint un chiffre, l'automne dernier pendant le transport de la récolte, qui a dépassé un milliard de dollars, soit une augmentation de trois cent millions, ce qui représente à peu près l'aide rendue au marché anglais. En d'autres termes, nous avons réduit d'autant la pression subie par le marché de Londres et l'avons prise à notre compte.

Le président:

Q. Voulez-vous faire suite à ce que vous proposiez de dire au sujet des faillites de banques?—R. Je citerai des extraits du rapport de la commission de la réserve fédérale qui vient d'être publié.

Sir Henry Drayton:

Q. Avez-vous terminé les observations que vous vous proposiez de nous faire au sujet des faillites de banques?—R. Je vais aborder cette question maintenant. Outre les faillites, l'on a constaté une tendance très prononcée aux

fusions et aux consolidations aux Etats-Unis dans le cours de ces dernières années. Cette tendance s'est manifestée tout d'abord dans le domaine des chemins de fer. Il y a cinquante ans nous avions un très grand nombre de petites lignes indépendantes aux Etats-Unis dont le réseau constituait un parcours variant entre 50 et 300 milles. Je me rappelle la première fois que j'ai quitté ma demeure dans l'Alabama pour me rendre à Washington. J'ai fait une première étape de 150 milles, j'ai changé de convoi à Chatanooga et j'y ai fait une halte de quelques heures, puis je suis monté à bord d'un autre convoi d'un autre chemin de fer et j'ai voyagé 200 milles à Bristol, Tennessee, où j'ai dû attendre encore et changé de convoi de nouveau. Ensuite, j'ai fait un trajet additionnel de 200 milles de Bristol, Tennessee, à Lynchburg, Virginie, sur un autre chemin de fer. Arrivé à ce dernier endroit, il a fallu que je monte dans un autre convoi et voyage par un autre chemin de fer. J'ai alors voyagé environ 125 milles avant d'atteindre Washington où j'ai pris un convoi à destination de New-York. Il a donc fallu que je change de convois trois fois entre ma ville natale dans l'Alabama et Washington, tandis que je puis maintenant monter dans un wagon-lits dans ma ville natale et le quitter seulement quand j'arrive à New York sans être obligé de faire aucun déplacement. Le Congrès est actuellement saisi du projet de loi Parker qui vise à obliger d'autres chemins de fer à se consolider. Le but que l'on se propose est d'avoir environ une vingtaine de chemins de fer indépendants aux Etats-Unis, afin d'équilibrer les recettes et d'établir un système de consolidation plus répandu.

La même tendance existe dans le domaine bancaire. L'Etat de l'Illinois défend l'établissement de succursales de banques. La majorité des états autorisent le fonctionnement de succursales de banques. La Californie a pris une attitude assez tranchée à ce sujet. Vous avez entendu parler de la banque d'Italie de la Californie. Plusieurs fusions ont été effectuées récemment à New-York, à Philadelphie et dans d'autres villes. L'opinion publique aux Etats-Unis est passablement partagée sur la question des succursales de banque. Il y a vingt ans l'opinion populaire se trouvait presque unanimement rangée contre le système des succursales de banques mais il s'est produit un fort revirement d'opinion depuis. L'écourt d'opinion favorise de plus en plus les succursales de banques et les fusions. Voici ce que la commission de la réserve fédérale a à dire à ce sujet. Elle affirme que le nombre des banques qui étaient actionnaires le premier janvier 1927 s'établissait à 9,260, c'est-à-dire que dans un total de 27,000 banques aux Etats-Unis, tout au plus un tiers est enrôlé dans le système de la réserve fédérale. Le 31 décembre 1927, le nombre des banques actionnaires se totalisait 9,034, soit une diminution nette de 226 pour l'année. Voici ce que la commission déclare à ce sujet:—

Au cours de l'année, 154 banques ont donné leur adhésion au système et 101 banques se sont retirées, de sorte que l'augmentation nette des adhésions de banques au système a été de 53. Parmi les banques qui sont devenues banques actionnaires 83 étaient des banques nationales nouvellement organisées (y compris une banque qui avait été fondée pour remplacer une banque qui avait précédemment discontinué ses opérations) et 61 institutions étaient des banques d'Etat qui s'affiliaient au système, 32 d'entre elles passant au rang de banques nationales et 29 étant admises à titre d'institutions d'Etat. Dix banques qui avaient précédemment cessé de faire affaires ont repris leurs opérations. Parmi les banques qui ont abandonné le système 24 étaient des banques d'Etat qui se sont retirées après avoir donné un avis au préalable à la commission de la réserve fédérale, 2 furent rayées des cadres du système à l'expiration de leurs chartes d'Etat, 20 étaient des banques qui furent remplacées par des banques non actionnaires organisées pour cette fin, et 55 furent absorbées par des banques non actionnaires qui existaient déjà.

L'excédent des banques qui ont donné leur adhésion au système sur le nombre de banques qui se sont retirées fut neutralisé par des pertes se rattachant à des fusions et à des suspensions.

Touchant les faillites la commission dit:

La diminution du nombre des faillites de banque au cours de 1927 fut imputable en partie à l'élimination d'un grand nombre d'institutions qui ont failli et en partie à une amélioration de la situation économique. Dans certaines régions agricoles importantes et particulièrement dans certains états de l'ouest, du nord-ouest et du sud, une augmentation du rendement et une hausse des prix ont eu pour effet d'augmenter le revenu agricole et d'assurer l'acquittement d'obligations aux banques. Ce fut, d'ailleurs, dans les régions qui étaient dotées d'un grand nombre de banques en comparaison de la population, que les premières faillites se sont produites principalement, et les banques qui ont survécu étant plus fortes et mieux administrées avaient aussi l'avantage d'un plus grand nombre de déposants proportionnellement.

Le tableau suivant indique le nombre des banques qui ont suspendu leurs activités au cours de 1926 et 1927 dans les districts de la réserve fédérale.

En 1926, 956 banques ont fait faillite. Il n'y eut pas de faillites dans le district de Boston, aucune dans le district de New-York, 4 dans le district de Philadelphie, 9 dans le district de Cleveland, 61 dans le district de Richmond, 162 dans le district d'Atlanta, 182 dans le district de Chicago, 77 dans le district de St. Louis, 283 dans le district de Minneapolis, 112 dans le district de Kansas-City, 50 dans le district de Dallas, et 16 dans le district de San Francisco.

En 1927, une banque (ce n'était pas une banque actionnaire) a abandonné les affaires dans le district de Boston. Je ferai remarquer qu'une mauvaise administration bancaire fut responsable de cet abandon. Les faillites par districts eurent lieu comme suit: 2 dans le district de New-York; aucune dans le district de Philadelphie; 29 dans le district de Cleveland; 43 dans le district de Richmond; 63 dans le district d'Atlanta; 124 dans le district de Chicago; 82 dans le district de St-Louis; 142 dans le district de Minneapolis; 100 dans le district de Kansas-City; 44 dans le district de Dallas; et 32 dans le district de San-Francisco, soit un total de 662 faillites en 1927 comparé à 956 en 1926. Je n'ai pas les chiffres pour 1925 et 1924, mais le nombre des faillites fut encore plus élevé ces années-là. Les dépôts dans les banques qui ont failli au cours de 1926 se chiffraient à \$272,000,000, et les banques qui ont failli en 1927 détenaient des dépôts qui se totalisaient à \$193,000,000. Vous constaterez que ce sont surtout les petites banques qui ont fait faillite. 37 p. 100, soit 27, disposaient d'un capital de moins de \$25,000; 25 p. 100, soit 165, avaient un capital de \$25,000; 9 banques disposaient d'un capital variant entre \$25,000 et \$49,000 et seulement 2 p. 100 avaient un capital variant entre \$200,000 et \$600,000. Le nombre des banques situées dans les villes de moins de 500 âmes qui ont fait faillite fut de 266. Vous pouvez constater qu'une banque établie dans une ville comptant moins de 500 personnes et disposant d'un capital de moins de \$25,000 ne peut transiger beaucoup d'affaires de banque et ne pouvait fournir une administration très compétente. Plusieurs de ces banques avaient l'habitude de payer 6 p. 100 sur les dépôts à terme; conséquemment quelques personnes prenaient une chance, et quand elles ont commencé à retirer leurs dépôts les petites banques fermaient leurs portes. Dans les villes comptant moins de 1,000 âmes 142 banques ont fait faillite. Dans les villes comptant 2,500 personnes et plus, 128 banques ont fermé leurs portes l'an dernier.

La commission de la réserve fédérale a aussi discuté la question des fusions de banques. Il semble que la tendance aux fusions devient plus prononcée.

M. Hanson:

Q. Quelle est la politique de la commission au sujet des fusions?—R. Je ne crois pas que la commission ait annoncé de politique. Elle surveille la situation de près. Elle n'a pas de contrôle sur les fusions. Le Congrès a voté des lois l'an dernier qui ont facilité les fusions.

Q. Est-elle opposée aux fusions?—R. Je n'ai pas connaissance qu'elle le soit. Je sais qu'au moins un membre de la commission est en faveur d'un système unifié doté de succursales. C'est un enthousiaste du système canadien. Je ne divulguerai pas son nom, mais c'est un homme qui exprime ses opinions avec beaucoup de franchise.

M. Woodsworth:

Q. Diriez-vous qu'il s'est trouvé une période où il fut difficile d'obtenir du crédit aux Etats-Unis comparable à la période de l'après-guerre, ou que le système de la réserve fédérale n'a pas diminué d'une manière marquée la pression causée par l'absence de crédit qui produit les faillites de banques?—R. Et bien, je crois que la pression du crédit en 1893 est comparable—je m'en souviens—je ne me rappelle pas 1857, car je n'étais pas ici à cette époque-là—mais quant à 1893, je m'en souviens parfaitement et ce fut une année passablement difficile. Nous n'avions pas naturellement autant de banques en ce temps-là. La population n'était pas aussi considérable. Il faut établir une proportion convenable dans ces choses. De simples chiffres ne donnent pas d'idée exacte.

Q. Est-ce que l'existence d'un système de réserve fédérale contribuerait à diminuer la pression et réduirait le nombre des faillites de banque?—R. Il produit ce résultat dans le cas de banques actionnaires. Je n'ai pas connaissance qu'il influe beaucoup sur les banques non actionnaires. Une banque de la réserve fédérale ne peut rien faire pour une banque qui n'est pas actionnaire. Une banque de la réserve fédérale peut escompter des effets autorisés pour des banques actionnaires seulement dans son district particulier. Elle ne peut rien faire pour une banque actionnaire dans un autre district si ce n'est indirectement, en réescomptant pour une banque de la réserve fédérale. D'ailleurs, une banque de la réserve fédérale n'est pas autorisée, si ce n'est au moyen d'une permission spéciale de la commission de la réserve fédérale, qui est rarement accordée, à réescompter pour une banque actionnaire des effets valables qui portent l'endossement d'une banque qui n'est pas actionnaire. On se base peut-être sur le principe que la banque non-actionnaire n'est pas membre du club et n'a pas droit aux privilèges du club.

L'hon. M. Stevens:

Q. Monsieur le président, j'ai préparé un certain nombre de questions que j'entendais poser à M. Harding, mais je crois que son exposé remarquable du régime a constitué une réponse à une foule de questions.—R. Si vous voulez bien me permettre d'interrompre un instant, il ne me reste qu'une déclaration à faire et alors j'aurai terminé et je serai prêt à répondre aux questions. Je parlais du mouvement en faveur des consolidations et des fusions aux Etats-Unis. La commission est munie de chiffres très intéressants à ce sujet: en 1915, le nombre fut de 55; en 1916, 56; en 1917, 35; en 1918, 36; en 1919, 80; en 1920, 77; en 1921, 104; en 1922, 125; en 1923, 120; en 1924, 124; en 1925, 120; en 1926, 154; en 1927, 259.

M. Hanson:

Q. Est-ce qu'il faut que ses fusions soient approuvées de quelque manière par le gouvernement, ou bien les banques y consentent-elles volontairement?—R. Dans le cas de la fusion d'une banque nationale et d'une banque d'Etat, le gou-

vernement s'enquiert de la situation si c'est la charte de la banque nationale qui doit primer. Si la fusion se fait en sens inverse le gouvernement ne s'en occupe pas.

Q. Quelle est la situation si des banques d'Etat se fusionnent?—R. Il ne s'en occupe pas si elles ne sont pas des banques actionnaires.

L'hon. M. Stevens:

Q. J'allais aborder cette question que vous étiez à discuter, monsieur Harding, concernant l'admission à titre de membre de la Banque de Réserve Fédérale, dans le cas d'une banque d'Etat. Si j'ai bien compris, vous avez dit il y a un instant qu'il y avait—j'ai devant moi un extrait du Bulletin de la Réserve Fédérale—environ 1,700 banques d'Etat qui étaient membres?—R. 1,600 ou 1,700, je crois.

Q. Je veux être au fait sur ce point, parce que c'est important, je crois. Est-ce que le nombre total des banques d'Etat n'est pas de 18,000 à 20,000?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes peut-être pas en mesure de répondre à cette question, mais vous seriez bien aimable de le faire si vous le pouvez. Sur ce nombre de 18,000 à 20,000 banques d'Etat, avez-vous une idée, ou est-ce que, disons 10,000 de ces banques d'Etat seraient éligibles comme membres de la Réserve Fédérale?—R. Je crois que ce chiffre serait un peu élevé.

Q. D'une manière générale, combien de ces banques d'Etat seraient éligibles comme membres?—R. Il n'est pas facile de déclarer combien de banques d'Etat sont éligibles comme membre, jusqu'à ce qu'elles fassent une demande d'admission qui soit ensuite examinée.

Q. Je comprends qu'il est difficile de donner une réponse précise à ma question. Permettez-moi de m'exprimer autrement: Un bon nombre de banques qui possèdent les qualités requises n'ont pas fait de demande?—R. Je suis au courant de la situation dans la Nouvelle-Angleterre et je vais vous dire pourquoi plusieurs banques d'Etat dans cette partie du pays n'ont pas demandé leur admission. Je vais me limiter à mon propre domaine, afin de vous donner une idée plus claire. Les banques mutuelles d'épargne sont un facteur important dans le système bancaire de la Nouvelle-Angleterre. Elles n'ont pas de capital-actions. Chacune est régie par un bureau d'administration. Elles sont des bureaux de fiducie pour les gros placements. Leur champ de placements est limité par la Loi; elles peuvent faire le commerce de certaines obligations, des prêts sur immeuble, ainsi de suite; et après avoir payé leurs dépenses, elles paient des dividendes aux déposants. Dans bien des cas, elles paient quatre et demi pour cent. Il en est peu d'entre elles qui paient moins de quatre. Je doute beaucoup qu'une banque mutuelle d'épargne conserverait ses dépôts si elle payait moins de quatre pour cent.

Les banques mutuelles d'épargne font affaires en Nouvelle-Angleterre depuis plusieurs années et elles ont eu du succès. Le montant total des dépôts des banques mutuelles d'épargne de la Nouvelle-Angleterre est d'environ trois cents millions plus élevé que celui de toutes les banques accréditées de la Nouvelle-Angleterre. Aujourd'hui, les banques accréditées, les *National Banks* et les banques d'Etat prennent des dépôts à terme et des dépôts d'épargne. La procédure suivie dans les départements d'épargne est celle des banques mutuelles d'épargne. Elles ont un carnet de banque et elles ne remettent pas d'argent, si ce n'est sur présentation du carnet; elles ont en plus le droit d'exiger trente jours de grâce avant d'effectuer le paiement, si elles le désirent, mais elles ne s'en prévalent pas, excepté en cas d'urgence, naturellement. Maintenant, les lois des divers Etats de la Nouvelle-Angleterre concernant la réserve ont été modifiées au cours des dix dernières années, de sorte qu'aujourd'hui, pour ce qui est de la banque d'Etat qui est membre du système de Réserve Fédérale, quelle que

soit la loi de l'Etat concernant la réserve, tout ce qu'une banque qui est membre doit faire est de se conformer aux exigences de la Réserve Fédérale, et elle est exempté du contrôle des lois de son propre Etat en ce qui se rapporte à la réserve. La Loi de Réserve Fédérale ne fait pas de distinction entre les comptes d'épargne et les autres formes de dépôts à terme. Ces banques doivent avoir une réserve de trois pour cent sur tous les dépôts à terme et une réserve de dix pour cent sur les dépôts à demande; sept pour cent sur les dépôts à demande dans le cas de toutes les banques en dehors de Boston; mais dans le cas des autres banques qui sont membres de la réserve, la loi exige trois pour cent sur les dépôts à terme, sans faire de distinction entre les dépôts d'épargne et les autres dépôts à terme. Les banques d'épargne ne sont pas tenues de faire de réserves en espèces d'aucune sorte. Les Etats exercent un contrôle sur leurs placements et c'est suffisant. A l'exception de l'Etat du Vermont, aucun des Etats de la Nouvelle-Angleterre exige des banques à charte, compagnies de fiducie ou des banques d'Etat de garder une réserve sur les dépôts d'épargne, afin de leur permettre de soutenir avantageusement la concurrence des banques d'épargne, voyez-vous. L'Etat du Vermont exige une réserve de trois pour cent; il est le seul à l'exiger; mais le Connecticut, le Massachusetts, le Rhode Island, le Maine et le New Hampshire ne l'exigent pas. Voilà pourquoi je crois que 225 banques qui seraient des membres désirables ne font pas leur demande d'admission. C'est également la raison pour laquelle trois compagnies de fiducie se sont retirées de l'association de Réserve Fédérale au cours des trois dernières années. Elles ont pour la Réserve les meilleurs sentiments, mais sont d'avis que cela leur coûte trop cher. Elles disent que "si elles ne sont pas membres, elles ne sont pas obligées de garder cette réserve sur leurs épargnes, qui leur coûte trop cher."

Q. Tel est le système de Boston?—R. Oui.

Q. Ceci conduit à une question que je désirais poser, et bien que ce semble une répétition, je vais la poser dans les termes que j'ai devant moi afin qu'elle soit claire dans les dossiers; la voici: C'est que la Banque de réserve fédérale demande des banques qui en sont membres, disons de sept à dix pour cent de leurs dépôts à demande et trois pour cent sur les dépôts à terme?—R. Oui.

Q. Poursuivons. Est-ce que les Banques de réserve fédérale paient intérêt sur leurs dépôts?—R. Je pourrais dire que dans le cas de Chicago et de New York, la réserve sur les dépôts à demande est de treize pour cent. Ces deux villes sont classifiées comme villes de Réserve centrale. Les banques dans des villes comme Boston, Philadelphie et environ cinquante autres, classifiées comme villes de réserve doivent conserver une réserve sur les dépôts à demande de dix pour cent et les banques dans les autres citées et villes doivent avoir une réserve de sept pour cent sur les dépôts à demande, mais la réserve de trois pour cent sur les dépôts à terme est uniforme pour toutes les banques quel que soit l'endroit où elles sont situées. Les Banques de réserve fédérale ne paient pas d'intérêt sur les dépôts.

Q. Ces dépôts sont faits par les membres de la Réserve, à une banque régionale de réserve fédérale?—R. Oui.

Q. Est-ce que la banque régionale de réserve fédérale paie un intérêt quelconque aux banques qui font ces dépôts?—R. Elle ne paie pas d'intérêt.

Q. Est-ce que ce n'est pas là une cause de mécontentement de la part des banques?—R. Ce le fut au commencement. Dans le district de la Nouvelle-Angleterre, il exista du mécontentement. Nous adoptâmes alors le système des réunions d'actionnaires, auxquelles les membres étaient invités une fois l'an. A la première réunion, on souleva la question à savoir pourquoi la Banque Fédérale ne payait pas d'intérêt sur les dépôts. La question fut étudiée sous toutes ses formes et voici ce que nous leur avons dit. Nous leur avons dit "en premier lieu nous sommes une banque de réserve et notre surplus de recettes ne s'élèvera pas

en moyenne à plus de cinq cent mille piastres par année; après avoir payé nos dividendes il nous reste environ cinq cent mille piastres par année à porter au surplus." Maintenant, si nous avions à payer deux pour cent d'intérêt sur \$150,000,000 de dépôts, cela ferait \$3,000,000 par année. Il est clair que nous ne pouvons pas payer ces \$3,000,000 d'intérêt sans nous mettre à l'œuvre et le gagner. Comment gagner cet intérêt comme banque de réserve? En d'autres termes, si nous faisons des transactions de banque, si nous pouvions décider le Congrès à modifier la loi pour nous permettre d'aller dans vos cités et villes, offrir à escompter les effets de commerce, à quatre pour cent, nous pouvons vous payer intérêt, mais nous allons en même temps nous trouver une cause perpétuelle d'ennuis dans vos affaires; nous vous exposons à diminuer vos taux d'intérêt: quelques-uns d'entre vous seront exposés à fermer leurs portes; tout le monde désirera transiger ses affaires à la Banque de réserve fédérale. Vous ne pouvez pas prêter de l'argent à quatre pour cent, payer des taxes et de l'intérêt sur les dépôts. Nous ne payons de taxes que sur les immeubles. Voulez-vous perdre une partie considérable de vos recettes à la seule fin de permettre aux Banques de réserve fédérale de se trouver en position de payer intérêt sur une moyenne de cinq pour cent de vos dépôts? C'est le chiffre approximatif, parce que la moyenne entre la réserve requise sur les dépôts à terme et les dépôts à demande est d'environ cinq pour cent du total des dépôts. Ils votèrent à l'unanimité qu'ils ne voulaient pas d'intérêt sur les dépôts et la question n'a jamais été soulevée depuis.

Q. En d'autres mots, cela prouve que vous êtes une banque de réserve et non pas une institution qui fait la concurrence?—R. En d'autres termes, nous ne pouvons pas être une banque de réserve et un banque faisant le commerce en concurrence à d'autres banques, à la fois. Il faut appartenir à l'une ou à l'autre catégorie.

Q. Je constate sur un état de la banque de réserve—je place cette question sur les dossiers au cas où l'on en aurait besoin—sous l'en-tête "passif" compte de réserve des membres \$2,362,000,000?—R. C'est un état sommaire, oui.

Q. Ce sont les fonds dont nous parlons?—R. Oui, pour toutes les banques de réserve combinées.

Q. Passons à une autre question, monsieur Harding, concernant les ressources. J'ignore si vous êtes en mesure de répondre à cette question ou non, mais en autant qu'il m'est permis de juger en étudiant cet état, ce sont les chiffres auxquels je suis arrivé; que les ressources bancaires des banques qui sont membres du système de la réserve fédérale s'élèvent à environ soixante pour cent des ressources totales des banques aux Etats-Unis. Est-ce que c'est exact? Et environ quarante pour cent sont sous contrôle?—R. Non, c'est environ soixante-quinze pour cent.

Q. C'est maintenant environ soixante-quinze pour cent?—R. Oui. En fait les grandes banques en font presque toutes parties et bien qu'elles représentent la majorité en nombre, les autres banques qui n'en font pas partie sont tellement moins considérables, que les banques qui font partie du système de réserve fédérale possèdent environ 75 pour cent des ressources de banque des Etats-Unis.

Q. Dans votre estimation ce serait environ soixante-quinze?—R. Oui, environ 75.

Q. Maintenant, une autre question que vous avez déjà traitée passablement à fond. M. Phipps faisait une déclaration l'autre jour au cours de laquelle il citait un article ou discours de M. Mellon. J'ai le discours devant moi dans le "American Bankers' Journal" et soit dit en passant c'est un discours très intéressant. Une partie de ce discours fut citée l'autre jour, que je vais vous lire, et si vous êtes assez bon de nous donner votre opinion sur cette question, j'en serai heureux.

Il se trouve à la page 637 de l'American Bankers Association Journal de février, 1928, et c'est un rapport du discours de M. Mellon; en tout cas, c'est un article qui a été écrit par M. Mellon, je crois.

Le travail du système de réserve fédérale se poursuit avec sagesse et clairvoyance. Mais l'erreur suprême serait d'en attendre l'impossible. Ce n'est pas une panacée contre tous les maux financiers et économiques qui peuvent s'abattre sur ce pays. Ni le système de réserve fédérale ni aucune autre système ne peut contrôler les prix. Le plus loin que ce système peut aller, c'est d'exercer une certaine influence, de temps à autre, sur le volume total du crédit et le prix qu'on le paie. S'il est vrai que le crédit est un des facteurs qui influencent les prix, ce n'est pas le seul, ni le facteur déterminant; et ce serait demander au système de réserve fédérale de faire l'impossible si on lui imposait la responsabilité du contrôle des prix simplement parce qu'il exerce un contrôle limité sur le montant des crédits disponibles.

Alors, plus loin il ajoute, paraissant demander au public sa coopération et son concours:—

C'est à nous de voir que le système ne sera pas mis en danger en le chargeant de tâches impossibles et qui lui sont étrangères.

C'est tout ce que je me propose de citer.

Le TÉMOIN: Je suis absolument de cet avis et je désire ajouter que dans mon opinion, M. Mellon est mieux qualifié pour exprimer une opinion sur les banques et la finance qu'aucun autre homme aux Etats-Unis.

Q. C'est là une réponse très satisfaisante, du moins à mon point de vue, parce que je pourrais déclarer bien humblement que je partage absolument cette opinion. Vous nous avez déjà donné une très excellente explication des transactions faites sur votre marché libre, de sorte que je me contenterai de vous poser une seule question résumant toutes mes propres questions et c'est la suivante: lorsqu'elle achète quoi que ce soit sur le marché libre la Banque de réserve fédérale n'achète que des effets portant l'endossement d'une des banques de première importance faisant partie de ce système, ou d'une des institutions dont l'état financier ne peut être attaqué?—R. Oui.

Q. En d'autres termes cet effet doit porter l'endossement d'une organisation financière jouissant d'une très haute réputation?—R. Oui. Vous devez ne pas oublier que cet effet qui est devenu, par achat, la propriété de la banque de réserve fédérale peut être déposé pour garantir les billets de la réserve fédérale, et si nous devons émettre des billets de la banque de réserve fédérale sur une réserve d'or de 100 p. 100 ou de 40 p. 100 d'or et de 60 p. 100 de papier, il est nécessaire que ces billets soient garantis par des effets disponibles parfaitement recouvrables, sans quoi nous nous attirerions toutes sortes d'inconvénients. Il n'y a qu'une seule grande idée à la base de l'organisation du système de réserve fédérale. Ce système n'a pas été organisé dans le but de créer dans le pays une institution qui obligerait toutes les autres banques à fermer leurs portes. Ce système devait aider et compléter le système bancaire existant et non l'étouffer. Ce système avait pour but d'établir une organisation à laquelle les banques pourraient s'adresser dans les temps de crise, ou pour citer les termes mêmes de la loi:

Autoriser l'établissement de banques de réserve fédérale dans le but de fournir une monnaie élastique, pour permettre de réescompter les effets de commerce et pour établir une surveillance plus effective du système bancaire aux Etats-Unis,—
dans le but de satisfaire leurs exigences légitimes et d'orienter leurs politiques dans les bonnes voies, autant que possible, plutôt que d'inaugurer un système considérable de banques concurrentes qui, par suite de l'exemption de l'impôt, voudraient en faire partie et la facilité de mettre des billets en circulation pren-

drait bientôt une très grande importance. La population des Etats-Unis ne veut pas d'une banque centrale de l'Etat et ne l'approuvera jamais. Ce qui s'en rapproche le plus et le plus que l'on a consenti à autoriser c'est justement le système de réserve fédérale des banques régionales dont sont propriétaires les banques elles-mêmes.

Q. Vous-même, pas plus que les membres de votre bureau de direction, n'avez le désir de faire de la concurrence?—R. Non, pas du tout.

Q. Une autre question portant sur cette déclaration, sur l'item portant l'indication "autres dépôts \$17,000,000"; s'agirait-il des dépôts des banques d'Etat, non des banques qui font partie de ce système?—R. La chose se peut dans une certaine mesure, mais je crois que cela a plutôt trait aux banques d'émission étrangères. Une banque qui ne fait pas partie du système peut faire des dépôts à la banque de réserve fédérale pour balancer les effets en transit; en d'autres termes, le système de réserve fédérale fait la perception des chèques des banques qui ne font pas partie de ce système, pourvu que ces banques fassent des dépôts égaux au montant des chèques en transit, mais bien peu de ces banques ont tiré parti de ce privilège.

Q. Cette perception est faite gratuitement?—R. Gratuitement.

Q. Les banques n'en tirent pas parti?—R. Non, pas les banques qui ne font pas partie du système. Un certain nombre de petites banques qui en font partie se sont opposées fortement au système de compensation au pair. Elles n'aiment pas la perception gratuite des chèques, ce qui leur fait perdre la commission qu'elles encaissaient autrefois.

Q. De fait, sous le régime de la perception gratuite vos affaires ne s'en trouvent pas considérablement augmentées, n'est-ce pas?—R. Bien, pour ne parler que de la banque de Boston, il nous passe entre les mains de 250,000 à 400,000 chèques par jour dans cette seule banque.

Q. Cela représente une somme considérable, mais le montant n'est réellement crédité que lorsque l'encaissement en est bel et bien fait.—R. Non. Nous accordons un crédit différé. Nous savons exactement le temps que cela prendra. Nous avons un système télégraphique de transfert et dès que nous savons qu'un chèque a été payé, nous en créditons le montant sans attendre le retour du courrier. Les banques de réserve fédérale règlent entre elles leurs balances par l'entremise de la caisse-or de règlement.

Q. Il s'agit d'un service télégraphique direct d'un district à un autre?—R. Un service télégraphique direct.

Q. A propos de ces crédits aux banques qui font partie du système, par exemple, lorsqu'il s'agit d'un encaissement confié à une autre banque qui fait partie du système, pour une banque située dans un autre district, et lorsqu'il existe ce que vous appelez un crédit différé, ce crédit n'est accordé que lorsqu'un dépôt est maintenu par le client de la banque?—R. Oui.

Q. C'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Oui. Non seulement la banque de réserve fédérale ne paie aucun intérêt à qui que ce soit sur les dépôts, mais les banques qui font partie du système doivent faire des rapports de leurs dépôts de temps en temps, et nous vérifions de bien près les exigences de leur réserve. Les banques des cités font des rapports hebdomadaires, et les banques rurales des rapports bimensuels. Lorsqu'une banque qui devrait maintenir une réserve de \$100,000 ne garde une réserve que de \$90,000 pendant un certain temps, au lieu de lui créditer l'intérêt sur les \$90,000 nous lui débitons l'intérêt sur les \$10,000 qu'elle n'a pas, ce qui constitue une amende pour n'avoir pas eu une réserve suffisante.

M. Ladner:

Q. Cela est très important, je crois. J'ai posé la question en premier lieu, mais je vais la poser de nouveau. Nous avons dans ce pays la loi des Finances

de 1914, qui est une forme de réescompte; à votre avis, monsieur Harding, au point de vue des opérations bancaires, le taux de l'escompte varierait-il ou serait-il modifié à peu près de la même manière que celui du système de réserve fédérale?—R. Je ne me sens vraiment pas en mesure de répondre à cette question. Je serais porté à croire que si votre Gouvernement a son mot à dire dans cette affaire, la Commission des Banques pourrait baser le taux de l'intérêt sur les conditions générales du marché monétaire.

Dans les milieux internationaux d'opérations bancaires on est fermement d'opinion qu'une disette d'or se ferait sentir dans le monde entier à moins que l'on ne prenne les moyens, par une coopération internationale, d'empêcher les banques centrales d'accumuler sans nécessité des montants considérables. Si cette disette allait se faire sentir, le résultat en serait nécessairement une diminution graduelle des échelles de prix, des pertes et aussi l'instabilité des affaires.

Puis-je vous demander si vous partagez cet avis ou si votre opinion diffère de celle-ci?—R. Bien, en principe, oui. Il se peut qu'il faille faire certaines modifications, mais je crois que cela est exact en principe.

Q. Sir Herbert dit encore:—

Une coopération intelligente entre les pays les plus importants qui possèdent de l'or peut empêcher que ces difficultés ne se produisent, mais cela peut comporter des modifications de la politique d'un certain nombre de pays qui n'occupent pas la première place dans la finance internationale. Les valeurs-or du Canada s'accumulent et atteindront un chiffre encore plus considérable, à mesure que et lorsque l'augmentation des affaires due au développement du pays rendra nécessaire la mise en circulation d'un plus grand nombre de billets. Ni la Grande-Bretagne, ni l'Allemagne, ni aucun autre pays d'une certaine importance au point de vue commercial, à l'exception des Etats-Unis, ne garde une réserve métallique aussi importante que celle du Canada, toute proportion gardée.

Pouvez-vous nous dire quelque chose, monsieur Harding, au sujet de la proportion des réserves?—R. Ma foi, cela varie, naturellement, de temps en temps. Prenez le cas de la Pologne, par exemple, que l'on ne considère pas comme un pays bien riche. Après la stabilisation de son emprunt, je crois que la Banque de la Pologne possédait le plus fort pourcentage de réserve-or de l'Europe et un des plus considérables du monde entier, mais ce pourcentage diminuera à mesure que les revenus de cet emprunt s'accroîtront.

Q. Tenant compte de la proximité du Canada et des Etats-Unis et du change du marché monétaire, et supposant que dans nos réserves d'or se trouve un montant qui semblerait n'avoir jamais été utilisé ou nécessaire depuis 1914, dans nos opérations commerciales ou économiques, à titre de banquier, seriez-vous porté à croire qu'il serait sage de faire servir une partie de ce montant non utilisé pendant cette période, disons à la réduction de la dette nationale? En d'autres termes, si nous avions \$185,000,000. . .

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ladner, je ne veux pas interrompre votre question, mais le temps à notre disposition sera bientôt écoulé. Je ne dirai pas qu'il est maintenant une heure. Nous voulons tous que M. Woodsworth et M. Spencer puissent parler; tout cela est très intéressant, je le sais.

M. Ladner:

Q. C'est ma dernière question, monsieur Harding.—R. Je ne crois pas avoir la compétence voulue pour répondre à cette question. Vos financiers et vos banquiers peuvent déterminer cela bien mieux qu'un étranger qui ne saurait que donner une réponse approximative.

Le PRÉSIDENT: Nous y consacrerons tout le temps pendant lequel M. Harding sera au milieu de nous.

M. WOODSWORTH: Il y a d'autres questions, monsieur le Président, mais en voici une que je voudrais poser. Je ne poserai que deux ou trois questions à M. Harding.

M. Woodsworth:

Q. Monsieur Harding, vous nous avez laissé entendre que le contrôle de la Réserve fédérale ne consiste pas tant dans les taux de l'escompte que dans les opérations du marché libre. Il se produit des modifications dans les taux de l'escompte, dans quel but?—R. Pour rendre le taux égal à celui du marché; c'est ainsi que nous ne voudrions pas maintenir un taux d'escompte de 4 p. 100 si le taux du marché monétaire était de 6 p. 100. Nous augmenterions le taux. Il nous serait inutile de faire autrement. Le taux d'un papier de haute banque est ce qui indique le mieux les conditions du marché.

Q. Je constate qu'un publiciste anglais a écrit récemment:

Jusqu'à la semaine dernière le prix du crédit était resté bien bas, le taux de la banque étant de 3½ p. 100 et le chiffre du crédit augmentait alors que les prix étaient stables.

Cela semblerait indiquer de bonnes conditions, parce qu'il parle ensuite de la stabilisation, puis déclare:

Ce qui s'est en réalité produit est bien évident. Le nouveau crédit était en grande disponibilité et à bon marché. Mais il n'a pas servi à des fins qui auraient pu augmenter les salaires et augmenter la demande des marchandises. Il a été utilisé pour la finance, pour les opérations spéculatives dans les valeurs industrielles et immobilières. S'en rendant bien compte, mais impuissant à empêcher cet état de choses de se produire par une action subtile, la Commission de la réserve fédérale a porté son taux de banque à 4 p. 100 et a entrepris en même temps de réduire le chiffre du crédit.

—R. Laissez-moi vous déclarer tout de suite que l'augmentation récente du taux de 3½ à 4 p. 100, pour autant qu'il s'agissait de la Bourse de New-York, a donné lieu à une faible réaction pendant deux ou trois jours, mais l'effet n'a pas persisté. Remarquez les prix des valeurs les plus actives, telles que celles de la Radio et de la *General Motors* sur la Bourse de New-York à l'heure actuelle et comparez-les aux prix de ces valeurs avant l'augmentation du taux de la banque. L'honorable M. Davis, secrétaire du Travail, a fait une étude des conditions de la main-d'œuvre aux Etats-Unis; il estime que le nombre des chômeurs est de 1,870,000. Il ne laisse pas entendre qu'il existe quoi que ce soit de défectueux dans la Loi des Banques ou dans le système de la Réserve fédérale; il ne blâme pas le système de la réserve fédérale pour ce chômage, mais il faut une suggestion que je crois éminemment bien fondée. Si tous les Gouvernements dans le monde entier voulaient s'en tenir à cette politique et la suivre ils pourraient égaliser ces variations dans la demande de la main-d'œuvre, tout comme le système de la Réserve fédérale a essayé de faire disparaître les variations dans le marché monétaire. Cela veut dire que pendant les périodes d'intense activité industrielle, lorsque le capital particulier emploie complètement la main-d'œuvre et que la demande est générale, les travaux des gouvernements devraient être ralentis; et, pendant les périodes de dépression, lorsque les entreprises privées n'ont que bien peu de commandes et qu'il ne s'accomplit pas beaucoup de besogne, qu'alors les Gouvernements mettent à exécution leurs programmes de construction et d'améliorations à l'intérieur donnant du travail à la main-d'œuvre et recevant en retour un travail plus satisfaisant, faisant ainsi disparaître ces périodes de grande dépression. C'est là une question à laquelle le système de la Réserve fédérale n'a absolument rien à voir. Elle n'exerce aucune influence sur la situation de la main-d'œuvre aux Etats-Unis.

Q. Elle n'a eu rien à faire dans le temps avec la spéculation dans les valeurs?

—R. Je ne le crois pas.

[M. W.-P.-G. Harding.]

Q. Ni produit d'effet sur elle?—R. Je sais que le taux de l'escompte est de peu d'importance dans les districts agricoles parce que les cultivateurs et marchands empruntent des banques, associées et non associées, et je n'ai jamais entendu parler dans les districts ruraux d'un taux d'escompte aussi peu élevé que 4 ou 5 p. 100. Mais laissez-moi ajouter que nous avons fait une expérience en 1905. Le *Federal Reserve Board* a publié un règlement autorisant un taux spécial de faveur. Nous voulions faire l'épreuve de ce que le régime de la Réserve fédérale pouvait accomplir en vue d'encourager l'écoulement des produits en aidant aux producteurs à écouler graduellement leurs récoltes sur le marché et en évitant ainsi l'encombrement habituel. Nous avons établi un règlement en vertu duquel une banque de réserve fédérale pouvait escompter du papier sur la garantie de récépissés d'entrepôt ou d'élevateur pour du grain et du coton, ou autres denrées agricoles, pour une période de quatre vingt-dix jours, au taux de trois pour cent, à condition que la banque emprunteuse certifie qu'elle a prêté cet argent en premier lieu au producteur à un taux n'excédant pas six pour cent. De cette manière, nous donnions aux banques du Sud et de l'Ouest l'occasion de prêter au cultivateur de l'argent à bon marché afin de lui permettre de conserver une partie de sa récolte pour l'écouler graduellement. La banque de réserve fédérale pouvait avancer à la banque associée de l'argent à trois pour cent si cette dernière avait prêté de l'argent au cultivateur à un taux n'excédant pas six pour cent. Mais on ne profita que bien peu de cette opportunité. Les banques préféraient généralement prêter à leurs taux ordinaires et s'il était besoin de réescompte pour payer les taux réglementaires elles semblaient craindre qu'il ne fût établi un taux moins élevé de l'intérêt si elles consentaient à prêter à six pour cent. Après un essai de plusieurs mois de ce plan le Conseil suspendit le règlement.

Q. Dois-je conclure alors que votre système, celui de la Réserve fédérale, ne produit aucun effet dans le sens de la stabilisation du niveau général des prix?

—R. Je n'ai pas dit qu'il ne produit aucun effet dans ce sens. Il a le même effet que celui que peut produire une stabilisation du marché monétaire, mais je partage l'avis de M. Mellon, que le coût du crédit ne constitue qu'un seul facteur et il est loin d'être le facteur le plus important.

Q. Vous ne croyez pas qu'il y ait un rapport direct entre le niveau des prix et la valeur du dollar?—R. Mais oui, il y existe bien un certain rapport entre le pouvoir d'achat du dollar et le niveau général des prix.

Q. Je veux arriver à saisir ce que vous avez dit là, si je le puis; si son influence exerce un effet sur la stabilisation du marché de l'argent, n'est-ce pas là une autre manière de dire que cette influence s'exerce aussi sur le niveau des prix?—R. Dans une mesure restreinte. C'est là seulement l'un des nombreux facteurs et non pas le plus important.

Q. Vous dites que ce que l'on craint aux Etats-Unis, c'est de voir le contrôle central aux mains d'une banque centrale?—R. Oui.

Q. Le système de banques régionales est destiné à surmonter l'obstacle de la centralisation. Je pense comme Canadien. Notre système bancaire est centralisé dans deux cités de l'est, à Montréal, et à Toronto. C'est ce que j'ai en vue en posant ma question. Supposons qu'il y aurait une centralisation des banques à New-York et à Boston, ou à New-York et à Chicago, est-ce que cela serait considéré comme une situation satisfaisante pour les Etats-Unis?—R. Aux Etats-Unis les opérations de banque donnent lieu à une forte concurrence. Boston est la plus grande cité de la Nouvelle-Angleterre, et les banques de cette ville y ont plus de dépôts que dans aucune autre ville de la Nouvelle-Angleterre. Bien qu'il y ait maintenant, à cause de la fusion de certaines banques, seulement environ le quart des banques qu'il y avait il y a trente ans à Boston, il y a une concurrence plus vive entre les banques de Boston qu'il ne saurait en exister dans toute autre ville de ma connaissance.

Q. Peut-être que je ne me suis pas exprimé assez clairement. Si toutes ces opérations étaient concentrées dans les villes de l'est, ou si vous n'aviez pas de banques régionales dans l'Ouest, est-ce que cela serait satisfaisant pour les populations du Kansas ou de la Californie?—R. Non. Avec leur présente population et leurs ressources, ces Etats établiraient naturellement leurs propres banques. Est-ce que le fait que les banques sont centralisées à Toronto et à Montréal est dû à la loi, ou les autres sections du pays n'ont-elles pas besoin de banques qui y établiraient leur siège social?

Q. Non, mais telle est actuellement la situation.—R. N'y a-t-il aucune concurrence entre vos banques ici au Canada ?

Q. Le siège social de toutes les banques est établi dans ces deux villes.—R. Alors je vous le demande de nouveau, n'y existe-t-il aucune concurrence entre elles? Se font-elles de l'opposition de quelque manière?

Q. Oui, mais elles ne souffrent d'aucune concurrence de l'extérieur. Nous n'avons pas de système régional qui nous donnerait des districts de l'ouest—R. D'après ce que je connais de votre situation au Canada, il vous serait absolument impossible d'avoir un système régional au Canada comme celui qui existe aux Etats-Unis, parce que vous n'avez pas les banques voulues pour prendre des actions de la Banque de réserve. Si vous deviez inaugurer un système de banques régionales il vous faudrait trouver un moyen d'augmenter le capital. Est-ce le gouvernement qui en deviendrait propriétaire ou feriez-vous appel au capital privé? Comment feriez-vous pour résoudre ce problème. Je ne prétends pas vous donner des conseils au sujet de ce que vous devez faire au Canada, mais je connais assez bien la situation ici pour comprendre qu'un système de réserve fédérale tel qu'il a été organisé aux Etats-Unis est une chose impossible pour le Canada.

Q. Naturellement nous n'en faisons nullement la suggestion; mais j'aimerais à vous poser une autre question. Vous avez dit qu'en 1907 il y a eu une panique qui aurait été une impossibilité sous le système actuel de la réserve fédérale?—R. Oui.

Q. Diriez-vous que le système de la réserve fédérale rendrait toute panique impossible à l'avenir?—R. Non, il préviendrait une panique monétaire. Le système de réserve fédérale ne peut pas prévenir les guerres, tremblements de terre et autre cataclysmes inattendus; mais tout ce que ses amis réclament pour lui c'est qu'il peut empêcher une panique purement monétaire, comme celle qui a eu lieu en 1907.

Le PRÉSIDENT: M. Spencer?

M. Spencer:

Q. Monsieur le Président, vu qu'il se fait tard, je ne dérangerai M. Harding que pour lui poser brièvement trois questions, si on me le permet. La première est celle-ci: Quelle est l'attitude des banques ordinaires concernant les opérations sur le marché libre du *Federal Reserve Board*?—R. Les banques ordinaires?

Q. Oui?—R. Si je considère les banques dans leur ensemble je crois qu'elles approuvent ces opérations. Je connais bien quelque cas individuels où certaines banques, par égoïsme, aimeraient mieux voir les banques de réserve fédérale se tenir éloignées du marché, ce qui leur permettrait d'y contrôler ce genre d'affaires.

Q. En deuxième lieu, est-ce que les banques de réserve fédérale ou le *Federal Reserve Board*, cherchent à régulariser le commerce en général ou le niveau des prix aux Etats-Unis?—R. Les banques de réserve fédérale et le *Federal Reserve Board* ont chacun leurs propres départements de statistique. Ces derniers étudient la situation de près mais il y a tant de facteurs associés au commerce général des Etats-Unis qu'il leur serait futile, je crois, de chercher à le régulariser. Ce qui a très sérieusement atteint les affaires aux Etats-Unis, l'année dernière, c'est

[M. W.-P.-G. Harding.]

l'inondation de la vallée du Mississipi, et, l'automne dernier, les inondations dans l'Etat du Vermont ont nui au commerce de la Nouvelle-Angleterre; il en fut de même pour les affaires dans la Pensylvanie qui ont eu à souffrir des grèves de mineurs de charbon. Je ne vois pas ce que les banques de la réserve fédérale peuvent bien faire avec des conditions comme celles-là.

Q. La rumeur a circulé en 1920, ou lorsque la réserve proportionnelle des banques de réserve fédérale était bien affaiblie, que le gouvernement des Etats-Unis—ainsi le voulait la rumeur—ou le *Federal Reserve Board*, suggéra au Canada et au Japon de ne pas retirer l'or que ces pays avaient en dépôt aux Etats-Unis. Savez-vous s'il en était ainsi?—R. Je n'en ai jamais entendu parler auparavant et je suis fondé à dire que jamais telle suggestion n'a été faite ou envisagée.

Q. Alors, j'en viens à la dernière question.—R. Un instant s'il vous plaît. Je dois vous dire qu'à partir du mois de septembre 1917, jusqu'au commencement de l'année 1919, d'après un arrêté exécutif du Président des Etats-Unis, il fut décrété un embargo sur les expéditions d'or des Etats-Unis. L'or ne pouvait être expédié que sur un permis émis par le *Federal Reserve Board* qui devait en la matière tenir compte de l'intérêt public. Le Président émit une autre proclamation, de bonne heure en 1919, abolissant les restrictions concernant les exportations d'or. Et pendant l'année 1919, la perte nette d'or subie par les Etats-Unis, par suite des expéditions faites après l'abolition de l'embargo, s'est élevée à environ \$350,000,000. Je n'ai jamais entendu parler d'aucune tentative de restreindre les expéditions d'or après la révocation de l'embargo.

Q. Une dernière question. Est-ce que les Certificats du Trésor constituent le seul genre de papier employé par les banques de réserve fédérale au cours de leurs opérations sur le marché libre?—R. Comment? Je n'ai pas bien saisi votre question.

Q. Est-ce que les Certificats du Trésor constituent le seul papier employé par les banques de réserve fédérale au cours de leurs opérations sur le marché libre?—R. Oh, non. Elles achètent des lettres de change sur le marché libre. Je voulais vous faire comprendre d'abord que les banques de réserve fédérale étaient toujours prêtes à acheter en tout temps les lettres de change de haut commerce dans le cours régulier des affaires; lorsque ces effets sont en grande demande les autres banques les obtiennent facilement, tandis qu'à d'autres périodes, lorsque l'argent devient plus difficile à obtenir, ce sont les banques de réserve fédérale qui en ont la plus forte partie. Les banques de réserve fédérale sont l'appui du marché des effets de commerce; elles en achèteront alors que personne autre n'en veut. Mais les banques de réserve fédérale ne se lancent pas sur le marché des effets de commerce dans le but de stabiliser le marché monétaire comme elles le font lorsqu'elles achètent ou vendent des Certificats du Trésor. Ces banques n'entreprennent rien avec l'intention première de faire de l'argent. Elles pourraient en faire beaucoup si elles cessaient de fonctionner en qualité de banques de réserve, et se livraient aux opérations bancaires en général. Mais la question de faire de l'argent ne compte pas dans l'esprit de la direction des banques de réserve fédérale. Leurs transactions en matière d'effets négociables, tout en exerçant une influence stabilisatrice ne sont pas motivées de prime abord pour des fins de stabilisation du marché comme dans le cas de leurs achats et ventes d'obligations du gouvernement à courte échéance.

L'hon. M. Stevens:

Q. J'ai oublié une question. J'ai posé à M. Pole, il y a deux ans, la question suivante, et pour être bref je vais vous la lire:—

Q. Etes-vous en faveur du projet de la garantie des dépôts par le gouvernement?—R. Absolument non. Je dois vous citer l'expérience de ces Etats—et il en est plusieurs—qui ont entrepris de garantir les dépôts

et cette mesure a subi un échec universel. L'Etat du Mississipi en est un exemple.

Quelle est votre avis à ce sujet?—R. Je suis parfaitement du même avis.

M. Matthews:

Q. Je voudrais bien vous demander si, d'après vous, le système bancaire au Canada peut raisonnablement suffire aux besoins du pays?

M. SPENCER: Voulez-vous avoir la bonté de répéter cette question? Je n'ai pas entendu.

M. Matthews:

Q. J'ai demandé si, de l'avis de M. Harding, le système bancaire au Canada pouvait raisonnablement suffire aux besoins du pays?—R. Tout ce que je puis dire c'est qu'au point de vue américain je n'ai jamais entendu aux Etats-Unis quelqu'un critiquer le système de banque du Canada. Nous l'avons toujours envisagé comme un système satisfaisant étant donné les conditions existant en ce pays. J'ai ici des états indiquant les avances faites aux banques canadiennes par votre Trésorerie, de 1914 à 1928. Ces avances avaient pour but de suppléer aux ressources de vos banques à charte. Ces avances ressemblent un peu aux opérations de réescompte faites par les banques de réserve fédérale pour le compte d'autres banques de réserve fédérale. Notre période de pénurie relativement à notre système de réserve fédérale s'est écoulée à partir de l'été de 1919 jusqu'au milieu de l'année 1921. Pendant cette période nous étions occupés à de fortes opérations de réescompte de la réserve fédérale pour le compte des autres banques de réserve fédérale. La somme la plus considérable de réescomptes que les banques de réserve fédérale aient jamais eu à supporter à une même époque pour le compte d'autres banques de réserve fédérale a été d'environ \$360,000,000. Il s'agit des opérations du mois de novembre 1920. Je vois ici, d'après les états de votre Trésorerie, qu'en 1918 le plus fort montant des avances faites à vos banques figurait dans l'état du mois de novembre 1918, soit \$116,500,000; du mois de novembre 1919, soit \$112,957,000; et du mois de novembre 1920, soit \$123,689,000. Maintenant, au mois de novembre 1920, les réescomptes des banques de réserve fédérale, les unes pour les autres, s'élevaient à environ \$360,000,000. Appliquons les proportions convenables dans ces calculs afin de comparer l'assistance accordée de part et d'autre. En faisant la comparaison entre les Etats-Unis et le Canada, en dehors de toute question de superficie, il faut multiplier vos chiffres par 12. Par conséquent, il ressort qu'en proportion des ressources les sommes avancées par votre Trésorerie aux banques canadiennes étaient beaucoup plus considérables, à la période intense, que ne l'étaient les réescomptes consentis par nos banques de réserve fédérale les unes pour les autres.

M. Ladner:

Q. En d'autres mots, les opérations, relativement aux affaires de banque dans tout le pays, étaient plus fortes, en proportion?—R. Vous avez avancé à vos banques la somme de \$123,689,000 en novembre 1920, alors que les banques de réserve fédérale réescomptaient pour environ \$360,000,000 les unes pour les autres. A cette époque les banques de réserve fédérale avaient en cours des billets de la réserve fédérale pour environ \$3,400,000,000 et leurs prêts et placements s'élevaient à près de \$3,000,000,000. Les opérations de réescompte entre les différentes banques de réserve fédérale étaient devenues nécessaires afin de permettre à chacune des banques de réserve fédérale de maintenir la réserve minimum exigée par la loi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harding, le comité désire exprimer sa satisfaction de votre présence ici aujourd'hui.

Le comité s'ajourne au jeudi 29 mars...

SALLE DE COMITÉ 428,

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le mercredi 18 avril 1928.

Le Comité permanent des banques et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. F. W. Hay, président.

Le PRÉSIDENT: Nous allons nous occuper tout d'abord ce matin de la résolution sur les affaires de banque. A la demande du comité nous avons convoqué M. Ross, secrétaire de l'Association des banquiers canadiens, qui est ici présent. Je présume que vous êtes prêts à entendre M. Ross.

HENRY T. ROSS, secrétaire de l'Association des banquiers canadiens, est appelé et assermenté.

Le président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous secrétaire de l'Association des banquiers canadiens, monsieur Ross?—R. Depuis onze ans.

Q. Est-ce que vous étiez banquier avant cela?—R. J'avais été employé au ministère des Finances pendant une dizaine d'années.

Q. Préférez-vous être interrogé ou soumettre votre propre exposé?—R. Monsieur le président, permettez-moi de vous dire que je n'ai pas d'exposé à faire et je n'ai pas la moindre idée de ce qu'on attend de moi. Si l'on a des questions à me poser, je serai heureux d'y répondre de mon mieux.

Le PRÉSIDENT: Alors, messieurs, vous avez toute liberté.

M. Spencer:

Q. Puis-je vous demander quelle position vous avez remplie au ministère des Finances, monsieur Ross?—R. J'ai été sous-ministre adjoint pendant dix ans.

Q. Et vous avez été secrétaire de l'Association des banquiers canadiens pendant onze ans?—R. Oui.

Q. Je ne sais si vous pourrez me répondre ou si je devrai m'adresser à un autre témoin, mais dites-moi toujours: J'ai ici une lettre de la Saskatchewan posant la question suivante: Est-ce un fait que certaines banques exigent un dollar par mois sur tout compte dont le solde en dépôt est au-dessous de \$500. Je veux vous demander si c'est là une habitude pour ces banques?—R. Je n'ai jamais entendu dire qu'il en fût ainsi. Si je ne me trompe il y a dans la loi des Banques quelques dispositions touchant cette question.

Q. M. Ross me corrigera, si je suis dans l'erreur, mais je crois qu'il y a dans la loi des Banques une disposition défendant aux banques de porter quoi que ce soit au débit du compte de leurs clients sans leur consentement?—R. Ceci est une affaire de contrat.

M. Robinson:

Q. Je crois que certaines banques des Etats-Unis en agissent ainsi?—R. Oui, je crois que c'est une habitude qui y est assez répandue.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ladner, vous avez des questions à poser?

M. Ladner:

Q. En application de la loi des finances de 1914, savez-vous si les banques font une pratique des prêts continus?—R. Des prêts continus?

Q. Oui?—R. Je crois que chaque banque emprunte selon ses besoins et ces prêts sont soldés de temps à autre. Ordinairement, au commencement de l'année, une banque prend ses mesures en vue de ses futurs besoins. Tout emprunt doit être soldé durant l'année: c'est la limite de ces emprunts à moins qu'il ne soit accordé une extension. Je crois, autant que je sache — mais je n'en suis pas absolument certain — que les comptes sont habituellement soldés assez souvent parce que nulle banque ne tient à payer des intérêts pendant plus longtemps que la chose lui est absolument utile.

Q. Êtes-vous au courant de la méthode suivie pour fixer le taux de l'intérêt sous le régime de la loi des finances?—R. C'est là une matière qui est du ressort de la Trésorerie. Cette dernière détermine le taux de l'intérêt, probablement, je suppose, en se basant sur le taux de New-York; quoique le taux change plus souvent à New-York qu'ici. Nous avons un taux beaucoup plus stable ici.

M. Irvine:

Q. Constamment élevé?—R. Non, il est modéré.

M. Ladner:

Q. Nous avons entendu l'autre jour un témoin, je crois que c'est M. Hyndman, dire que la Trésorerie avait changé le taux de l'intérêt trois fois depuis 1914?—R. Oui, ce taux a été de cinq pour cent pendant une très longue période —et je crois que le premier changement—je me rappelle—était dû au fait que l'argent s'obtenait à meilleur marché à New-York, et quelques banques avaient insinué—et je ne parle ici que d'après des oui-dire—que nous pouvions plus facilement emprunter de New-York que du ministère des finances et que notre gouvernement ici perdrait l'intérêt, ce qui représentait un gain,—à moins que le taux ne fût modifié.

M. Donnelly:

Q. Le premier novembre 1927, le taux a été réduit à quatre pour cent et le premier septembre 1927 à trois pour cent et trois quarts. Pourquoi ces deux changements en un mois?—R. Il faut le demander au ministre. C'est entièrement du ressort du ministre.

Q. Ne trouvez-vous pas étrange que ces deux réductions soient faites à un moment d'intense spéculation?—R. Non, je ne crois pas que la spéculation ait la moindre affaire là-dedans.

Q. On demandait, dans le temps, de l'argent pour des fins de spéculation?—R. Je crois que le ministre songeait alors à demander aux banques un emprunt à quatre pour cent et il ne croyait pas devoir en exiger un taux aussi élevé s'il pensait à effectuer un emprunt pour trois ans à quatre pour cent; il devait leur laisser une certaine marge. Je ne le sais pas. Vous devrez vous en informer au ministre. Je ne connais pas sa tournure d'esprit. L'affaire assurément vient de lui.

M. Ladner:

Q. Le taux de la banque de réserve fédérale à New-York, et même des banques de réserve fédérale — M. Harding nous appris que les taux de l'intérêt sont assez uniformes aux Etats-Unis; c'est-à-dire pour ce qui concerne les douze banques régionales: elles ont le pouvoir de modifier ces taux, mais en pratique ces taux sont uniformes. Maintenant si nous envisageons le continent nord-américain comme une unité économique, et ces deux nations sont interdépendantes; comme banquier, ne pensez-vous pas qu'il devrait y exister, en ce qui concerne l'ajustement des taux de l'intérêt, un rapport plus intime qu'il n'en existe présentement entre les banques de réserve fédérale et la Trésorerie?—R. Permettez-moi de vous faire remarquer que M. Harding a exposé bien claire-

[M. Henry-T. Ross.]

ment, je crois, que les taux n'étaient pas uniformes; que dans l'Ouest, et là où on n'offre pas de papiers de haute valeur, les taux étaient considérablement plus élevés, qu'il existait une variation appréciable et qu'il était impossible, pour ces raisons-là précisément, d'en arriver à l'uniformité. Il a même donné des chiffres, si je me rappelle bien—je l'ai entendu ici-même—indiquant que les taux de l'Ouest pourraient bien être considérablement plus élevés. Si vous examiner le Bulletin de la banque de réserve fédérale vous constaterez que les taux varient.

Q. Ce sont les taux des effets à terme?—R. Oui.

Q. Mais je parle des taux en vigueur entre la Banque de réserve fédérale et une autre banque, le taux d'escompte du système de réserve fédérale?—R. Il y a eu des variations.

Q. Il a fait allusion à une variation de taux entre Chicago et New-York?—R. Oui. Une variation récente.

Q. Vous vous rappelez cela?—R. Oui.

Q. Puis, il a expliqué que les résultats seraient qu'à l'avenir il n'y aurait plus de variations; qu'en pratique le Bureau central verrait à ce que les taux soient uniformes. J'ai son témoignage sous les yeux. Je ne veux pas employer un temps précieux pour le comité à chercher ces détails, mais je suis suffisamment certain de ce que j'avance en disant que les taux sont uniformes pour autant qu'il s'agisse des différents bureaux de réserve fédérale?—R. Cela ne veut pas dire que les taux sont uniformes pour le public.

Q. Oh! non. La valeur des effets, des papiers de haute valeur et autres valeurs variera suivant la garantie?—R. Oui.

Q. Mais, pour un papier de haute valeur déterminé le taux d'escompte de la Réserve fédérale est uniforme pour les différentes banques de réserve fédérale?—R. Je n'en suis pas certain. J'aimerais de jeter les yeux sur un bulletin de la Réserve fédérale parce que le tableau des taux dans les différents districts régionaux, je le sais, indique une variation; il se peut que ce soit au point de vue des emprunteurs et non des banques de la Réserve fédérale. Il se peut que vous ayez raison.

Q. Supposant qu'il existe un taux uniforme pour les banques de la Réserve fédérale aux Etats-Unis, croyez-vous qu'au cours des opérations bancaires et financières entre les deux pays le taux de notre pays sous le régime de la loi des Finances serait nécessairement conforme à ce taux de là-bas?—R. Non, je ne le crois pas. Pas nécessairement.

Q. Pourquoi pas?—R. Les conditions diffèrent beaucoup dans notre pays. Nous avons une population éparse; les transactions sont relativement moins nombreuses et il nous faut établir une organisation qui, tenant compte du chiffre des affaires, coûte beaucoup plus cher.

M. Irvine:

Q. Puis-je poser une question ici? Vous venez de dire que la Trésorerie a modifié les taux parce qu'il y avait une modification à New-York?—R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je ne sais ce qui a poussé la Trésorerie à effectuer ce changement.

Q. Si je me rappelle bien, un des fonctionnaires du ministère a déclaré ici que c'était là la raison de ce changement. Je le lui ai demandé. Maintenant, s'il est vrai, comme vous le dites, que les conditions sont si différentes, nous devrions alors voir à ce que les taux ne soient pas modifiés en se basant sur ceux de New-York. Mais, est-ce bien en se basant sur ceux de New-York qu'on les modifie?—R. Il serait bien difficile de voir à cela, comme vous le dites, d'une manière effective. Je ne vois pas comment, par une législation ou par suite des conclusions obtenues ici, on pourrait établir le prix de l'argent.

[M. Henry-T. Ross.]

M. Laidner:

Q. Maintenant, monsieur Ross, avez vous une idée de la réserve d'or au Canada, de la réserve approximative à l'heure actuelle?—R. Peut-être \$97,000,000. Je crois avoir ici un état, si on me permet de m'en servir.

Q. Oui, nous aimerions de connaître le chiffre?—R. A la fin de février, l'or en la possession du ministère des Finances atteignait le chiffre de \$93,973,000 dont un peu plus de trois millions représentait la garantie des dépôts de la caisse d'épargne des postes, ce qui laisse une balance de \$90,966,000 en garantie des billets du Dominion.

Q. Ce montant est détenu en garantie des billets du Dominion dites-vous?—R. Oui.

Q. Le Gouvernement fédéral détient-il de l'or, outre ce montant?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Quelle quantité d'or y a-t-il dans les banques?—R. Vous le verrez dans les rapports.

Q. Avez-vous ce renseignements?—R. Je crois avoir une copie d'un état. Soixante-dix millions à la fin de février, au même temps.

Q. Savez-vous si l'une quelconque des banques de l'Angleterre, outre la banque d'Angleterre, détient de l'or?—R. Je ne le sais pas du tout. Les banques anglaises ne publient pas l'état détaillé de leur actif. Il y a une somme globale comprenant l'or et les soldes, à la banque d'Angleterre, et vous ne pouvez pas déterminer la quantité de l'or.

Q. Mais, elles ont tout de même un encaisse-or?—R. Je ne le sais pas, je vous le dis franchement. Je serais porté à croire qu'elles en ont, mais je n'en sais absolument rien.

Q. A titre de renseignement consigné, sous le régime de la Réserve fédérale, l'or, naturellement, est gardé dans les banques de réserve fédérale et les banques qui font partie du système détiennent des certificats?—R. Je ne sais pas si les banques sont tenues de remettre tout l'or aux banques de la Réserve fédérale.

Q. Mais c'est ce quelles font en pratique?—R. En grande partie, oui.

Q. Mais au Canada le Gouvernement et les banques ont un encaisse-or, le Gouvernement, \$90,000,000, à ce que vous dites, et les banques \$66,000,000?—R. Oui.

Q. Maintenant, quel usage font les banques de cet or?—R. Exactement le même que celui qu'en fait le Gouvernement. Il constitue une réserve en garantie des obligations en cours. Cela rend plus stable la structure du système bancaire.

Q. Serait-il préférable, au point de vue du public et des banques, si l'or des banques était confié à la garde du Gouvernement et si la monnaie ou les billets émis étaient vérifiés de cette manière, comme c'est le cas en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis?—R. Je ne le crois pas. Nous avons prospéré et avons élaboré notre propre système de manière à faire face à nos propres conditions et, tout comme l'a dit M. Harding, vous ne pouvez pas rendre un système conforme à un autre simplement parce que les résultats en sont bons dans notre pays; il vous faut tenir compte de l'évolution de chaque pays et ne pas tenter de faire des modifications draconiennes à moins d'avoir des raisons suffisantes pour en agir ainsi. Je ne saisis pas les raisons qui rendent désirable un changement quelconque. Je puis, au contraire, trouver des raisons nous portant à croire que la chose n'est pas désirable.

Q. Ce n'est pas une suggestion que je fais; je ne fais que vous exposer les renseignements qui peuvent servir de base à une expression d'opinion. Lorsque les banques obtiennent des billets émis par le Gouvernement, ou plutôt sous le régime de la loi des Finances, lorsqu'elles obtiennent crédit, les banques peuvent à ce que je comprends, déposer jusqu'à des certificats de grain, et, peuvent-elles déposer également des obligations fédérales et provinciales?—R. Oui.

Q. Des obligations du Gouvernement fédéral aussi?—R. Oui.

[M. Henry-T. Ross.]

Q. Et elles peuvent obtenir ces billets du Gouvernement fédéral à mesure que l'exigent leurs opérations bancaires?—R. Oui.

Q. Comment alors les banques ne pourraient-elles pas faire servir les soixante-six millions à acheter des obligations et utiliser les obligations?—R. C'est là une bien vieille histoire.

Q. Je l'admets, mais je voudrais savoir quelle en est la cause?—R. Je dis qu'il est nécessaire de maintenir la stabilité de l'armature bancaire, de la réserve d'or.

Q. Pour quel objet?—R. Pour satisfaire l'opinion publique. Si le public constatait l'absence de réserve d'or (il a le droit de réclamer de l'or ou des billets du Dominion en échange des billets de banque); c'est la question que l'on peut poser dans le monde entier. Pourquoi les Etats-Unis maintiennent-ils une réserve d'or? Pourquoi l'Angleterre maintient-elle une réserve d'or? Pourquoi la France est-elle à rétablir sa réserve d'or?

Q. Maintenant vous abordez le point primordial. Aux Etats-Unis et en Angleterre, où l'on a peut-être développé les plus fortes armatures bancaires du monde, on ne suit pas l'usage de notre pays; l'or est déposé à un endroit central?—R. Mais vous demandez pourquoi les banques maintiennent une réserve d'or. Vous faites une supposition.

Q. En d'autres termes, je vous demande pourquoi la réserve d'or des banques n'est pas confiée au gouvernement fédéral.—R. Vous supposez deux choses qui ne sont pas exactes. Je comprends que les banques d'Angleterre et des Etats-Unis possèdent des réserves d'or.

Q. Mais cet or n'est-il pas confié à la garde des banques de réserve fédérale?—R. La loi ne les y oblige pas, autant que je sache.

Q. M. Harding a clairement déclaré que presque tout l'or, sauf quelques pièces de cinq dollars, est déposé dans les banques de réserve fédérale?—R. C'est possible, pour la commodité de la chose.

Q. Et c'est ce qui détermine l'émission des billets?—R. Oui.

Q. Maintenant, voici ma question: Ne serait-il pas de l'intérêt des banques si l'or était confié aux soins du gouvernement fédéral ou s'il était employé à l'achat de bons du gouvernement, dont ce dernier est responsable, et si l'on faisait usage de ces bons?—R. C'est le point qui a amorcé la discussion. Si les banques employaient leur or à l'achat de bons de l'Etat qu'advierait-il de l'or?

Q. Il serait entre les mains du gouvernement fédéral.—R. Serait-il confié aux soins du gouvernement fédéral? Si oui, quel usage en ferait le gouvernement fédéral?

Q. Il constituerait la réserve garantissant les billets émis.—R. Bien, le gouvernement pourrait ne pas vouloir émettre de bons et il ne devrait pas être tenu d'émettre des bons afin de fournir le numéraire. Ce serait là la méthode en usage aux Etats-Unis en 1863.

Q. Non, malheureusement le gouvernement n'est pas tenu à cela. Il a déjà émis des bons jusqu'à concurrence de plusieurs millions de dollars.—R. Alors il lui faudrait racheter les bons et l'or donné en échange retournerait aux banques.

Q. En dernière analyse, l'or retournerait à la réserve de l'Etat, n'est-ce pas?—R. Je ne suis pas certain de ce point. Le gouvernement ne fait pas de nouvelles émissions de bons. Si les banques voulaient employer leur or à l'acquisition de bons de l'Etat, il leur faudrait se procurer ces bons sur le marché.

Q. Même avec cette supposition, je prétends que les banques garantiraient leurs émissions de billets avec ces bons et elles encaisseraient le revenu de ces bons?—R. J'ai déjà dit que c'est une vieille histoire. Ce serait l'élimination de l'or?

Q. Non pas. Le gouvernement fédéral aurait toujours une quantité d'or suffisante pour l'émission de ses billets?—R. Le gouvernement fédéral ne posséderait pas d'or.

Q. Pas cet or en particulier. Vous avez peut-être raison.—R. Il n'obtiendrait pas cet or du tout. Les banques devraient se procurer les bons sur le marché. Le public, qui aurait vendu les bons et obtenu l'or, le déposerait de nouveau dans les banques. Il ne le confierait pas au gouvernement. Il ne confierait pas son or au gouvernement, de sorte que le gouvernement n'aurait pas d'or.

Q. J'en arrive à ce point. Le gouvernement posséderait assez d'or, tout l'or requis dans la pratique bancaire, pour garantir l'émission de ses billets. C'est ma prétention. Maintenant, je crois que le gouvernement possédait de l'or pour environ cent quatre-vingt-cinq millions de dollars. Etes-vous certain de l'exactitude de vos chiffres?—R. Je les ai puisés ici.

Q. On me dit qu'il y a dans les voûtes du gouvernement environ cinquante ou soixante millions en or que l'on n'a jamais utilisés, qui n'ont pas été requis pour les opérations financières du pays depuis la période de guerre?—R. Je crois que ce renseignement n'est pas exact.

Q. Je le tiens de très bonne source, monsieur Ross. Vous ne savez pas si la chose est vraie?—R. Je suis absolument certain qu'elle n'est pas vraie.

Q. On me dit qu'il y a de l'or pour environ cinquante millions de dollars dont le gouvernement fédéral n'aurait pas besoin pour garantir l'émission de ses billets et qui pourrait être employé à la réduction de la dette nationale.—R. Le gouvernement achète de l'or des mines de temps à autre et le transforme en barres pour le monnayage. La quantité peut varier de temps en temps, mais la quantité n'est pas aussi considérable que vous le dites.

Q. Pas aussi considérable?—R. Oh, non.

M. Ward:

Q. Puis-je poser une question? Exerce-t-on un contrôle sur la quantité d'or requise par le gouvernement? Achète-t-on indifféremment tout l'or qui lui est offert?—R. Je le crois. Le gouvernement donne en échange ses billets ou il donne un chèque sur sa balance à la banque de Montréal. C'est de cette façon qu'il opère le paiement de l'or. On met sans doute un frein à l'achat. Les balances du gouvernement sont limitées, et on n'émet plus de chèques quand les fonds sont épuisés. Il existe des limites au pouvoir d'achat du gouvernement comme de toute personne.

Q. Supposons, par exemple, que la production d'or des mines eût diminué de moitié au cours des dix dernières années; quelle serait la différence dans la situation en comparaison de ce qu'elle est aujourd'hui?—R. Il n'y aurait pas la moindre différence, car, aussitôt qu'il a transformé l'or en barres, le gouvernement l'expédie à New-York et il augmente son crédit; il en encaisse le prix et honore ses obligations ou accroît son crédit.

M. SPENCE: Par conséquent on opère des paiements avec ce surplus d'or?

Le PRÉSIDENT: M. Ladner conduit l'interrogatoire. J'aimerais que les membres du comité attendent pour poser leurs questions, et ne dérangent ni M. Ladner ni le témoin.

M. Ladner:

Q. Monsieur Ross, en supposant qu'il y eût un surplus d'or excédant la quantité normalement requise pour les opérations financières du gouvernement, de cinquante millions de dollars, comme je l'ai mentionné, serait-il possible de l'employer à la réduction de la dette nationale, à la diminution des intérêts? Dans l'usage bancaire, est-il possible, en cas de pénurie d'or, d'acheter des bons du Trésor à New-York?—R. Des billets du Trésor? Vous voulez dire des billets canadiens du Trésor ou des billets du gouvernement des États-Unis?

[M. Henry-T. Ross.]

Q. Des billets du Trésor?—R. Vous voulez dire des obligations du gouvernement fédéral?

Q. Oui.—R. Si le gouvernement possédait, comme vous le dites, un surplus d'or de cinquante millions, ce serait la chose la plus facile au monde de réduire la dette nationale. Il pourrait acheter des obligations au prix courant, les racheter, et cela du jour au lendemain.

Q. A supposer que l'on constate plus tard que les conditions changeantes au pays l'obligent à combler la pénurie, pourrait-il le faire au moyen de billets du Trésor?—R. Voulez-vous dire si le gouvernement était à court d'or?

Q. Oui?—R. Il existe un pouvoir sous le régime de la Loi des vérifications. Si le gouvernement se trouvait à court d'or, c'est-à-dire, s'il ne disposait pas du montant d'or que la loi exige, le gouvernement a le pouvoir d'emprunter, et il peut négocier un emprunt comme il lui plaira, soit pour des billets du Trésor, ou des billets à long terme; les vendre et se faire ouvrir des comptes de crédit, et convertir ces crédits en or.

Q. C'est-à-dire établir une balance entre le stock d'or et les billets?—R. Oui, et ses obligations.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ward, je vous ai interrompu.

M. WARD: Je voudrais poser une question à M. Ross. Je crois que le gouvernement fédéral a acheté un montant d'or d'une valeur d'environ soixante millions de dollars il y a à peu près deux ans?

Le TÉMOIN: Je ne sais pas quels furent les chiffres, monsieur Ward. Le gouvernement a fait des achats.

M. Ward:

Q. Si je me rappelle bien, il a fait un achat d'une valeur d'environ trente-six millions de dollars, et j'apprends qu'il a lancé des obligations, je crois qu'il s'est agi d'obligations à trente ans, pour acheter cet or. On me dit qu'il a lancé des obligations pour acheter l'or?—R. Je ne le crois pas.

Q. Qu'il ait acheté de l'or ou non, et indépendamment du procédé qu'il a employé pour émettre les obligations, nous avons une très grosse dette nationale, et cela ne fait pas de différence. Il en a coûté la même chose au peuple canadien, et j'apprends que l'obligation ordinaire, une obligation à trente ans, fut lancée. Maintenant, l'achat de cet or d'une valeur de soixante millions de dollars a eu comme conséquence, qu'il ait été payé comptant ou au moyen d'une émission d'obligations, que nous sommes encore à payer?—R. Voici ce qui est arrivé, monsieur Ward, si le gouvernement a acheté ce montant d'or, le seul endroit où il l'a acheté fut aux mines. L'or fut raffiné et marqué à l'hôtel de la monnaie, puis fut expédié à New-York, et vous constaterez que le gouvernement s'est fait créditer le montant à cet endroit, et a ensuite racheté ses obligations des personnes qui lui ont vendu l'or.

Q. Maintenant, l'impression populaire que nous payons encore pour cet or et que nous continuerons à payer—R. Est erronée.

Q. Vous dites que l'impression est erronée?—R. Absolument.

Q. Voilà le point que je tiens à faire ressortir?—R. Je suis certain que l'impression est fausse.

M. Donnelly:

Q. Monsieur Ross, on m'apprend que le ministre des Finances est autorisé à faire certaines avances sous le régime de la Loi des Finances de 1903?—R. Oui.

Q. Sur la garantie de quoi?—R. Sur la garantie de valeurs du gouvernement fédéral, des valeurs des gouvernements provinciaux, du papier commercial qui représente des marchandises principales, telles que le blé, et un ou deux autres articles.

Q. Elles n'ont pas le droit de faire des avances à compte du capital ni pour des fins de spéculation?—R. Pas si elles le savent.

[M. Henry-T. Ross.]

Q. Est-ce qu'il existe un organisme en vertu duquel la banque peut garantir à la Commission du trésor qu'elle n'emploie pas l'argent pour cette fin?—R. Oui, la Commission du trésor a le pouvoir de faire enquête tout comme sous le régime de la Loi des banques de réserve fédérale.

Q. Comment peut-on vous donner la garantie dans le cas où vous me remettez de l'argent, que cet argent ne sera pas employé pour des fins de spéculation?—R. Vous posez une question qui est sur toutes les lèvres aux Etats-Unis. Il est stipulé dans la Loi de réserve fédérale que l'argent prêté sous ce régime bancaire ne peut être utilisé pour des fins de spéculation, et pourtant tout le monde sait qu'on l'emploie pour de telles fins.

Q. Et je puis employer l'argent de la même façon pour des dépenses à compte du capital après l'avoir obtenu?—R. Je crois que la chose serait vite découverte, parce qu'il faut rencontrer l'obligation. Vous pourriez l'employer immédiatement à compte du capital, mais il vous faut rencontrer l'obligation dans quatre-vingt dix jours. Si vous la rencontrez, cela règle l'affaire. Naturellement, une firme pourrait emprunter immédiatement sur la garantie de billets du gouvernement, et prêter l'argent à des clients. Il se pourrait qu'une banque fasse cela au Canada, c'est-à-dire, prêter de l'argent à des clients qui se livraient à la spéculation. Le gouvernement dispose d'autre argent à part l'argent qu'il obtient sous le régime de la réserve fédérale. Une banque ne conserve pas son argent scellé dans des compartiments étanches. L'argent constitue une somme unique. Je dirai toutefois, que les banques,—certainement les banques canadiennes, et probablement les banques américaines,—ne prêtent pas intentionnellement pour des fins de spéculation.

Q. Mais vous ne pouvez donner de garantie à ce sujet?—R. Non. En tant qu'elles le sachent, l'argent n'est pas employé pour de telles fins.

M. Woodsworth:

Q. Monsieur le président, je suppose que le fait d'avoir été l'auteur de cette résolution explique pourquoi un certain nombre de communiqués m'ont été adressés de différentes parties du pays, et je voudrais demander à M. Ross de faire une déclaration concernant une ou deux questions qui ont été portées à mon attention. Voici une note typique qui vient de Winnipeg:—

“Il n'y a pas de doute que l'ouest particulièrement souffre du fait que les facteurs dominants de la finance se trouvent dans l'est.”

Ou encore, voici une résolution qui a été adoptée depuis que ce comité a commencé à siéger, par le Canso Board of Trade et la Fédération des pêcheurs de Canso, en date du 19 mars 1928:—

“Attendu que le crédit est essentiel à l'industrie et au commerce modernes;

“Et attendu que le contrôle du crédit repose actuellement entre les mains de quelques banques dont les quartiers généraux sont établis à Montréal et à Toronto;

“Et attendu que cette situation a constitué l'une des principales causes des conditions si peu satisfaisantes qui existent dans toutes les classes du commerce et de l'industrie, tant dans les provinces maritimes que dans l'ouest canadien;

“En conséquence, il est résolu que nous insistions auprès du gouvernement afin que des changements soient effectués dans le système bancaire du Canada qui comporteront la garantie de facilités de crédit suffisantes pour toutes les parties du pays et pour toutes les classes d'industrie au Canada.”

Est-ce que M. Ross estime qu'en raison du fait que les quartiers généraux des banques sont établis effectivement dans les deux villes qui représentent

la partie centrale du pays, que les régions qui sont beaucoup plus éloignées et qui ne sont peut-être pas en état de faire autant de pression sur les quartiers généraux, n'ont pas raison de se plaindre quelque peu?—R. Je m'en rapporte à la résolution Canso. Je ne crois pas que la conclusion qui se dégage de cette résolution est justifiée. Je suis certain que si une compagnie de pêcheries est dans une situation satisfaisante au point de vue de la solvabilité, elle n'éprouve pas la moindre difficulté à obtenir de l'argent. De fait, les banques rivalisent d'activité comme elles n'en ont jamais déployé dans le passé pour obtenir de bons comptes. Vous constaterez que la résolution ne comporte pas un seul mot touchant la garantie à donner ou la solvabilité de la firme qui cherche à obtenir de l'argent. Tout ce qu'elle demande c'est de l'argent sans égard aux autres circonstances. Si ces firmes sont solvables, elles peuvent obtenir tout l'argent dont elles ont besoin, ou tout l'argent qu'elles requièrent dans des proportions raisonnables, pour des fins légitimes. Elles peuvent financer tout le commerce qui est solvable. Je puis dire que la même situation existe en Angleterre. Il y a moins de deux mois, le président d'une des cinq grandes banques anglaises qui contrôlent 80 pour cent des affaires du pays, affirmait qu'en dépit du fait qu'il y avait seulement cinq grandes banques, la concurrence que les banques se livraient pour embaucher de bons clients n'avait jamais été aussi vive qu'à l'heure actuelle.

Q. Du fait que le gérant d'une succursale de banque possède entière discrétion sur les petits prêts et n'est pas obligé d'en saisir le siège social, ne croyez-vous pas que cela place les localités éloignées dans une position désavantageuse?—R. Je ne le crois pas. Il peut sans doute arriver parfois qu'un gérant de banque manque de jugement. Il n'est pas possible que le jugement des quatre mille gérants de banque, dans tout le pays, soit parfait. Un gérant peut refuser de consentir un prêt qui paraît légitime, mais si le bureau-chef ou la gérance savait qu'il refuse des prêts légitimes, il serait réprimandé. Les banques sont toujours prêtes à consentir les prêts légitimes, des prêts qui seront remboursés de la manière ordinaire.

Q. Vous ne croyez pas que le fait que le bureau-chef est si loin l'empêche de comprendre les besoins locaux?—R. Je ne le crois pas. Les banques ont des surintendants qui voyagent constamment, d'un bout à l'autre du pays et qui sont parfaitement au courant des conditions locales.

Q. Les maisons de détail se plaignent souvent aujourd'hui qu'il leur serait impossible de faire affaire sans le concours des maisons de gros et qu'il leur est absolument inutile de s'adresser à la banque; êtes-vous au fait de cette situation?—R. Non, je ne suis pas au courant de cette situation, mais je pourrais faire une observation générale. Si un marchand détaillant possède de l'actif, il n'aura pas la moindre difficulté à obtenir tout l'argent dont il peut avoir besoin pour la conduite de son commerce; s'il est dans de mauvaises affaires et s'il possède des dettes de livre douteuses — d'une manière générale s'il n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations — ce qui arrive souvent — rien de surprenant qu'il ait des difficultés avec son banquier.

Q. Je désirerais lire une phrase ou deux, s'il m'est permis, d'une correspondance que je viens de recevoir d'un juge en retraite, qui est au fait de la situation financière dans l'Ouest du Canada. Il dit: —

“ Il ne vous sera pas facile de faire comparaître des hommes d'affaires devant le comité pour la bonne raison qu'ils ne sont pas indépendants des banques.”

J'ai invité des hommes d'affaires à venir témoigner devant le comité et ils ont refusé précisément pour cette raison. Croyez-vous que les hommes d'affaires dépendent tellement de la faveur des banques qu'ils ont peur de venir rendre témoignage?—R. Non. Je suis passablement certain qu'il existe un grand nombre d'hommes d'affaires indépendants des banques et un banquier ne prendrait

pas sur lui de dire ou de suggérer une telle chose. Un homme indépendant, dont la position financière est solide, si son banquier osait se plaindre, n'aurait qu'à traverser la rue et il obtiendrait toute l'accommodation nécessaire. Ce sont les gens que la banque porte et soigne qui ont peur de venir témoigner, parce qu'ils n'ont pas de cas à exposer.

Q. Vous ne croyez pas que les banques, formées en une organisation, pourraient facilement par l'entremise de l'association des banquiers que vous représentez exercer une pression sur ces hommes?—R. Non. Comme je l'ai déjà déclaré, la concurrence n'a jamais été plus intense et si une banque exerçait une pression injustifiée sur un client, il lui serait très facile de traverser la rue et d'obtenir de l'argent ailleurs. C'est un fait indiscutable. Les banques sont anxieuses d'obtenir des clients les unes des autres.

Q. Mon ami et correspondant souligne également le fait que les banques accordent deux fois l'an une page complète d'annonce aux journaux, depuis les journaux à grand tirage, au plus petites feuilles de village, et c'est pourquoi les banques reçoivent une publicité favorable?—R. Je ne suis pas au fait d'une publicité aussi étendue que cela. Les banques annoncent généreusement, mais je ne me souviens pas d'avoir lu une page complète d'annonce. Elles couvriraient peut-être une page complète lorsqu'elles publient le rapport annuel.

Q. Je le crois. J'ai lu celles-là?—R. Cette annonce est payée.

Q. Je soumetts ces faits, non pas comme venant de moi, mais comme l'opinion d'un certain nombre d'hommes qui ne peuvent pas comparaître devant le comité, et je vous demande votre avis sur des plaintes qui sont entendues couramment. On a prétendu que c'est notre système de succursales qui a permis le développement d'un grand nombre d'industries dans le pays. Je me demande si je pourrais vous donner lecture de ceci:—

“Prenez note du fait que là où se rencontre une collectivité allemande, l'industrie est prospère. Cela est dû au fait que l'Allemand retire son argent des banques et le prête à ses compatriotes pour le lancement des industries. Pourquoi les banques ne rempliraient-elles pas cette fonction.

R. Je crois que la réponse s'impose d'elle-même. Cela est très légitime. Les Allemands qui sont prêts à prendre un risque eux-mêmes, sont de temps à autre disposés à venir en aide à leurs compatriotes dans l'établissement de certaines entreprises, mais ce serait une mauvaise affaire pour les banques. Les banques ne doivent pas toucher à ces affaires. Elles doivent être complètement indépendantes des entreprises industrielles.

Q. Dans le même ordre d'idée, on ajoute la suggestion suivante:

“Où en serait Oshawa aujourd'hui? Que serait-il advenu de Kitchener?”

L'argument que j'ai souvent entendu sur les lèvres des banquiers et de leurs clients à l'aise, c'est que l'on ne refuse pas de crédit à celui qui peut offrir des garanties solides et de tout repos. J'admets que c'est un fait, bien que je connaisse des cas contraires, où des industries prospères auraient été paralysées, si des particuliers n'étaient venus au secours, à la suite du refus de la banque.”

R. Je crois que c'est exact, pour la raison que ce n'est pas la fonction de la banque d'assumer les hasards de la période initiale d'une entreprise manufacturière. Elle doit être établie et posséder une marge de surplus. Un banquier devrait savoir que c'est contraire à tous les principes bancaires dans tous les pays. Je crois que les banques allemandes prennent plus de risques que les autres; je suis certain que les banques anglaises n'en prennent pas.

[M. Henry-T. Ross.]

Q. Permettez-moi de continuer.

“ Permettez-moi de demander où en serait Oshawa aujourd’hui? Où en serait Kitchener? Que serait-il advenu de Tavistock si elles avaient attendu les appoints des banques pour se mettre à l’œuvre? ”

Il soumet des détails pour établir que ce sont les individus eux-mêmes qui ont établi les industries dans ces villes?—R. C’est parfaitement légitime et splendide, mais ce n’est sans contredit pas la fonction du banquier de fournir la finance aux industries naissantes.

M. Jacobs:

Q. La banque est simplement un fiduciaire?—R. Oui. Les fonds d’un banquier seraient tous engagés et il ne pourrait pas se mouvoir. Il veut garder ses obligations liquides. S’il place son argent dans une entreprise commerciale, il est exposé à y rester pendant plusieurs années et peut-être à s’y perdre.

M. Woodsworth:

Q. Permettez-moi de lire ce paragraphe, comme je ne connais pas très bien la partie orientale de l’Ontario:

“ Voyons d’abord le cas d’Oshawa. Pas un sou pour les Cowan et les McMillan; des hommes entreprenants, clairvoyants et fermement résolus. Ces hommes comprirent, durant la période initiale de leur entreprise jusqu’à quel point il était inutile d’attendre l’aide des banques. C’est ce qui amena, — dans le but d’utiliser les épargnes des fermiers, — la formation de la banque Western, qui prêta aux capitaines d’industrie, les épargnes des populations de cette partie du pays. C’est ce qui aida Oshawa à se mettre en branle. Plus tard, une fois l’impulsion donnée, les banques à charte vinrent s’installer pour recueillir la crème.

Puis, c’est Kitchener qui n’a pas eu un seul dollar des banques pour l’aider au début de sa carrière si heureuse. Mais alors d’où est donc venue l’aide. Des Allemands. Les gens de cette nation sont absolument loyaux et confiants les uns envers les autres, et ces deux sentiments sont rarement logés à mauvais enseigne. Ils ont retiré des banques leurs dépôts pour les confier aux entreprises industrielles allemandes. Puis, quand l’affaire fut bien lancée, les banques retirèrent tout le bénéfice des activités industrielles qu’elles avaient refusé d’étayer.

Troisièmement, c’est Tavistock. Tout récemment, deux banques ont ouvert leurs portes dans cette localité. Et pourquoi l’ont-elles fait, non pas, comme elles l’ont confessé, pour faire des opérations bancaires ordinaires, à moins que l’on ne donne ce nom au fait de recueillir l’épargne de la partie agricole riche et absolument prospère de cette population. Pour le présent, les Allemands ont le haut du pavé à Tavistock même et aux environs. Ils ont fait preuve à l’endroit de leurs compatriotes de la même loyauté et de la même confiance que ceux de la même classe à Kitchener. Ils ont donc prêté à celui de leur gens qui désirait donner naissance à une industrie, et ce geste permit à Tavistock de débiter dans une industrie qui donne les plus belles espérances.

“ Or, si au lieu d’expédier leur argent à des entreprises étrangères, les banques canadiennes suivaient l’exemple des Allemands, nos villes et villages verraient sourdre une vie nouvelle. Nos fils et filles trouveraient à s’employer au pays et le système du “Contingent” deviendrait aussi oiseux qu’une cinquième roue à un véhicule.”

R. Je suis d’avis que ce monsieur, tout en sachant écrire une lettre, se fait une fausse idée de la mission des banques.

Q. Il diffère d'avis avec vous; vous ne pensez pas que les banques soient tenues d'agir de la sorte? Je vous prierais de bien vouloir développer votre sentiment?—R. Les banques n'existent que pour financer les industries solides et solvables et non pour s'exposer aux chances inhérentes à la naissance des industries.

Q. Mais alors, que pensez-vous du placement de la Banque de Montréal au Mexique de quelque \$3,000,000, au temps de Sir Edward Houston?—R. L'affaire s'est passée avant moi. Je n'en ai eu nulle connaissance.

Q. Et tous les placements dans le sucre aux Indes Occidentales?—R. Je ne sache pas qu'il y ait eu de pertes sensibles.

Q. Et pourtant on y a fait des placements?—R. Possible; je n'en sais pas un traître mot.

Q. Et puis sont venues les pertes relatives à la Home Bank, comme tout le monde le sait?—R. Oui.

Q. Je désirerais vous poser une question ou deux pour connaître votre sentiment sur ce dont j'entretenais justement la Chambre quand j'ai déposé cette motion; je veux parler de l'enlèvement des directeurs. Un de mes amis a cherché à y voir clair, à en surprendre le mécanisme, sur la carte, afin de s'en faire quelque idée. Je n'entrerai pas dans les détails. Je ne prétends pas, monsieur Ross, que le bleu que je vais poser devant vos yeux est impeccable en tous points; en fait, nombre de compagnies n'y voient pas figurer leur nom. Il s'agit d'une liste absolument approximative. Vous allez noter que les directeurs des quatre banques ont leurs noms affichés ici; la Banque de Montréal et ses directeurs Sir Vincent Meredith et Sir Charles Gordon, et les autres; la Banque de la Nouvelle-Ecosse, et le tableau de ses directeurs, puis la Banque du Commerce, et enfin la Banque Royale. On trouve ici posée d'une manière générale la combinaison des capitaux des compagnies dont fait partie un certain directeur et en regard sont les noms de quelques-unes des compagnies et leurs filiales où le directeur a des intérêts. J'ai donné à la Chambre le nom de sir Herbert Holt. Il n'y a eu que 130 noms de mentionnés, mais je crois bien que le nombre réel de ces sociétés était de 150. Il faut lire les rapports pour se renseigner là-dessus. Sir Herbert Holt est directeur dans quelque 150 autres compagnies et corporations en sus de la Banque Royale. Ce que je trouve d'erroné et au sujet de quoi j'ai entendu des centaines de gens autour de moi protester, c'est que sir Herbert Holt ait des intérêts dans la Keewatin Power Company, la Dominion Bridge Company, la Players' Canadian Corporation, la Fort William Paper Company et tant d'autres; enfin dans l'Ogilvie Flour Mills; à propos de cette dernière, nous disons que si ses intérêts venaient en lutte avec ceux de la Lake of the Woods Milling Company ou de quelque autre minoterie, sir Herbert Holt se trouverait à occuper une situation en quelque sorte paradoxale en ce qu'il serait libre de faire pencher le plateau de la balance en faveur de la Lake of the Woods Milling Company au détriment de l'Ogilvie Flour Mills Company. Nous n'insinuons pas que sir Herbert Holt soit inférieur à la moyenne pour l'honnêteté en affaires; par ailleurs nous ne croyons pas qu'il dépasse la moyenne, et l'inévitable serait que cet homme placé dans de telles conditions s'intéresserait aux activités de ces diverses entreprises. Nombre de membres de la Banque Royale, par exemple, ont pratiquement la haute main sur les opérations de la Besco, ce qui entraîne fatalement des attaches intéressées à ses destinées. Et maintenant, j'ai à poser des questions sur quelques sujets, mais je veux auparavant poser comme un écran qui leur serve de fond. Et d'abord et dans de telles conditions, n'y aurait-il pas de la part du directeur de banque tendance à favoriser les entreprises où il possède des intérêts directs ou indirects?—R. Me posez-vous la question à moi?

Q. Oui, monsieur Ross?—R. Je ne puis que répondre ce qu'a répondu un jour quelqu'un de bien plus fort que moi, je veux parler du président actuel de l'Association, M. A. E. Phipps, administrateur général de la Banque Impériale, riche

de quarante ans de service dans les affaires bancaires, et de quinze ans d'activités de premier plan dans ce domaine. Il a donc déclaré qu'il ne connaissait pas un seul cas où un bureau de directeurs ait refusé de prêter à une industrie légitime pour l'unique raison qu'une autre compagnie dont faisait partie l'un de ses membres était rivale de la première; jamais il n'avait été témoin d'une telle alternative, et il ajoutait que dans un cas de cette nature, une compagnie ne serait nullement embarrassée. Il existe deux compagnies dans la Banque Royale; on a mentionné le nom de la Besco. La Banque Royale a plus d'un de ses directeurs au sein de la Canada Steel Company. Je n'en suis pas bien certain, mais j'imagine que quand la Canada Steel Corporation a besoin d'argent, elle s'adresse à la Royal, au moins pour une partie. Je suis porté à croire que son président siège au bureau des directeurs de la Banque de Montréal, ce en sus de deux ou trois de ses membres qui sont directeurs de la Banque Royale. Or, ces grandes entreprises peuvent emprunter n'importe où. Cet enclenchement de direction, pour ce qui est des prêts ou des emprunts à effectuer ou négocier, demeure une théorie pure et simple et ne va pas plus loin, au dire de M. Phipps.

M. IRVINE: Seriez-vous d'accord à dire, monsieur Woodsworth, qu'un banquier attaché ainsi à d'autres entreprises pencherait en faveur du prêt, alors qu'il n'y aurait aucune bonne raison de ce faire? Autrement, je ne vois pas que vous puissiez aborder nulle part, vu l'absence de limite du crédit. Si le chiffre des crédits était limité et que ces compagnies se le vissent octroyer, il ne resterait plus rien pour les autres. Mais au contraire, il reste une marge accessible aux autres, car le banquier cherche avant tout à prêter sur garanties solides; et si dans ces conditions on ne favorise pas les entreprises amies alors que rien ne justifie l'ouverture de crédits, je ne vois pas que vous arriviez nulle part.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il n'existe aucune limite aux prêts.

M. Irvine:

Q. Vous ne seriez pas prêt à déclarer que le fait de favoriser une compagnie filiale où la banque détiendrait des intérêts pourrait arriver à me nuire?—R. Je ne le vois pas, car la marge des crédits est à ce point vaste qu'elle peut satisfaire à toutes les demandes légitimes.

M. Spencer:

Q. Permettez-moi une question. Appelez-vous crédit, dans le cas qui nous occupe, un montant égal aux dépôts, ou, pour m'exprimer autrement, le crédit est-il limité aux montants de dépôts en caisse?—R. A peu près. La limite est basée sur l'actif de l'établissement.

Q. Ou aux garanties placées dans l'institution?—R. Oui, tout ce qui appartient à l'institution elle-même.

Q. Ce sont presque entièrement des garanties appartenant aux clients?—R. Toute institution bancaire ne peut qu'accorder du crédit en proportion à la quantité d'actif liquide à laquelle il lui faut faire face, pour rencontrer les obligations qui proviennent de l'octroi de ce crédit.

Q. Mais l'actif local est composé des garanties placées dans la banque afin de former le montant?—R. De bien des choses.

M. Woodsworth:

Q. Ma deuxième question est basée sur une plainte que j'ai reçue d'une maison de commerce de Toronto, à l'effet qu'un banquier finit par connaître les dessous des affaires, grâce à sa position.—R. Oui.

Q. Et il s'en sert parfois en faveur de sa propre institution?—R. Je crois que l'on a posé cette question à M. Phipps, et il a dit qu'en tant qu'il s'agissait de sa propre banque, si un membre du bureau d'administration avait un rival dans le même commerce, sans qu'une loi existât pour empêcher cela, cet homme s'abstenait ordinairement de prendre part à l'assemblée lorsque ce sujet était discuté, c'est-à-dire la question intéressant son rival. Il agissait ainsi non pas tant parce qu'une loi pouvait l'y obliger, mais parce qu'il ne convenait pas qu'il assistât à une assemblée où il pourrait apprendre les affaires de son rival ou essayer de l'étouffer dans son commerce.

Q. Ce serait entièrement une question d'honneur de sa part?—R. Pas de sa part, mais de la part de la banque. Je crois qu'il en est fait mention dans le code, mais sans commentaires.

Q. Puisque les banques sont presque des utilités semi-publiques à cet égard, ne serait-ce pas une bonne chose de décréter, comme dans le cas des institutions gouvernementales, que si un homme accepte une position dans une banque, on peut lui demander de démissionner du conseil d'administration de toute autre entreprise? Vous vous rappelez qu'il y a quelques années cette question s'est présentée dans le cas des membres du cabinet?—R. Je suis d'avis que ce serait malheureux, si les banquiers qui sont les administrateurs d'un certain nombre d'autres corporations et aussi de banques, étaient obligés de démissionner, parce que les meilleures affaires qu'une banque fait, lui sont amenées grâce à l'influence de ces administrateurs.

Q. Je présume qu'on les nomme à cause de cela?—R. On les nomme principalement à cause de leur influence, et s'ils cessaient leurs relations avec la banque, le pays y perdrait beaucoup. Nous serions privés d'hommes clairvoyants et d'un bon jugement dans les questions commerciales.

Q. N'êtes-vous pas d'avis que ce serait dans l'intérêt du public si on restreignait jusqu'à un certain point les montants des prêts dans certains commerces?—R. Non, à mon sens, cela serait tout à fait réactionnaire. Ce serait aller à l'encontre des traditions britanniques qui sont les traditions bancaires les plus saines au monde, et nous imiterions les traditions des Etats-Unis qui ont lutté depuis cinquante ans afin de s'en éloigner. On y est harassé par des règlements de divers genres.

Q. Quelques-uns d'entre nous ont suggéré qu'il devrait y avoir une banque centrale, pas nécessairement une banque de la réserve fédérale, laquelle devait être une banque d'émissions et de nouvel escompte. Existe-t-il quelque raison pour laquelle le gouvernement fédéral ne devrait pas émettre tout notre numéraire?—R. Oui, on l'a déjà donnée. Cela affecterait sérieusement les premières institutions bancaires dans ce pays, celles dans les premières collectivités.

Q. Cela dépend de ce que les banques dans les premières collectivités se servent d'un très grand nombre de billets de banque?—R. De leurs propres billets. Si elles devaient y garder des espèces sur lesquelles elles paieraient des intérêts, il n'y a pas de doute que les premières collectivités se passeraient de banques.

Q. Que vaut la franchise des émissions de billets pour les banques?—R. C'est une question technique. Je ne puis que répéter ce qu'a dit sir Edmund Walker, qui était peut-être l'un des banquiers les plus expérimentés ayant comparu devant ce comité. D'après des calculs qu'il avait faits jadis pour sa propre institution, cette valeur s'établissait entre un et deux pour cent. Elle pourrait varier grandement dans des circonstances différentes, mais de un à deux pour cent sur les émissions.

Q. Il y a aussi une question très peu importante, mais qui fait le sujet de beaucoup de critiques dans certaines parties du pays; lorsqu'un billet de banque est perdu, la banque en est d'autant la gagnante?—R. Non.

Q. Il est imputé contre la banque, mais comme évidemment ne peut jamais être présenté, la banque en a l'usage dans l'intervalle?—R. Les banques aimeraient mieux, et elles sont extrêmement désireuses d'être soulagées de ce passif. Elles ne le considèrent pas comme un avantage.

Q. C'est un passif dans les livres?—R. C'est un passif réel. Le crédit des banques s'en trouve diminué d'autant.

Q. Mais on ne les obligera jamais de payer un billet de banque perdu?—R. Il existe des dispositions à l'heure actuelle en vertu desquelles si quiconque peut prouver qu'un billet est détruit, non pas perdu—parce que nous avons déjà entendu dire que des billets avaient été perdus, lesquels ont été présentés ensuite—mais qu'il est détruit, il existe un mécanisme en vertu duquel la personne à qui il appartenait lors de sa destruction, peut être indemnisée.

Q. Il faut avoir les numéros des billets? Dans la pratique ce serait très difficile à prouver?—R. Non. Dans l'intervalle de trois mois nous avons reçu des billets détruits s'élevant à un montant de \$100,000. Cela est extraordinaire. Ordinairement la chose arrive dans plusieurs années. Les banques les avaient biffés, parce qu'elles avaient appris qu'ils avaient été réellement brûlés; c'étaient des billets qu'on expédiait au siège social de la banque pour y être détruits. Cela est arrivé ainsi dans ce cas mais pas dans tous les cas.

Q. C'était un cas exceptionnel?—R. Pas très. Je devrais me servir d'une expression moins forte et dire que dans un cas des billets formant un montant considérable, environ soixante ou quatre-vingt mille dollars, étaient en transit à partir du bureau central à une succursale, alors que le train fut brûlé et les billets détruits. La banque était extrêmement désireuse de se débarrasser de ce passif, et on conclut des arrangements d'après les règlements pour libérer la banque de ce passif.

Q. J'avais l'intention de vous interroger relativement à la relation avec le niveau des prix, mais on l'a fait, et je connais votre situation. Nous n'y gagnerions pas grand'chose.

L'hon. M. Stevens:

Q. Un billet perdu est un passif pour la banque?—R. Oui.

Q. Je parle du propre billet émis par la banque?—R. Oui.

Q. Lorsque ce billet revient à la banque, il cesse d'être un passif?—R. Oui.

Q. Si, par conséquent, 10 p. 100 de vos billets étaient perdus ou détruits, ce serait un passif fixe contre la banque?—R. Oui.

Q. Précisément comme si les billets étaient en usage courant?—R. Précisément.

Q. Et jusqu'à ce qu'ils soient oblitérés d'une manière ou d'une autre, ils demeurent un passif?—R. C'est exact.

Le président:

Q. Est-ce que le gouvernement ne pourrait pas les confisquer quelque jour?

—R. On n'a jamais déterminé le montant de la perte ou de la destruction.

Q. Il pourrait les enlever aux banques?—R. Il n'y a pas moyen de déterminer le montant de la perte ou de la destruction; la banque l'ignore.

L'hon. M. Stevens:

Q. En a-t-on jamais fait une évaluation?—R. J'en ai jamais eu connaissance.

M. Donnelly:

Q. Est-ce que les taux d'intérêt varient sur les prêts consentis aux individus dans les différentes parties du Canada?—R. Je sais cela. Je crois que M. Harding a expliqué d'une manière admirable la variation des taux selon le caractère des papiers de commerce qui sont offerts. Tandis que les taux pour ce qu'il appelle

[M. Henry-T. Ross.]

papiers de haut commerce peuvent être de 4 p. 100, ils peuvent aussi s'élever, dans certaines parties des Etats-Unis, à 8 pour 100 s'il s'agit d'un individu dont la valeur des papiers n'est pas connue. A ma connaissance, il n'existe certainement aucune entente entre les banques pour ce qui est des taux à charger aux emprunteurs dans les différentes provinces.

M. Robinson:

Q. Monsieur le président, je désirerais poser une question à M. Ross. Il a parlé de papier-monnaie remis aux banques canadiennes pour être annulé. Existe-t-il des lois, règles ou règlements spécifiant quand un billet doit être annulé pour cause de détérioration?—R. Non, quoique je pourrais ajouter que l'on annule des billets aujourd'hui à des intervalles bien plus rapprochées. Autrement dit, depuis les derniers quinze ans, la vie d'un billet est devenue bien plus courte. La circulation est devenue plus accentuée, et la vie des billets moins longue, et cela pour le papier-monnaie des banques et celui du gouvernement.

Q. Certains billets que j'ai vus avaient l'air d'avoir été portés dans les souliers de quelqu'un. Ils étaient malpropres d'un côté. Dans le cour de mes voyages aux Etats-Unis, et ils ont été assez nombreux, on m'a toujours présenté des billets propres.—R. Vous vous êtes tout probablement arrêté dans les grands centres, dans les hôtels, et ceux-ci se font un devoir de se procurer des billets neufs pour leurs clients.

Q. Si vous entrez dans une banque à Détroit, par exemple, on vous présentera des billets propres. Je sais que dans une des banques de Walkerville, il y a quelque temps, le caissier était d'avis que les billets n'étaient pas convenables pour mettre en circulation et il les renvoya au gouvernement. On les lui retourna—il s'agissait de billets d'une et de deux piastres—en disant "qu'ils n'avaient pas été en usage assez longtemps."

L'hon. M. STEVENS: Il y a du vrai là-dedans. Je n'ai jamais été aussi ennuyé de ma vie qu'en revenant vers l'Est au cours de mon dernier voyage à travers le continent, de voir l'état malpropre des billets d'une et de deux piastres que j'étais obligé d'accepter. Ils n'étaient pas présentables à un être humain. Je ne comprends pas que les banques en soient responsables, mais je dis que c'est un fait, et qu'on devrait s'efforcer de prévenir un état semblable.

L'hon. M. Chaplin:

Q. Au sujet des billets de banques, je voudrais demander à M. Ross s'il n'est pas vrai que chaque banque renouvelle son émission à tous les ans?—R. Je ne connais pas exactement, monsieur Chaplin, la longueur de la vie des billets. Elle a diminué sensiblement, mais il n'est pas possible de rentrer en possession de tous les billets; ils sont répandus par tout le pays et il n'y a aucun moyen de les recouvrer tous.

Q. En d'autres termes, chaque banque du pays brûle, chaque année, tout son capital?—R. Je ne possède pas tous les chiffres à cet égard, mais je crois qu'au fond vous avez raison en ce qui concerne l'émission du papier-monnaie.

L'hon. M. STEVENS: Je faisais allusion au papier-monnaie du gouvernement.

M. Donnelly:

Q. Lors de la conférence des banques en 1922, n'était-on pas unanimement de l'opinion que chaque pays devrait avoir une banque centrale d'émission?—R. Je n'ai pas saisi votre question. Quelle était cette conférence?

Q. La conférence de Gênes?—R. Je crois me rappeler quelque chose de ce genre.

Q. Nous n'avons pas de banque centrale d'émission ici au Canada?—R. En pratique, oui. Après tout, les billets du gouvernement fédéral constituent la

monnaie légale de ce pays. Les billets de banque sont surtout collatéraux. Ils ne sont pas de la monnaie légale, et les banques règlent leurs obligations entre elles-mêmes, non pas avec leurs billets de banque, mais en billets du gouvernement fédéral. La monnaie du gouvernement fédéral prime toute autre dans ce pays, et, en ce sens, si l'on tient compte de la loi de Finance d'après laquelle les prêts du gouvernement consentis aux banques sont effectués au moyen de billets du gouvernement, nous avons une émission centrale.

M. Spencer:

Q. Pourriez-vous faire connaître au comité, monsieur Ross, quel pourcentage du commerce canadien, c'est-à-dire du commerce intérieur, se fait par l'intermédiaire de papier-monnaie d'émission soit fédérale soit de banques privées?—R. Je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

Q. Vous vous rappellerez, je pense, qu'en 1923, sir Edmund Walker, dans son témoignage, estima ce pourcentage à quatre p. 100?—R. Je ne saurais hasarder une opinion, mais si sir Edmund Walker a fait une telle déclaration, je m'inclinerais devant son opinion.

Q. Il était assez bon juge dans la matière?—R. Oui.

Q. Le reste de ce commerce se ferait donc sous le système très moderne des chèques?—R. Oui.

Q. Par conséquent, dans les affaires de banques on devrait nécessairement donner une attention particulière à la vérification des chèques?—R. Bien, naturellement, la valeur d'un chèque dépend de la personne qui y a apposé sa signature.

Q. Il me semble que dans tout ce que nous avons dit sur les affaires de banques et les questions d'argent, nous avons donné trop d'importance à ce qui a trait aux billets de banques, alors que les affaires se font presque toutes par chèques. Vous admettez, ou du moins je ne pense pas que vous prétendiez le contraire, que les banques peuvent offrir quelque chose (du crédit pouvant être retiré par chèque) en autant qu'elles ont des garanties collatérales?—R. Aussi longtemps qu'elles ont de l'actif.

Q. Elles n'ont pas besoin de dépôts pour consentir des prêts?—R. Elles doivent avoir un actif liquide suffisant pour rencontrer leurs obligations par ordre d'échéance.

Q. Cet actif liquide peut être, en partie, les garanties de leurs clients auxquels elles ont consenti des prêts?—R. C'est possible. L'actif d'une banque est une chose bien compliquée.

Q. Nous avons des déclarations émanant d'hommes comme le professeur Adam Shortt, du Canada, et M. McKenna, de la banque Midland d'Angleterre; c'est ce qu'ils affirment.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas entendu cette déclaration. Je serais heureux si M. Spencer voulait répéter sa question.

M. SPENCER: Je regrette de ne pas avoir parlé assez haut, mais il se fait beaucoup de conversation dans cette salle. Je disais qu'en discutant ces questions de banques et d'argent, nous avons donné trop d'attention à ce qui a trait aux émissions fiduciaires alors que celles-ci ne comptent que pour quatre pour 100 des affaires du pays.

L'hon. M. STEVENS: C'est là une affirmation. J'essayais de saisir la question.

M. SPENCER: Etant donné que quatre pour cent seulement des affaires du pays se font par l'intermédiaire de billets de banque, il est donc important que nous donnions l'attention voulue à l'autre méthode de transiger les affaires, c'est-à-dire, le paiement par chèques.

L'hon. M. STEVENS: Très bien, mais j'ignore encore qu'elle était la question.

M. Spencer:

Q. Je voulais que M. Ross admît ce fait, mais je crois que nous sommes d'accord là-dessus. Admettez-vous cela?—R. Quoi? Que nous pourrions donner plus d'attention à la question des chèques?

Q. Oui?—R. Vraiment, je ne sais pas.

Q. Au consentement de prêts qui peuvent être retirés par chèques.

M. IRVINE: Ils prisent tellement ce genre de chèques qu'ils ne s'occuperaient pas de l'un des miens.

Le TÉMOIN: Je ne sais ce qu'une banque ferait d'un chèque de M. Irvine, mais je sais que les miens recevraient peu de considération. Je puis dire que les banques classent généralement parmi les chapitres de l'actif ces chèques tirés sur les autres banques. C'est un actif de choix, parce qu'il est négociable le jour suivant. Très peu de ces chèques reviennent sans être honorés, et 99 pour 100 ou plus sont payés. La chose se fait si facilement qu'on n'a pas lieu de s'en inquiéter.

M. Spencer:

Q. Je voudrais élucider le point important suivant: le développement de l'industrie dans le pays n'est-il pas limité par le montant des dépôts d'épargne qui peuvent être prêtés?—R. Tout dépend de la situation de la banque au compte de son actif.

Q. Pouvez-vous répondre directement à ma question?—R. Non. Je ne puis donner une réponse définie. Une banque peut être en mesure d'accorder facilement du crédit lorsqu'une grande partie de son actif peut se liquider facilement tout en ayant le même montant de dépôts qu'une autre. Cette autre peut avoir un actif tellement engagé, pour ainsi dire, qu'elle ne peut consentir aux avances de crédit.

Q. Le développement du commerce est-il limité au prêt du montant des dépôts?—R. Ces dépôts peuvent avoir subi bien des changements depuis leur arrivée à la banque, et ils sont alors classés dans d'autres catégories de valeurs; alors tout dépend de la facilité de liquidation de ces valeurs.

Q. Je voudrais savoir exactement si le commerce est limité dans son expansion par le prêt des dépôts?—R. Je ne crois pas pouvoir donner une réponse catégorique à cette question, parce que les dépôts ne restent pas comme tels à la banque. Le lendemain ils ont changé de nature.

Q. Il est difficile d'avoir une réponse à ma question, mais un honorable membre a dit que l'argent prêté à la banque ne lui appartient pas?—R. Si une banque bien administrée et dans une bonne situation, a un certain montant de dépôts, elle peut certainement accorder du crédit.

M. Irvine:

Q. Puis-je poser une question? Dans le cas d'une banque rendue à la limite du crédit qu'elle peut accorder, est-ce que je pourrais mettre sa position en péril en obtenant un prêt contre une garantie excellente? Il me semble que si ma garantie est bonne, ce prêt ne peut nuire à la position de la banque, et je ne vois pas pourquoi elle pourrait refuser d'émettre un chèque sur cette garantie?—R. Je ne suis pas banquier, et c'est là seulement une opinion: mais dans le cas que vous présentez, c'est-à-dire lorsqu'une banque est rendue à la limite des prêts qu'elle peut faire, quelle que soit la garantie qui soit offerte, la banque ne peut émettre de prêt sur cette garantie.

Q. Si elle accordait ce prêt, elle serait exposée à la faillite et pourrait craindre de ne pouvoir répondre à la demande de remboursement des dépôts?—R. Oui, elle serait alors dans cette position: elle serait toujours sous le coup d'une menace et ne pourrait fonctionner normalement.

[M. Henry-T. Ross.]

Q. Vous supposez alors que la banque serait insolvable; mais prenez le cas d'une institution solvable, le crédit n'est pas limité au montant réel des dépôts dans les voûtes de la banque?—R. Une banque peut avoir fait trop de prêts, tout comme la chose peut arriver à un individu.

Q. Elle peut n'avoir pas assez d'actif liquide?—R. Oui, et alors elle ne pourrait assumer de nouvelles obligations. Je crois que dans le moment, les banques cherchent à faire des prêts; elles ont un surplus d'actif liquide, mais les temps changent, et il peut survenir des périodes difficiles.

Q. Elles viendront malheureusement.

M. Donnelly:

Q. Les onze banques canadiennes peuvent-elles contrôler ou régulariser la politique de crédit du Dominion?—R. C'est une question bien générale. Au sujet du crédit en général, il n'y a pas d'action concertées entre les banques.

Q. Croyez-vous qu'il devrait y avoir quelqu'un pour contrôler tout le système de crédit des banques?—R. Je ne crois pas qu'un individu puisse assumer une telle charge.

Q. Dites-vous qu'il est préférable de ne pas avoir de contrôle du tout?—R. Tout dépend de l'industrie elle-même, suivant qu'elle a droit ou non à un montant de crédit. Une industrie et son banquier peuvent décider cela, en supposant que la banque soit dans une situation favorable; si l'industrie a droit d'avoir du crédit, il ne saurait y avoir un pouvoir extérieur pour dire que cette industrie ne recevra pas de crédit.

Q. Y a-t-il un règlement au sujet du crédit accordé en Canada?—R. Je ne le crois pas, je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Ne croyez-vous pas que la Trésorerie pourrait de quelque manière contrôler le crédit, en changeant de temps ses règlements?—R. Elle pourrait le faire, oui. Ce contrôle pourrait avoir un effet vers la baisse; mais comme l'a fait remarquer M. Harding l'autre jour, le simple changement du taux n'arrête pas la spéculation. Il a dit qu'il s'était vendu quatre millions d'actions le jour même où le taux avait été élevé à New-York.

Q. Lorsque nous empruntons de l'argent ou obtenons des billets de la Trésorerie, et que celle-ci croit que ces sommes sont destinées à la spéculation, ne pensez-vous pas que ce corps pourrait contrôler le crédit en élevant le taux?—

R. Je crois qu'elle pourrait le faire pour quelques mois, oui. Je crois que si la Trésorerie élevait le taux de manière à empêcher tout profit sur les prêts par les banques, cette mesure serait efficace.

Q. Ne croyez-vous pas que la Trésorerie pourrait contrôler le crédit de la même manière que le fait la banque de réserve fédérale?—R. Vous savez ce que M. Mellon et M. Harding ont dit au sujet de la régularisation du crédit.

Q. Je veux parler d'une certaine influence, si le contrôle ne peut être obtenu?—R. Oui, mais c'est l'un des facteurs, et non pas le plus efficace.

Q. Notre Trésorerie n'exerce aucune influence à ce sujet?—R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Elle n'a apparemment aucune influence à en juger par la manière dont se font les changements du taux d'intérêt?—R. Je ne suis pas certain qu'elle ne puisse dire à une certaine banque, qui ne se trouverait pas en excellente posture: "Nous n'aimons pas à vous faire de nouvelles avances." Je crois que cela est possible.

Q. Les seuls changements faits par la Trésorerie au sujet du taux de l'intérêt ont été vers la baisse?—R. Oui, mais elle peut refuser de faire des avances. Elle est parfaitement libre de prêter ou non; non seulement elle peut changer le taux d'intérêt, mais elle peut refuser les prêts. Cette mesure serait efficace, bien plus sûre que le changement de taux.

[M. Henry-T. Ross.]

M. Spencer:

Q. Monsieur Ross, dans cet ordre d'idées, l'autre jour, M. Phipps, en réponse aux questions, dit qu'il ne rejetait pas la responsabilité de l'inflation ou de la déflation sur l'Association des banquiers. Il renvoie cette responsabilité sur les marchands de gros et de détail. Puis il dit que la Trésorerie, en vertu de la Loi des finances, pouvait régler jusqu'à un certain point, par l'émission de billets contre des garanties offertes par les banques, le taux de l'intérêt, l'augmenter ou le diminuer? Vous vous rappelez cette réponse?—R. Oui.

Q. Or, dans ce cas en particulier, sa banque, la banque Impériale, n'avait pas emprunté de la Trésorerie, je crois. S'il en est ainsi, la Trésorerie n'a aucun contrôle sur la banque Impériale ni sur aucune banque qui se trouve dans la même situation.—R. Alors, il appartient à la banque d'user de son contrôle sur le crédit pour déterminer une inflation ou une déflation, dans la mesure où elle est concernée. N'est-ce pas?—R. L'étendue du crédit de la banque dépend de ses ressources immédiates.

Q. C'est justement le point sur lequel nous ne nous accordons pas. Je ne puis obtenir de réponse à ma question sur ce point. Je prétends m'appuyer sur de bonnes autorités pour prétendre que les banques sont très libres de contrôler le crédit dès qu'elles ont des valeurs pour garantir, et que les dépôts d'épargne ou les comptes courants influent peu sur la situation. En vertu de la loi de finance, elles reçoivent des billets du dominion c'est-à-dire de la monnaie légale?—R. Oui.

Q. Et elles se servent de cette monnaie légale pour corriger les balances entre les banques.—R. C'est la véritable monnaie du pays.

Q. La banque Impériale ne s'est jamais servi de la loi de finances; elle n'a jamais emprunté par les soins de la Trésorerie.—R. La banque Impériale a toujours une forte quantité de cette monnaie légale.

Q. Elle la reçoit à ses comptoirs?—R. Oui, elle en reçoit tout le temps, et ces billets proviennent d'emprunts faits en vertu de la loi de finances. Ses billets du Dominion ne sont qu'une partie de la quantité détenue par l'ensemble des banques. Vous devez vous rappeler ces 97 millions d'or pour lesquels les banques lui payer ce solde en billets du Dominion.

Q. Voulez-vous nous expliquer cela de nouveau?—R. Contre ces 97 millions d'or ou ces quatre-vingt-dix et quelques millions qu'elles ont fourni au ministère des finances, les banques ont reçu des billets du Dominion pour une valeur légale. Ainsi la banque Impériale échange tous les jours avec d'autres banques de nombreux billets de cours légal qui, à l'origine, provenaient d'un échange d'or pour de la monnaie légale. A la chambre des compensations, lorsque la banque Impériale a un solde créditeur, les autres banques doivent, dans l'espace d'une heure, lui payer ce solde en billets du dominion.

Q. Je comprends que le Conseil de la Trésorerie se compose de quelques ministres de la Couronne et qu'en vertu de la loi des banques, lorsque la Trésorerie reçoit des valeurs, si elle veut les faire estimer, elle peut convoquer une consultation des banquiers?—R. Oui.

Q. A-t-on déjà fait demander un banquier intéressé dans ces valeurs?—R. Non.

Q. Les banquiers ont-ils quelque chose à dire, ou leur demande-t-on leur avis sur l'augmentation ou la diminution des taux d'intérêt?—R. Je ne crois pas qu'on les aie consultés. Ils peuvent faire des représentations ou exprimer leur avis, mais le Conseil de la Trésorerie agit de son chef.

Q. Quant aux gros billets de cours légal donnés aux banques contre les valeurs qu'elles fournissent, ces banques peuvent les placer dans la réserve centrale d'or, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Au lieu d'or?—R. Oui.

[M. Henry-T. Ross.]

Q. De sorte que dans la réserve d'or centrale il y a beaucoup plus de papier que d'or. Or, le banquier qui s'est particulièrement occupé de la création d'une réserve centrale d'or il y a un certain nombre d'années, c'est le gérant de la banque de la Nouvelle-Ecosse?—R. Votre renseignement n'est pas exact.

Q. C'est lui qui me l'a fourni.—R. J'en sais quelque chose moi aussi.

Q. Quel que soit celui qui a lancé le mouvement, désirait-il qu'il y ait autant de papier que cela dans la réserve d'or?—R. Vous parlez d'un ancien gérant général?

Q. Un ancien gérant général, oui.—R. Sauf le respect que je dois à la mémoire de M. McLeod, lorsque la réserve fut formée, il n'était pas intéressé et ne fut pas consulté.

Q. N'a-t-il pas soutenu que cette réserve devait être une véritable réserve d'or?—R. Il peut l'avoir prétendu, mais il n'a eu rien à voir dans l'inauguration de cette politique.

Q. Encore une ou deux questions. Vous avez déclaré que si les banques n'avaient pas le droit d'émettre des billets, elles ne pourraient pas desservir les districts éloignés?—R. Ce service serait limité.

Q. Je comprends qu'en vertu de la loi des banques, il est loisible aux banques d'avoir dans leurs succursales des quantités de leurs propres billets, qui ne valent rien tant qu'ils ne passent pas le comptoir?—R. Oui.

Q. Je crois que c'est une excellente idée. Mais pourquoi la même chose ne se produirait-elle pas si nous n'avions que des billets du Gouvernement? On pourrait donner aux banquiers un certain nombre de billets du Dominion qui ne leur seraient pas débités tant qu'ils ne les passeraient pas aux clients.—R. Dans la pratique c'est impossible, car la banque fait son bilan tous les jours et si elle avait de ces obligations, elles seraient de deux sortes: une qui compte et une autre qui ne compte pas. Ce serait une chose impossible.

Q. Mais cela se fait dans d'autres pays.—R. Je ne sais pas où.

Q. En Angleterre, n'est-ce pas?—R. La banque d'Angleterre passe-t-elle aux autres banques des billets que celles-ci ne doivent pas lui payer? Ce serait du nouveau pour moi.

Q. Non, la banque d'Angleterre traite avec chaque succursale?—R. Oui, mais les banques doivent payer les billets qu'elles reçoivent.

Q. Y a-t-il des raisons qui rendent la chose impossible?—R. C'est impossible à pratiquer.

Q. A l'une de nos réunions, il y a quelques semaines, nous avons eu une conversation à propos de la quantité d'or détenue dans le pays et de la quantité qui sert. On a dit qu'aujourd'hui l'or servait surtout au rajustement des balances commerciales. Personne ne garde d'or dans ses poches. On n'en veut pas, ce n'est pas commode. Quelqu'un a fait remarquer que l'or servait maintenant à rajuster les balances du commerce?—R. Non, mais à rajuster les balances commerciales en ce sens que l'or représente les gros billets détenus par les banques et que ces billets sont les effets dont on se sert pour rajuster les balances du commerce.

Q. Les balances des banques?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai voulu parler des balances entre Etats.—R. Les balances du commerce international?

Q. Oui. On a demandé dans une séance du présent comité combien d'or avait été transféré à différentes époques et surtout combien entre ce pays et les Etats-Unis.—R. Je ne crois pas que nous ayons eu ce renseignement.

LE PRÉSIDENT: L'a-t-on obtenu, monsieur Tompkins?

M. TOMPKINS: Pas encore, je crois. M. Hyndman s'en occupe. (Voir pièces Nos 2 et 3.)

M. SPENCER: Ce sera très utile.

LE TÉMOIN: Rajuster les balances internationales, voilà le principal rôle pratique de l'or.

[M. Henry-T. Ross.]

M. Spencer:

Q. Le but de cet emploi de l'or est pour une large part d'ordre psychologique, n'est-ce pas?—R. Vous pouvez appeler cela psychologique.

L'hon. M. STEVENS: La psychologie nous intéresse-t-elle dans le moment?

M. Spencer:

Q. Nous savons tous parfaitement que si nous ne pouvions pas avoir d'or, le Gouvernement répondrait pour les institutions financières et on donnerait du temps.—R. Le Gouvernement doit répondre de ses propres émissions.

Q. Et des institutions financières aussi.—R. Pas nécessairement.

Q. Ne l'a-t-il pas fait en 1914?—R. Non, il a fait certains changements. Il n'a pas répondu pour les banques.

Q. Il a permis aux banques de payer leurs dettes avec leurs propres billets?—R. Jusqu'à concurrence d'une certaine limite.

Q. Elles n'ont pas été tenues de les payer en or?—R. Dans une certaine mesure. Les banques ne pouvaient pas faire de surémission.

Q. J'admets cela. C'est parfait. En conséquence c'est en grande partie un effet psychologique, et lorsque le public se rendra compte de ce fait, nous pourrions parler clairement de ces choses.

Sir GEORGE PERLEY: Je suggère que M. Spencer pose des questions. Il est à faire une déclaration.

M. SPENCER: C'est tout ce que je désirais demander.

M. IRVINE: Est-ce le dernier témoin, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, à moins que le comité ne désire appeler quelque autre personne.

M. IRVINE: Je désire poser une question, mais je voudrais dire quelque chose avant de le faire. Je crois que notre enquête est plutôt un fiasco dans ce sens que nous n'avons rien appris de nouveau sur les opérations des banques au Canada. Nous étions au courant de la technique, et personne, je crois, ne s'en prend à cela. Pas moi, du moins. Il y aurait peut-être moyen de l'améliorer, cependant il est admis de tous que le système est excellent. Je ne m'oppose certainement pas au système des succursales, et je ne voudrais pas qu'on l'abandonne. Je crois que nos questions au cours de l'enquête n'ont pas bien porté, je désirerais approfondir davantage les choses. D'abord, je voudrais être certain que les institutions bancaires disposeront toujours de crédits suffisants pour permettre aux industries légitimes d'exister au pays, et en second lieu je voudrais qu'on exerce un tel contrôle sur les émissions que les crises qui suivent la transition de la hausse à la baisse, connue sous le nom d'inflation et de déflation, soient en définitive empêchées. Maintenant, je demanderai au témoin s'il est absolument convaincu qu'il est inutile de s'enquérir de la possibilité de contrôler le crédit à ce sujet? Je ne prétends pas que le contrôle du crédit soit le seul facteur en jeu, mais je crois qu'il admettra que c'est un facteur important, et à ce point de vue ne pense-t-il pas qu'une étude sérieuse de la situation par l'Association des Banquiers, ou par tout autre groupe ou institution intéressé à cette question, pourrait apporter au moins une solution partielle?

Le TÉMOIN: Je répondrai à M. Irvine que ce serait certainement une chose très désirable si on pouvait empêcher les crises et les baisses, et maintenir les prix à un niveau constant. Je suis tout à fait de cet avis. Mais je me range du côté de ces grands banquiers américains, M. Mellon et M. Harding (qui est venu témoigner ici), et comme eux je pense que l'on ne peut pas contrôler les prix par des opérations de banque.

M. Irvine:

Q. Ne croyez-vous pas qu'elles les influencent dans une certaine mesure, que c'est un des facteurs les plus importants?—R. Peut-être dans une certaine me-

PIÈCE N° 2

(Présentée par M. G. W. Hyndman, sous-ministre adjoint des Finances,
Ottawa, Ont.)

OR EXPORTÉ DU CANADA, 1917 À 1928

Années financières terminées le 31 mars	Quartz aurifère, poussière, pépites et lingots obtenus directement d'opérations minières		Pièces d'or		Lingots d'or, n.a.d.	
	Canadiens	Etrangers	Canadiennes	Etrangères	Canadiens	Etrangers
1916-17	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Avril.....	803,638			5,028		
Mai.....	1,174,079		1,057	75,619		10,658,153
Juin.....	1,511,522			27,083,441		51,857,203
Juillet.....	1,863,527			14,120,458		54,046,918
Août.....	1,986,710			13,865		32,190,481
Septembre.....	1,694,973			6,805		
Octobre.....	2,062,403		14,600	4,884,456		
Novembre.....	1,319,416		14,600	6,125		
Décembre.....	2,523,456			30,120		
Janvier.....	1,708,251			16,120		
Février.....	1,253,424			10,030		
Mars.....	1,769,627			99,430		
Total.....	19,671,026		30,257	46,351,497		148,752,755
1917-18						
Avril.....	1,029,467			8,550		
Mai.....	1,168,777		275	298,984		
Juin.....	800,193			40,886		
Juillet.....	1,156,760			49,025		
Août.....	1,769,074		290	793,713		
Septembre.....	1,713,572		100	93,027		
Octobre.....	1,607,984		9,733	126,191		
Novembre.....	1,319,154			20,638		
Décembre.....	632,768			45,575		
Janvier.....	466,449		29,210	55,655		
Février.....	1,223,276			264,366		
Mars.....	801,226		3,000	38,269		
Total.....	13,688,700		42,608	1,834,879		
1918-19						
Avril.....	924,981					
Mai.....	836,474					
Juin.....	1,395,445					
Juillet.....	1,226,983					
Août.....	865,931					
Septembre.....	804,779					
Octobre.....	410,403					
Novembre.....	771,415					
Décembre.....	313,451					
Janvier.....	712,549					
Février.....	483,561					
Mars.....	456,061					
Total.....	9,202,033		(a)	(a)	(a)	(a)
1919-20						
Avril.....	187,460					
Mai.....	324,809					
Juin.....	511,227					
Juillet.....	745,361	5		131,146		
Août.....	345,522			220,382		
Septembre.....	477,546	1,309				
Octobre.....	270,721			144,660		
Novembre.....	230,967			300,831		
Décembre.....	289,339			34,825		
Janvier.....	1,418,322					
Février.....	756,109					
Mars.....	414,951					
Total.....	5,974,334	1,314		831,844		

OR EXPORTÉ DU CANADA, 1917 à 1928—*Suite*

Années financières terminées le 31 mars	Quartz aurifère, poussière, pépites et lingots obtenus directement d'opérations minières		Pièces d'or		Lingots d'or, n.a.d.	
	Canadiens	Etrangers	Canadiennes	Etrangères	Canadiens	Etrangers
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1920-21						
Avril.....	334,398					
Mai.....	327,209					
Juin.....	308,993					
Juillet.....	123,092					
Août.....	279,774					
Septembre.....	62,166		(b)	(b)	(b)	(b)
Octobre.....	148,129					
Novembre.....	241,995					
Décembre.....	227,771					
Janvier.....	275,924					
Février.....	341,043					
Mars.....	368,285					
Total.....	3,038,779		84	9,438,341	24,290,846	
1921-22						
Avril.....	178,396					
Mai.....	153,293					
Juin.....	269,946					
Juillet.....	170,028					
Août.....	90,470	2,505				
Septembre.....	104,111		(b)	(b)	(b)	(b)
Octobre.....	152,863					
Novembre.....	136,126					
Décembre.....	310,039	200				
Janvier.....	203,389					
Février.....	416,493					
Mars.....	346,896					
Total.....	2,532,050	2,705	500	5,027,313	18,082,533	
1922-23						
Avril.....	262,637					
Mai.....	267,201					
Juin.....	440,710					
Juillet.....	344,989					
Août.....	336,299					
Septembre.....	325,266		(b)	(b)	(b)	(b)
Octobre.....	389,320					
Novembre.....	200,742					
Décembre.....	419,996					
Janvier.....	396,788					
Février.....	801,280					
Mars.....	1,264,241					
Total.....	5,449,469		25	25,001,145	1,761,415	
1923-24						
Avril.....	721,781					
Mai.....	1,786,555					
Juin.....	1,943,262			15,000		
Juillet.....	1,880,195					
Août.....	299,901	850		5,005,000		
Septembre.....	339,557			3,000,025		
Octobre.....	142,080			4,000,000		
Novembre.....	1,085,717			15,000	705,002	
Décembre.....	1,881,450				7,508,071	
Janvier.....	2,471,920					
Février.....	2,102,787				1,046,703	
Mars.....	2,728,885				3,260,793	
Total.....	17,384,090	850		12,035,025	12,520,569	

OR EXPORTÉ DU CANADA, 1917 À 1928—Fin

Années financières terminées le 31 mars	Quartz aurifère, poussière, pépites et lingots obtenus directement d'opérations minières		Pièces d'or		Lingots d'or, n.a.d.	
	Canadiens	Etrangers	Canadiennes	Etrangères	Canadiens	Etrangers
1924-25						
Avril.....	1,712,666				2,051,404	
Mai.....	2,288,095			75		
Juin.....	1,985,738				200,625	
Juillet.....	2,632,948				206,328	
Août.....	2,121,399					
Septembre.....	2,157,000			95		
Octobre.....	2,624,921			973,337	8,371	
Novembre.....	2,562,902			616	16,978	
Décembre.....	2,969,188				197,431	
Janvier.....	2,406,657				136,917	
Février.....	2,189,458				102,243	
Mars.....	3,142,361				25,923	
Total.....	28,793,333			974,123	2,946,220	
1925-26						
Avril.....	2,167,109				8,873	
Mai.....	2,471,843				16,942	
Juin.....	2,877,707				19,112	
Juillet.....	2,644,260				23,080	
Août.....	3,471,417					
Septembre.....	2,993,371			3,026		
Octobre.....	2,544,021					
Novembre.....	3,025,027					
Décembre.....	1,499,416					
Janvier.....	554,411			11,000,000	1,252,539	
Février.....	536,704			12,000,000	1,505,978	
Mars.....	1,182,808		4,000,000	1,009,733	39,053,839	
Total.....	25,968,094		4,000,000	24,012,759	41,880,363	
1926-27						
Avril.....	511,221					
Mai.....	511,345					
Juin.....	483,268			90		
Juillet.....	768,748			480		
Août.....	614,094					
Septembre.....	609,492			300		
Octobre.....	672,020					
Novembre.....	549,049					
Décembre.....	347,291					
Janvier.....	702,213			36,500,000		
Février.....	392,923			1,000,000	1,006,864	
Mars.....	692,678			3,500,000	1,004,527	
Total.....	6,854,342			41,000,870	2,011,391	
1927-28						
Avril.....	527,264					
Mai.....	525,474					
Juin.....	619,190		1,005	2,000		
Juillet.....	508,831			1,217	3,007,965	
Août.....	782,893			1,000,000		
Septembre.....	891,258			100		
Octobre.....	660,880			67		
Novembre.....	840,573					
Décembre.....	737,385					
Janvier.....	785,289			27,650,625	20,392,030	
Février.....	1,071,371			1,973	7,454,666	
Mars.....						
Total.....						

(a) Pas de statistiques pour l'exercice 1918-19.

(b) Pas de statistiques par mois pour ces années financières.

PIÈCE N° 3

(Présentée par M. G. W. Hyndman, sous-ministre adjoint des Finances
Ottawa, Ont.)

COMMERCE DU CANADA

Balances commerciales mensuelles, d'avril 1916 à février 1928

Année financière	Mois	Excédent des importations sur les exportations	Excédent des exportations sur les importations
		\$	\$
1916-17	Avril		5,695,228
	Mai		26,059,833
	Juin		31,664,627
	Juillet		42,893,664
	Août		25,828,435
	Septembre		23,449,086
	Octobre		16,025,422
	Novembre		39,114,785
	Décembre		64,526,859
	Janvier		30,032,544
	Février		3,388,360
	Mars		24,106,882
	Total		332,785,725
1917-18	Avril	19,939,482	
	Mai		44,570,156
	Juin		22,459,219
	Juillet		89,985,876
	Août		60,595,922
	Septembre		39,537,031
	Octobre		81,739,069
	Novembre		121,788,174
	Décembre		89,201,529
	Janvier		38,904,340
	Février		37,510,269
	Mars		16,307,010
	Total		662,659,102
1918-19	Avril	6,532,677	
	Mai	8,448,446	
	Juin		28,484,567
	Juillet		21,950,876
	Août		12,863,315
	Septembre		68,860,862
	Octobre		54,399,153
	Novembre		49,048,324
	Décembre		20,233,039
	Janvier		51,521,004
	Février		21,693,286
	Mars		34,980,277
	Total		349,053,580
1919-20	Avril		13,017,504
	Mai		25,121,704
	Juin		16,376,217
	Juillet		34,477,896
	Août		39,431,208
	Septembre		22,613,103
	Octobre		21,178,958
	Novembre		30,277,717
	Décembre		43,127,885
	Janvier		17,938,222
	Février		2,860,482
	Mars	44,290,310	
	Total		222,130,586

COMMERCE DU CANADA—Suite

Année financière	Mois	Excédent	Excédent
		des importations sur les exportations	des exportations sur les importations
		\$	\$
1920-21.....	Avril.....	42,420,236	
	Mai.....	32,902,360	
	Juin.....	26,197,400	
	Juillet.....	20,357,421	
	Août.....	10,550,619	
	Septembre.....	18,717,844	
	Octobre.....		25,376,963
	Novembre.....		50,076,788
	Décembre.....		65,067,828
	Janvier.....		9,681,635
	Février.....	5,655,317	
	Mars.....	23,132,780	
	Total.....	29,730,763	
1921-22.....	Avril.....	21,235,127	
	Mai.....	7,768,102	
	Juin.....		2,048,801
	Juillet.....	5,965,747	
	Août.....	2,784,303	
	Septembre.....	215,228	
	Octobre.....		21,737,905
	Novembre.....		23,368,583
	Décembre.....		27,135,548
	Janvier.....	4,378,569	
	Février.....	7,289,782	
	Mars.....	18,531,232	
	Total.....		6,122,677
1922-23.....	Avril.....	15,043,413	
	Mai.....		4,337,346
	Juin.....		11,438,326
	Juillet.....		11,063,608
	Août.....		7,131,669
	Septembre.....		12,615,871
	Octobre.....		37,029,852
	Novembre.....		55,561,732
	Décembre.....		41,833,133
	Janvier.....	2,451,195	
	Février.....	6,661,384	
	Mars.....	14,138,953	
	Total.....		142,716,593
1923-24.....	Avril.....	13,853,244	
	Mai.....	8,216,006	
	Juin.....		11,605,268
	Juillet.....		7,403,668
	Août.....		2,504,359
	Septembre.....	2,533,629	
	Octobre.....		25,659,249
	Novembre.....		66,920,819
	Décembre.....		59,259,656
	Janvier.....		3,786,672
	Février.....		6,197,895
	Mars.....		6,661,723
	Total.....		165,396,430
1924-25.....	Avril.....	10,654,697	
	Mai.....		33,252,737
	Juin.....		21,932,339
	Juillet.....		15,589,163
	Août.....		12,852,049
	Septembre.....		18,554,338
	Octobre.....		36,132,566
	Novembre.....		53,646,691
	Décembre.....		64,515,567
	Janvier.....		17,623,775
	Février.....		9,734,514
	Mars.....		11,250,066
	Total.....		284,429,106

COMMERCE DU CANADA—Fin

Année financière	Mois	Excédent des importations sur les exportations	Excédent des exportations sur les importations
		\$	\$
1925-26.....	Avril.....		1,603,899
	Mai.....		21,580,079
	Juin.....		18,801,622
	Juillet.....		21,787,516
	Août.....		30,339,340
	Septembre.....		30,910,994
	Octobre.....		63,720,162
	Novembre.....		66,072,843
	Décembre.....		99,480,639
	Janvier.....		15,979,689
	Février.....		18,021,560
	Mars.....		13,073,062
	Total.....		401,371,405
1926-27.....	Avril.....	6,886,176	
	Mai.....		7,029,017
	Juin.....		27,885,668
	Juillet.....		22,989,885
	Août.....		1,993,655
	Septembre.....		7,763,773
	Octobre.....		43,361,987
	Novembre.....		66,352,241
	Décembre.....		58,032,996
	Janvier.....		6,460,549
	Février.....		5,096,386
	Mars.....	3,399,344	
	Total.....		236,680,637
1927-28.....	Avril.....		4,106,779
	Mai.....		16,885,548
	Juin.....		6,182,225
	Juillet.....	9,827,522	
	Août.....	3,393,445	
	Septembre.....		7,531,853
	Octobre.....		11,885,422
	Novembre.....		61,208,770
	Décembre.....		48,926,853
	Janvier.....		4,921,326
	Février.....		4,379,957
	Total.....		152,807,766

COMMERCE DU CANADA

Mois	Exportations	Importations	Excédent	Mois	Exportations	Importations	Excédent
Janv.	1,407,892	1,500,000	92,108	Janv.	1,407,892	1,500,000	92,108
Févr.	1,500,000	1,600,000	100,000	Févr.	1,500,000	1,600,000	100,000
Mars	1,600,000	1,700,000	100,000	Mars	1,600,000	1,700,000	100,000
Avril	1,700,000	1,800,000	100,000	Avril	1,700,000	1,800,000	100,000
Mai	1,800,000	1,900,000	100,000	Mai	1,800,000	1,900,000	100,000
Juin	1,900,000	2,000,000	100,000	Juin	1,900,000	2,000,000	100,000
Juillet	2,000,000	2,100,000	100,000	Juillet	2,000,000	2,100,000	100,000
Août	2,100,000	2,200,000	100,000	Août	2,100,000	2,200,000	100,000
Septembre	2,200,000	2,300,000	100,000	Septembre	2,200,000	2,300,000	100,000
Octobre	2,300,000	2,400,000	100,000	Octobre	2,300,000	2,400,000	100,000
Novembre	2,400,000	2,500,000	100,000	Novembre	2,400,000	2,500,000	100,000
Décembre	2,500,000	2,600,000	100,000	Décembre	2,500,000	2,600,000	100,000
Total	26,000,000	27,000,000	1,000,000	Total	26,000,000	27,000,000	1,000,000

INDEX DES TÉMOIGNAGES

- Darby, M. Arthur E.**, directeur des recherches économiques au Conseil canadien de l'agriculture.
- Pendant les douze dernières années, le cours monétaire canadien s'est prêté à un haut degré d'élasticité et a subi l'inflation et la déflation moins que les autres monnaies, 13
 - Les désavantages du régime bancaire canadien ont été ressentis principalement par les agriculteurs, 14
 - Les compagnies de prêts hypothécaires ont principalement financé l'agriculture, 14
 - Ce qui manque réellement, c'est le mécanisme qui permettrait aux agriculteurs de financer des prêts à courte échéance, 14
 - Les banques "régionales" peuvent, mieux que les grandes banques, répondre complètement aux besoins des agriculteurs, 14
 - Le salut de la finance agricole réside dans le crédit et le régime bancaire coopératif, 14
 - La loi canadienne des banques ferme presque complètement la porte au crédit à échéance brève et moyenne pour les cultivateurs, 15
 - L'Etat doit établir des institutions de banque adéquates aux besoins du peuple ou bien légiférer afin de permettre au peuple de les organiser lui-même, 16
 - Le gouvernement devrait émettre tout le papier-monnaie, 17
 - Unification des fonctions remplies par la Trésorerie, le ministère des Finances, les fiduciaires de la réserve d'or, 17
 - Etablissement de banques nationales d'émission et de réescompte, 17
 - Formation des banques "locales", 17
- Harding, M. W. P. G.**, gouverneur de la Banque de réserve fédérale de Boston (E.-U. A.).
- Régime de la sous-trésorerie aux Etats-Unis, 68
 - Etablissement des banques nationales en 1863, 68
 - Défaut d'élasticité des billets des banques nationales, inhérents à toute monnaie garantie par des bons, 69
 - La panique de 1907, causée par la disette de monnaie, ne se serait pas produite sous le régime des banques de réserve fédérale, 69
 - Associations monétaires nationales, 70
 - Projet de loi sénatorial tendant à établir une association de réserve nationale, 70
 - Régime de réserve fédérale—
 - Commencement, 66-70
 - Division des Etats-Unis en douze districts, 70
 - Le gouvernement ne détient pas pour un seul dollar d'actions, 71
 - Neuf administrateurs dans chaque banque, 72
 - Fonctions et pouvoirs de la Commission, 72
 - Les billets, les traites et les lettres de change qu'on accepte pour l'escompte doivent avoir une échéance d'au plus 90 jours, sauf les effets agricoles dont l'échéance ne doit pas dépasser neuf mois, 73
 - Les banques de la réserve fédérale déterminent elles-mêmes leurs taux, 74
 - La banque de New-York sert de base à la détermination des taux ailleurs, 74
 - Le taux légal d'intérêt dans la plupart des Etats est de 6 à 8 pour cent, 75
 - Le marché des effets de tout repos, 77
 - Etablissement du régime de la réserve fédérale remontant au 10 août 1914, 77
 - Les détenteurs d'actions reçoivent des dividendes cumulatifs de 6 pour cent, 77
 - Chaque banque nationale doit devenir membre de la banque de la réserve fédérale, 77
 - Le capital de la Banque de réserve fédérale est une quantité variable, 78
 - Le Comité du marché libre, 79
 - Les importations d'or, 80
 - Le système de réserve devrait aider à stabiliser les cours, 81
 - Les banques membres ne doivent pas abuser des avantages du système, 82
 - Les taux varient en moyenne une fois tous les neuf mois, 83
 - Les prêts ne sont pas consentis directement aux particuliers, aux firmes ou aux compagnies, mais par l'intermédiaire d'autres banques, 83

Harding, M. W. P. G.—Fin

Un tiers des banques des Etats-Unis fait partie du système, 85

Les ressources des banques du système de réserve représentent environ 75 pour cent des ressources totales des banques des Etats-Unis, 90

L'opinion de M. Mellon, 90

Pas d'intérêts payés sur les dépôts, 89, 92

Dispositions prises en 1905 en vue de permettre aux cultivateurs d'emprunter de l'argent à bas intérêt, 95

Impossibilité d'organiser au Canada le système de réserve qui existe aux Etats-Unis, 96

Les banques n'entreprennent rien avec l'intention première de faire de l'argent, 97

Plus de faillites aux Etats-Unis pendant les cinq ou six dernières années qu'en toute autre période semblable antérieurement, 84

Faillites de banques aux Etats-Unis en 1926 et 1927, 86

Agglomérations et fusions de banques aux Etats-Unis, 87

Les banques mutuelles d'épargne dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, 89

Ne favorise pas le projet de la garantie des dépôts par le gouvernement, 97

Hyndman, M. G. W., sous-ministre adjoint au ministère des Finances, à Ottawa.

Le Conseil du trésor remplit, autant qu'il est nécessaire, les fonctions du système de la réserve fédérale aux Etats-Unis, 55

Taux d'escompte, 56

Emission de \$61,000,000 par le Conseil du trésor en 1922, 58

Emission de \$14,000,000 par le Conseil du trésor, à l'heure actuelle, 58

Les billets du gouvernement garantis par de l'or jusqu'à concurrence de 50 pour cent, 60

Les billets de la réserve fédérale sont garantis par de l'or jusqu'à concurrence d'au moins 40 pour cent, 60

Production de l'or au Canada, 60 (voir aussi Pièce n° 2, p. 114)

La base-or suspendue pendant la guerre mais reprise le 1er juillet 1926, 62

Jusqu'à un certain point, la base-or n'a pas été abandonnée pendant la guerre, 64

Etat indiquant l'exportation d'or du Canada, de 1917 à 1928, 122

Etat indiquant les balances commerciales mensuelles, d'avril 1916 à février 1928, 125

Ladner, M. L. J., M.P.

Mémoire définissant les fonctions d'une banque fédérale de réserve, telle qu'on projette de l'établir au Canada, 32

Phipps, M. Albert E., président de l'Association des banquiers canadiens et gérant général de la Banque Impériale du Canada.

Privilege d'émission des billets de banque, 23, 25

La banque centrale de réescompte existe effectivement, à l'heure actuelle, 24

La banque du commonwealth australien, 24

De petites banques, dans certains districts agricoles des Etats-Unis sont victimes de désastres au cours des dernières années, 26

Commentaires relatifs à la suggestion que le gouvernement prête directement au Syndicat des blés, 27

Contrôle du crédit, 27

M. Mellon, des Etats-Unis, et le contrôle des prix, 28, 38

La gouverneur Harding, du système de réserve fédérale des Etats-Unis, et le contrôle des prix, 28

La diminution du nombre de banques indique que les banques régionales ne desservent pas suffisamment les intérêts du pays, 29

Une banque de réserve fédérale de réescompte ne contribuerait pas à fortifier les petites banques, 29

Les banques des Etats-Unis se servent de moins en moins des banques de réserve fédérale pour fins de réescompte, 31

La loi des finances donne satisfaction et procure le crédit nécessaire, 34

L'expérience a démontré que la garantie des dépôts à l'épargne, aux Etats-Unis, n'était pas sage, 46

Nul prêt légitime et convenablement garanti n'est refusé par les banques au Canada, 46

Les banques canadiennes actuelles ne s'opposent pas à l'incorporation de nouvelles banques, 47

- Ross, M. Henry T.**, secrétaire de l'Association des banquiers canadiens.
- Les variations dans le taux de l'intérêt sont déterminées par le Conseil du trésor, 100
 - Réserve d'or actuelle au Canada, \$93,973,000, 102
 - Encaisse-or actuelle des banques au Canada, \$66,000,000, 102
 - Achats d'or par le gouvernement, 104
 - Vive concurrence entre les banques pour augmenter ses affaires, 107
 - Les détaillants possédant des valeurs n'ont pas de difficultés à emprunter de l'argent, 107
 - Il n'appartient pas à un banquier de financer les nouvelles industries à leur début, 108
 - L'émission de tout le papier-monnaie par le gouvernement porterait sérieusement atteinte aux banques des régions les plus anciennes du pays, 112
 - La valeur financière du privilège d'émission pour les banques est de 1 à 2 pour cent, 112
 - Remboursement de la valeur des billets de banque détruits, 113
 - Variations du taux d'intérêt sur les prêts aux particuliers, 113
 - Les billets de banque ne constituent pas une monnaie légale, 115
 - Il y a une limite au crédit que peut accorder une banque, même si la garantie offerte est complète, 116
 - Pas d'action concertée entre les banques touchant l'attribution du crédit, 117
 - Le Conseil du trésor pourrait peut-être contrôler le crédit, 117
- Tomkins, M. C. S.**, inspecteur général des banques, ministère des Finances, Ottawa.
- Le régime bancaire actuel satisfait aux besoins actuels du pays, 1
 - Les banques peuvent obtenir des avances du gouvernement, en vertu de la loi des finances, en les garantissant par des obligations municipales et des effets de commerce, 1
 - La loi des banques édictées au commencement de la Grande Guerre, 1
 - Pas de contrôle gouvernemental sur l'émission, l'extension ou le resserrement du crédit par les banques, 3
 - Les gérants de banque ont une discrétion assez considérable relativement aux attributions de crédit sans autorisation du siège central, 5
 - Les dépôts étrangers contre-balancent les prêts étrangers, 5
 - Les dépôts commerciaux et les dépôts à l'épargne sont groupés ensemble dans les rapports des banques. Il n'y a pas d'avantages à les séparer, 5
 - Tous les prêts ne sont pas couverts par les comptes d'épargne, 8
 - Les avantages qu'ont les banques d'émettre leur propre monnaie ont été beaucoup exagérés, 9
 - Total des dépôts dans la réserve d'or centrale, 10
 - Encaisses totales des banques (or et monnaie d'appoint), 10
 - Le niveau des taux d'intérêt s'établit automatiquement, 11
 - Le système de réserve fédérale des Etats-Unis n'est pas nécessaire avec notre régime bancaire, 11
 - Le taux légal d'intérêt est de 7 pour cent, mais il n'y a pas de sanctions pénales pour les infractions, 11
 - Proportions des billets du Dominion et de l'or détenus par les banques vis-à-vis du total des dépôts, etc., 48
 - Faillite de la *Home Bank*, 49, 52
 - Dépôts non réclamés dans les banques, 49
 - Fonctions de l'inspecteur général des banques, 51
 - Le surplus de circulation doit être couvert, dollar par dollar, par des billets du Dominion ou de l'or déposé à la réserve d'or centrale, 63

